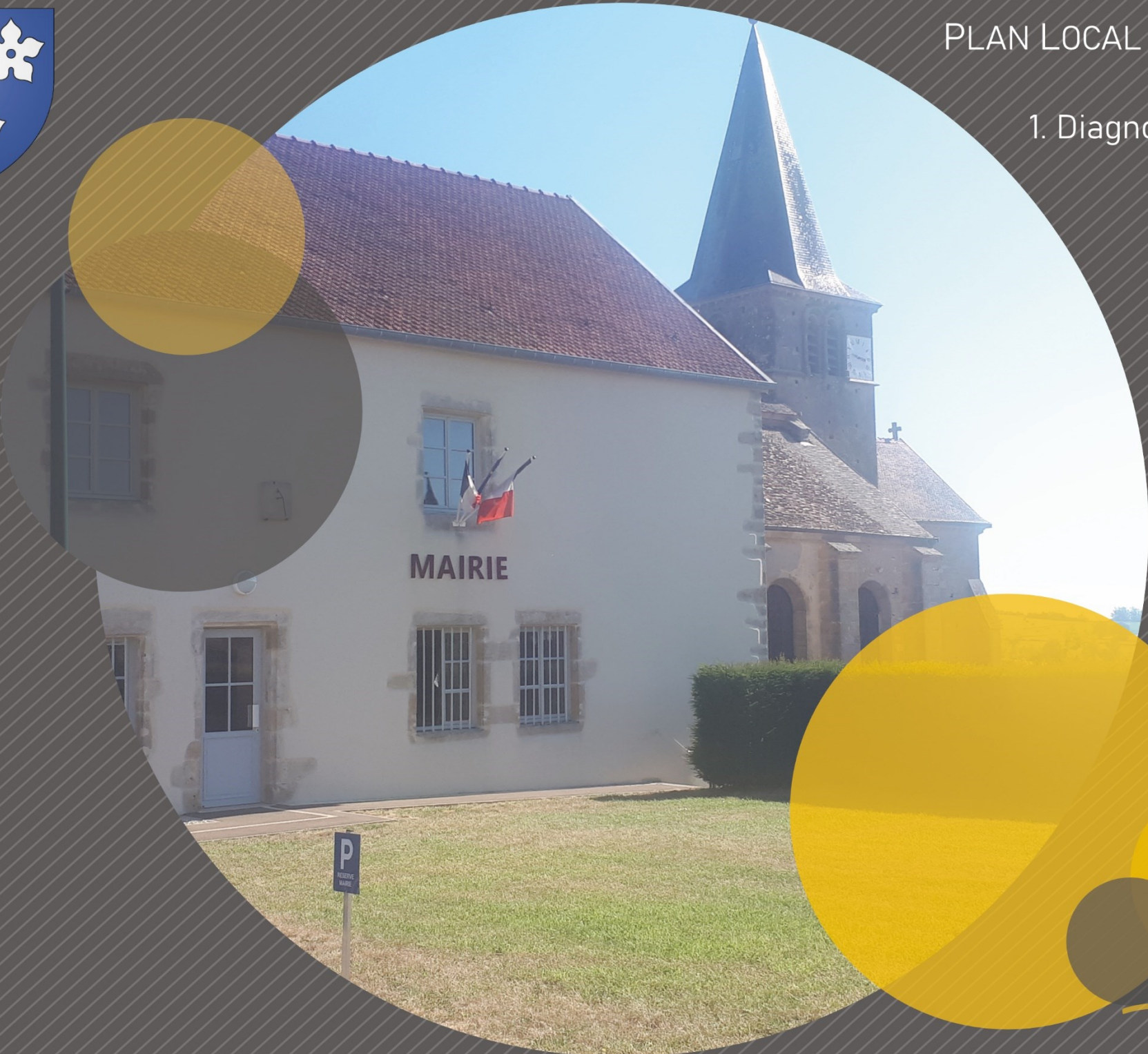




PLAN LOCAL D'URBANISME
BAISSEY (52)
1. Diagnostic territorial



Préambule.....	5	I. Zones humides	75
I. Le cadre règlementaire	5	II. La trame verte et bleue (TVB) d'importance régionale	77
II. Les documents cadres	10	III. Les réservoirs de biodiversité et continuités	
Diagnostic urbain.....	20	écologiques identifiés par le SRCE	79
I. Transports et déplacements	20	IV. Site Natura 2000	80
II. Réseaux techniques.....	23	V. Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et	
III. Analyse foncière.....	27	floristique (ZNIEFF).....	81
Diagnostic humain	30	Risques naturels.....	82
I. Analyse socio-démographique.....	30	I. Inondation.....	82
II. Analyse résidentielle	39	II. Risques de mouvement de terrain.....	83
III. Analyse économique.....	44	III. Arrêtés portant reconnaissance de l'état de	
IV. Emplois.....	50	catastrophe naturelle.....	89
V. Equipements et vie sociale.....	52	IV. Risques météorologiques.....	89
Patrimoine et architecture.....	54	V. Risques miniers.....	90
I. Le patrimoine.....	54	VI. Risques sismiques	90
II. Les morphologies urbaines	57	Risques technologiques.....	91
Les enjeux urbains	60	I. Transport de matières dangereuses.....	91
Environnement physique.....	62	II. Sites industriels	91
I. Topographie.....	62	III. Sites et sols pollués	91
II. Géologie.....	63	IV. Installations classées.....	91
III. Ressources climatiques et énergies.....	64	V. Risques d'exposition au plomb.....	92
Caractéristiques paysagères.....	75	Nuisances	92
Milieux naturels et biodiversité.....	75	I. Nuisances acoustiques.....	92

II. Nuisances visuelles	93
III. Nuisances olfactives	93
Santé publique	93
I. Gaz à effet de serre.....	93
II. Qualité de l'air	94
III. Alimentation en eau potable et qualité de l'eau	95
Enjeux environnementaux	96
Cadre réglementaire	101
Cadre réglementaire	101
Choix retenus pour élaborer le PADD	102
Choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).....	108
Choix retenus pour établir le règlement	109
Les indicateurs de suivi et d'évaluation du PLU	112
I. Rappel du contexte réglementaire	112
II. Les indicateurs de suivi et d'évaluation du PLU de Baissey	113

PREAMBULE

I. Le cadre réglementaire

Baissey fait partie de la **Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais** et se rattache à différents syndicats mixtes :

- Le syndicat mixte des transports du Pays de Langres ;
- Le syndicat mixte du Pays de Langres ;
- Le syndicat mixte de production d'eau potable du sud de la Haute-Marne ;
- Le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Langres.

1. La Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais

La Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais, dont le siège se situe au Montsaigeonnais, est composée de 51 communes. Créée au 1^{er} janvier 2011, cette structure est issue de la fusion des communautés de communes de la Vingeanne, de Prauthoy en Montsaigeonnais et des Quatre Vallées.

Elle dispose d'une superficie de 755,60km² pour 8 440 habitants en 2016 (INSEE). Elle couvre une grande partie du sud-ouest haut-marnais.



Le territoire de la CCAVM

L'intercommunalité exerce les compétences suivantes :

- Développement économique
 - ✓ Contribution au développement de l'espace communautaire par la création, l'aménagement, l'extension, l'entretien, la promotion et la gestion

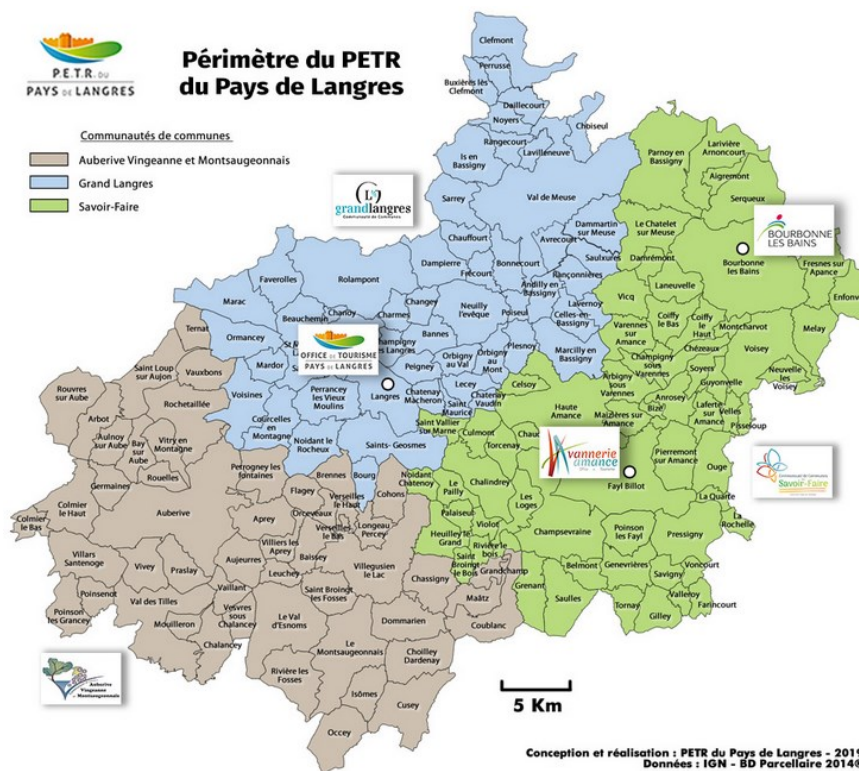
- des zones d'activité économique (industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale, ou touristique) ;
- ✓ Programmation et participation aux opérations de type ORAC qui se déroulent sur le territoire ;
 - ✓ Participation aux études économiques destinées à soutenir les actions économiques du territoire ;
 - ✓ Droit d'intervention au profit des communes membres, par le biais de fonds de concours sur la réalisation ou le fonctionnement d'équipements nécessaires à l'exercice de leurs compétences, dans le cadre des objectifs fixés dans la charte intercommunale de développement ;
 - ✓ Adhésion au SMAEPL pour l'ensemble de la population de l'EPCI.
- Aménagement de l'espace
 - ✓ Etablissement d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement, afin de favoriser une implantation pertinente des services publics et au public ;
 - ✓ Constitution des réserves foncières (ou d'habitat) ;
 - ✓ Construction, entretien et fonctionnement des gendarmeries de Prauthoy, Longeau et Auberive, ainsi que celles à construire sur le territoire ;
 - ✓ Création et gestion des pôles Cyberbase, salles multimédia et plus généralement des réseaux des nouvelles technologies, en relation avec les correspondants locaux, nationaux et les communes membres de l'EPCI dans le cadre des Relais services Publics de l'EPCI ;
- ✓ Mise en œuvre des opérations SIG (Systèmes d'Information Géographique) ;
 - ✓ Réalisation d'études préalables à la prise de compétences.
- La communauté de communes exerce également des **compétences optionnelles** :
 - ✓ Politique du logement et du cadre de vie ;
 - ✓ Entretien et création de voirie ;
 - ✓ Environnement ;
 - ✓ Equipements culturels, sportifs et aménagement préélémentaires et élémentaires ;
 - ✓ Action sociale d'intérêt communautaire ;
 - ✓ Solidarités.
- La commune exerce des **compétences facultatives** supplémentaires :
 - ✓ Prise en charge de contingents ;
 - ✓ Transports scolaires et de personnes ;

- ✓ Zone de développement de l'éolien ;
- ✓ Actions culturelles ;
- ✓ Actions touristiques et en faveur du patrimoine ;
- ✓ Prestation pour le compte de tiers.

2. Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres

La commune de Baissey n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), néanmoins, elle fait partie du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) élabore et met en œuvre, pour le compte et en partenariat avec les communautés de communes qui le composent, un projet de territoire qui définit les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social. C'est un outil de coopération entre communautés de communes.



Périmètre du PETR du Pays de Langres

Le PETR, compétent en matière d'élaboration, de modification et de révision de SCoT, a prescrit l'élaboration de son SCoT le **30 mai 2016**, après l'arrêté inter préfectoral du 6 avril 2016.

Le périmètre du SCoT du Pays de Langres comprend la totalité des territoires des intercommunalités suivantes :

- La communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais ;
- La communauté de communes du Grand Langres ;
- La communauté de communes des Savoirs-Faire.

3. Le Parc national de forêt feuillue de plaine

Un Parc national est un outil de protection de la biodiversité et de mise en valeur d'un territoire, reposant sur diverses missions comme par exemple :

- La protection, le suivi et la valorisation des richesses naturelles ;
- Le développement d'un tourisme durable centré sur les patrimoines naturel, culturel et paysager du parc ;
- La contribution à l'émergence de « projets touristiques complémentaires avec le caractère et les activités du parc.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, l'Etat a pris l'engagement de créer trois nouveaux Parcs nationaux afin de poursuivre sa politique de préservation de la biodiversité. Après une phase d'étude et de consultation des acteurs locaux, la Haute-Marne et la Côte d'Or sont retenus pour l'implantation d'un onzième Parc national.

L'arrêté du 7 mars 2016 a initié la démarche, le Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne est créé en 2019.

Il vise la protection des forêts de feuillus de plaine et concerne 59 communes situées sur le territoire du plateau de Langres et en partie sur le territoire des régions Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.

Le territoire de la commune de Baissey n'est pas, en tout ou partie, compris dans la zone de cœur parc national mais est inclus dans l'aire optimale d'adhésion.



Projet de Parc national de forêts
Coeur et aire optimale d'adhésion

Approuvés par l'Assemblée générale du
GIP du 20 juin 2019

Périmètres du Parc national

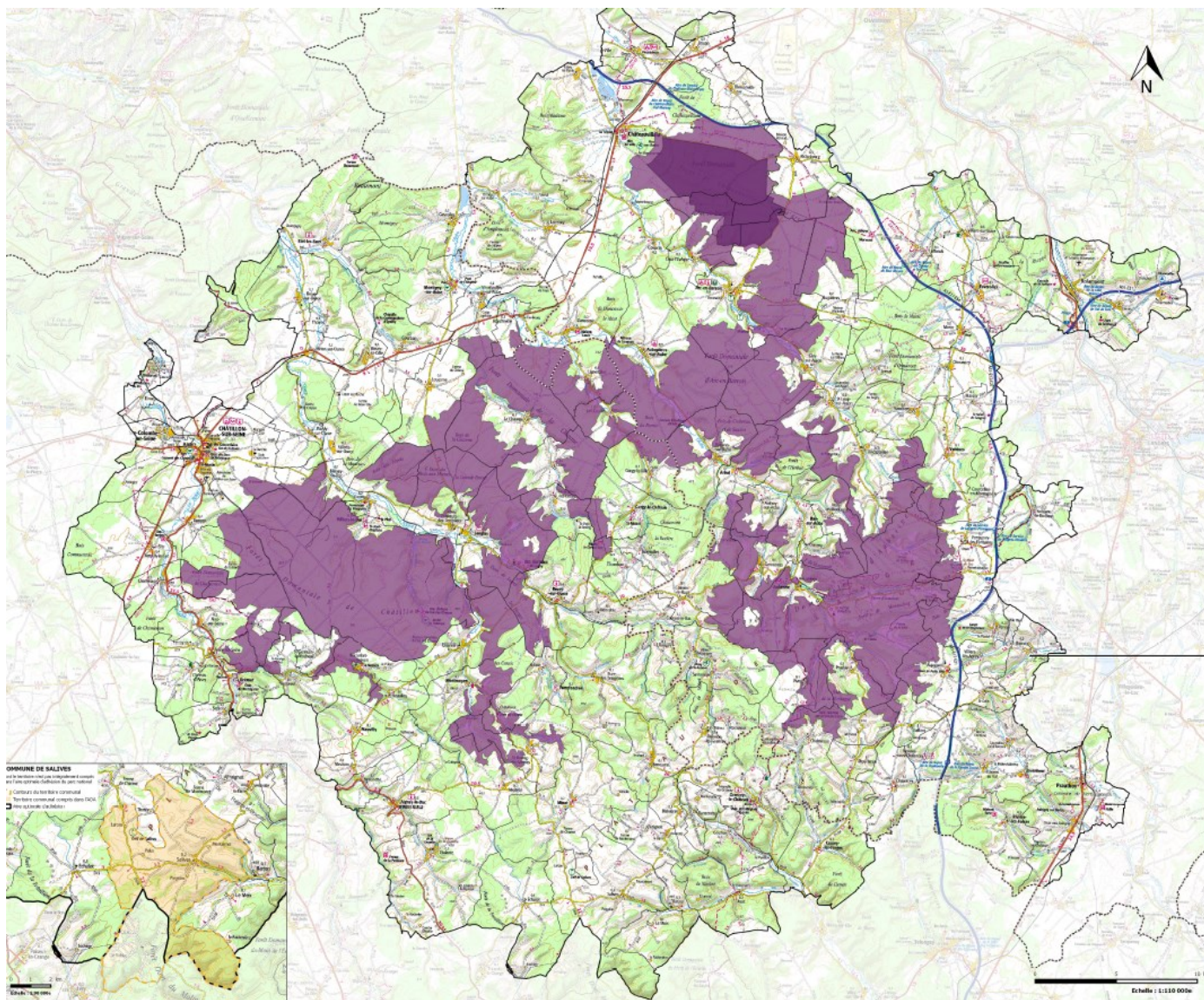
- Aire optimale d'adhésion
- Zone de coeur
- Projet de réserve intégrale

Limites administratives

- Territoires communaux
- Limites départementales

BAISSEY

DONNEES : ©IGN SCAN100®, ONF, CNPF, CLC 2012, IGN
BD FORET, RPG 2016, GIP PN FCB
REALISATION : GIP PN FCB - juin 2019



II. Les documents cadres

1. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) de Rhône-Méditerranée

a. Cadrage national

Lors de la transposition de la « directive inondation » (directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation) en droit français, l'Etat a choisi d'encadrer les plans de gestion des risques d'inondation et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI). Cette dernière présente les grands enjeux et les objectifs prioritaires qui en découlent :

- augmenter la sécurité des populations exposées
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

b. Cadrage bassin Rhône-Méditerranée

Le PGRI des districts hydrographiques des bassins Rhône-Méditerranée a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015. Il est applicable pour la période 2016-2021. Le SCoT doit être compatible avec les orientations du PGRI.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est un document de planification, élaboré au sein des instances du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du

bassin et sur les Territoires à risque important d'inondation (TRI), et édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Une politique et des outils de prévention et de gestion des risques d'inondation (dispositifs de prévision des crues, plans de prévention des risques d'inondation - PPRi, programmes d'actions de prévention des inondations - PAPI, etc.) préexistaient à la Directive inondation. A la faveur de la structuration et du dynamisme des maîtrises d'ouvrage locales, de nombreuses démarches ont été mises en œuvre à l'échelle des bassins versants.

Le plan de gestion du bassin du Rhône vise à intégrer et mettre en cohérence ces différentes démarches de la gestion des risques d'inondation engagées sur le bassin. Il reprend, ordonne, met à jour et en cohérence les éléments de doctrines ou dispositions existantes en rapport avec l'organisation de la gouvernance, l'amélioration de la connaissance, la maîtrise de l'urbanisme, la gestion de la ressource en eau ou encore la gestion de crise. Il est également le vecteur d'une harmonisation des approches de l'administration en matière de mise en œuvre de la politique des risques et de décisions administratives ayant un impact sur la gestion des inondations. Il donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations sur le territoire, en orchestrant à l'échelle de chaque grand bassin, les différentes composantes de la gestion des risques d'inondation.

Les champs de compétences propres au PGRI sont les suivants

:

- L'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- La conscience du risque d'inondation et l'information des citoyens
- La prévision des inondations et l'alerte
- La préparation et la gestion de crise
- Le diagnostic et la connaissance relatifs aux enjeux soumis à un risque d'inondation et à leur vulnérabilité
- La connaissance des aléas

2. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens

a. Contexte national

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques a rénové le cadre global défini par les lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992. Elle vise notamment à assurer :

- La protection des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;

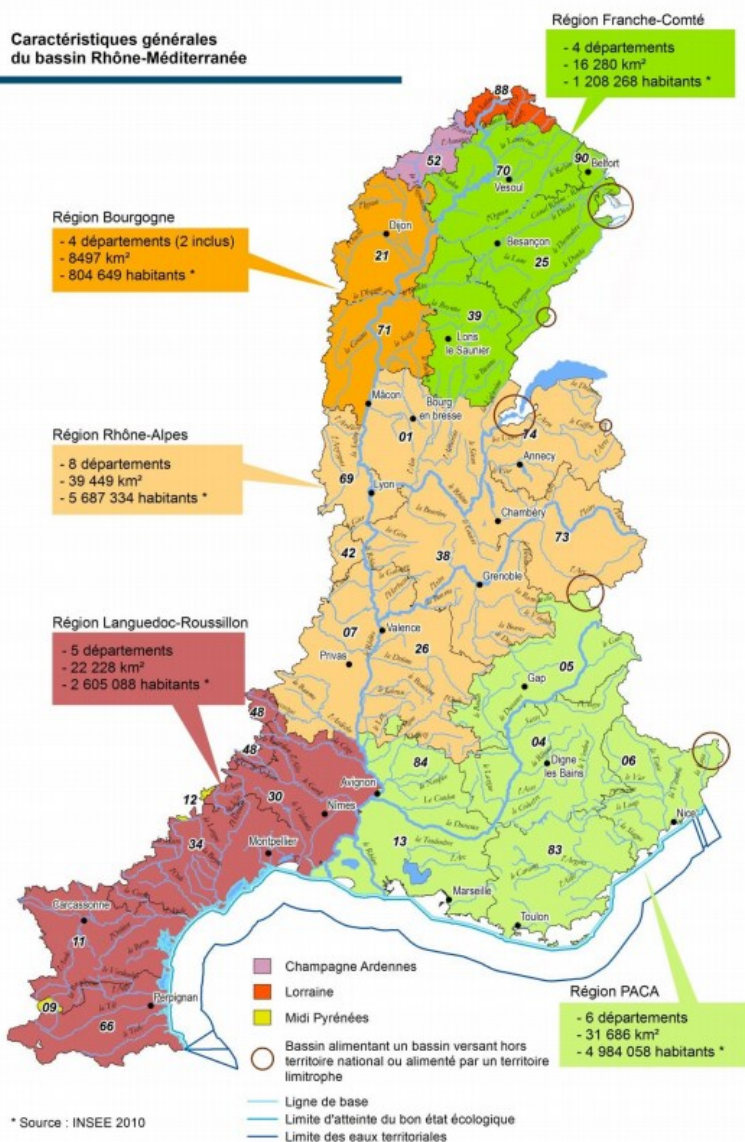
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- La conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations ;
- L'agriculture, la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques, ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

Par ailleurs, une grande partie de la réglementation française découle des directives européennes et notamment de la directive Cadre sur l'eau qui a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004.

b. Contexte local

Institués par la loi sur l'Eau de 1992, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont des instruments de planification qui fixent au niveau de chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Caractéristiques générales du bassin Rhône-Méditerranée



Le SDAGE constitue le cadre légal et obligatoire de mise en cohérence des choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

La commune de Baissey est couverte par le **SDAGE du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens 2016-2021**, approuvé le 3 décembre 2015 et entré en vigueur le 21 décembre 2015. Le SDAGE rappelle le respect du décret n°91-1283 du 19 décembre 1991 relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eaux, sections de cours d'eaux, canaux, lacs ou étangs et eaux de mer.

L'objectif du SDAGE du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens est d'instaurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau notamment par :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- L'approvisionnement en eau potable des populations et des différents usages (industriels, agricoles...) ;
- La lutte contre la pollution ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique ;
- L'utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

Les orientations fondamentales du SDAGE, pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme, sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

3. Articulation avec les plans et programmes

Plans ou programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le PLU
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens 2016-2021	Adopté le 7 décembre 2015	Outils de planification de la DCE directive cadre sur l'eau (2000). Ils fixent donc les principes d'une utilisation durable et équilibrée de la gestion en eau.	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité. ▫ Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques. ▫ Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux. ▫ Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable. ▫ Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé. ▫ Milieux fonctionnels : préserver et développer les 	Les PLU sont soumis aux directives du SDAGE (L151-1 code de l'urbanisme)

			<p>fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir. ▫ Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau. 	
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Grand-Est (SRADDET)	Approuvé le 24 janvier 2020	Stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est, fixée en 30 objectifs.	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Choisir un modèle énergétique durable ▫ Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement ▫ Vivre nos territoires autrement ▫ Connecter les territoires au-delà des frontières ▫ Solidariser et mobiliser les territoires ▫ Construire une région attractive dans sa diversité 	Les PLU doivent être compatibles avec le SRADDET : ils ne doivent pas remettre en cause les orientations fondamentales formulées.
Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGGD) de la région Grand-Est	Approuvé le 17 octobre 2019	Orienté et coordonne les actions à mettre en œuvre, à court, moyen et long terme, pour la gestion des déchets ménagers, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi.	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Coordination de l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés ; ▫ Indication des mesures recommandées pour la 	Les plans ne peuvent avoir de valeur contraignante absolue, notamment au regard des décisions prises par les collectivités locales en matière de traitement des déchets ménagers, et plus

			<p>réduction de la production de déchets ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Recensement des installations existantes d'élimination notamment par stockage ; ▫ Réalisation d'un inventaire prospectif des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine ; ▫ Fixation pour les diverses catégories de déchets ménagers des proportions de déchets qui doivent à terme de 5 et 10 ans être valorisés par réemploi, recyclage, (respect des objectifs nationaux de valorisation) incinérés avec ou sans récupération d'énergie, ou détruit par tout autre moyen ne conduisant pas à une valorisation ; ▫ Enumération des installations à créer et leur localisation préconisée. 	<p>particulièrement au regard de l'application des dispositions de libre concurrence préconisées par le Code des Marchés publics.</p>
--	--	--	---	---

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne	Approuvé le 8 décembre 2015	Permettre et améliorer les déplacements des espèces naturelles (faune et flore)	Travail sur les trames verte et bleue, ainsi que sur les points de non-connectivité entre les ensembles naturels et urbains	Respect des continuités écologiques à l'échelle communale et intercommunale
Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et des Habitats (ORGFH) de Champagne-Ardenne	Approuvées le 28 juin 2004	Gérer durablement l'espace rural et ses milieux naturels au travers de leurs plans d'actions respectifs et de leurs pratiques	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Limitation de la consommation d'espaces et de la fragmentation du territoire ; ▫ Amélioration des habitats naturels de la plaine ; ▫ Nécessité d'assurer partout l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ; ▫ Gestion spécifique des habitats des espèces à forte valeur patrimoniale ; ▫ Maîtrise de la fréquentation des milieux les plus sensibles 	<p>Les ORGFH constituent un document administratif dont les termes sont portés à connaissance du public.</p> <p>Tout projeteur ou aménageur, tout gestionnaire de l'espace rural, est invité à s'en saisir. Pour autant, aucun contentieux ne peut être fondé sur le fait que les ORGFH ne seraient pas appliquées dans le cadre d'un plan, d'un projet ou d'un programme autre que les schémas départementaux de gestion cynégétique susvisés.</p>
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	Approuvé le 20 janvier 2014	Renforcer la cohérence et l'articulation des actions territoriales concernant divers domaines tels que la performance énergétique des bâtiments, le développement d'énergies		

		renouvelables, le développement des modes alternatifs de transport...		
--	--	---	--	--

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

DIAGNOSTIC URBAIN

La commune de Baissey se situe au sud-est du département de la Haute-Marne, en région Grand Est. C'est un village situé à environ 7km de Villegusien-le-Lac et à une quinzaine de kilomètres au sud de Langres, chef-lieu d'arrondissement. La commune appartient depuis 2015 au canton de Villegusien-le-Lac qui compte 54 communes.

D'une superficie d'environ 10km², la commune est composée d'une seule entité bâtie qui constitue son centre-bourg.

En 2016, la commune compte 193 habitants selon l'INSEE.

Plusieurs axes routiers traversent la commune, lui confèrent une situation stratégique au sein du territoire :

- La route départementale 292 au Nord ;
- La RD 293 du Sud au Nord dans la continuité de la D 292 ;
- La RD 149 du Sud au Nord ;
- La RD 141 d'Ouest en Est ;
- La RD 26 au Sud.

I. Transports et déplacements

1. La desserte routière

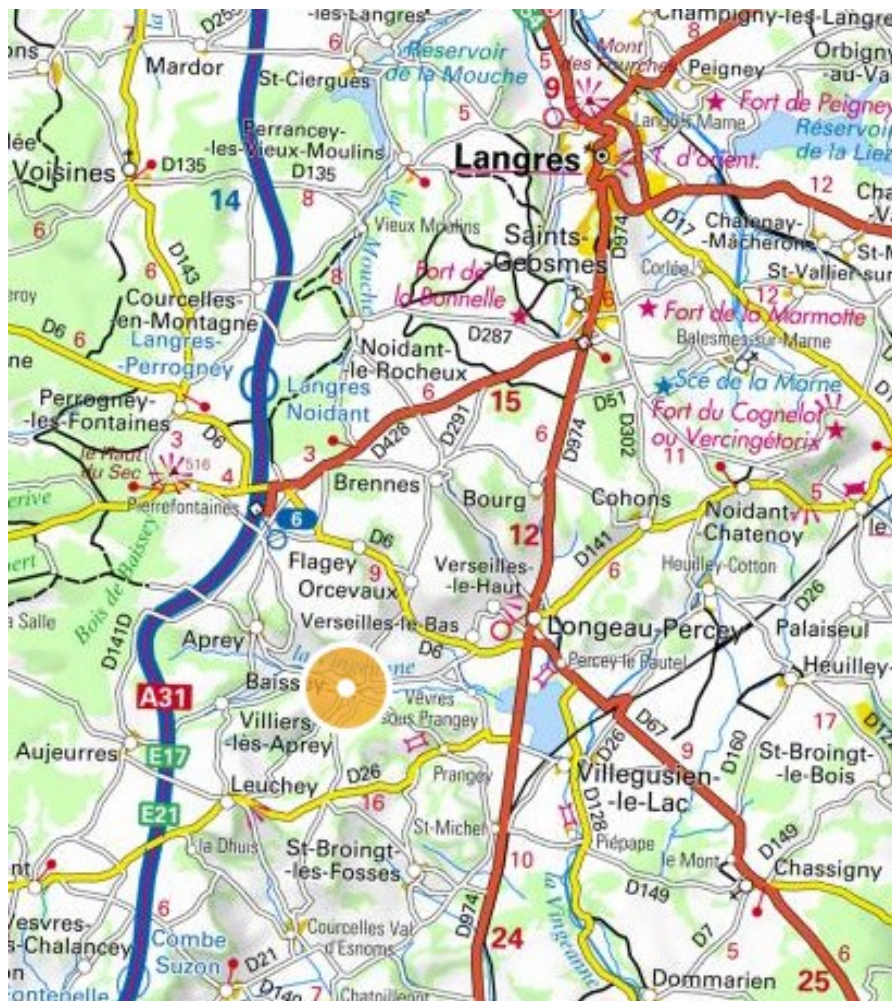
Baissey se situe entre deux grands axes de communication offrant des liaisons principales nord-sud et permettant de rejoindre la Langres par le nord :

- L'autoroute A31 à l'ouest ;
- La départementale D974 à l'est.

Deux autres liaisons locales ceinturent la commune :

- La départementale D6 au nord ;
- La départementale D26 au sud.

Le territoire communal est desservi par des axes secondaires permettant la desserte du village avec les communes alentours.



2. La desserte aérienne

Baissey dispose d'une desserte aérienne faible. L'aéroport le plus proche de la commune est celui de Dijon qui se situe à environ 55km au sud.

3. La desserte fluviale

La commune n'est pas concernée.

4. La desserte ferroviaire

La commune n'est pas directement desservie par le train. La gare la plus proche, où circulent des trains voyageurs, est celle de Culmont-Chalindrey qui se situe à environ 15km à l'est et environ 25 minutes pour un trajet en voiture.

Cette gare se situe sur l'axe Troyes-Chaumont-Langres-Dijon.

5. La desserte par le bus

a. Transport régulier de voyageurs

La commune n'est pas directement desservie par une ligne de bus en service régulier de transport de voyageurs.

b. Transport à la demande

Le village fait partie des communes desservies par un service de transport à la demande. Le syndicat mixte des transports du Pays de Langres, par délégation du conseil départemental de la Haute-Marne, assure tous les jours un service public de transport de

voyageurs à la demande entre Langres et communes avoisinantes, et la gare de Culmont-Chalindrey.

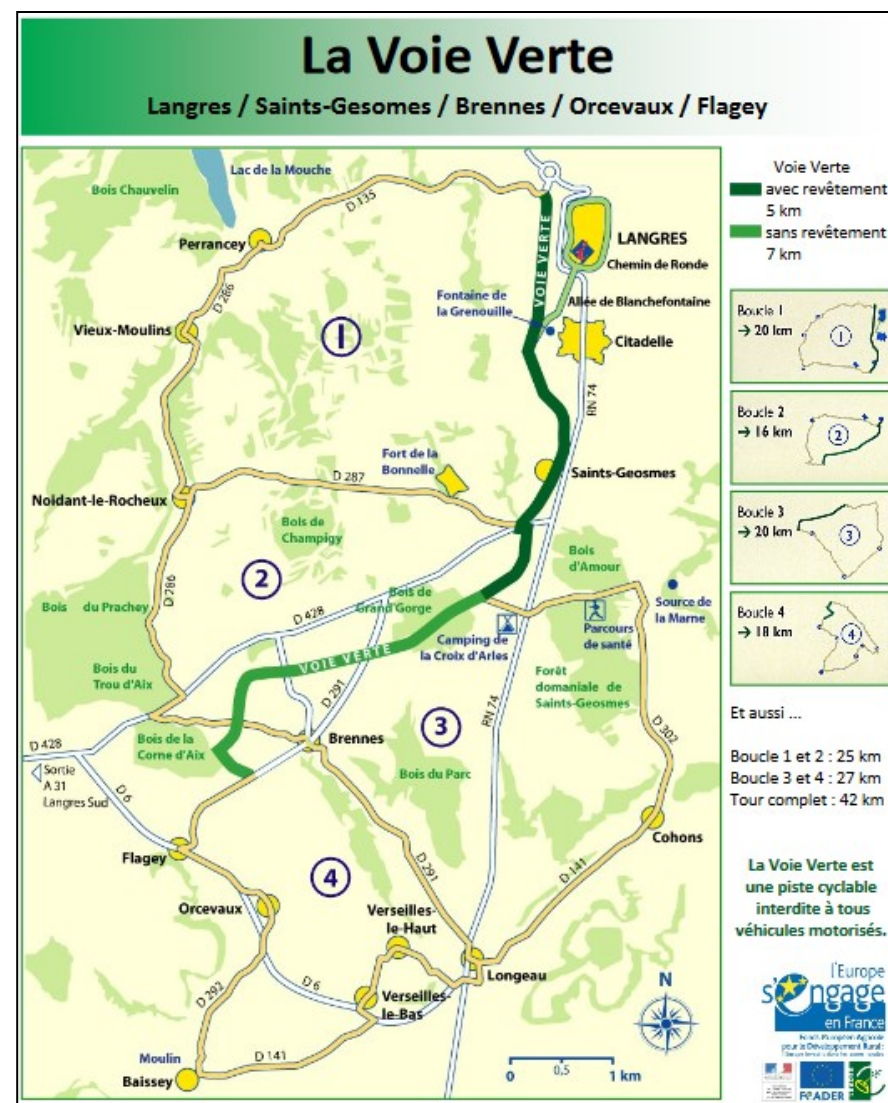
c. Transport scolaire

La communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Monstaugeonnais met en place 8 « circuits école », 3 « circuits collège » et 1 « circuit lycée » afin de desservir l'ensemble des établissements scolaires du territoire.

6. Les itinéraires cyclables

La Haute-Marne propose 24 circuits à vélo pour découvrir le département.

L'un de ces itinéraires traverse la commune de Baissey.

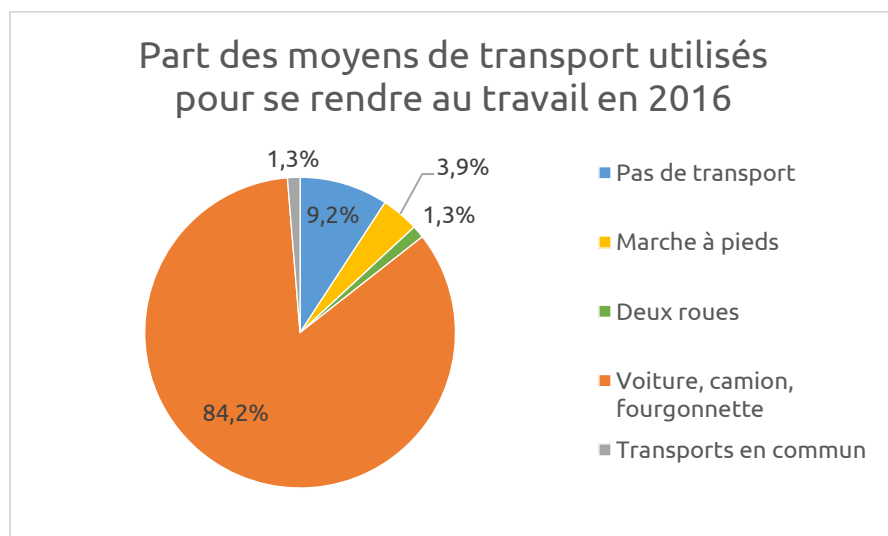


Source : Tourisme Langres

7. La prépondérance de la voiture dans les déplacements domicile-travail

En 2016, la voiture est le moyen de transport le plus utilisé par les actifs de Baissey et représente 84,2% des déplacements domicile-travail. A noter qu'en 2016, 23,7 % des actifs de la commune travaillent dans la commune de résidence.

A la même date, 93,3% des ménages de Baissey possèdent au moins une voiture et 52,8% en possèdent au moins deux.



Source : INSEE RP2016

La voiture reste le moyen de transport le plus utilisé par les actifs résidents dans des communes rurales résidentielles, comme Baissey.

Les actifs de Baissey étant toutefois relativement nombreux à travailler sur la commune, l'absence de moyen de transport et la marche représentent une part importante (13,1%).

II. Réseaux techniques

1. Eau potable

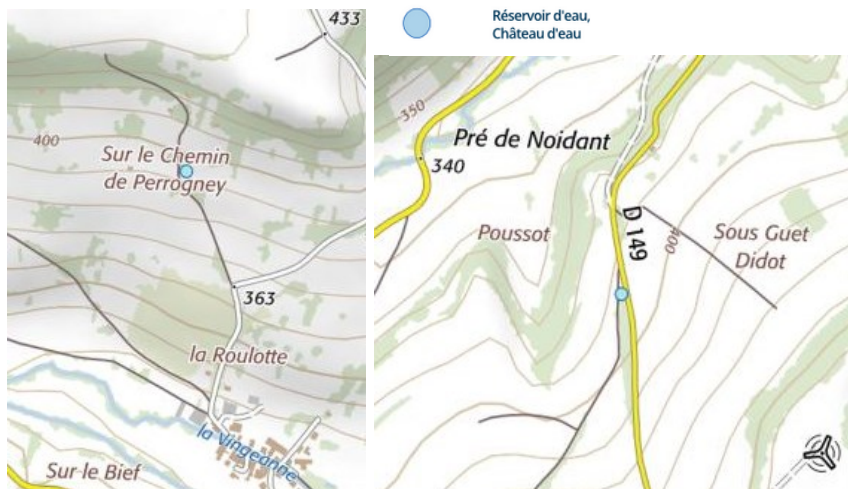
Le réseau d'eau potable est géré en régie par la commune de Baissey. La commune dispose de **trois captages** qui ont fait l'objet d'un arrêté n°995 de déclaration d'utilité publique le 29 avril 2013 :

- Source Fontaine Barbet ;
- Source Ville-Bas ;
- Source de Vesvraulles.

Les captages de Ville-Bas et de Vesvraulles ont été classés captages prioritaires dans le SDAGE du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens 2016-2021 pour une problématique de nitrates. A ce titre, un programme d'actions pour reconquérir la qualité des eaux brutes est à mettre en place.

Sur la commune voisine de Leuchey, le captage du Bois de Bagneux (arrêté préfectoral du 7 septembre 2011) a pour partie son périmètre de protection éloigné sur le sud de la commune de Baissey.

Deux réservoirs sont localisés sur le territoire communal :



Source : Géoportail

2. Assainissement

La commune ne dispose pas de l'assainissement collectif.

L'intégralité de la commune est considérée comme devant être assainie par des systèmes d'assainissements autonomes.

3. Sécurité incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Cela peut être satisfait par :

- Un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar ;
- L'aménagement de points d'eau naturels, ils doivent être en mesure de fournir en deux heures les 120m³ nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre ;
- La création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et des bouches incendie.

La commune devra s'assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.

4. Electricité

Le réseau d'électricité est géré par Enedis.

5. Gestion des déchets

La gestion des déchets est assurée par le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM). Il exerce la compétence en matière de collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés et traite l'ensemble des déchets non dangereux.

Moyens mis à la disposition des habitants	Bacs de récupération des ordures ménagères et lieux d'apports volontaires au sein de la commune
Tri sélectif	Oui et en apport volontaire dans des conteneurs pour le verre
Fréquence du ramassage des ordures ménagères	1 fois par semaine
Fréquence du ramassage des déchets encombrants	Néant.
Déchèteries de la communauté de communes	Déchetterie la plus proche à PRAUTHOY à 9 km au Sud
Lieux de traitement des déchets	Néant
Décharges sur la commune	Néant

6. Internet

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services

appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

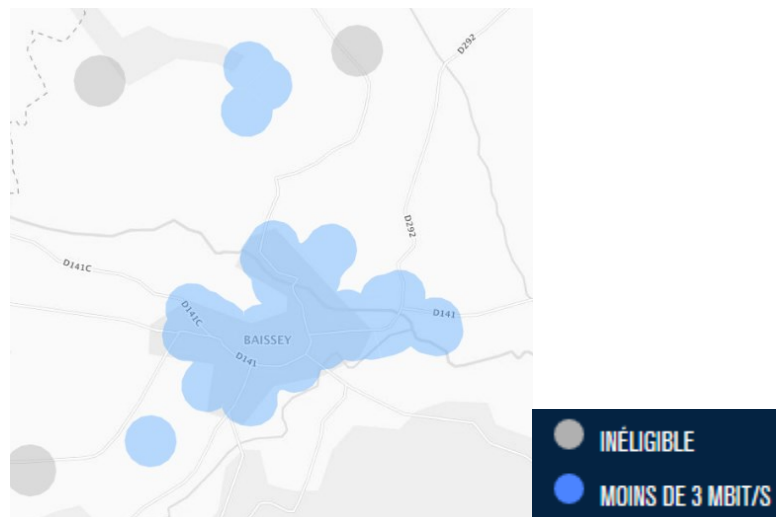
L'article [L.1425-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructure de communications électroniques.

L'article [L.151-5](#) du Code de l'Urbanisme prévoit que « *le projet d'aménagement et de développement durables définit (...) les orientations générales concernant (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune* ».

Selon l'article [L.151-40](#) du Code de l'Urbanisme « *le règlement peut imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit.* »

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Haute-Marne a décidé la mise en place d'un Plan Numérique (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) sur la période 2010 - 2015. Celui-ci permettra de réduire la fracture numérique du territoire en développant près de 1000 km de fibre optique. D'un coût total de 40 millions d'euros, le Plan Haute-Marne Numérique devra permettre d'ici 2025 de développer le haut-débit en louant le réseau aux différents opérateurs en communications et proposer un accès aux services internet très haut débit fixe pour 90% des usagers haut-marnais.

D'après l'observatoire du très haut débit de France, la commune de Baissey, à la fin septembre 2016, est éligible à moins de 3MBIT/S. « *Les travaux de déploiement du réseau d'accès à l'internet très haut débit sont en cours de réalisation pour rendre la commune éligible à la fibre optique jusqu'à l'abonné d'ici 2020* ».



Source : Observatoire France Très Haut Débit

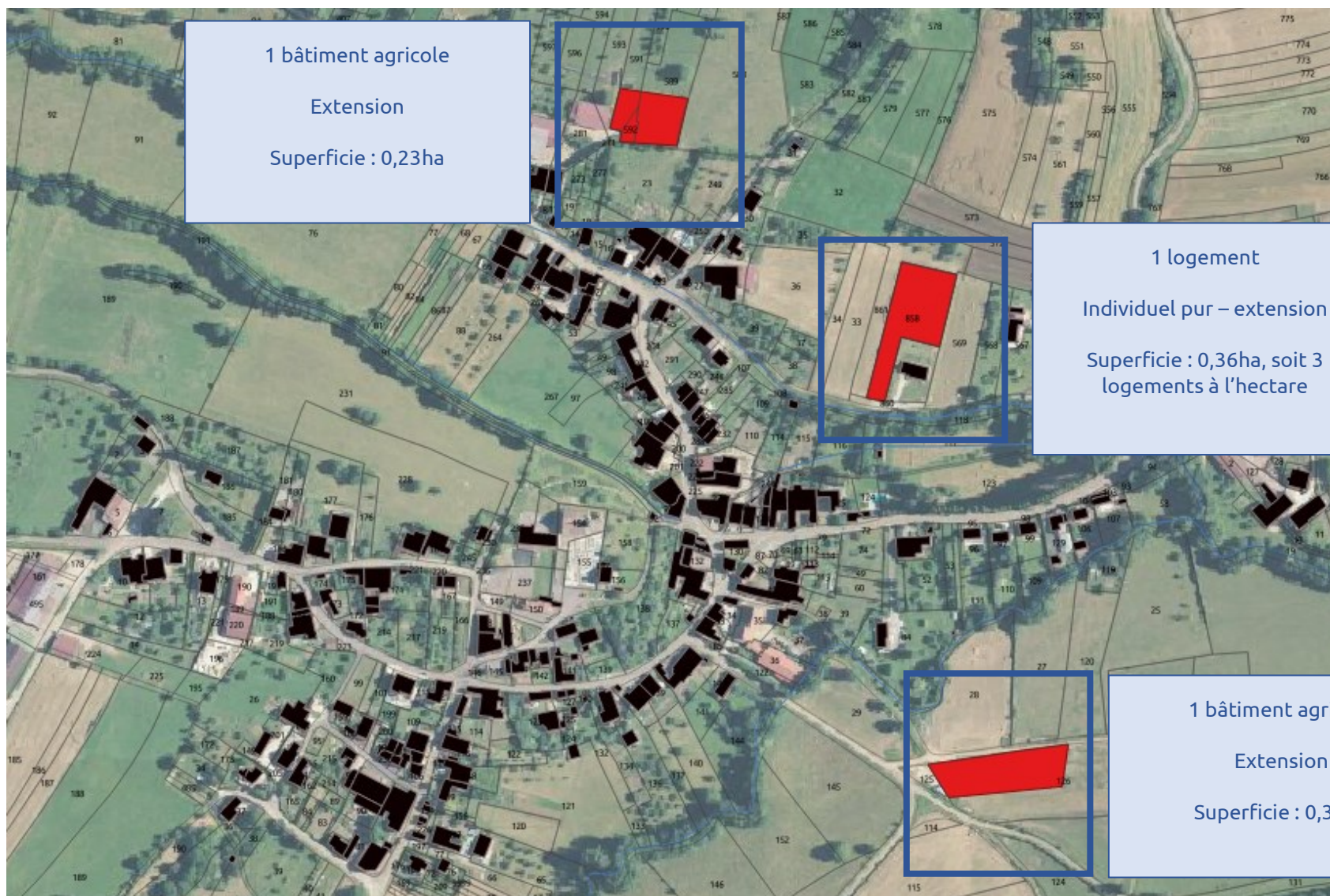
III. Analyse foncière

1. Consommation foncière 2009-2019

La commune de Baissey enregistre une consommation foncière assez faible ces dix dernières années : moins d'un hectare de terres agricoles a été consommé (0,92ha) et un seul nouveau logement est enregistré.

En revanche, toute la consommation foncière s'est effectué en extension de l'existant, aucun potentiel densifiable n'a été mobilisé.

Consommation Foncière 2009-2019

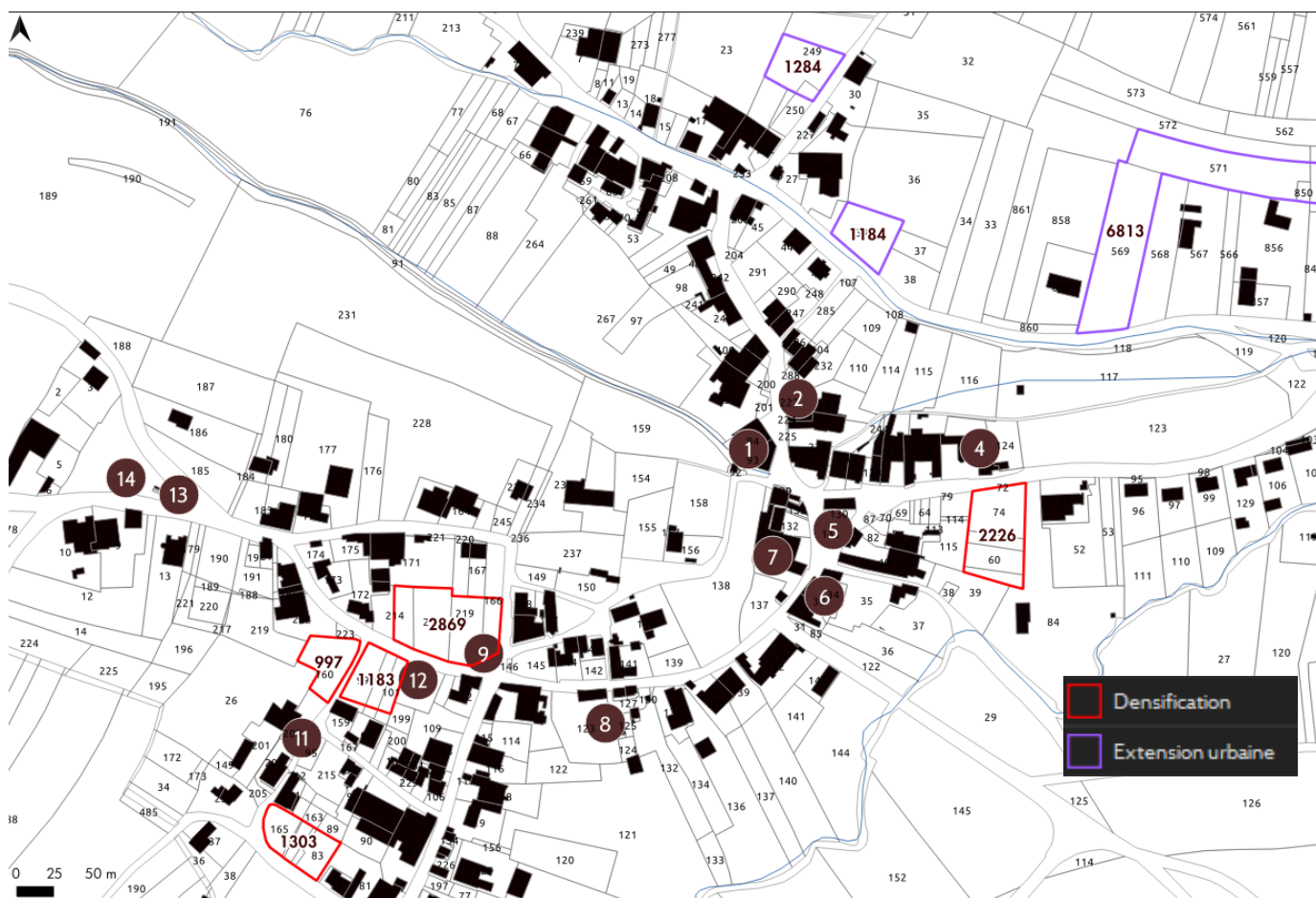


2. Le potentiel foncier

Le repérage des sites potentiellement mobilisables pour accueillir de nouveaux logements porte sur 8 878 m² de terrains en dents creuses et 9 281 m² (5 sites) en extension (3 sites).

Aucune ruine n'est identifiée. Seuls les retours de résidences secondaires et logements vacants dans le parc de logements existants peut générer des logements sur la base de l'existant.

Ces disponibilités foncières nécessitent dans la plupart des cas des regroupements fonciers.

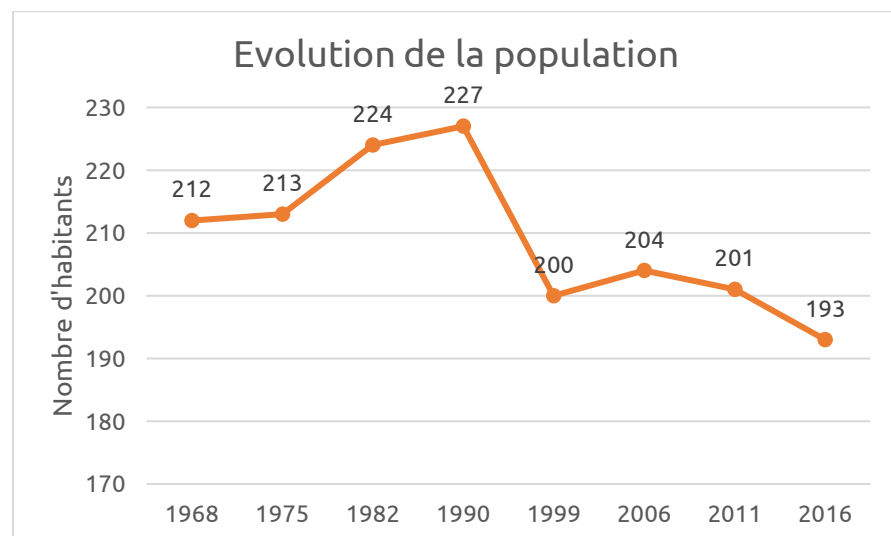


DIAGNOSTIC HUMAIN

I. Analyse socio-démographique

1. Une évolution démographique en baisse

D'après le recensement général de la population, la commune de Baissey affiche 193 habitants en 2016.

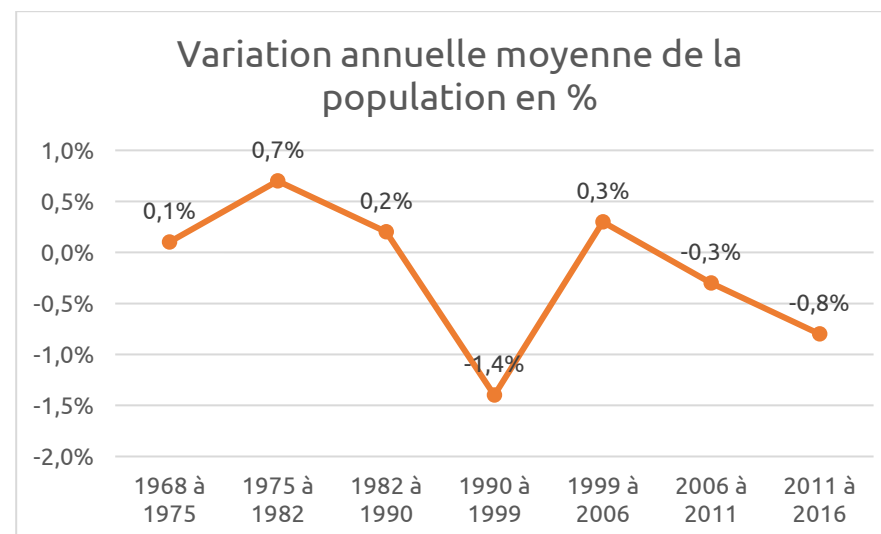


Source : INSEE RP2016

Entre 1968 et 2013, l'évolution de la population a été contrastée à Baissey :

- Une augmentation de +0,22%/an entre 1968 et 1990 ;
- Entre 1999 et 1990, la commune a enregistré une forte baisse de population de l'ordre de -1,40%/an ;
- Entre 1999 et 2011, l'évolution démographique a été relativement stable ;
- Une légère baisse de -0,81%/an entre 2011 et 2016.

De 1968 à 2013, la commune a connu une diminution globale de sa population de l'ordre de -0,2%/an.

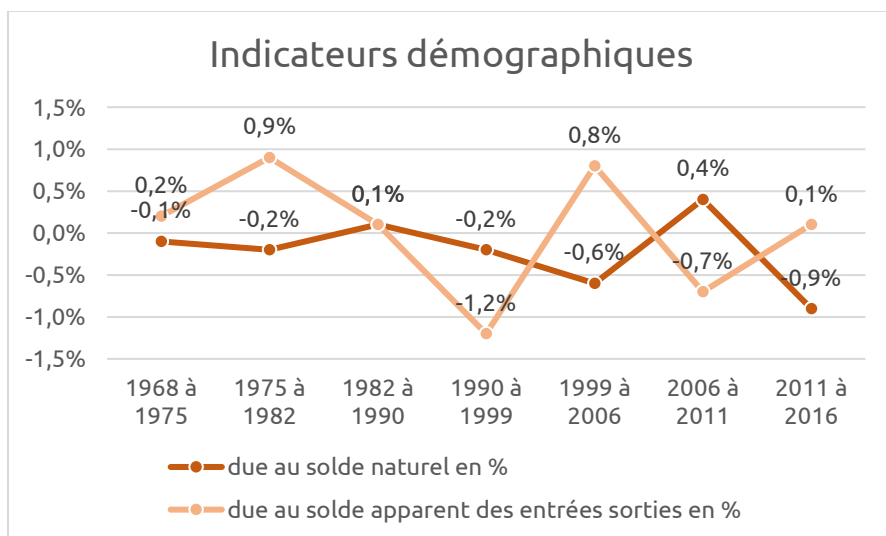


Source : INSEE RP2016

Entre 2011 et 2016, la baisse démographique à Baissey est principalement liée au solde naturel (-0,9%), le solde migratoire ne parvenant pas à compenser le départ des habitants (+0,1%).

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

La **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.



Source : INSEE RP2016

De 1968 à 1982, le solde migratoire est positif tandis que le solde naturel est négatif. Le solde migratoire étant supérieur au solde naturel, il permet de compenser le solde naturel. La population de la commune augmente ainsi grâce à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire.

La situation démographique de la commune se poursuit, bien que moindre, avec une augmentation de la population sur la période de 1982 à 1990. Cette évolution s'explique car les taux du solde naturel et du solde migratoire sont similaires et positifs.

De 1990 à 1999, la situation démographique change complètement et laisse place à un solde migratoire et un solde naturel négatifs. Cette baisse brutale des soldes naturels et migratoires entraîne une baisse la population.

De 1999 à 2006, tandis que le solde naturel continue de diminuer, le solde migratoire augmente dans de plus grandes proportions. Il permet ainsi à la commune de voir sa population repartir à la hausse.

La baisse de la population sur la période 2006 à 2011 de recensement peut s'expliquer par un solde migratoire en très nette diminution, passant dans le négatif, même si le taux du solde naturel tend à redevenir positif, à moindre mesure.

Cette dernière tendance s'est quasiment inversée entre 2011 et 2016 mais à taux plus faible, entraînant de nouveau une baisse du nombre d'habitants.

Finalement, on observe que le solde migratoire est très fluctuant sur la commune de Baissey, reflétant une attractivité variable du territoire (emplois, équipements, ...) et que le solde naturel affiche des taux de variations nettement plus faibles, et la

plupart du temps négatif, probablement synonyme d'une population vieillissante.

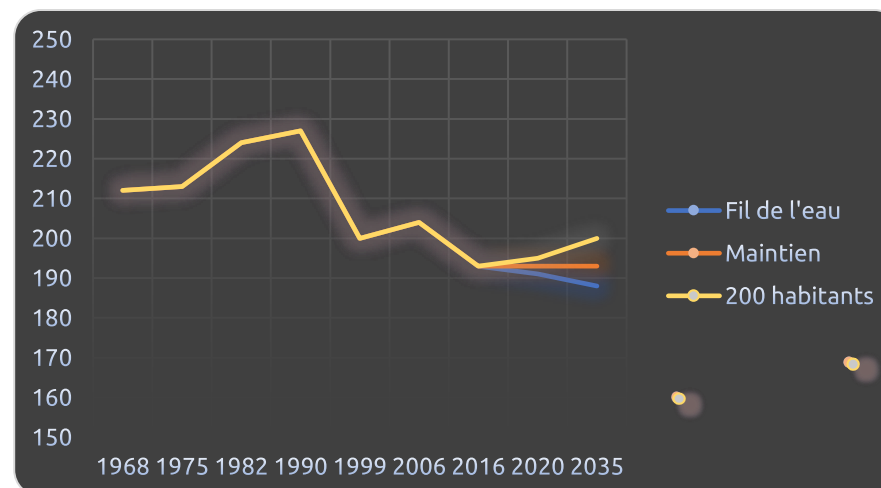
2. Projection démographique à horizon 2030

3 possibilités envisagées.

Le pas de temps retenu est celui envisagé sur des territoires voisins, ceci permettra d'avoir des comparaisons possibles.

1ere étape/ Fixer un objectif de population

- scénario au fil de l'eau. Une tradition dans les documents d'urbanisme consiste à étudier quel serait le profil du territoire en restant sur les dynamiques observées ces dernières années. Nous avons retenu ici les dynamiques démographiques de la Baissey sur la période 1999-2016, soit -7 habitants correspondant à un taux d'évolution annuel de la population de -0,21 %
- scénario maintien de la population 2016. Cela reviendrait à retrouver du dynamisme car il nous faudrait parvenir à maintenir la courbe démographique, mais avec un taux de variation annuel de 0.
- scénario Baissey 200 habitants. Souhait des élus de retrouver une période plus positive, nous serions en croissance par rapport aux autres scénarios avec + 0,19 %/an.



Dans ces hypothèses nous avançons sur un territoire allant entre 188 et 200 habitants.

2e étape/ Définir un besoin en logements

Répondre au besoin démographique en identifiant le besoin en logements.

3 éléments entrent en compte :

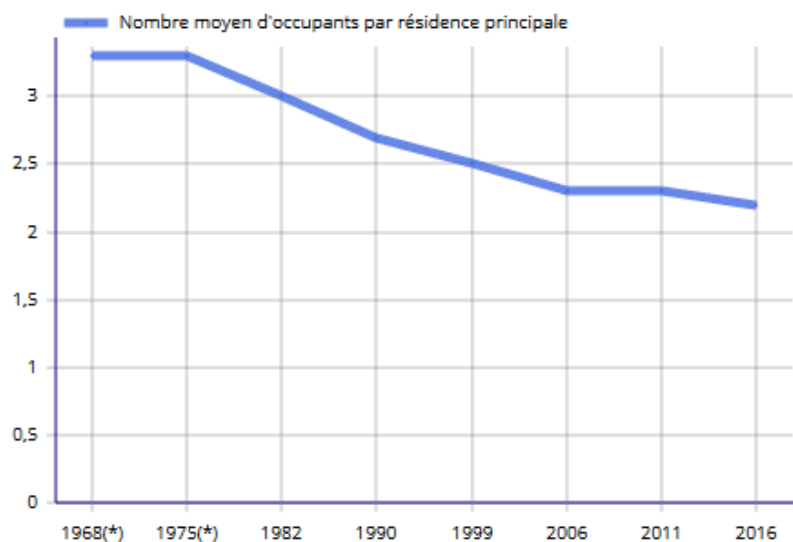
a. La baisse du nombre d'habitants dans nos logements.

Phénomène sociétal général à l'échelle française. Nous prévoyons une poursuite de la diminution d'environ 0,3 personne par ménages soit une moyenne de 1,9 au lieu de 2.2. Cette hypothèse est retenue pour les 3 scénarios par souci d'équité et que cette hypothèse est plausible : de nombreux territoires approchent aujourd'hui une

taille moyenne de 2 personnes par ménages. Baissey a de nombreuses familles mais le vieillissement de la population devrait réduire légèrement cette moyenne.

Le recensement montre que le phénomène se poursuit 2,5 en 1999 et 2,2 en 2016.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



	Taille des ménages en	Parc de logements à population égale		Besoin de logements pour maintenir la population actuelle
	2035	2016	2035	
sc. 1	1,90	88	102	14
sc. 2	1,90		102	14
sc. 3	1,90		102	14

Avec une taille des ménages de 1,90 personnes par ménages, à population égale il nous faudra près de 14 logements à créer d'ici 2035 pour pallier le phénomène sociétal.

b. L'arrivée de nouveaux habitants.

Le souhait d'une croissance démographique implique des choix à faire dans la politique de l'habitat pour économiser le foncier constructible et permettre à toutes les populations de s'installer dans la commune (jeunes – seniors, familles – petits ménages ...).

Selon le scénario démographique retenu il nous faudra jusqu'à 4 logements à réaliser d'ici 2035.

	Nouveaux habitants d'ici 2035	Besoin de logements pour accompagner le développement démographique
sc. 1	-5	-3
sc. 2	0	0
sc. 3	7	4

Besoin en logements total		
	Nombre	Moyenne annuelle
sc. 1	11	1
sc. 2	14	1
sc. 3	18	1

c. L'évolution 'naturelle' du bâti.

Le paysage bâti évolue naturellement : des logements se construisent, d'autres se démolissent, se réhabilitent ... Le vieillissement des constructions et les projets de vie des ménages créent un dynamisme dans le parc de logements. On estime qu'en moyenne un logement a une durée de vie de 250 ans (ancien et logements récents compris).

Le besoin en logements selon le scénario oscille ainsi entre 11 et 18 logements à réaliser sur le territoire de la BAISEY d'ici 2035.

3e étape/ Traduire ces objectifs selon le besoin foncier

Répondre au besoin démographique en identifiant le besoin en logements.

3 éléments entrent en compte :

a. Créer des logements sans nouveau foncier (optimiser le bâti existant)

Les constructions existantes de Baissey peuvent accueillir de nouveaux logements : remise en état de logements, divisions, changement de destinations ... On estime que 2 % du parc des logements est potentiellement en mesure d'accueillir ce type de projets d'ici 2035, conditionné à la disponibilité et la pression foncière exercée.

	Réhabilitation et densification bâtiments existants	Reconquête de logements vacants		Création de logements sans foncier (divisions grandes bâtisses, reconquête logements vacants ...)
		nombre en 2030	à absorber	
sc. 1	2	8	3	5
sc. 2		9	3	5
sc. 3		9	3	5

En se fixant un objectif de réduire la part de la vacance dans le logement (- 4,3 points d'ici 2035) on estime que Baissey devra parvenir à remettre sur le parc de logements occupés près de 3 logements. Combiné au potentiel lié à la réhabilitation on atteint 5 logements à réaliser sans nouveau foncier.

b. Organiser la production de logements sur du foncier

En deux temps : privilégier la production par la densification (dents creuses, densification parcellaire) à hauteur de la moitié à minima du développement puis réaliser le reste si nécessaire par des extensions urbaines mesurées.

Le choix de cette répartition est lié à la consommation passée de foncier pour l'habitat ainsi que des nouvelles préoccupations :

- miser sur au moins sur la moitié de la production sur les enveloppes urbaines existantes pour un projet de développement soucieux de la ruralité et du développement durable,
- organiser l'offre de logements en limitant le coup par coup.

Répartition selon les scénarios d'évolution :

Dents creuses et densification parcellaire			
50% du développement			
	Nombre	Foncier avec une densité (logt/ha)	10
s1	3	0,3	ha
s2	4	0,4	ha
s3	6	0,6	ha

Extension éventuelle de l'enveloppe bâtie			
50% du développement			
	Nombre	Foncier avec une densité (logt/ha)	9
	3	0,3	ha
	4	0,5	ha
	6	0,7	ha

Au final les estimations montrent à travers ces trois scénarios qu'il faudra prévoir entre 0,60 et 1,34 ha de foncier constructible (en zone urbaine et en extension urbaine) pour répondre aux besoins démographiques et de logements sans tenir compte de la rétention foncière.

Avec la rétention foncière, estimée à 30 % dans la zone urbaine, nous pouvons calibrer selon les scénarios un projet de zonage entre 0,60 ha et 1,53 ha.

TOTAL			
	Superficie	Avec rétention foncière zone U	la en 30%
s1	0,60	0,69	ha
s2	0,92	1,05	ha
s3	1,34	1,53	ha

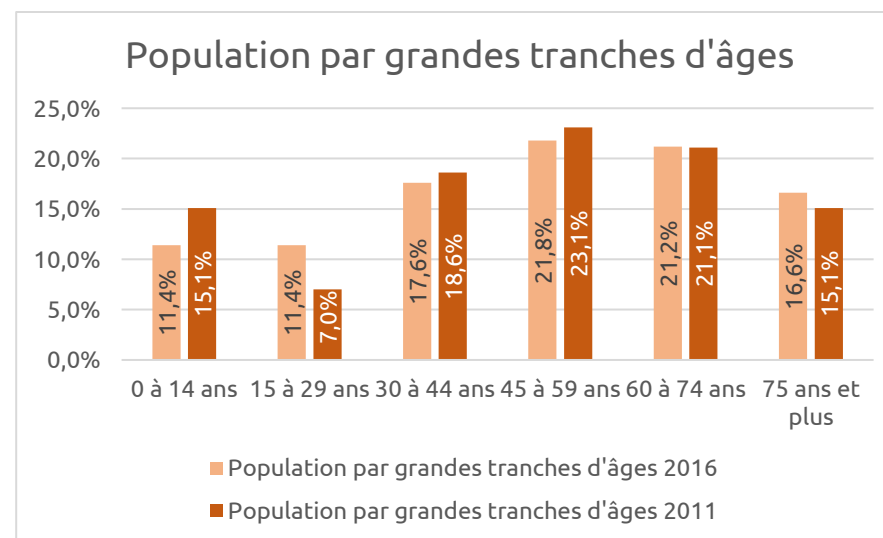
3. Une population vieillissante

On observe sur la commune une forte augmentation des 0-14 ans (+3,7%) tandis que les 15 à 29 ans enregistrent une importante baisse (-4,4%). Cette diminution peut s'expliquer par le départ des étudiants et des jeunes actifs qui vont chercher des opportunités dans les grandes villes alentours.

La part des 45-59 ans reste la plus élevée entre 2011 et 2016, tout en affichant une augmentation de +1,3%. Les parts des 30-44 ans et des 60-74 ans sont restées stables, à hauteur de 18% et 21% en moyenne.

Les 75 ans et + ont vu leur part légèrement diminuer (-1,5%).

L'analyse des tranches d'âges de la commune semble mettre en évidence que les ménages viennent s'y installer entre 30 et 44 ans dans l'optique d'y rester vieillir. La faible part des 15-29 ans souligne un manque d'équipements scolaires et d'établissement pour les études supérieures.



Source : INSEE RP2016

Enjeux

- ⇒ Afin de maîtriser davantage l'évolution de la population de Baissey, et surtout sa structure de la population par âge, la commune doit maintenir ses jeunes habitants et encourager l'arrivée de jeunes ménages. L'objectif est de continuer à redynamiser la population de la commune.
- ⇒ En revanche, en raison de la part non négligeable des plus de 60 ans (37,8% du total), la commune devrait également prévoir une offre adaptée aux personnes plus âgées.

L'**indice de vieillissement** est le rapport entre la population des 60 ans ou plus et celle des moins de 20 ans. Un indice de 1 indique un équilibre entre les deux populations. Un nombre supérieur indique une population vieillissante et *a contrario* un nombre inférieur indique une population jeune.

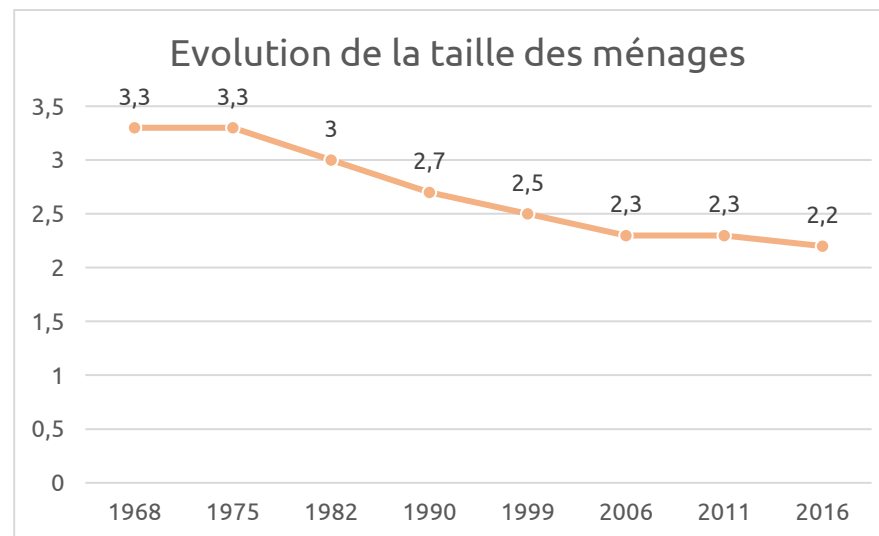
Sur le territoire de Baissey, l'indice de vieillissement est de 1,69 (*source : Observatoire des Territoires*), indiquant une part des 60 ans et + supérieure à celle des moins de 20 ans. Cet indice est plus élevé qu'à l'échelle intercommunale (1,05) et du département (1,07).

4. Un desserrement des ménages important mais structurel

Le **desserrement des ménages** est la diminution du nombre moyen de personnes par ménage. Il s'agit d'un phénomène structurel dû à l'évolution des modes de vie (jeunes quittant le domicile parental, familles monoparentales, vieillissement de la population...).

Depuis plusieurs décennies, la taille moyenne des ménages à Baissey tend à diminuer, passant de 3,3 en 1968 à 2,2 en 2013.

Le phénomène de desserrement des ménages induit un besoin en logements pour maintenir la population existante sur la commune. Ce besoin comporte notamment une offre en logements de plus petite taille, adaptée à des ménages composés d'une ou de deux personnes.



Source : INSEE RP2016

II. Analyse résidentielle

1. Une croissance continue du parc de logements depuis les années 1990

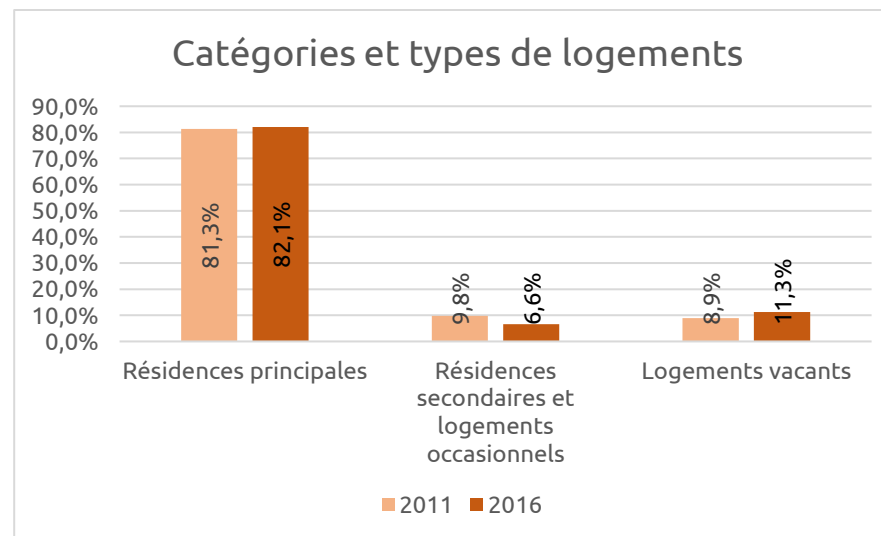
Le parc de logements de Baissey présente une évolution discontinue entre 1968 et 2016.

Entre 1968 et 1975, la commune perd 10 logements de son parc en 7 ans, soit une perte d'environ 1,4 logement par an.

Entre 1975 et 1982, le parc regagne 8 logements. Cette augmentation coïncide avec celle de la population puisque sur cette même période, la commune enregistre sa plus grande augmentation de population (+11 habitants).

Cette corrélation entre dynamique démographique et production de logements se retrouve aussi sur la période entre 1999 et 2006. Depuis 2006, le parc résidentiel a gagné 3 logements.

Le nombre de logement évolue de 102 en 1968 à 108 en 2016, soit 6 logements supplémentaires. Le parc de logement a ainsi augmenté de 6% en 45 ans.



Source : INSEE RP2016

Parmi les 108 logements recensés, 89 sont des résidences principales, ce qui représente 82,1% du parc. Elles étaient comptabilisées au nombre de 86 en 2011 selon l'INSEE, soit une augmentation de 3 résidences principales sur une période de 5 ans.

Quant aux résidences secondaires, elles sont en diminution et concernent 7 logements en 2016, soit 6,6% du parc de logement.

Les logements vacants représentent 11,3% du parc de logements, un chiffre en augmentation depuis 2011 où il était à 8,9%. Ce chiffre relativement élevé devra être pris en compte dans les enjeux de développement de la commune.

2. Une quasi-totalité de logements individuels

En 2016, la commune ne possède aucun appartement. Il y en avait un en 2011.

Cette caractéristique de répartition selon le type de logement est aussi marquée sur les communes voisines de Baissey qui tendent à avoir peu, voire aucun, logement collectif sur leur territoire.

Plus généralement, on peut observer que la répartition entre appartements et maisons individuelles dans les parcs de logements de la communauté de communes n'est pas plus équilibrée, avec une proportion d'appartements restant très faible (5,7%).

3. Un taux de logements vacants illustrant un marché immobilier inadapté

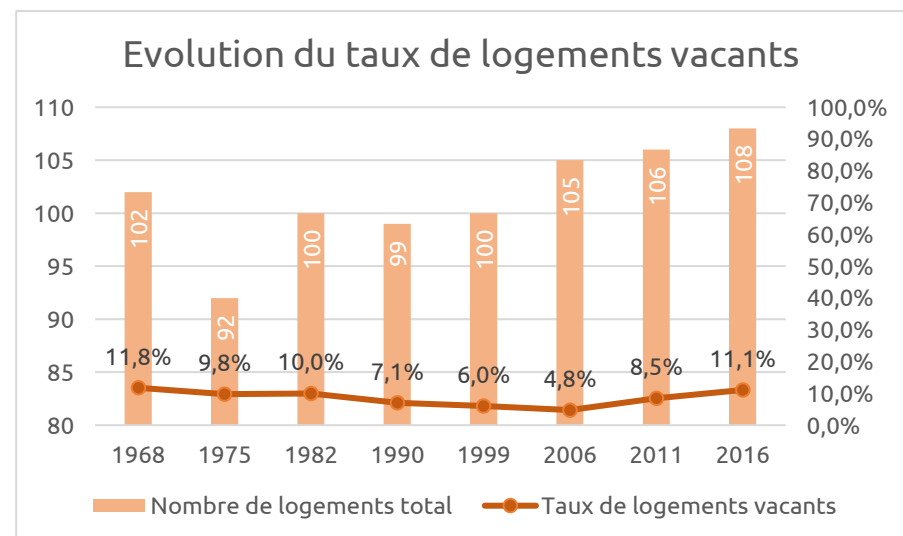
La **vacance** est un indicateur de la tension entre l'offre et la demande sur le marché immobilier. Une valeur faible indique une pénurie de logements (rareté de l'offre par rapport à la demande) et une valeur élevée indique que des logements restent inoccupés (offre trop importante ou mal adaptée). Sous réserve que les logements vacants recensés ne soient pas toujours les mêmes, on considère qu'un taux compris entre 5 et 6% représente un marché relativement fluide.

Depuis 1968, le taux de vacance à Baissey est très variable. Ce taux, souvent élevé, laisse entendre que l'offre de logement n'est n'a pas toujours été adaptée à la demande avec des logements qui restent inoccupés.

Entre 1975 et 1990, on observe une corrélation entre l'augmentation du nombre de logements et celle de nouveaux habitants. Le nombre de résidents n'est pas assez important pour combler l'ensemble des logements de la commune, maintenant ainsi un taux de vacance important.

Sur la période de 1999 à 2011, la commune enregistre un relatif équilibre entre l'offre et la demande en logement. Le nombre de logements disponibles est alors suffisant pour accueillir de nouveaux habitants.

En 2016, le nombre de logements sur la commune de Baissey est le plus important, mais la part de vacance est d'environ 11%. L'offre en logements de la commune est alors supérieure à la demande.



Source : INSEE RP2016

4. Une part importante de logements de grande taille

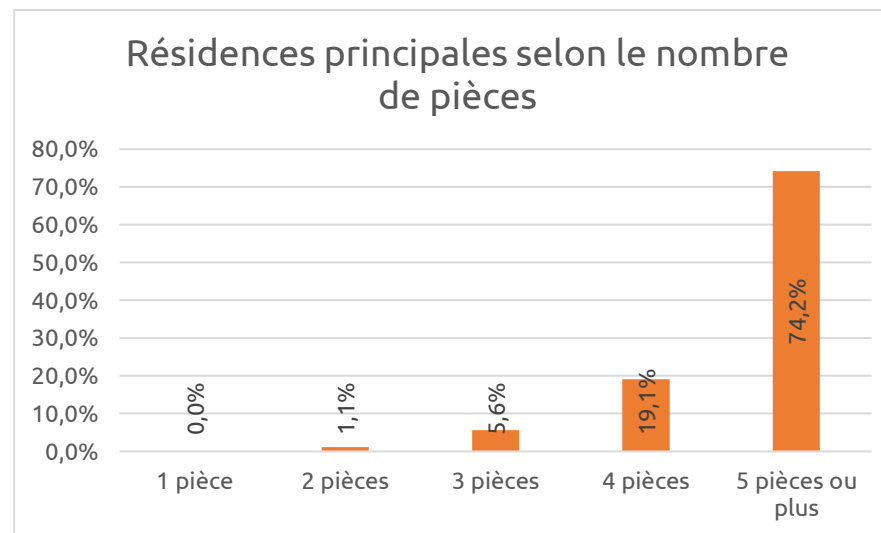
Les grands logements, de 5 pièces et plus, représentent 74,2% des résidences principales de la commune de Baissey en 2013. Ce chiffre est en hausse depuis 2011, année à laquelle il était de 67,1%.

Pour aller plus loin, en 2008, ce taux était de 56,8% de logements de 5 pièces et plus. On relève l'augmentation notable (+ 10,3 points en 3 ans) qui inscrit la commune dans une dynamique de création de logements de grande taille.

Les logements intermédiaires de 3 et 4 pièces occupent eux aussi une place importante dans le parc de logements de la commune. Ils représentent respectivement 5,6% et 19,1% en 2016. Ils sont néanmoins en diminution au profit des grands logements.

Les logements de taille intermédiaire (3 et 4 pièces) sont particulièrement attractifs pour les jeunes ménages, ils favorisent le parcours résidentiel local.

Les logements de petite taille sont quasiment absents sur le territoire communal : il n'y pas de logements de 1 pièce et ceux de 2 pièces représentent 1,1%.



Source : INSEE RP2016

A titre comparatif, la part des 5 pièces et plus en moyenne sur la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais est de 59,8%.

Sur les communes d'Orcevaux et de Villegusien-le-Lac ces taux sont respectivement de 80,5 % et de 52,7% en 2016. La part des grands logements de 5 pièces sur Baissey suit donc globalement la même tendance que Orcevaux et de la communauté de communes, bien que celle-ci propose logiquement plus de petits logements.

Les communes voisines et la communauté de communes sont très légèrement plus diversifiées en taille de logements.

A retenir qu'à l'échelle d'un village comme celui de Baissey, ces taux peuvent considérablement évoluer sur la base de l'une ou l'autre nouvelle opération immobilière selon qu'elles soient composées plus particulièrement de logements individuels ou de collectifs.

Il est à noter que les logements de 2, 3 et 4 pièces sont généralement attractifs pour les jeunes ménages et qu'ils participent au parcours résidentiel local.

Enjeux

⇒ La diversification du parc de logements représente un enjeu sur la commune, pour répondre à l'évolution des modes de vie, notamment la diminution de la taille des ménages.

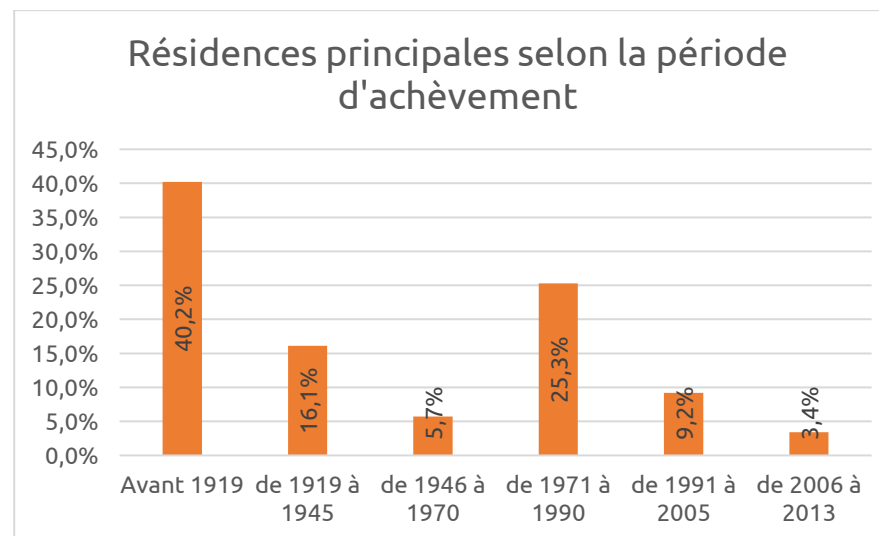
⇒ Il est également important d'adapter l'offre en logements aux besoins des différentes populations, par exemple les personnes âgées afin qu'elles puissent rester dans le village.

5. Un parc de logements relativement ancien

Le parc de logements de résidences principales de Baissey est relativement ancien puisque les logements construits avant 1970 représentent près de 62%, dont 40,2% construits avant 1919.

Sur les périodes d'après-guerre peu de logements se sont construits sur la commune. C'est uniquement à partir de 1971 que le nombre de logements a été conséquent (+22 logements représentant 25,3% du parc).

Le parc de la commune s'est ensuite construit moins rapidement, enregistrant 11 logements, soit 12,6% du parc, entre 1991 et 2013.



Source : INSEE RP2016

L'unique appartement construit sur la commune date d'avant 1919. L'évolution du parc de logements en résidences principales sur la commune de Baissey ne tend pas vers un équilibre entre logements individuels et collectifs.

6. Un parc social inexistant

L'INSEE ne recense aucun logement social en 2016 à Baissey.

En comparaison avec les communes voisines, seule la commune de Villegusien-le-Lac possède quelques logements sociaux (2,2%). A l'échelle intercommunale, la part de logements sociaux est également très faible (4,9%).

7. Habitat et performance énergétique

Le parc de logements anciens présente, sans réhabilitation, de faibles performances énergétiques en termes d'isolation. Comme vu précédemment, ces logements représentent environ 87,3 % du parc de la commune (constructions en résidences principales achevées avant 1990).

La réglementation thermique de 2012 impose des objectifs de performance énergétique des bâtiments et fixe des normes allant dans ce sens pour des travaux effectués sur des constructions existantes.

8. Habitat spécifique

La commune de Baissey n'est soumise ni à l'obligation de création d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage, ni à celle de création d'une aire de grand passage. Par ailleurs, aucun site de nomades sédentarisés n'a été identifié sur le ban communal.

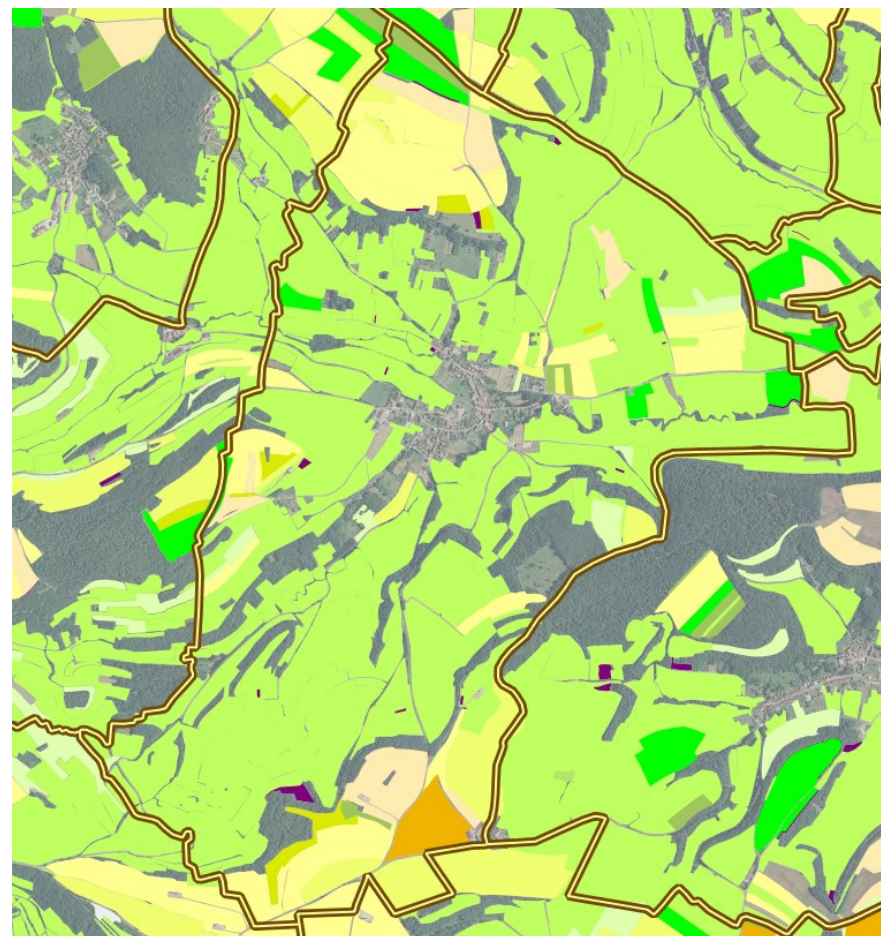
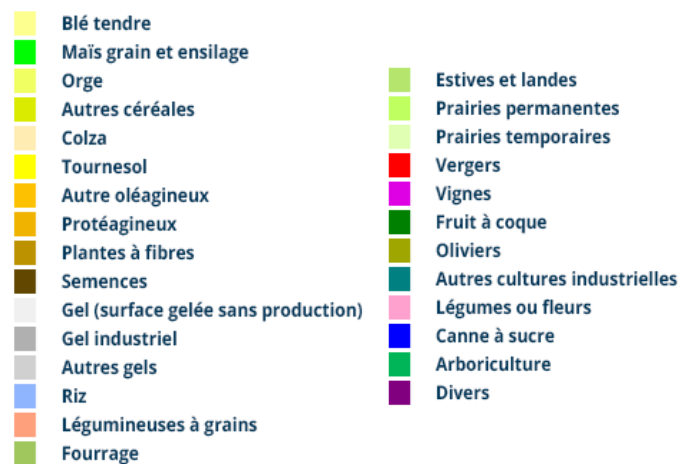
III. Analyse économique

1. L'activité agricole

Baissey est une commune agricole. Sa situation sur le plateau de Langres confère à ce territoire une orientation, un terroir et un microclimat particulièrement favorables à la culture de céréales.

L'espace agricole de Baissey est quasi exclusivement composé de cultures et de prairies.

On note la présence d'un espace dédié à la vigne au nord de la commune.



Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2017 || Source : Géoportail

Données générales des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune			
BAISSEY	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	19	12	7
Nombre de chefs et co-exploitants	20	13	9
Cheptel (unité de gros bétail alimentation totale)	731	652	754
Surface Agricole Utilisée (SAU)	666 ha	686 ha	909 ha
<i>Superficie en terres labourables</i>	215 ha	239 ha	380 ha
<i>Superficie en cultures permanentes</i>	1 ha	0 ha	nc
<i>Superficie toujours en herbe</i>	449 ha	446 ha	529
Orientation technico-économique de la commune	nc	Bovins lait	Polyculture et élevage

Source : Recensements agricoles 1988, 2000 et 2010 – Agreste – Ministère en charge de l'agriculture

La SAU est en majorité (2/3) dédiée aux superficies toujours en herbe, le reste étant dédié aux terres labourables.

Au fil du temps, le nombre d'exploitations installées à Baissey a diminué, passant de 19 exploitations en 1988 à 7 en 2010, soit une baisse de 63%. Cette diminution est à mettre en parallèle avec la baisse du nombre d'exploitants diminuant de plus de moitié.

La SAU a cependant augmenté de 36,5 %, passant de 666ha en 1988 à 909ha en 2010.

2. Appellation d'origine contrôlée (AOC) et Indication Géographique Protégée (IGP)

Qu'est qu'une AOC ?

L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable A.O.P.). L'appellation d'origine contrôlée est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures d'agrément comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.

Selon l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), la commune est concernée par le périmètre de l'AOC « Langres ».

Qu'est qu'une IGP ?

C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays,
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique,
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.

La commune est concernée par le périmètre des IGP :

- Gruyère ;
- Emmental français Est-Central ;
- Volailles de Bourgogne ;
- Volailles du plateau de Langres ;
- Vins Haute-Marne.

3. Une offre commerciale faiblement développée dans le village

Baissey dispose d'une offre en commerces et services faiblement développée ; le territoire étant sous l'influence de communes voisines et surtout de Langres et Dijon en termes d'attractivité économique et commerciale.

Liste des commerces présents à Baissey (source : annuaire des entreprises de France) :

Le tissu économique et de services à Baissey se compose de :

- ▶ Un grossiste en céréales, semences et aliments pour bétail ;
- ▶ Une entreprise de holding (société détenant des actions ou des titres dans plusieurs entreprises) ;
- ▶ Deux entreprises en travaux de construction spécialisés ;
- ▶ Une scierie de bois ;
- ▶ Une entreprise de mécanique agricole ;
- ▶ Un restaurant de type rapide.

L'essentiel des commerces et services de proximité se situe dans les communes voisines (Longeau-Percey et Langres). La commune profite également de la proximité de Dijon.

Il n'y a pas de zone d'activités dans la commune.

4. Un potentiel touristique fondé sur le patrimoine bâti

a. Les atouts

Le village, son patrimoine bâti et les espaces ouverts sont les principaux atouts touristiques de Baissey.

« Nous retrouvons ses origines à l'époque gallo-romaine. En 871, sous le règne de l'évêque de Langres (Isaac), s'est tenu un synode.

Superficie de son territoire : 1000ha.

La localité possède un massif forestier de 500 ha sur un territoire voisin. Baissey, fief des évêques, avait la surveillance administrative de Leuchey et Verseilles-le-Bas.

L'activité économique était de 3 cafés, 3 épiceries, 1 bureau de régie, 2 forgerons fabricants de matériel agricole et 1 boulangerie. On notait également un relais de diligence, tout ceci avant 1900. Le dernier bistrot a baissé rideau dans les années 1975. Seuls ont subsisté les forgerons.

La population à cette époque était de 800 habitants.

Le village de Baissey est souvent comparé au chandelier juif, de par ses voies d'accès au village au nombre de 7. »

Source : Tourisme Langres

Plusieurs circuits de découverte sont présents sur la commune (plus de détails dans la partie *Patrimoine et architecture* du présent diagnostic) :

Type de structure	Localisation	Structure	Capacité d'accueil	
Hôtel	19 rue de Champagne - LONGEAU	L'escale	7 chambres	10 personnes
Village vacances	Rue de Villegusien - LONGEAU	Les chalets de la Vingeanne	60 chambres	-
Gîte	4 chemin de Fontaine - FLAGEY	Dans l'Air du Temps	3 chambres	6 personnes
Hôtel	8 place Jean Robinet - VILLEGUSIEN-LE-LAC	Le Relais du Lac	10 chambres	6 personnes
Gîte	3 rue Basse- Hameau de Villehaut - APREY	Gite sous Roche Martin	3 chambres	8 personnes

Source : Tourisme Langres

IV. Emplois

1. Une majorité d'actifs travaillant hors de la commune

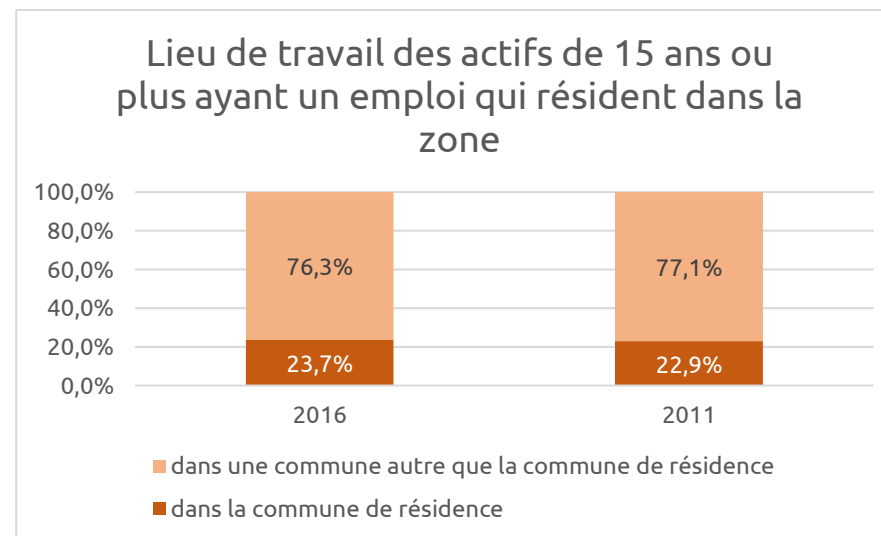
La commune de Baissey compte une population de 83 actifs parmi les 112 personnes âgées de 15 à 64 ans qui habitent la commune en 2016. Les actifs représentent donc 74,1% de cette population des 15-64 ans et 43% de la population communale (sur les 193 habitants recensés en 2016).

Parmi ces 83 actifs, 75 personnes ont un emploi.

Par rapport à 2011, le nombre d'actifs travaillant sur la commune a augmenté de 5 personnes, passant de 71 à 76 en 2016.

La majorité des actifs qui résident à Baissey travaille en dehors de la commune (76,3%). Néanmoins, la part des actifs résidant et travaillant sur la commune est relativement importante puisqu'elle représente 23,7 %, à savoir 18 personnes (la commune comptabilise 31 emplois en 2016).

La commune de Baissey reste largement concernée par le phénomène de migrations pendulaires, phénomène qui tend à s'accroître.



Source : INSEE RP2016

2. L'offre d'emplois

L'indicateur de concentration d'emploi est le nombre d'emplois sur le territoire pour 100 actifs ayant un emploi et résident sur ce même territoire.

En 2016, on dénombre 31 emplois à Baissey.

La majorité de ces emplois relève d'emplois salariés (22 sur 31 soit 70,9%).

L'indicateur de concentration d'emplois représente le nombre d'emplois présents sur la commune pour 100 actifs y

résident. En 2013 à Baissey, celui-ci est de 40,6. On observe un déficit révélant le caractère résidentiel de la commune. Mais cette caractéristique reste à relativiser pour un village comme Baissey.

A titre comparatif, l'indicateur de concentration d'emplois en 2016 est de 12,5 à Orcevaux, et de 42,1 à Villegusien-le-Lac, les communes voisines.

Le territoire intercommunal est globalement assez dynamique puisque l'indicateur de concentration d'emploi y est de 66,7 en 2016.

3. Un taux de chômage dans la moyenne locale

D'après la définition de l'INSEE, le **taux de chômage** est le pourcentage de chômeurs dans la population active (personnes en âge de travailler et qui travaille ou souhaite travailler).

En 2016, le taux de chômage à Baissey est de 9,6%, ce qui représente 8 chômeurs. Ce taux est en hausse par rapport à 2011 (7,9% et 6 chômeurs) mais reste bien inférieur à celui observé sur les autres territoires (hormis Orcevaux), comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

La commune voisine de Villegusien-le-Lac et la communauté de communes présentent un taux de chômage légèrement supérieur à celui de Baissey.

Taux de chômage des 15-64 ans en 2013	
Baissey	9,6%
Orcevaux	2,0%
Villegusien-le-Lac	8,4%
CC Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	9,5%
France métropolitaine	14,1%

Source : INSEE RP2016

V. Equipements et vie sociale

1. Les équipements et services administratifs, sociaux, culturels et sportifs

Liste des équipements à Baissey :

- Mairie ;
- Eglise ;
- Salle des fêtes.

Par ailleurs, plusieurs équipements sont répartis sur le territoire de la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais, dont peut bénéficier la commune de Baissey :

- Des médiathèques devenues intercommunales : Auberive, Longeau-Percey, Prauthoy et Vaux-Sous-Aubigny ;
- Une Maison de services au public (MSAP) de Prauthoy ;
- Un point relais CAF dans la Maison des services au public ;
- Un E-espace métier ;
- Une cyberbase (ordinateur en libre accès et cours informatique) ;
- Une agence postale intercommunale à Longeau.

2. Les équipements scolaires et périscolaires

La commune ne dispose pas d'équipements scolaires.

Les écoles les plus proches se situent sur les communes de Villegusien-le-Lac et Longeau-Percey à environ 5km à l'est de la commune de Baissey.

Selon l'éducation nationale :

- L'école primaire de Villegusien-le-Lac accueille 61 élèves ;
- L'école maternelle et élémentaire du groupe scolaire Jean Spiro de la commune de Longeau-Percey accueille 183 élèves.

Le collège le plus proche de Baissey est situé à environ 9km au sud de Baissey, à Prauthoy.

3. Les équipements de petite enfance

Plusieurs structures d'accueil sont présentes sur le territoire de la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais :

- Micro-crèche « A L'abord'âge » d'Auberive accueille les enfants jusqu'à 10 enfants de 8 semaines à 4 ans ;
- Micro-crèches « asociation la petite récréée » d'Isomes et de Longeau, en délégation de service public avec la communauté de communes, accueille les enfants de 8 semaines à 5 ans révolus.

4. Les établissements de santé

Les établissements de santé présents à proximité de Baissey sont les suivants :

- ▶ Médecin généraliste à Longeau-Percey ;
- ▶ Infirmière à Longeau-Percey ;
- ▶ Pharmacie à Longeau-Percey.

5. Le tissu associatif

Le tissu associatif participe au dynamisme social du territoire et à son attractivité. L'on recense les associations suivantes à Baissey :

- ▶ Les amis du moulin de Baissey ;
- ▶ Le club du gai moulin ;
- ▶ MC Racing 52 ;
- ▶ Les gardes pompes ;
- ▶ Les tilleuls ;
- ▶ Projet Apis Sapiens.

PATRIMOINE ET ARCHITECTURE

I. Le patrimoine

1. Les monuments historiques

Les **monuments historiques** font l'objet de protections particulières au titre de leur intérêt patrimonial. Le classement ou l'inscription (le classement étant le plus haut niveau de protection) d'un monument entraîne une protection pour lui-même et pour ses abords dans un rayon de 500m. Ce périmètre constitue une servitude d'utilité publique. Celui-ci ne peut être modifié. Le bâtiment classé ou inscrit ne peut être détruit, déplacé ou modifié, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration ou de réparation, sans l'accord préalable du ministère chargé de la Culture (DRAC). Les travaux autorisés s'effectuent sous la surveillance de son administration (article L.621-9 du Code du patrimoine). Qu'il y ait ou non demande de subvention de l'État, les travaux sont soumis à déclaration.

Quatre édifices sont protégés au titre des Monuments Historiques sur le territoire de Baissey :

Edifice	Epoque de construction	Date inscription	Eléments protégés au titre des MH	Propriétaire
Maison renaissance	16ème siècle	07/09/1977	Façades et toitures	Propriété privée
Croix renaissance	15ème siècle	10/10/1927	-	Propriété communale
Ancien moulin avec son bief	19ème siècle, 1ère moitié du 20ème siècle	20/03/1996	Bief, roue hydraulique verticale	Propriété privée
Eglise	13ème siècle et 2ème moitié du 18ème siècle	30/01/1996	Chœur du 13ème siècle ; nef de la seconde moitié du 18ème siècle	Propriété communale

Source : base Architecture-Mérimée – Ministère de la Culture et de la Communication

📌 La maison Renaissance

Cette bâtisse, à l'architecture soignée, était très animée autrefois puisque qu'elle était le lieu de rencontre des évêques de Langres.

🚩 La croix Renaissance

Dédiée à un habitant de la localité d'après les inscriptions sculptées en sa base : à la mémoire de Louis Morel, l'horloger. [...] Elle est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 10 octobre 1927.

🚩 Le moulin à eau

Les premières mentions du moulin de Baissey remontent au XV^{ème} siècle. Restauré depuis les années 80 et inscrit, depuis 1986, à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, il est aujourd'hui l'un des derniers moulins traditionnels de la région. [...] Il n'y aurait que 5 moulins en France situés au centre du village, les moulins plus récents sont construits à l'extérieur. [...] Le moulin est aujourd'hui encore en parfait état de fonctionnement.

🚩 L'église Saint-Pierre

« Epoustouflante, à flanc de coteau : elle était autrefois fortifiée ; on peut encore l'imaginer aujourd'hui avec le sanctuaire qui était la chapelle du château fort. A noter aussi : les 3 cadrans en cuivre (de 4 m² chacun) du clocher à aiguille unique, ce qui est plutôt rare et amène souvent les étrangers à penser que l'horloge n'est pas à l'heure. L'église présente deux types d'architecture : un chœur roman datant du XIII^e siècle, voûté sur croisée d'ogives et terminé par un chevet plat. Il correspond donc à l'ancienne chapelle du château fort. Le reste de l'édifice, de style gothique, reconstruit au XVIII^e siècle présente une nef couverte de voûtes en berceaux et des collatéraux couverts de voûtes d'arêtes. »

Source : Tourisme Langres

Les monuments historiques sont grevés de servitudes d'utilité publiques relatives à la conservation du patrimoine.

2. Le patrimoine architectural

D'autres édifices remarquables sont situés sur la commune de Baissey et participent à son attrait touristique :

Le calvaire et la fontaine	Ce calvaire a été érigé sur la source d'une petite fontaine dont l'eau, d'après les inscriptions gravées sur la base, aurait un pouvoir bénéfique pour la santé.
Le pont dit du « Foulon »	Il a été réalisé à l'occasion de l'ouverture du chemin D141, il y a environ 200 ans. Avant l'ouverture de cette voie et la construction du pont, l'accès depuis Longeau se faisait par le chemin du clos que vous venez d'emprunter, et qui longe la Vingeanne. Ce chemin date de l'époque gallo-romaine.
L'ancienne prévôté	Cette institution administrative réglait les conflits, faisait office de notaire et s'occupait de l'administration générale. Le prévôt percevait l'impôt pour les ecclésiastiques, le clergé. La bâtisse date de 1567, d'après les inscriptions figurant sur la magnifique clé-de-voûte sculptée du chapeau du cardinal.
La maison natale du	Jean-Baptiste Jobard est né dans cette maison en l'an 1792. Il commencera ses études secondaires à Langres, au collège où était passé

chercheur Jobard J-B	<p>avant lui le célèbre philosophe Denis Diderot. Sa vie professionnelle débutera loin de Baissey, dans l'administration du cadastre, pour lequel il va parcourir la Hollande.</p> <p>Jobard était marié à la fille du prévôt, c'est pourquoi tous deux se sont exilés en Belgique à l'époque de la révolution.</p>
Ancien relais de chasse des évêques	
Ancienne fontaine	
Le pont romain	<p>Il enjambe le ruisseau de Leuchey, seule voie d'accès qui conduisait à la localité de Saint-Broingt. Ce pont possède 4 chasse-roues sur chacun des côtés destinés à protéger la margelle en pierre de taille.</p>
Ruelle de l'Espagne	<p>Nommée ainsi du fait de la population venue s'installer ici autrefois. On voit encore la motte du four qui servait à cuire pains et pâtisseries destinés aux nobles et religieux du village.</p>
L'ancienne auberge, relais de	<p>Elle possédait ses propres écuries et des prés pour garantir l'accueil et le confort des chevaux de ses clients. Ce bâtiment date des années 1800 où, à l'époque, l'animation était</p>

voyageurs et de diligences	<p>assurée par un jeu de quilles attenant à l'extérieur et une grande salle de billard à l'intérieur. L'activité a cessé en 1900. Le dernier témoin de cette époque est le porte-enseigne en fer forgé.</p>
Le lavoir	<p>Ce lavoir couvert présente une charpente particulière et peu répandue qui soutient une toiture à quatre pans. Ce lavoir, comme il y en avait plusieurs à Baissey, servait évidemment à nettoyer le linge pour les ménages du quartier.</p>
Le calvaire	<p>On suppose qu'il y avait peut-être une chapelle à son emplacement (d'où le nom de la place) étant donné qu'on a retrouvé 3 sarcophages entre l'église et cette place.</p>

Source : Tourisme Langres

3. Archéologie

Aucun site ou entité archéologique n'est recensé par l'INRAP (institut national de recherches archéologiques préventives) sur le territoire de Baissey.

II. Les morphologies urbaines

1. Une morphologie linéaire

L'urbanisation de la commune de Baissey s'est développée de manière linéaire et groupée.

Elle s'est inscrite autour d'axes principaux longeant du nord à l'est un versant, et le traversant au sud. Les implantations anciennes du bâti suivent ainsi un axe induit par le relief.

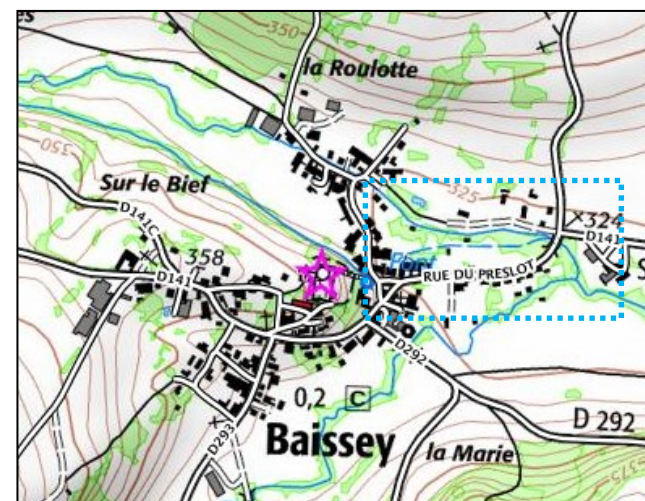


Carte de l'état-major (1820-1866) de Baissey || Source : Géoportail

Au fil du temps, l'enveloppe urbaine s'est élargie puis elle s'est essentiellement étendue vers le nord-est, le long de la rue du Preslot.

Le relief peut être l'un des facteurs ayant influencé l'urbanisation dans ce secteur, puisqu'à l'est, le site accuse un relief faiblement ondulé.

Le réseau hydrographique ceinture quant à lui l'est et le nord de l'espace bâti.



Carte topographique contemporaine de Baissey || Source : Géoportail

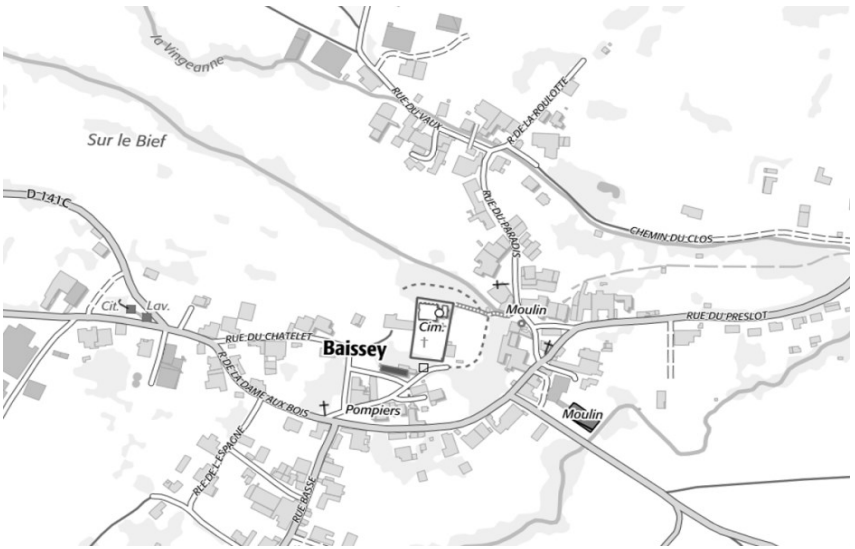
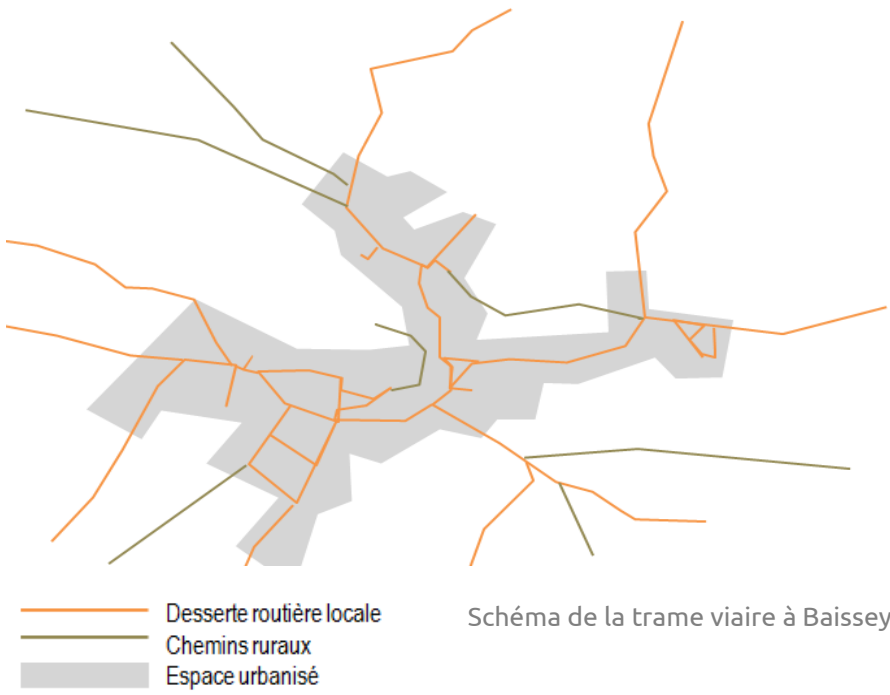
2. La trame viaire

La commune se situe à environ 5km à l'est de l'autoroute A31 et 4km à l'ouest de la route départementale 974.

L'axe routier le plus important qui traverse le territoire communal est la départementale 26 qui longe le sud de la commune. Elle permet la liaison entre les deux axes routiers cités précédemment.

La commune est quant à elle uniquement desservie par des routes secondaires. Le maillage est globalement bien développé.

De nombreuses voies se prolongent en chemin rural.



LES ENJEUX URBAINS

Economie

- ⇒ Préserver l'activité agricole
- ⇒ Permettre l'installation des artisans et des entreprises exprimant le désir de s'établir à Baissey
- ⇒ Pérenniser la présence des commerces et services de proximité

Démographie et habitat

- ⇒ Favoriser une croissance démographique maîtrisée permettant un apport progressif et raisonnable de nouveaux habitants
- ⇒ Maintenir un équilibre entre l'offre en logements individuels, intermédiaires et collectifs
- ⇒ Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages et de vieillissement de la population

Développement urbain

- ⇒ Préserver le patrimoine bâti identitaire du territoire
- ⇒ Développer les liaisons douces, en s'appuyant notamment sur les sentiers ruraux existants
- ⇒ Optimiser le réseau de voirie existant et limiter la formation d'impasse afin de faciliter les déplacements au sein du village
- ⇒ Eviter le mitage de l'espace agricole et conserver une silhouette urbaine groupée
- ⇒ Assurer une intégration urbaine et paysagère harmonieuse des nouvelles constructions au sein du village

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

I. Topographie

La commune de Baissey est située au niveau du plateau de Langres, au carrefour de deux vallées.

La partie nord du territoire bâti est en fond de vallée, tandis que la partie sud s'insère sur l'un des versants du plateau de Langres.

Le territoire communal est donc vallonné, avec une altitude variante entre 472m au sud et 324m à l'est du village.

Le flanc nord où est implanté le village a une topographie relativement plate, elle varie entre 335 et 325m d'altitude.

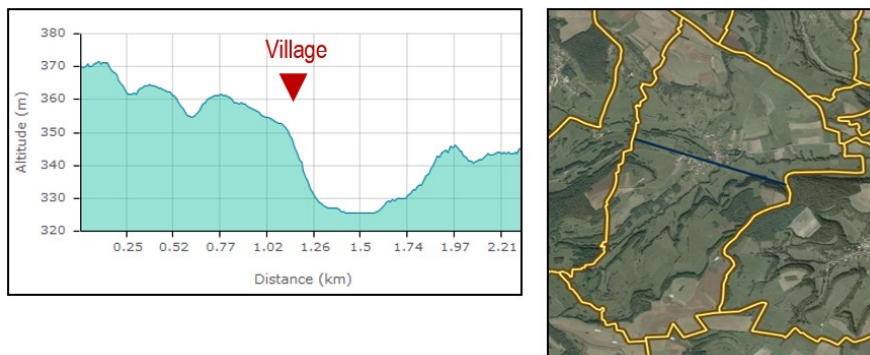
Le flanc sud quant à lui, a une altitude plus en relief, variant entre 360 et 352m.



Topographie de la commune de Baissey || Source : Géoportail



Profil altimétrique orientation nord-sud de Baissey || Source : Géoportail



Profil altimétrique orientation est-ouest de Baissey || Source : Géoportail

II. Géologie

La géologie communale se répartie sur un axe ouest-est.

Baissey fait partie du secteur méridional du Bassin parisien. Le bourg se situe sur des terrains géologiques du Domérien inférieur et supérieur.

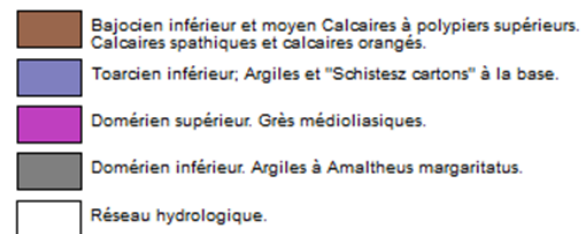
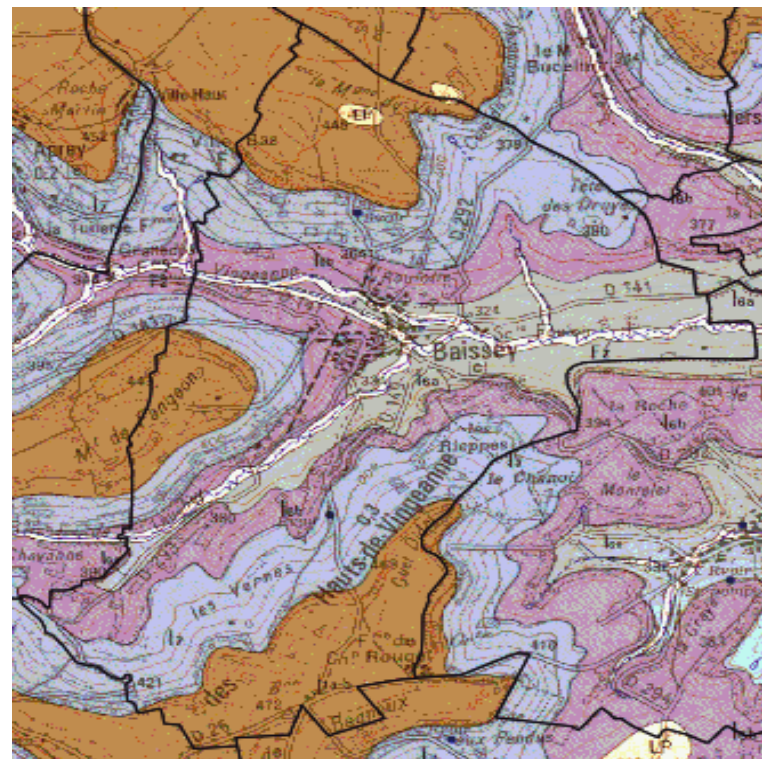
Le reste du territoire de la commune fait partie du plateau de Langres.

La géologie est liée à la présence des cours d'eau qui indentent le relief d'est en ouest et vers le sud.

Un champ de faille est présent à l'ouest de l'espace bâti.

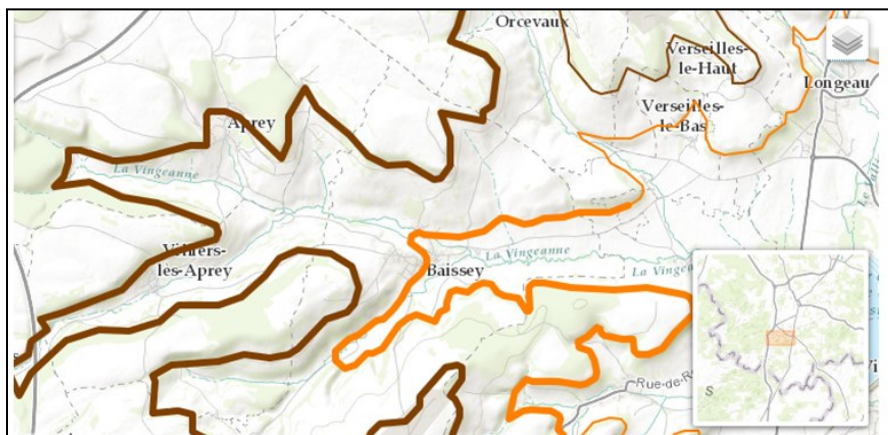
D'ouest en est, les couches suivantes se succèdent : des calcaires du Bajocien inférieur, des argiles du Toarcien inférieur, des grès médioliasiques du Domérien supérieur et des argiles du

Domérien inférieur. Une telle succession de couches calcaires et argileuses est typique du Bassin parisien.



Géologie de Baissey || Source : BRGM

Baissey se situe sur la cuesta domérienne



- 1 Côte bajocienne, désignée par les géographes sous le terme générique de côte de Moselle
- 2 Côte domérienne formant une "cuesta double" avec la côte bajocienne ou côte de Moselle

Source : chemin de l'eau

La cuesta domérienne est, comme toutes les cuestas, une couche dure constituée ici de grès médioliasique. Elle est surtout visible depuis la faille de Chassigny au sud, jusqu'à Châtenois au nord. Cependant, là où elle est visible, la cuesta domérienne est très

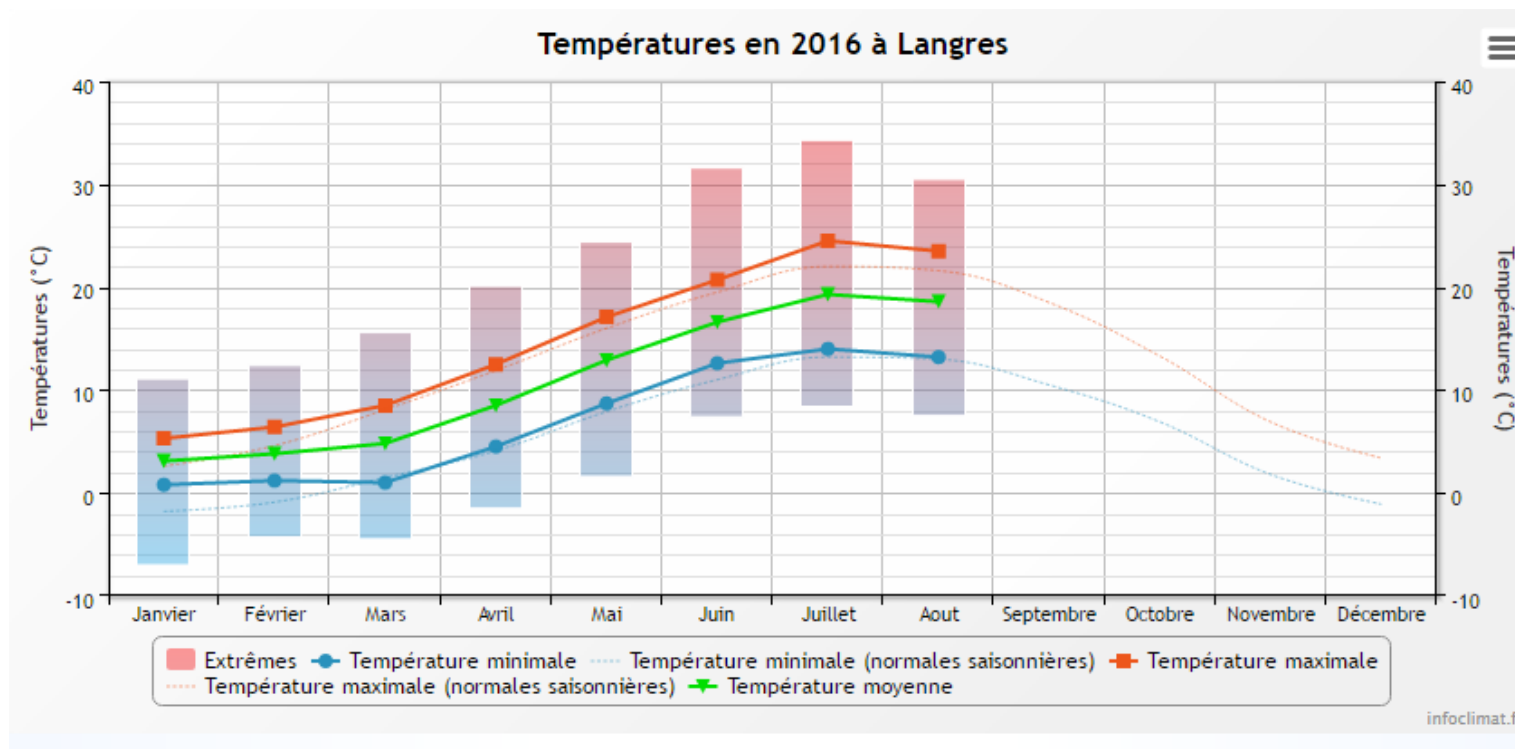
proche de la cuesta bajocienne et, forme ainsi une cuesta double avec celle-ci. Cette caractéristique est propre au nord du Plateau de Langres.

III. Ressources climatiques et énergies

A la fois sous influence océanique avec des influences continentales, la Haute Marne est sous l'effet d'un climat complexe, dit « semi-continental ». Les hivers sont généralement rigoureux, et les étés chauds et orageux. Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année, mais avec des écarts selon l'altitude et l'orientation du relief. Afin d'analyser le climat de la commune de Baissey, nous tiendrons compte des relevés issus de la station de Langres.

Le climat du plateau de Langres subit plusieurs influences contradictoires, mais il reste néanmoins un climat à dominante continentale. C'est un pôle de froid avec un assez grand nombre de jours de gelée (73j/an) et des températures moyennes en janvier proches du 0°C.

Dans les petites vallées, le froid est accentué et l'on y rencontre des espèces submontagnardes n'existant pas ailleurs en France à une telle altitude. Du fait de sa position géographique, il connaît une température moyenne à l'année de 9,3°C.



Le climat de Langres est assez doux en été de par ses influences océaniques et froid en hiver par les effets de la continentalité.

Les vents dominants viennent du secteur ouest, en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur l'Atlantique. Toutefois, on peut noter un nombre important de situations avec vent de nord-est (la Bise), notamment quand l'anticyclone continental de Sibérie se renforce, en hiver et au printemps.

1. Pluviométrie

Données météo France 1981-2010

La station météorologique de Langres dénombre 132 jours de pluie par an.

Ces épisodes pluvieux représentent 895,5mm par an.

A Langres, le mois de mars est le mois le plus sec, avec seulement 58mm. Le mois de Juin, avec une moyenne de 90mm, affiche les précipitations les plus importantes.

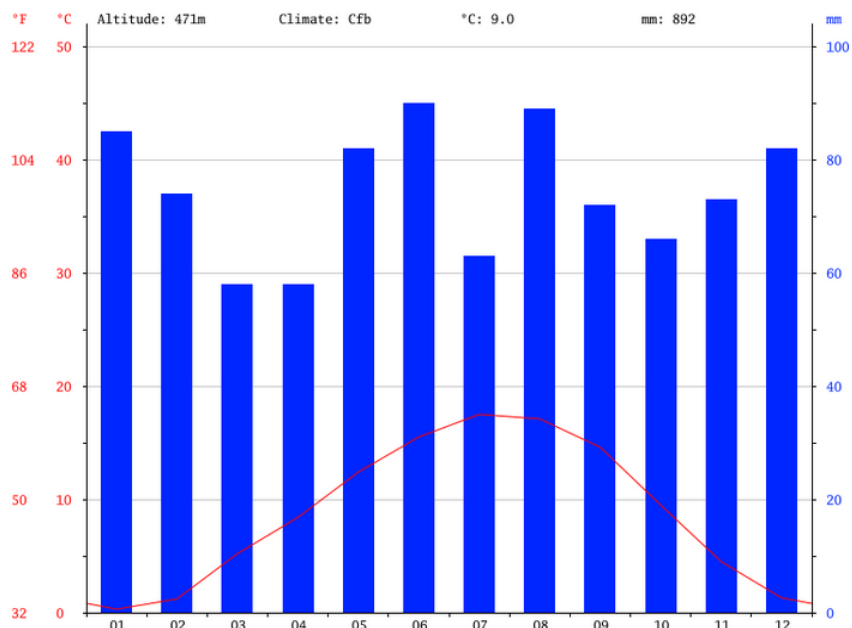


Diagramme climatique de Langres || Source : Climat data

Installer un système de récupération d'eau de pluie est plus qu'intéressant, une toiture de 100 m² permettant de récupérer près de 81000 litres d'eau à l'année (10 % ont été retirés représentant les différentes pertes qui peuvent s'opérer).

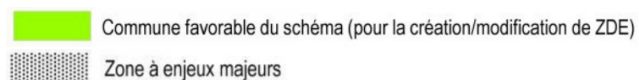
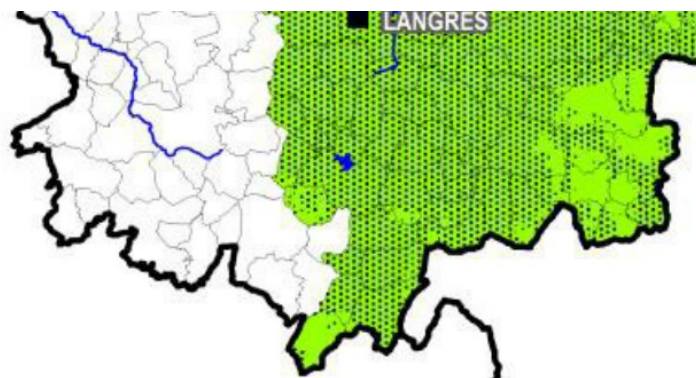


Schématisme d'un système de récupération des eaux de pluie || Source : inconnue

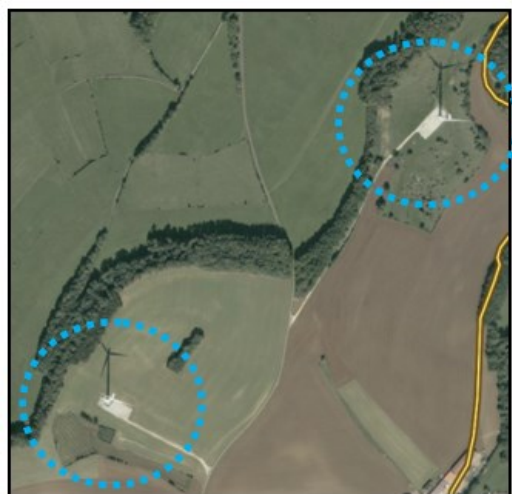
2. Potentiel éolien

D'après le Schéma Régional Eolien (SRE) de juin 2012, issu du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) en Champagne-Ardenne, la commune de Baissey fait partie de la liste des territoires comprenant une zone potentiellement favorable au développement de l'éolien.

De plus, le potentiel éolien de la commune de Baissey est avéré puisqu'elle dispose au sud de son territoire communal, deux sites composés d'éoliennes.



Extrait de la carte des zones favorables du SRE



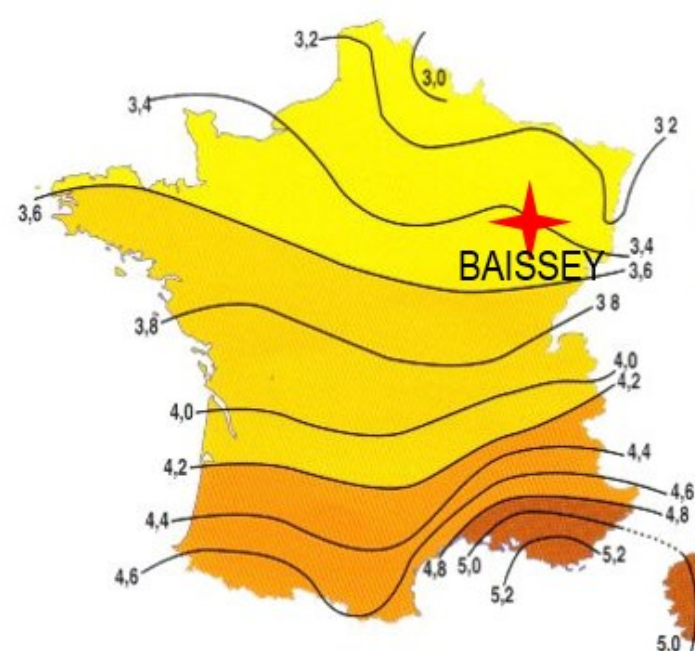
Sites éoliens de Baissey

3. L'ensoleillement

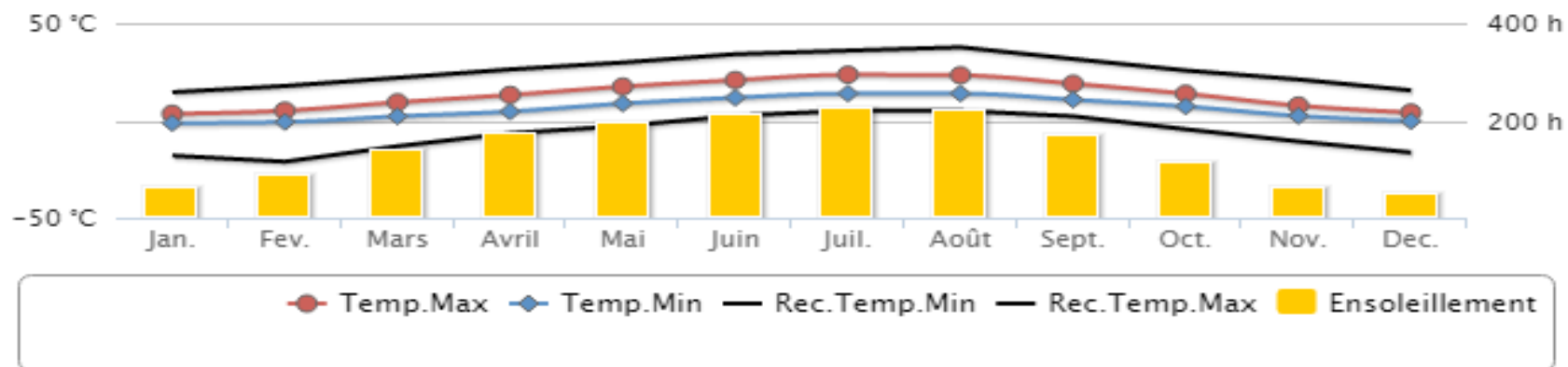
En Haute Marne, l'ensoleillement se situe dans la moyenne nationale. Le rayonnement solaire représente entre 3,4 et 3,6 kWh/m² par jour à Baissey.

L'installation de dispositifs de production d'énergie solaire peut donc être une opportunité dans cette région.

Baissey bénéficie d'un ensoleillement d'environ 1702,8 heures par an selon la carte ci-dessus, soit 64,37 jours avec un bon ensoleillement.



Source : monbat.fr



L'ensoleillement des constructions doit donc être préservé en évitant les effets d'ombre des constructions voisines ou de végétation trop abondante. La meilleure configuration, que ce soit pour des constructions isolées ou groupées, est la forme allongée dans l'axe est-Ouest. Cet allongement est-Ouest et la réduction en profondeur Nord-Sud favorisent très efficacement l'éclairage naturel des pièces de vie durant la journée.

Au nord : la façade n'est jamais directement exposée aux rayons du soleil, et est donc très défavorable d'octobre à avril. Il vaut mieux l'éviter pour la façade principale. Sont installées les pièces de service, moins fréquentées (salle d'eau, buanderie, cellier, atelier, garage). Sur cette façade, les murs doivent être épais pour amortir les variations de températures extérieures.

Au sud : la façade bénéficie d'un grand ensoleillement toute la journée. Cette orientation est intéressante si des surfaces vitrées sont présentes, à condition de prévoir des systèmes de protection pour l'été. La véranda est donc orientée côté sud afin d'accumuler la chaleur en hiver pour la redistribuer aux autres pièces. En hiver,

les rayons du soleil, plus bas, pénètrent dans la maison et constituent un apport de chaleur intéressant. Cette façade, qui est la plus ensoleillée de la maison, accueillera les pièces de vie (cuisine, salle de séjour, bureau) afin de faire profiter les habitants d'un maximum d'éclairage et de chaleur naturels.

À l'est et à l'ouest : il faut éviter les grandes ouvertures. Au lever ou au coucher du soleil, en été, les pièces ainsi orientées se transformeraient en fournaise. Les



chambres sont implantées à l'est pour le plaisir de se réveiller au rayon de soleil matinal, et l'ouest est préféré pour la cuisine ou le garage, même si les chambres n'en sont pas totalement bannies surtout si elles sont munies de volets. En disposant face à face une ouverture à l'est et à l'ouest, une ventilation naturelle pour rafraîchir les pièces est créée.

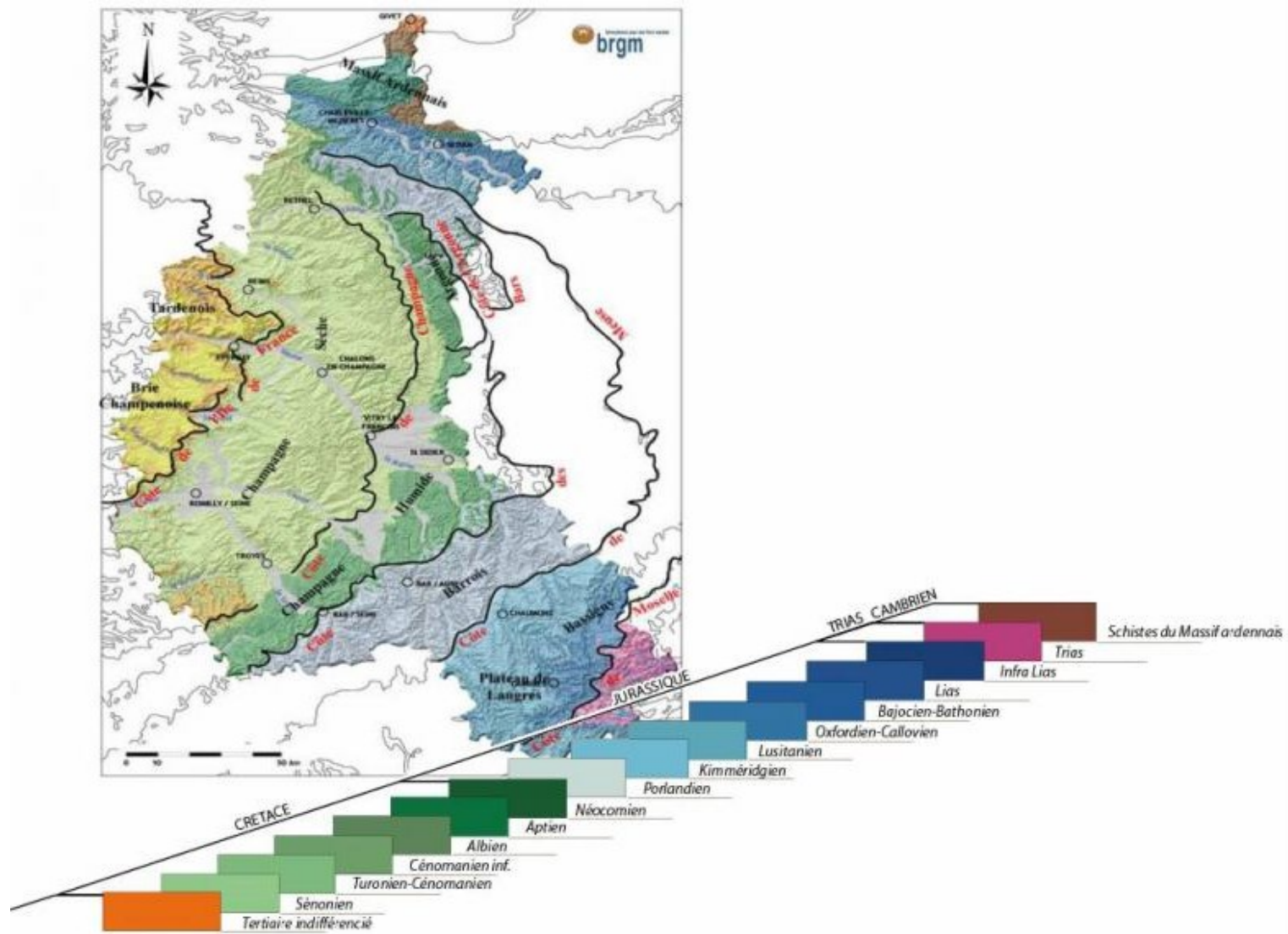
4. Géothermie

La **géothermie** désigne notamment l'énergie géothermique issue de l'énergie de la Terre qui est convertie en chaleur. L'utilisation de cette énergie se réalise par exploitation des aquifères superficiels ou par le biais d'un champ de sondes géothermiques verticales ou horizontales.

Selon Géothermie Perspective, les résultats obtenus pour le potentiel géothermique du meilleur aquifère, exprimés en pourcentage de couverture de la région Champagne-Ardenne, sont les suivants :

- Fort potentiel : 29,6 % du territoire ;
- Potentiel moyen : 8,2 % du territoire ;
- Faible potentiel : 6,5 % du territoire ;
- Potentiel aléatoire : 18,0 % du territoire ;
- Potentiel non connu précisément : 24,8 % du territoire ;
- Potentiel à priori nul : 12,9 % du territoire.

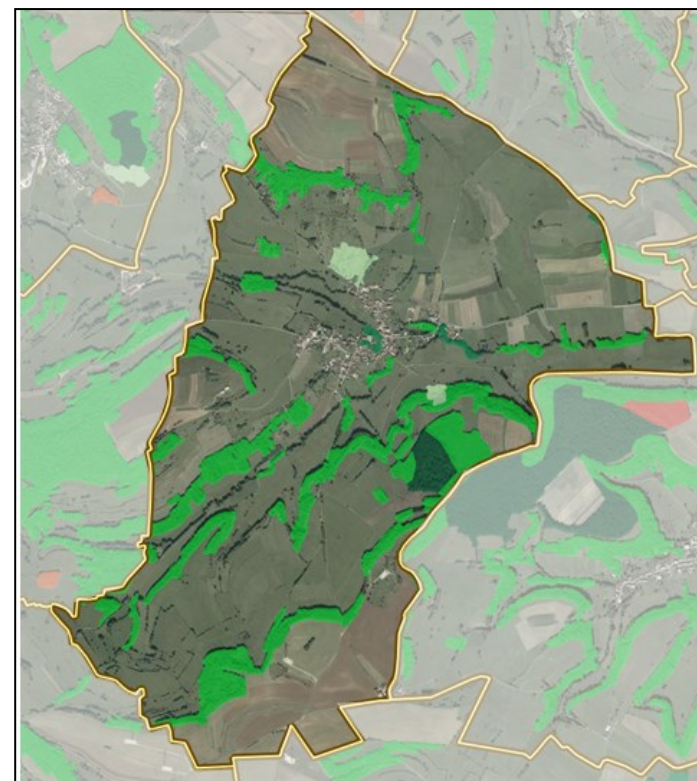
Aquifère : formation géologique, continue ou discontinue, contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables et capable de la restituer naturellement ou par exploitation.



5. Energie et bois

Les **massifs forestiers** constituent une ressource énergétique et un patrimoine économique, écologique et social. Une gestion raisonnée permet à la forêt de produire un matériau noble et renouvelable tout en assurant la protection des sols, des eaux (action d'infiltration et lutte contre l'érosion) et des paysages. Le bois peut notamment servir de matériau de construction et de système de chauffage. Il est également utilisé dans l'industrie de l'ameublement, et l'industrie papetière.

La forêt communale de Baissey, située au sud-est de l'espace bâti de la commune, est principalement présente sur la commune d'Aprey. Localement, la surface boisée sur le territoire communal de Baissey est très faible.



- | | | | |
|--|---|--|-------------------------------------|
| ■ | Forêt fermée de feuillus purs en îlots | ■ | Forêt fermée de hêtre pur |
| ■ | Forêt fermée de chênes décidus purs | ■ | Forêt fermée de châtaignier pur |
| ■ | Forêt fermée de chênes sempervirents purs | ■ | Forêt fermée de robinier pur |
| | | ■ | Forêt fermée d'un autre feuillu pur |
| | | ■ | Forêt fermée à mélange de feuillus |



Occupation forestière et localisation de la forêt communale de Baissey ||
Source : Géoportail



Réseau hydrographique || Source : Géoportail

6. Hydrographie

a. Cours d'eau

Le réseau hydrographique de Baissey se compose de la rivière de la Vingeanne et du ruisseau de Leuchey. Le cours d'eau de la Vingeanne, traverse le territoire d'est en ouest et est rejoint par le ruisseau de Leuchey à leur entrecroisement à l'Est du village.

La rivière de la Vingeanne prend sa source dans la commune d'Aprey et est un affluent de la rive droite de la Saône.

Il n'y a pas de plan d'eau sur la commune.

Un moulin à eau est présent sur le territoire.

b. Sources

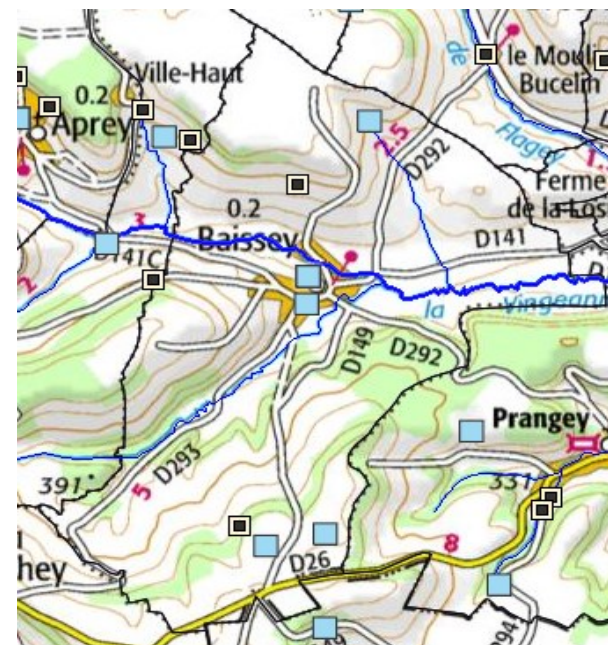
Trois captages ont fait l'objet d'un arrêté n°995 de déclaration d'utilité publique du 29 avril 2013 : les sources Fontaine Barbet, Ville-Bas et Vesvraulles. Les deux derniers sont des captages prioritaires en raison d'un taux de nitrates élevé. Les captages de Ville-Bas et de Vesvraulles font l'objet d'une démarche « aires d'alimentation de captage », celles-ci ayant été définies et arrêtées par arrêtés préfectoraux n°758 et n°759 du 27 février 2017 « zone soumise à contrainte environnementale ».

Le captage « Les Varnes » qui alimente la commune de Villegusien-le-Lac empiète sur la commune de Baissey et est également classé « prioritaire ».

Plusieurs forages et points d'eau sont présents sur la commune (répertoriés dans la base de données du sous-sol du BRGM).

D'après *eaufrance*, 7 sources d'eau souterraines sont sur le territoire communal de Baissey : Les Varnes, Fontaine Barbet, Aubert Ville-Bas, Bois de Bagneux, Le Clos Barreau – Les Nazoires, Chemin Perrogney (Vesvraulles) et VilleBas.

Les eaux souterraines sont aussi présentes sur le territoire de la commune. Elles peuvent être vulnérables et être perturbées par différents polluants (agriculture, industrie, domestique) notamment du fait de la proximité de la surface du sol et des échanges permanents avec les eaux de surface.



Base de données du sous-sol : localisation des forages et points d'eau ||
Source : BRGM

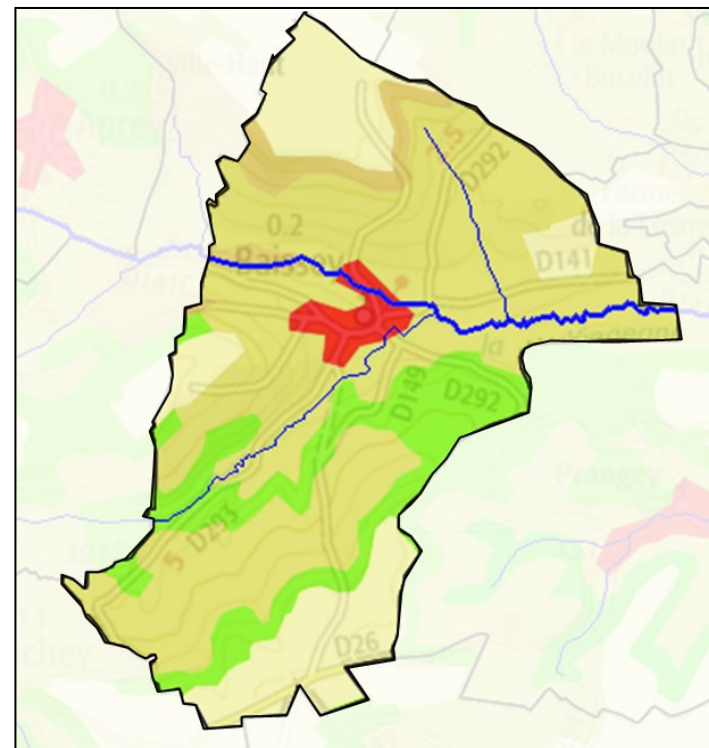
7. Occupation des sols

L'environnement naturel est très développé du fait du caractère rural de la commune. Il est composé majoritairement de prairies. L'espace forestier et les cultures annuelles occupent aussi une part importante du territoire. Des surfaces agricoles s'insèrent au Nord de la commune entre les prairies et les cultures.

Les cours d'eau participent au façonnement du relief. d'espaces forestiers et d'espaces agricoles.

Il est important d'avoir conscience de ce patrimoine afin de ne pas l'exposer à d'éventuelles dégradations.

A travers le bâti discontinu s'insère des espaces de prairies à usage agricole.



- Tissu urbain discontinu
- Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- Cultures annuelles associées à des cultures permanentes
- Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- Forêts

Occupation du sol à BAISSEY- 2012

CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

L'unité paysagère de la Vingeanne

« L'unité paysagère de la Vingeanne appartient au complexe dépressionnaire Vingeanne / Amance-Apance délimité au nord par la Côte de Moselle, et se prolonge au sud vers les unités des plaines dijonnaises et de Mirebeau. La puissante cuesta, qui constitue les contreforts du plateau de Langres, est à l'origine de la formation de falaises, notamment l'escarpement de Leuchey ou les Gorges de la Vingeanne.

Ces falaises dessinent un cadre à la fois grandiose et dépaysant.

Cette unité est tête de bassin versant de la Vingeanne.

La richesse géomorphologique du secteur permet une grande diversité de formes boisées. Des bandeaux forestiers plus ou moins étroits se détachent un réseau de haies.

Les parties centrales des plateaux font l'objet d'une mise en valeur par les grandes cultures. Dans ces paysages vastes, les distances de perceptions sont importantes et permettent des liens visuels avec le « Langrois ouvert ».

Ce paysage contraste avec les marges des plateaux qui ont conservé des structures bocagères. L'ondulation soutenue annonce le relief tourmenté des contreforts de cuesta.

Localement, les vignobles qui se déploient sur les coteaux les mieux exposés s'apparentent à certains paysages bourguignons. »

Source : Etat des lieux paysage, GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

I. Zones humides

1. Généralités

Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et les vies animale et végétale associées. Elle apparaît lorsque la nappe phréatique est proche de la surface ou lorsque des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Au sens juridique, la Loi sur l'Eau définit les zones humides comme *« terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».*

La Loi sur l'Eau vise une gestion équilibrée assurant :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- La conservation du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations
- L'agriculture [...], la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les

loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées

Les zones humides sont définies sur critères botaniques (présence d'une végétation caractéristique) et/ou pédologiques (présence d'un sol rédoxique ou réductique dans les cinquante premiers centimètres). Les aménités et services rendus par les zones humides sont essentiels :

- La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant à l'écart de l'urbanisation. Ce sont des réservoirs et des corridors écologiques faisant partie intégrante de la trame verte et bleue ;
- Elles ont des fonctions hydrologiques, écologiques et épuratoires (rôle d'éponge lors de crues et rétention de nutriments grâce à la végétation).

Les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus dégradés et les plus menacés de disparition en France.

Les orientations du SDAGE Rhin-Meuse visent notamment à préserver les zones humides.

Il existe deux types de zones humides, les zones humides remarquables (ZHR) et les zones humides ordinaires :

- Les zones humides remarquables sont recensées et cartographiées sur la base de la diversité et la rareté des habitats et des espèces, sur leur intérêt biogéographique, sur le degré de naturalité, de conservation et de représentativité du milieu, et enfin sur la contiguïté avec

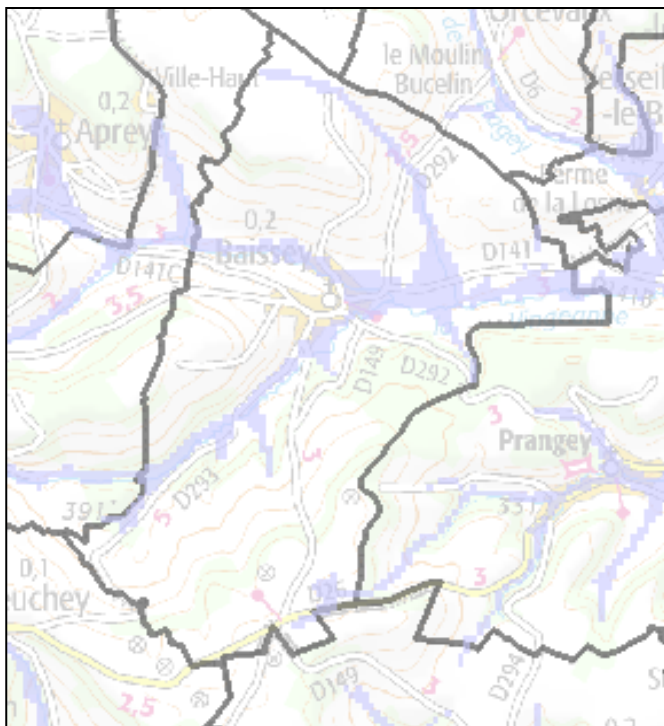
des espaces remarquables. Elles sont à préserver de toute imperméabilisation ou urbanisation.

- Les zones humides ordinaires ne présentent pas, en l'état actuel des connaissances, une biodiversité exceptionnelle mais montrent néanmoins les caractéristiques des milieux humides et remplissent des fonctionnalités essentielles (autoépuration, régulation des crues ou soutien d'étiage, etc.).

2. Contexte local

Sur le territoire de Baissey, aucune zone humide remarquable n'est répertoriée.

Des zones à dominante humide sont cependant présentes sur le territoire. Elles sont essentiellement localisées le long et à proximité des cours d'eau.



Localisation des zones à dominante humide à Baissey || Source : DREAL
Grand EST – Carmen

II. La trame verte et bleue (TVB) d'importance régionale

Instaurée par la loi Grenelle, la trame verte et bleue s'inscrit dans les actions innovantes qui visent à stopper l'érosion de la biodiversité. Celle-ci recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie existantes sur Terre (plantes, animaux, champignons, bactéries...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part entre ces organismes vivant eux-mêmes, d'autre part entre ces organismes et leurs milieux de vie.

Enrayer la perte de la biodiversité passe notamment par la préservation et la restauration de continuités écologiques.

L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il s'agit de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services.

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, accidents...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation, nidification, repos). Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant mais sur un ensemble de zones vitales ou nodales (dites « réservoirs de biodiversité ») plus ou moins proches. Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre

sont appelées corridors écologiques. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, nouveaux partenaires...).

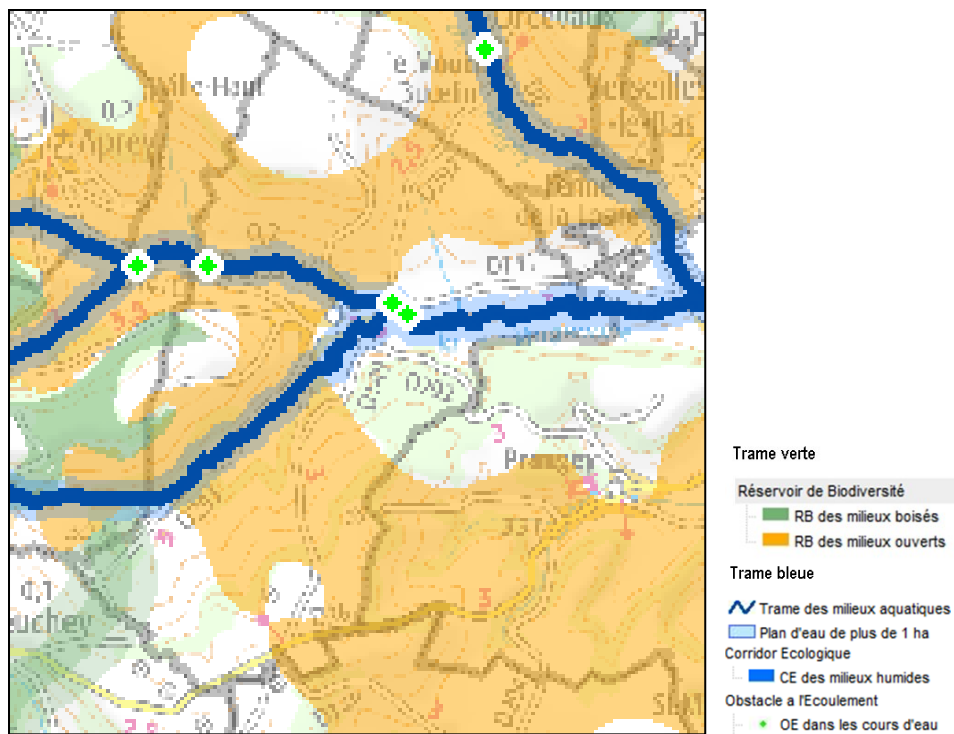
Ces nécessaires maintien et rétablissement des continuités écologiques impliquent que l'espace rural, les cours d'eau, les zones urbaines mais également les grandes entités paysagères et écologiques que constituent les montagnes, les fleuves, les grandes zones herbagères et forestières, le littoral sauvage, etc. demeurent ou redeviennent, partout où cela est possible, des espaces de vie pour la nature.

Le SRCE de Champagne-Ardenne met en évidence les caractéristiques paysagères de la commune de Baissey :

- Présence de nombreux milieux ouverts (prairies et pelouses sèches) appartenant à un important réservoir prairial régional couvrant la plaine et les collines de la Vingeanne ;
- Une trame bleue et une trame de milieux aquatiques, avec notamment des frayères, à préserver le long de la Vingeanne et le ruisseau de Leuchey. Quelques obstacles à l'écoulement sont notés au niveau du moulin et de la scierie ;
- Un bout de réservoir forestier sur le rebord de plateau entre la Vingeanne et le ruisseau de Leuchey ;
- La présence d'un couloir secondaire de migration avifaunistique couvrant les vallées.

Concernant la trame forestière, un autre réservoir de biodiversité peut être identifié en parallèle de celui déjà identifié à l'ouest de la commune par le SRCE, au niveau des Rieppes, ainsi que deux corridors forestiers :

- A l'extrême nord du finage de la commune, se trouve un corridor potentiel de type "japonais" composé de petits ensembles boisés qu'il convient de protéger au sein d'une mosaïque d'habitats plus diversifiés. Les boisements relictuels de la Montagne du Vau jouent un rôle important pour ce corridor.
- Un corridor probable se situe entre les deux réservoirs forestiers. Il passe par des boisements de taille moindre situés sur la côte rivièrè, Montigey et Poussot qui apparaissent importants à protéger.



Extrait de la cartographie des composantes de la trame verte et bleue régionale du SRCE || Source : SRCE Champagne-Ardenne

III. Les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques identifiés par le SRCE

Une **continuité écologique** comprend deux éléments de base :

- Des zones nodales : elles offrent la quantité et la qualité optimale d'espaces environnementaux et d'espèces (sources de biodiversité). Il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).
- Des corridors : ils assurent la connectivité entre les zones nodales. Il s'agit des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.
- Un corridor écologique relie entre eux deux espaces fonctionnels pour la faune et la flore, leur permettant ainsi de se déplacer. Les routes et les habitations ainsi que les cultures sont les principaux obstacles à ces biocorridors.
- La rivière est une voie de communication pour les espèces piscicoles et les plantes aquatiques, la ripisylve sert plutôt de repère et de nid pour l'avifaune.

En ce qui concerne le territoire de Baissey, le SRCE identifie les éléments suivants (*cf. carte précédente*):

- Un corridor écologique et réservoir de biodiversité des milieux ouverts, traversant la commune du nord au sud ;
- Un corridor écologique et réservoir de biodiversité des milieux boisés situé en partie à l'ouest du territoire communal ;
- Un corridor écologique des milieux humides dont le tracé est similaire à celui des cours d'eau.

IV. Site Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Les objectifs de la démarche Natura 2000 sont les suivants :

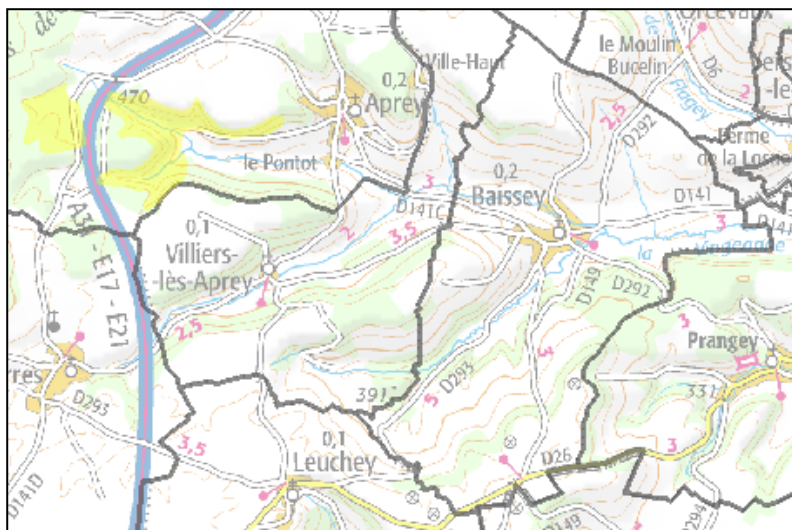
- Maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent ;
- Promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels ;
- Réaliser les objectifs de diversité biologique fixés par la convention de Rio en 1992.

Il existe deux catégories de sites Natura 2000 :

- Les zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive européenne « Oiseaux » du 2 avril 1979. Ces zones sont particulièrement appropriées à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive, ou servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones relais, au cours de leur migration, à d'autres espèces d'oiseaux que les précédentes ;
- Les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de directive européenne « Habitats » du 21 mai 1992. Ces zones visent la conservation des habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive.

Les zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive européenne « Oiseaux » du 2 avril 1979. Ces zones sont particulièrement appropriées à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive, ou servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones relais, au cours de leur migration, à d'autres espèces d'oiseaux que les précédentes ;

Les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de directive européenne « Habitats » du 21 mai 1992. Ces zones visent la conservation des habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive.



Les sites Natura 2000 à Aprey || Source : DREAL GRAND EST – Carmen

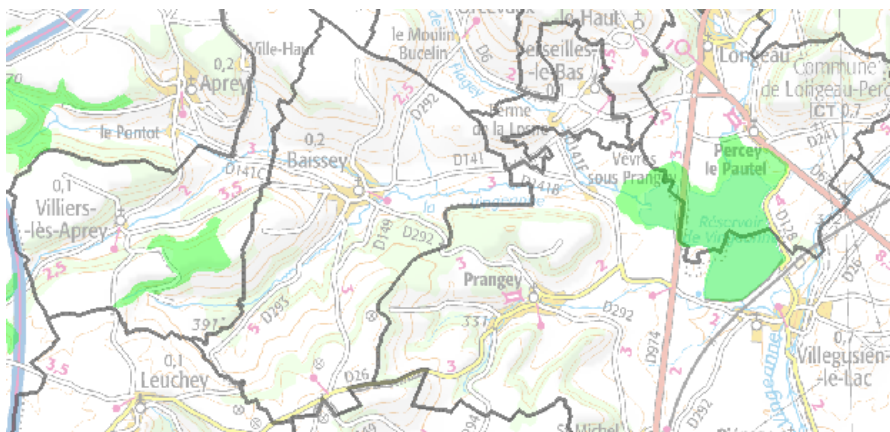
V. Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu environnemental de niveau supra-communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration du PLU. Il existe deux types de ZNIEFF :

- ▶ **Zone de type 1** : Ce sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.
- ▶ **Zone de type 2** : Ce sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La commune de BAISSÉY n'est pas concernée par les ZNIEFF de type 1 ou 2.

Les ZNIEFF les plus proches de la commune sont de type 1 et concernent les communes voisines Villier-les-Aprey à l'Ouest et Villegusien-le-Lac à l'Est.



Les ZNIEFF proches de la commune de Baissey || Source : DREAL GRAND EST – Carmen

RISQUES NATURELS

I. Inondation

Contexte national :

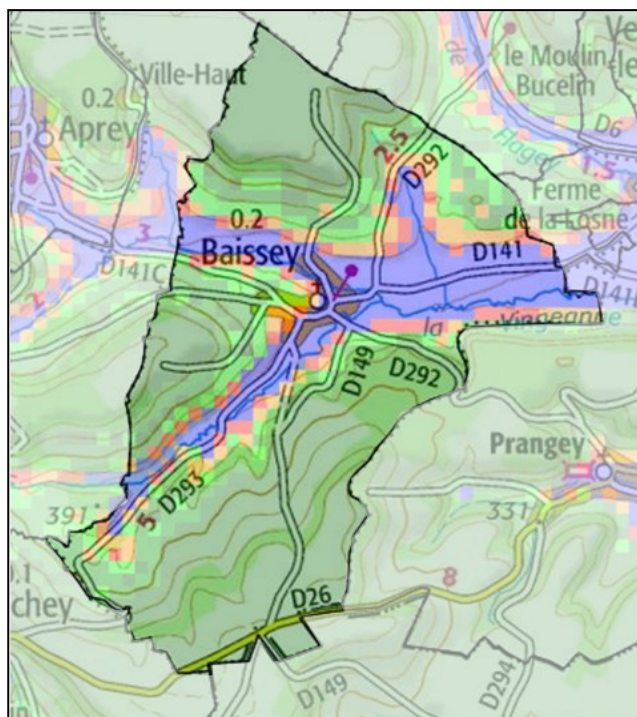
La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), arrêtée le 7 octobre 2014, poursuit les trois objectifs suivants :

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- En déclinaison de cette stratégie nationale, un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) doit être élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin. Le PGRI Rhône-Méditerranée est applicable pour la période 2016-2021.

Contexte local :

Le territoire de Baissey n'est pas concerné par un PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels).

Toutefois, en raison des caractéristiques topographiques du territoire, la commune est également concernée par un risque d'inondation par remontée de nappe dans les sédiments.



▼ Inondations dans les sédiments

- Aléa très faible à inexistant
- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Aléa très élevé, nappe affleurante

Inondation dans les sédiments à Baissey || Source : BRGM

Le risque d'inondation dans les sédiments (remontée de la nappe) est globalement très élevé sur le territoire communal, notamment le long de la Viergeanne et du ruisseau de Leuchey.

La majorité de l'espace urbanisé est concernée par le risque.

II. Risques de mouvement de terrain

a. Mouvements de terrain répertoriés

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique. Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- ▶ Les affaissements et effondrements de cavités
- ▶ Les chute de pierre et éboulements
- ▶ Les glissements de terrain
- ▶ Les avancées de dune
- ▶ Les modifications des berges de cours d'eau et du littoral
- ▶ Les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols

Les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux catégories :

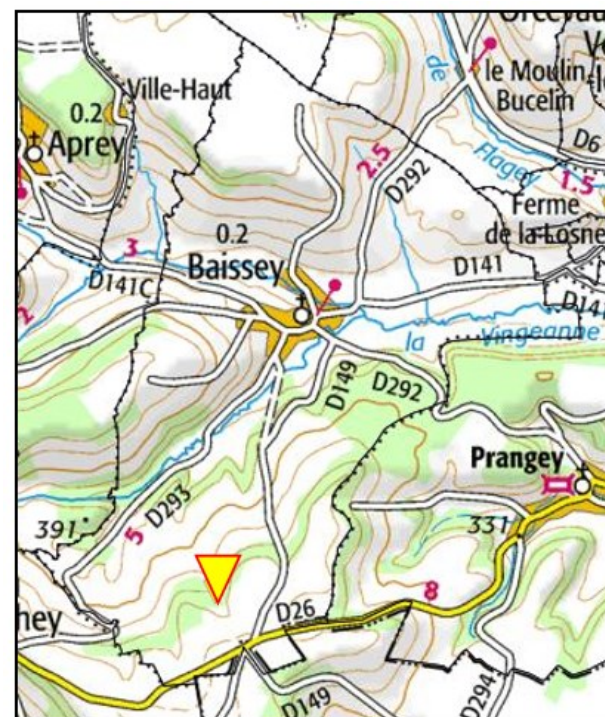
- ▶ Les processus lents et continus tels que les affaissements, tassements, etc.
- ▶ Les événements rapides et discontinus tels que les effondrements, éboulements, chutes de pierres, etc.

La commune de Baissey n'est pas répertoriée dans l'inventaire des mouvements de terrains du BRGM.

b. Cavités souterraines

Il existe différents types de cavités : les cavités naturelles (Karsts, gouffres, grottes, cavités de suffosion...) et les cavités anthropiques (carrières, marnières, caves, habitations troglodytiques, ouvrages civils, ouvrages militaires...).

La commune de Baissey compte une cavité souterraine pouvant être cartographiée.



▼ Cavité naturelle

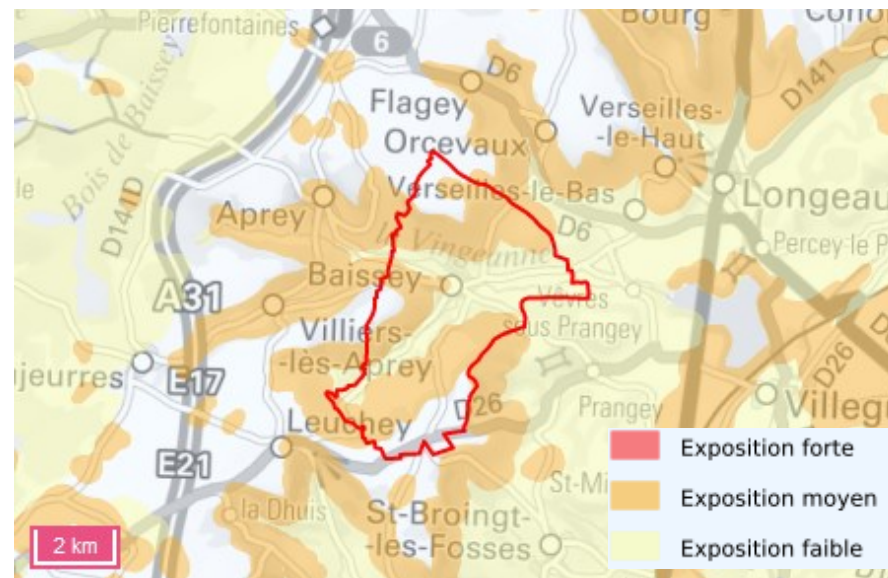
Cavités souterraines cartographiables || Source : BRGM

Identifiant	Commune	Type	Nom	Repérage géographique	Altitude ouvrage	Coordonnées X ouvrage	Coordonnées Y ouvrage
CHAAW0013641	BAISSEY	Naturelle	Grotte de la ferme du Champ Rouget	Orifice visible	447	817899	2307750

c. Retrait gonflement des sols argileux

Le **retrait-gonflement des sols argileux** concerne la France dans son ensemble et constitue le deuxième poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles après les inondations. Les matières argileuses se modifient en fonction de la teneur en eau, passant d'un état dur et sec à un état mou et plastique. Ceci induit des variations de volume des sols, avec des amplitudes plus ou moins importantes. Le sol situé sous les maisons étant protégé de l'évaporation, il se produit une différence avec les sols à l'air libre. Peuvent alors apparaître sur les constructions, des fissures, des décollements entre éléments jointifs ou des dislocations de dallages.

Le territoire de Baissey est concerné par un aléa retrait-gonflement des sols argileux faible à moyen.



Aléa retrait-gonflement des sols argileux sur le territoire de Baissey ||
Source : BRGM

L'aléa retrait-gonflement des argiles concerne une part importante de la commune. La majorité de ces zones sont jaunes. Elles sont concernées par un risque faible. Les zones urbaines sont totalement touchées par cet aléa. L'aléa moyen concerne également les versants du territoire, dont une partie du Sud de la commune est inscrite.

Le reste du territoire n'est pas concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles.

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de

règles constructives relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet (*source : <http://www.georisques.gouv.fr>*).

Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement ?

Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborées par le BRGM peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure à priori la plus sûre (...).

A titre indicatif, les **objectifs** d'une telle étude sont à priori les suivants :

- Reconnaissance de la nature géologique et des caractéristiques géométriques des terrains d'assise ;
- Caractérisation du comportement des sols d'assise vis à vis du phénomène de retrait-gonflement ;
- Vérification de l'adéquation du mode de fondation prévu par le constructeur avec les caractéristiques et le comportement géotechnique des terrains d'assise ;

- Vérification de l'adéquation des dispositions constructives prévues par le constructeur avec les caractéristiques intrinsèques du terrain et son environnement immédiat.

Pour atteindre ces objectifs, les moyens suivants peuvent être mis en œuvre, étant bien entendu que la liste ci-dessous n'est pas limitative et qu'elle doit être adaptée au contexte spécifique de chaque étude :

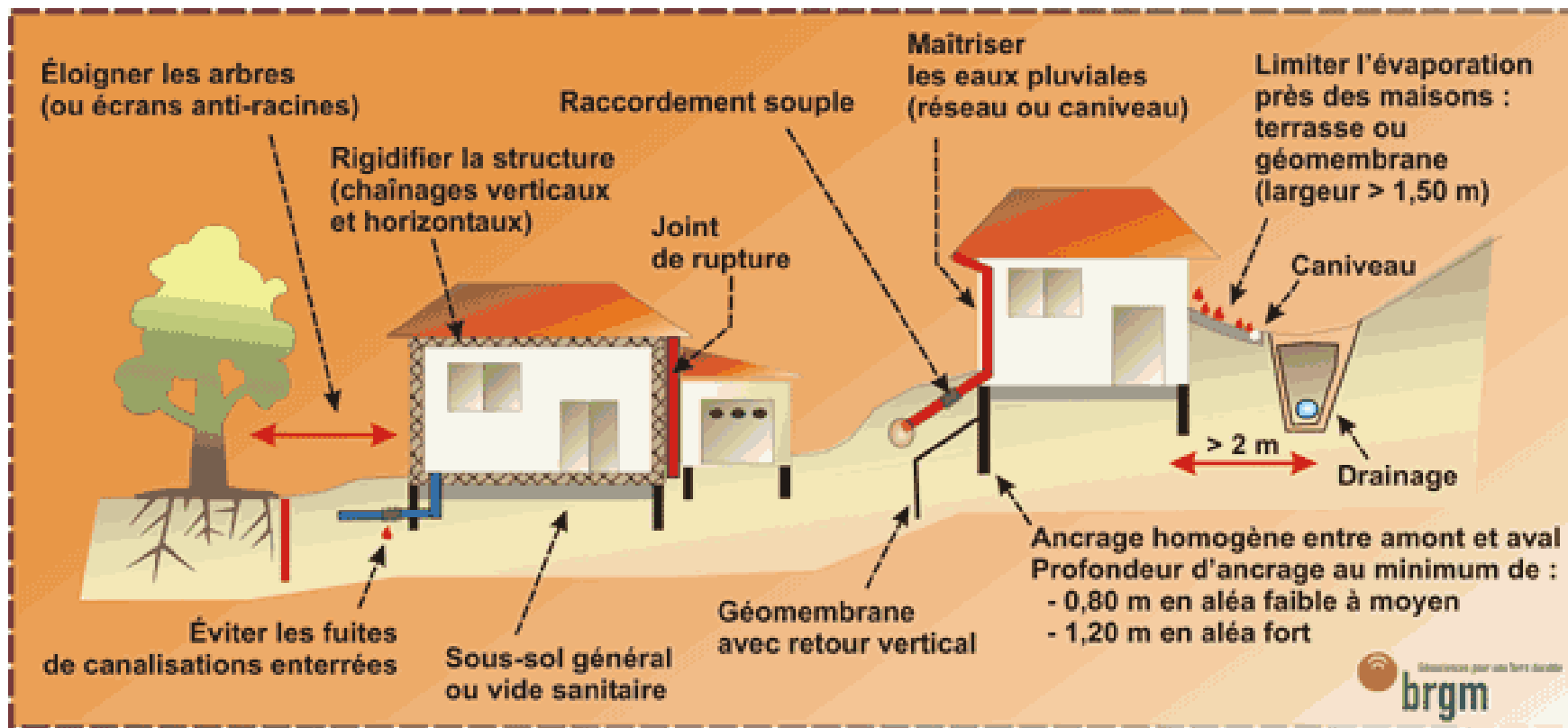
- Analyse du contexte géologique et hydrogéologique local, (...);
- Reconnaissance visuelle des terrains de fondation après sondages (...);
- Caractérisation du comportement des sols d'assise vis à vis du phénomène de retrait-gonflement, (...)
- Vérification de la capacité portante du sol et de l'adéquation du mode de fondation retenu, (...)
- Examen de l'influence de la végétation arborée éventuellement présente à proximité de la future construction ou ayant été récemment supprimée par déboisement ;
- Analyse des circulations d'eaux, superficielles et souterraines, et de l'adéquation des aménagements prévus (future surface imperméabilisée, pente des talus, systèmes de drainage, fossés, réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, etc.).

Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les dispositions constructives adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le type et la profondeur requises pour les fondations, ainsi que la nature des aménagements extérieurs spécifiques à prévoir.

Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ?

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-

gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.



Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chaînages horizontaux** (haut et bas) et **verticaux**.

Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité**.

Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.

Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

III. Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La commune est concernée par deux arrêtés de catastrophes naturelles pour des inondations et coulées de boue.

D'autres catastrophes naturelles ont pu avoir lieu avant 1982. Aucune date n'est disponible contrairement à celle des arrêtés « catnat » instaurés par la loi du 11 juillet 1982.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	23/05/1986	23/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ||
Source : Prim

IV. Risques météorologiques

L'aléa météorologique présente différents visages :

- Phénomènes de vents forts : tempêtes, lignes de grains, rafales sous orages ;
- Pluies intenses ou forts cumuls de précipitations ;
- Orages violents ;
- Neige et verglas
- Vagues de chaleur ou vagues de froid ;
- Sécheresse ;

Tempêtes et cyclones tropicaux (outre-mer).

Selon la base Gaspar des risques, la commune de Baissey est concernée par le phénomène météorologique de tempête et grains (vent).

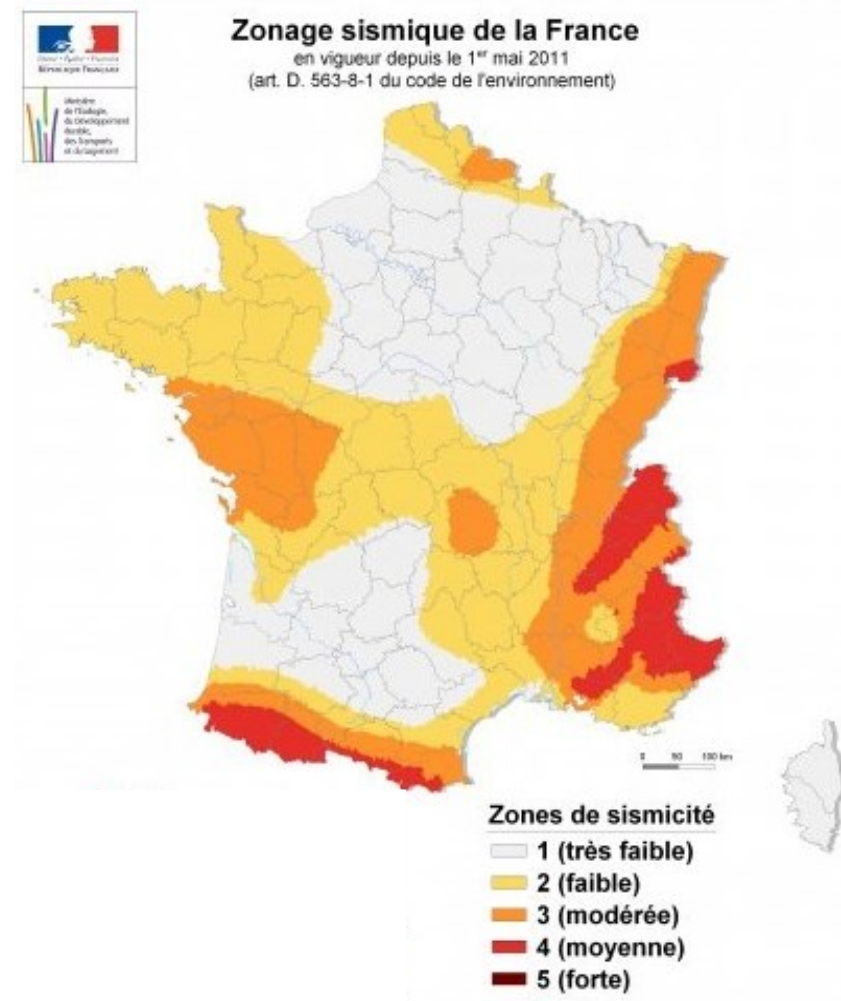
V. Risques miniers

Le territoire de Baissey n'est pas concerné par un risque minier.

VI. Risques sismiques

Le territoire de la commune de Baissey est, comme la quasi-totalité du Département de la Haute-Marne, classé en zone 1, c'est-à-dire en zone sismicité très faible.

Les règles de construction parasismique ne sont donc pas applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens. En effet, il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal.



Zonage sismique en France

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Localisation du site BASIAS || Source : BRGM

I. Transport de matières dangereuses

Le territoire de Baissey n'est pas concerné par le risque de transport de matières dangereuses que ce soit par voie routière, ferrée, navigable ou par canalisations.

II. Sites industriels

La **base de données sur les sites industriels et activités de service** (BASIAS) permet d'informer sur une possible pollution des sols du fait des activités industrielles présentes ou passées.

Un site industriel est répertorié par l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS sur la commune de Baissey.



■ Sites industriels Basias

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
CHA5200048	Commune de Baissey	Décharge d'ordures ménagères		BAISSEY	E38.11Z	En activité	Inventorié

Site BASIAS de Baissey || Source : Géorisques BASIAS

III. Sites et sols pollués

Aucun site n'est répertorié par la base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) BASOL sur le ban communal de Baissey.

IV. Installations classées

Une **installation classée pour la protection de l'environnement** (ICPE) est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement.

Une **distance minimale de 100m** autour de ces installations est à respecter au titre des arrêtés ministériels du 27 décembre 2013 et de l'article L.111-3 du Code rural.

Selon la commune de Baissey, un établissement d'élevage est soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement :

- GAEC de la Cototte.

Deux autres installations sont classées et soumises à autorisation hors activités agricoles et d'élevage :

- Deux éoliennes de puissance unitaire de 2MW exploitées par la société CEPE de Langres Sud gestionnaire du parc éolien « Langres Sud ».

V. Risques d'exposition au plomb

La commune est concernée par le risque d'exposition au plomb :

L'ensemble du département haut-marnais a été placé en zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral (26 juillet 2012). Ce classement implique que la vente de tout immeuble d'habitation construit avant 1948 doit être précédée par « un état des risques d'accessibilité au plomb » réalisé par un bureau d'étude agréé.

NUISANCES

I. Nuisances acoustiques

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées.

Il peut être à l'origine :

- De troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants ;
- D'une gêne, d'un inconfort qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation ;
- De réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.

1. Infrastructures de transports terrestres

Baissey se trouve éloigné des grands axes de transport qui sont l'autoroute A31 et la départementale D974. Les axes secondaires qui traversent le village ne sont donc pas source de nuisances sonores pour les habitations situées à proximité.

2. Infrastructures de transports aériennes

Le territoire de Baissey n'est pas concerné par le plan d'exposition au bruit (PEB) qui s'applique en Haute-Marne et qui concerne la BA 113 à Saint-Dizier.

3. Activité industrielle

Néant.

II. Nuisances visuelles

Néant.

III. Nuisances olfactives

La décharge d'ordures ménagères ne se situe pas à proximité de l'espace bâti. la commune n'est donc liée directement à des nuisances olfactives.

SANTE PUBLIQUE

I. Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.

Le dioxyde de carbone est le principal (en quantité) gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total.

Les risques sanitaires de mieux en mieux quantifiés imposent de réduire au maximum les émissions : même à faibles doses, la pollution atmosphérique a un impact sur la santé.

Les émissions de gaz à effet de serre peuvent venir de sources multiples dans une commune de la taille de BAISSÉY. Ces sources peuvent être :

- Les déplacements de personnes vers les centres urbains (Langres, Dijon, ...) pour le travail et les loisirs ;
- L'utilisation de l'énergie dans les bâtiments : chauffage, eaux chaudes, électricité...
- L'urbanisation de sol naturel végétalisé stockant initialement le CO₂ ;

Les transports des marchandises, etc.

II. Qualité de l'air

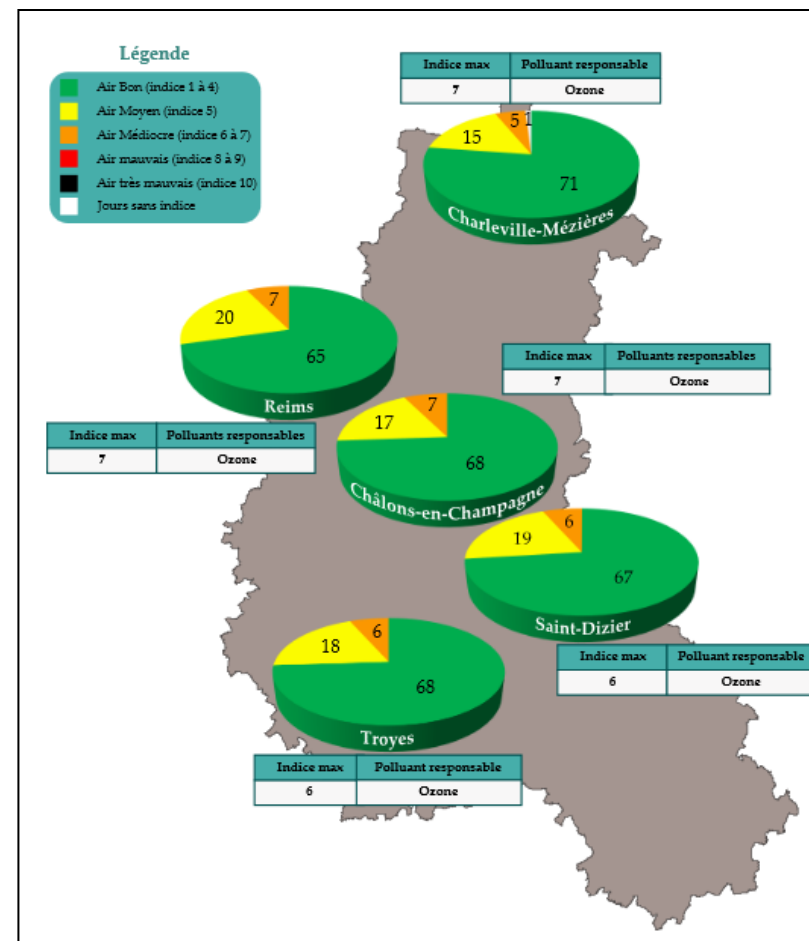
L'air que nous respirons peut contenir des substances indésirables, en quantité variable selon les lieux et les sources de pollution recensées.

Au cours du temps, cette pollution a beaucoup évolué. D'abord essentiellement industrielle, elle est désormais plus diffuse, liée à de multiples sources (circulation automobile, transport routier, industrie, agriculture intensive...). Elle a également changé de nature (moins de soufre et de fumées noires, émergence des particules fines et de l'ozone).

La baisse de la qualité de l'air à Baissey peut venir majoritairement des déplacements routiers que génèrent les routes départementales.

Selon ATMO Grand Est, au troisième trimestre de 2016, 75% de l'air en Champagne-Ardenne était "bon" et 20% de l'air était "moyen" sur l'ensemble des agglomérations surveillées.

Au cours de ce trimestre, la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée 1 fois pour l'ozone dans la Marne, le 26 août.



Répartition des indices de qualité de l'air journaliers enregistrés pour juillet-août-septembre 2016 en Champagne-Ardenne || Source : ATMO Grand Est

III. Alimentation en eau potable et qualité de l'eau

La commune dispose de trois captages qui l'alimente en eau potable :

- Source Fontaine Barbet ;
- Source Ville-Bas ;
- Source de Vesvraulles.

En février 2017, la qualité de l'eau potable à Baissey était conforme aux exigences de qualité, en termes bactériologiques et physico-chimiques, en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Informations générales		
Date du prélèvement	15/02/2017	10h30
Commune de prélèvement	BAISSEY	
Installation	BAISSEY	
Service public de distribution	BAISSEY	
Responsable de distribution	MAIRIE DE BAISSEY	
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE BAISSEY	

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	0,02 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) *	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	35 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	<0,05 mg/LCl2		
Chlore total *	<0,10 mg/LCl2		
Conductivité à 25°C	537 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif) *	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO3)	47,5 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur (qualitatif) *	0		
Saveur (qualitatif) *	0		
Température de l'eau *	10,8 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,23 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,3 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Paysage

- ⇒ Assurer un traitement qualitatif des franges urbaines du village et favoriser les transitions paysagères végétalisées lors de nouveaux projets d'aménagement
- ⇒ Eviter le mitage de l'espace agricole
- ⇒ Préserver les points de vue sur le village
- ⇒ Préserver la végétation le long des cours d'eau

Biodiversité

- ⇒ Préserver les espaces boisés situés au Sud du ban communal
- ⇒ Préserver les ripisylves et boisements présents le long du ruisseau de Leuchey et de la rivière de la Vingeanne
- ⇒ Préserver les sites reconnus d'intérêt écologique
- ⇒ Préserver les espaces agricoles et de prairies entourant le village

Risques et nuisances

- ⇒ Prendre en compte les risques naturels (mouvement de terrain, inondation) dans les choix de développement urbain

Ressources et énergies

- ⇒ Préserver la ressource forestière
- ⇒ Encourager l'exploitation du potentiel solaire

Santé publique

- ⇒ Respecter les périmètres de protection définis autour des captages d'eau potable afin de préserver la ressource
- ⇒ Assurer un approvisionnement satisfaisant en eau potable aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif

SYNTHESE – BESOINS IDENTIFIES AU REGARD DU DIAGNOSTIC DE L'ETAT INITIAL

Besoins en matière de développement économique, commerce, équipements et services

Equipements

- Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les aménagements.

Développement économique

- Favoriser la revitalisation commerciale du cœur de village afin de renforcer l'offre de proximité ;
- Maintenir les activités agricoles du village.

Besoins en matière de surfaces et de développement agricoles

- Permettre le maintien et le développement des exploitations au sein du village ;
- Empêcher la consommation et le mitage urbain des espaces agricoles.

Besoins en matière de développement forestier

- Préserver et valoriser les espaces boisés du Sud du ban communal.

Besoins en matière de transports

- Développer le maillage de liaisons douces pour favoriser les déplacements intra-urbains et relier notamment les équipements (déplacements doux, tourisme...) ;
- Développer l'offre de stationnement vélos ;
- Maintenir la desserte en bus sur la commune.

Besoins en matière d'aménagement de l'espace

- Anticiper les besoins en stationnement lors des projets d'aménagements ;
- Eviter le mitage de l'espace agricole et conserver une morphologie de bâti groupé ;
- Maitriser le gabarit des nouvelles constructions pour garantir une intégration urbaine et paysagère harmonieuse au sein du village.
- Eviter l'étalement urbain sur les parcelles agricoles et de prairies

Besoins en matière d'environnement, notamment de biodiversité

- Préserver les espaces à forte valeur environnementale du territoire (boisements, ripisylves, prairies, cours d'eau, vergers) et les réserves de biodiversité.

Besoins en matière d'équilibre social de l'habitat

- ▶ Assurer un équilibre dans l'offre en logements en termes de typologie, de taille et de statut d'occupation ;
- ▶ Maitriser la croissance du parc de logements et répondre aux besoins d'une population diversifiée (jeunes ménages, familles, personnes âgées, personnes handicapées...).

EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PLU

CADRE REGLEMENTAIRE

Cadre réglementaire

Article R151-2 du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PADD

1. Articulation du PADD avec le contexte communal

Baissey est un village situé au sein de la Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais qui a su conserver un cadre de vie agréable s'appuyant sur un bourg ancien typique de la Haute Marne, des chemins de balade agrémentés d'un petit patrimoine et des paysages diversifiés alliant nature et agriculture.

La municipalité exprime le souhait à travers son PLU de maintenir ces atouts et de relancer une dynamique démographique pour un bourg vivant et entretenu.

Les choix retenus pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables répondent aux enseignements apportés par le diagnostic territorial mettant en évidence les caractéristiques de la commune d'un point de vue environnemental, paysager, patrimonial, démographique et économique. Cet état des lieux dresse des enjeux pour valoriser les atouts et tenter d'améliorer la situation en cas de faiblesses. L'élaboration du PADD a été réalisée dans l'objectif de respecter, protéger, valoriser l'identité et la diversité de la commune et de mettre en œuvre les actions nécessaires pour les années à venir.

5 orientations globales composent la stratégie générale de développement de BAISEY d'ici les 15 prochaines années.

1. La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

Explication :

La richesse environnementale et agricole de la commune reconnue et appréciée doit être préservée pour maintenir les équilibres existants à l'échelle commune et son intégration avec les espaces voisins.

Le maintien de terres agricoles est stratégique : principale activité économique et filière importante dans la gestion des paysages agrico-naturels, il est important de conserver les ressources utiles pour assurer la pérennité des entreprises.

Enjeux du diagnostic pris en compte :

- ⇒ Préserver l'activité agricole
- ⇒ Préserver le patrimoine bâti identitaire du territoire
- ⇒ Préserver la ressource forestière
- ⇒ Prendre en compte les risques naturels (mouvement de terrain, inondation) dans les choix de développement urbain
- ⇒ Préserver les espaces boisés situés au Sud du ban communal

- ⇒ Préserver les ripisylves et boisements présents le long du ruisseau de Leuchey et de la rivière de la Vingeanne

- ⇒ Préserver les sites reconnus d'intérêt écologique

- ⇒ Préserver les espaces agricoles et de prairies entourant le village

- ⇒ Préserver la végétation le long des cours d'eau

Traduction réglementaire du PADD :

- ⇒ OAP sectorielle pour protéger le végétal existant et générer une continuité écologique en milieu urbain par la constitution de nouvelles surfaces végétalisées (haies à créer, espace végétal dans les aménagements)

- ⇒ Zonage définition de la zone agricole en cohérence avec la zone naturelle et forestière en définissant les limites selon les enjeux écologiques et l'occupation réelle des sols.

- ⇒ Zonage protection des éléments sensibles d'un point de vue environnemental : espaces boisés, jardins, zone humide.

2 L'organisation des équipements, de réseaux d'énergie et de développement des communications numériques

Explication :

L'objectif est d'améliorer l'accès aux réseaux pour tous en favorisant un développement urbain plus compact et mieux structuré.

L'offre existante est globalement suffisante, la création d'espaces collectifs pour favoriser les rencontres sur l'espace public n'est toutefois pas écartée.

Un accompagnement des habitants (sensibilisation, formation, etc.) dans l'essor des nouveaux usages du numérique pourrait également être mis en place.

Enjeux du diagnostic pris en compte :

Le diagnostic n'identifie pas d'enjeux particulier en la matière. Néanmoins la recherche d'un bourg compact et la lutte contre l'habitat isolé permettra d'assurer une desserte équitable de la population aux réseaux de communication.

Traduction réglementaire du PADD :

- ⇒ Adaptation de la réglementation écrite.

3. La structuration des transports et déplacements

Explication :

Le développement urbain doit favoriser les déplacements piétonniers.

Le développement de nouvelles pratiques de mobilité comme le covoiturage ou l'auto-stop organisé ainsi qu'une communication ciblée auprès des populations pourrait apporter des solutions alternatives aux déplacements quotidiens en complément du service de transport à la demande existant sur la commune.

Enjeux du diagnostic pris en compte :

- ⇒ Développer les liaisons douces, en s'appuyant notamment sur les sentiers ruraux existants
- ⇒ Optimiser le réseau de voirie existant et limiter la formation d'impasse afin de faciliter les déplacements au sein du village

Traduction réglementaire du PADD :

- ⇒ Zonage et réglementation écrites adaptées selon la trame viaire existante et projetée.

4. L'aménagement, l'urbanisme et les paysages

Explication :

L'artificialisation des sols agricoles et naturels doit être contenue, de même que l'aménagement dans des sites de sensibilité :

- environnementale avec la gestion des risques,
- paysagers sur les sites soumis à des vues intéressantes,
- patrimonial avec le patrimoine bâti remarquable.

Enjeux du diagnostic pris en compte :

- ⇒ Favoriser une croissance démographique maîtrisée permettant un apport progressif et raisonnable de nouveaux habitants
- ⇒ Maintenir un équilibre entre l'offre en logements individuels, intermédiaires et collectifs
- ⇒ Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages et de vieillissement de la population
- ⇒ Préserver le patrimoine bâti identitaire du territoire
- ⇒ Eviter le mitage de l'espace agricole et conserver une silhouette urbaine groupée
- ⇒ Assurer une intégration urbaine et paysagère harmonieuse des nouvelles constructions au sein du village

⇒ Assurer un traitement qualitatif des franges urbaines du village et favoriser les transitions paysagères végétalisées lors de nouveaux projets d'aménagement

⇒ Préserver les points de vue sur le village

Traduction réglementaire du PADD :

⇒ Définition des contours de constructibilité et protection des espaces de sensibilités selon le contexte (OAP et Réglementation).

⇒ OAP sectorielle intégrant un périmètre d'étude élargi pour favoriser l'intégration paysagère, urbaine, environnementale et architecturale des futurs aménagements.

⇒ Calibrage du potentiel constructible pour limiter l'artificialisation des sols agrico-naturels.

5. Le développement économique et les loisirs

Baissey reste un village où l'économie s'organise autour d'une activité agricole. Dans le bourg l'activité économique se doit d'être cohérente avec la présence des habitations.

L'offre de loisirs se base aussi sur un rayonnement en faveur de la proximité avec la population : une aire de jeux, le cœur de bourg autour de l'Eglise – mairie et salles d'accueil du public, la découverte du patrimoine, etc.

Enjeux du diagnostic pris en compte :

- ⇒ Préserver l'activité agricole
- ⇒ Permettre l'installation des artisans et des entreprises exprimant le désir de s'établir à Baissey
- ⇒ Pérenniser la présence des commerces et services de proximité

Traduction réglementaire du PADD :

- ⇒ Localisation d'un espace public sur l'OAP sectorielle.
- ⇒ Définition d'une nomenclature adaptée dans la constitution du zonage.
- ⇒ Détermination d'une réglementation selon les usages et compatibilité ou non avec un voisinage résidentiel dans le règlement.

2. Articulation du PLU avec les plans et programmes supra-communaux

Le PLU doit être compatible avec plusieurs documents supracommunaux et lois précisant des dispositions particulières en matière d'urbanisme, en vertu de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme.

Le diagnostic territorial identifie en page 14 les programmes concernés.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens 2016-2021 Adopté le 7 décembre 2015

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne Approuvé le 8 décembre 2015

Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et des Habitats (ORGFH) de Champagne-Ardenne

Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et des Habitats (ORGFH) de Champagne-Ardenne Approuvées le 28 juin 2004

L'état initial de l'environnement issu du diagnostic territorial a permis de construire une orientation générale « 1. La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques. »

Une réglementation spécifique a été adoptée pour répondre aux enjeux de protection de la ressource, principalement sur les sites proches ou dans la zone de sensibilité.

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de Haute-Marne Approuvé en 2002

Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Champagne-Ardenne Approuvé le 25 juin 2012

Le PADD prône un urbanisme donnant la priorité à la consommation mesurée des espaces d'extensions et la structuration des principaux aménagements à travers :

- une orientation d'aménagement et de programmation visant à déterminer les conditions d'urbanisation,
- une réglementation calibrant les possibilités de construire selon le contexte actuel et futur de la commune.

Plan Climat Energie Territorial (PCET) de Champagne-Ardenne Approuvé le 20 janvier 2014

L'intégralité des orientations générales de développement dans le cadre du PADD sont orientées vers un aménagement soucieux des enjeux du développement durable du territoire communal.

Un axe dédié aux transports et mobilités vise à favoriser la réduction d'émissions de Gaz à Effet de Serre sur les trajets qui peuvent être palliés par des modes doux.

La forme urbaine de l'extension du village et plus globalement la création de la zone urbaine sur la réglementation sont conçues pour accompagner des formes urbaines plus compactes et moins génératrices d'étalement urbain.

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les OAP viennent traduire les principes d'aménagement définis globalement dans le PADD.

Le PADD a révélé plusieurs sites stratégiques qui méritent une attention particulière en matière de développement urbain et paysager. L'un d'entre eux fait l'objet d'une OAP sectorielle.

En effet, ce secteur déjà prévu en ouverture à l'urbanisation symbolise deux ambitions :

- Retravailler la forme urbaine du bourg sur ses limites Nord. Le site permettra, à terme, d'apporter une jonction entre les quartiers existants,
- Matérialiser la fin d'urbanisation le long du coteau Nord grâce à une opération favorisant la proximité au bourg.

Gestion des sols	
<p>Organisation autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une partie constructible pour des logements principalement, - D'espaces non constructibles pour favoriser les échanges entre la population sur le domaine public et le maintien du végétal dans les aménagements. - De parties dédiées au cadre de vie rural (équipements, espaces public) 	<p>Délimitation des espaces sur le plan.</p> <p>La zone dédiée à l'espace public a été positionnée selon deux critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intérêt d'avoir un site dans le prolongement de la voirie et des aménagements, - Permettre des opportunités à l'Ouest aux futures générations d'envisager (ou non) une extension des aménagements.
Accessibilité	
<p>Pouvoir circuler facilement, pour tous les types de déplacements</p>	<p>Voirie en sens unique pour adapter les vitesses à l'ambiance attendue dans le quartier et création d'un stationnement mutualisé pour</p>

	gérer le stationnement des visiteurs.
Principes de constructibilité	
Liberté architecturale	Le bâti s'implantera en fonction de la logique de la voirie ou selon les besoins nécessaires pour le bioclimatisme.
Contrainte liée à la transition urbain / espaces agrico-naturels	Une zone tampon constituée des jardins privatifs créés permettra de générer une mise à distance des constructions résidentielles en bordure de zone agricole.

CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT

La réglementation mobilise les 4 grandes zones : urbaine, a urbaniser, agricole, naturelle et forestière.

Zone Agricole (A) – 849,3 ha soit 84 % du ban communal environ

La zone Agricole vise à protéger les exploitants agricoles pour leurs projets (pouvoir créer un bâtiment, l'étendre ...) mais aussi des terres compte tenu de leur potentiel agronomique. Certaines terres situées dans un site de sensibilité environnementale comme les abords de cours d'eau, n'ont pas été conservées en zone agricole pour assurer l'inconstructibilité de bâtiments agricoles.

La zone se compose de 2 sites principaux couvrant respectivement 468 et 360 hectares.

Zone Naturelle (N) 136,6 ha soit 14 % du ban communal environ

La zone Naturelle est dédiée aux boisements et forêts.

Elle comprend un secteur Nx pour 8000 m² environ dans lequel une activité économique peut être portée sur un site existant.

La zone naturelle est plus morcelée que la zone agricole : une quinzaine de sites la compose.

Zone A Urbaniser (AU) – 0,7 ha soit 0,1 % du ban communal environ

Le découpage de ce secteur est lié à la partie visant les aménagements urbains dans l'OAP sectorielle.

Zone Urbaine (U) – 19,8 ha soit 2 % du ban communal environ

La délimitation se base sur l'état des lieux actuel des parcelles avec une attention particulière pour les fonds de parcelles sur la limite avec une zone Agricole ou Naturelle afin de limiter les divisions foncières éventuelles pouvant générer des difficultés en matière de desserte urbaine ou de proximité agricole.

Synthèse des surfaces

	en ha	en %
Urbain	19,8	2%
A urbaniser	0,7	0%
Agricole	849,3	84%
Naturelle	136,6	14%
	1006,8	100%

Le PLU ne comporte pas d'Emplacements Réservés.

Des prescriptions surfaciques ont été établies pour protéger le patrimoine végétal, aquatique et bâti.

- 268 ha environ en site naturel remarquable couvrant une partie de la zone agricole et naturelle ;
- 3,1 ha de zone humide sur la partie Nord du Bourg, elle est réputée inconstructible ;
 - 16 éléments bâtis protégés au titre du Patrimoine Remarquable (liste ci-après).

1. Moulin à eau
2. Calvaire et Fontaine
3. Pont dit du "Foulon"
4. Maison Renaissance
5. Croix Renaissance
6. Ancienne Prévôté
7. Maison natale du chercheur JB JOBARD
8. Ancien relais de chasse des évêques
9. Calvaire
10. Le Pont Romain
11. Motte de four
12. Ancienne Auberge
13. Lavoir
14. Calvaire
15. Calvaire
16. Source agricole

LES INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PLU

I. Rappel du contexte réglementaire

L'application d'indicateurs de suivi et d'évaluation du PLU transparait à travers l'article R. 151-4 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indique en effet que « *le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29* ».

L'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme, cité précédemment par l'article R. 151-4, fixe le fait que « *neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du Code des Transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan* ».

Pour rappel, les objectifs visés par l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme sont les suivants :

1. L'équilibre entre :
 - a. Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b. Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c. Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d. La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e. Les besoins en matière de mobilité ;
2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4. La sécurité et la salubrité publiques ;
5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

II. Les indicateurs de suivi et d'évaluation du PLU de Baissey

Le fonctionnement des indicateurs

Les indicateurs de suivi doivent permettre aux élus de la commune d'analyser les résultats de l'application du PLU dans le temps. Leur utilisation devra servir à évaluer les progrès et évolutions positives constatées sur la commune de Baissey grâce à l'application du document d'urbanisme, ou à l'inverse de mettre en évidence les éventuelles faiblesses ou difficultés rencontrées par le PLU.

Ces indicateurs s'appliquent en suivant les objectifs donnés par l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme et présentés précédemment.

Les indicateurs de suivi s'organisent à travers un tableau composé des éléments suivants :

Objectifs et orientations du PADD	Objectif poursuivi	Indicateurs de suivi	Document(s) source(s)	Unité de mesure	Service référent	Fréquence du suivi
Rappel des objectifs et des orientations du PADD qui font l'objet du suivi (et implicitement de leurs traductions à travers le règlement et les OAP)	Objectif inscrit ou recherché et qui est évalué à travers les indicateurs de suivi	Les indicateurs de suivi concernés	Document au sein duquel la donnée peut être recherchée	Unité qui permet de quantifier et d'évaluer la donnée	Service à consulter pour permettre la collecte des informations recherchées	Fréquence à laquelle le suivi doit être réalisé

4. Les indicateurs de suivi

Objectifs et orientations du PADD	Objectif poursuivi	Indicateurs de suivi	Document(s) source(s)	Unité de mesure	Service référent	Fréquence du suivi
Objectif L. 101-2 CU : 1° a) L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales						
Axe 1 <i>Calibrer un projet selon l'attractivité territoriale</i>	Stabiliser le nombre d'habitants autour de 200 d'ici 15 ans.	Recensement de la population	Recensement de la population - INSEE	Nombre	INSEE	Au moment de la révision du PLU
Axe 2 <i>Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</i>	Favoriser le renouvellement urbain. Freiner le développement linéaire au profit d'une densification intra urbaine reliée à l'existant.	Evolution de la PAU et des surfaces agricoles et naturelles	BD parcellaire - SIG	Superficie (ha)	Service instructeur intercommunal (CCAVM)	Au moment de la révision du PLU
Objectif L. 101-2 CU : 1° b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux						
Axe 2 <i>Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</i>	Favoriser le renouvellement urbain. Freiner le développement linéaire au profit d'une densification intra urbaine reliée à l'existant.	Evolution de la PAU et des surfaces agricoles et naturelles	BD parcellaire - SIG	Superficie (ha)	Service instructeur intercommunal (CCAVM)	Au moment de la révision du PLU

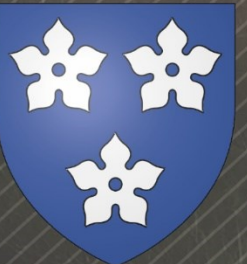
Objectif L. 101-2 CU : 1° c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels						
Axe 3 <i>Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques</i>	Favoriser le développement d'une agriculture durable et assurer le maintien de l'activité agricole Assurer la protection des zones humides et protéger les continuités écologiques formées par les corridors forestiers et aquatiques et préserver les réservoirs de biodiversité locaux formés par les boisements	Evolution de la PAU et des surfaces agricoles et naturelles Evolution du nombre d'exploitants agricoles et la SAU	BD parcellaire – SIG Permis d'aménager, de construire	Superficie (ha)	Service instructeur intercommunal (CCAVM)	Au moment de la révision du PLU
Objectif L. 101-2 CU : 1° d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel						
Axe 3 <i>Orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage</i>	Protéger les éléments remarquables du paysage bâtis et ponctuels	Protection de l'architecture et des ERP recensés	Repérage de terrain ERP dans le RP du PLU	-	Commune, ABF	Annuelle
Objectif L. 101-2 CU : 1° e) Les besoins en matière de mobilité						
Axe 3	Développer les liaisons douces	Evolution des itinéraires	SIG pour le calcul des linéaires	Km	Commune	Au moment de la révision du PLU

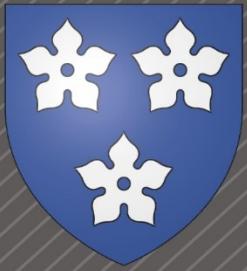
<i>Orientations générales concernant les transports et déplacements</i>	pour favoriser les déplacements intra-urbains				Service instructeur intercommunal (CCAVM)	
Objectif L. 101-2 CU : 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville						
Axe 3 <i>Orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage</i>	Protéger les éléments remarquables du paysage bâtis et ponctuels Préserver les cônes de vue majeurs Préserver les points hauts du territoire	Protection de l'architecture et des ERP recensés	Repérage de terrain ERP dans le RP du PLU	-	Commune, ABF	Annuelle
Objectif L. 101-2 CU : 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat						
Axe 3 <i>Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs</i>	Permettre une éventuelle mixité des fonctions au sein des zones bâties en autorisant l'installation d'activités compatibles avec le voisinage des habitations	Evolution des équipements	INSEE, repérage de terrain	Nombre	INSEE, commune	Au moment de la révision du PLU
Objectif L. 101-2 CU : 4° La sécurité et la salubrité publiques						
Axe 3 <i>Orientations générales concernant les transports et déplacements</i>	Développer les liaisons douces pour favoriser les déplacements intra-urbains	Evolution des itinéraires	SIG pour le calcul des linéaires	Km	Commune Service instructeur intercommunal (CCAVM)	Au moment de la révision du PLU

Objectif L. 101-2 CU : 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature						
Axe 3 <i>Orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage</i>	Prendre en compte les risques en les identifiant au niveau du plan de zonage	Evolution des risques naturels Evolution des surfaces artificialisées	SIG Cartographie et localisation des risques	Nombre de personnes exposées aux risques naturels et aux nuisances	Commune, CCAVM, DDT 52	Annuelle
Objectif L.101-2 CU : 6° La protection des milieux agricoles et des paysages						
Axe 3 <i>Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques</i>	Favoriser le développement d'une agriculture durable et assurer le maintien de l'activité agricole	Evolution de la PAU et des surfaces agricoles et naturelles Evolution du nombre d'exploitants agricoles et la SAU	BD parcellaire – SIG Permis d'aménager, de construire	Superficie (ha)	Service instructeur intercommunal (CCAVM)	Au moment de la révision du PLU
Axe 3 <i>Orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage</i>	Protéger les éléments remarquables du paysage bâtis et ponctuels Préserver les cônes de vue majeurs Préserver les points hauts du territoire	Protection de l'architecture et des ERP recensés	Repérage de terrain ERP dans le RP du PLU	-	Commune, ABF	Annuelle

Objectif L. 101-2 CU : 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement						
Axe 2 <i>Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</i>	Favoriser le renouvellement urbain. Freiner le développement linéaire au profit d'une densification intra urbaine reliée à l'existant.	Evolution de la PAU et des surfaces agricoles et naturelles	BD parcellaire - SIG	Superficie (ha)	Service instructeur intercommunal (CCAVM)	Au moment de la révision du PLU
Axe 3 <i>Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques</i>	Favoriser le développement d'une agriculture durable et assurer le maintien de l'activité agricole	Evolution de la PAU et des surfaces agricoles et naturelles Evolution du nombre d'exploitants agricoles et la SAU	BD parcellaire – SIG Permis d'aménager, de construire	Superficie (ha)	Service instructeur intercommunal (CCAVM)	Au moment de la révision du PLU
Axe 3 <i>Orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage</i>	Prendre en compte les risques en les identifiant au niveau du plan de zonage Faire le choix d'extensions urbaines mesurées afin de préserver	Evolution de la PAU et des surfaces agricoles et naturelles	BD parcellaire – SIG Permis d'aménager, de construire	Superficie (ha)	Service instructeur intercommunal (CCAVM)	Au moment de la révision du PLU

	les ressources foncières					
	limiter l'artificialisation					





PLAN LOCAL D'URBANISME
BAISSEY (52)
2. Projet d'Aménagement
et de Développement
Durables (PADD)



L'attractivité territoriale au service de la mise en valeur du patrimoine	5
Stabiliser une population à 227 habitants d'ici 15 ans	7
Structurer la croissance urbaine de Baissey.....	9
Orientations générales du PADD.....	11

CONTEXTE

Article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, plus communément appelé PADD, se caractérise par :

- sa simplicité, un document simple accessible à tous les citoyens,

- sa clarté, il permet un débat clair à la collectivité territoriale compétente,

- son rôle de guide pour l'écriture du Plan Local d'Urbanisme. Bien que non opposable aux tiers, il organise l'écriture du volet réglementaire (Orientations d'Aménagement et de Programmation et réglementation). Il est la tête pensante du projet de PLU en exprimant une vision du développement de la commune qui doit être retranscrite dans la réglementation.

L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE AU SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Quelques lignes d'histoire

Le village, situé sur la côte domérienne, fait partie du bassin de la Vingeanne. Le Haut de Baissey 523 mètres (commune d'Aprey) fait partie des points culminants du département. Petit village de 200 habitants, au sud de la ville de Langres, et distant de 15 kilomètres. Début de la vallée de la Vingeanne. Nous retrouvons ses origines à l'époque gallo-romaine. En 871, sous le règne de l'évêque de Langres (Isaac), s'est tenu un synode.

Baissey, fief des évêques, avait la surveillance administrative de Leuchey et Verseilles-le-Bas.

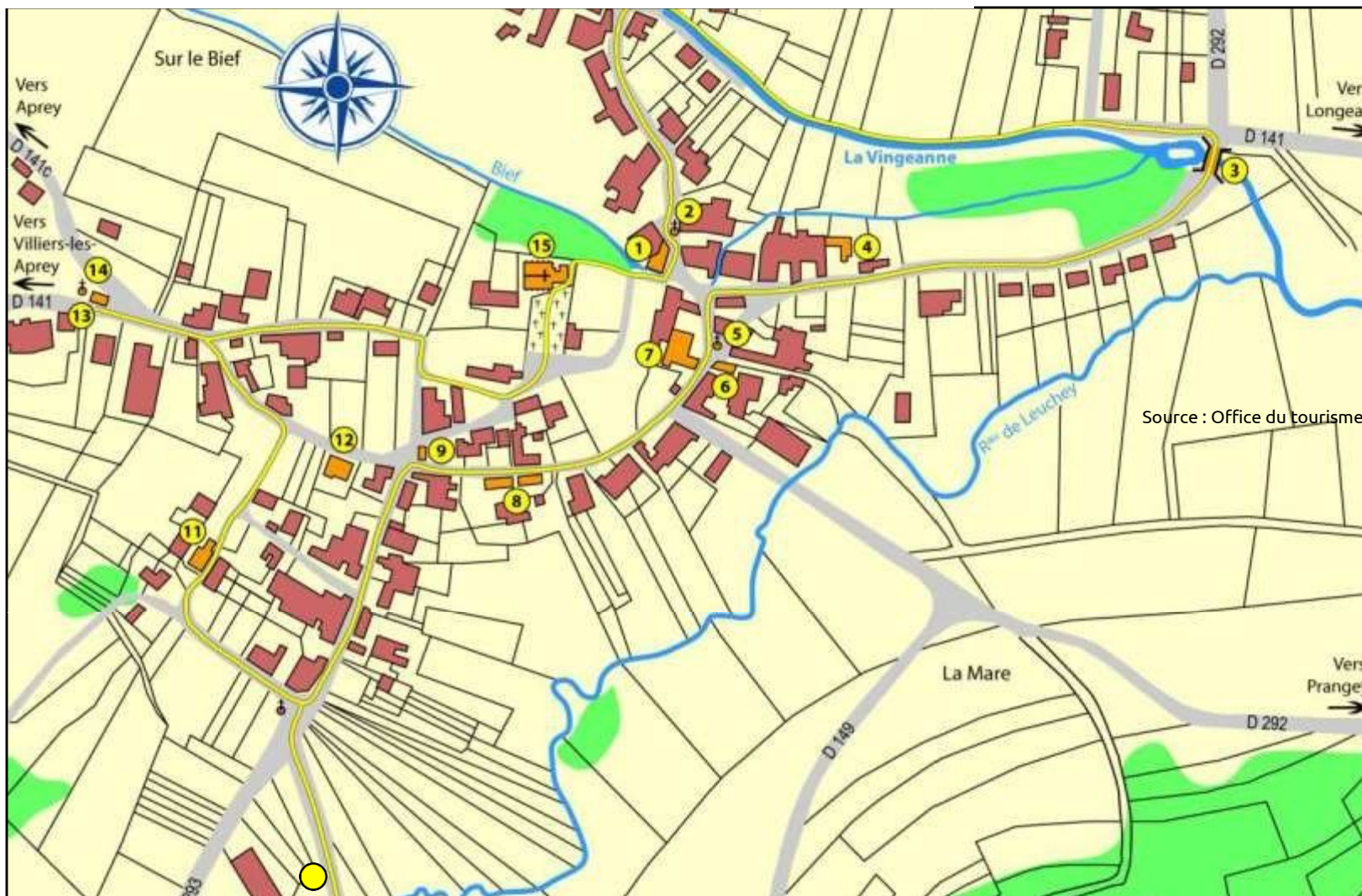
L'activité économique était de 3 cafés, 3 épiceries, 1 bureau de régie, 2 forgerons fabricants de matériel agricole et 1 boulangerie. On notait également un relais de diligence, tout ceci avant 1900. Le dernier bistrot a baissé rideau dans les années 1975. Seuls ont subsisté les forgerons. La population à cette époque était de 800 habitants. Le village de Baissey est souvent comparé au chandelier juif, de par ses voies d'accès au village au nombre de 7.

Source : Office du tourisme du Pays de Langres

Un potentiel touristique avéré

Pas moins de 15 éléments patrimoniaux, dont 4 édifices classés comme Monument Historique (moulin, croix Renaissance, maison Renaissance, église), sont présents sur le territoire. Le patrimoine naturel n'est pas en reste puisque le territoire est intégré au sein du périmètre du futur Parc National. Ces atouts permettent à la commune de faire partie des villages à découvrir au niveau départemental. Ce potentiel touristique et la clé de voute d'un renouveau communal caractérisé par la réhabilitation récente du site de l'église (église Saint-Pierre-Es-Lien, mairie, salle polyvalente, salle intergénérationnelle, parkings, voies douces), de l'ancien lavoir et de la place du calvaire.

Les sites patrimoniaux



1. Moulin à eau
2. Calvaire et Fontaine
3. Pont du 'Foulon'
4. Maison Renaissance
5. Croix Renaissance
6. Ancienne prévôté
7. Maison du chercheur Jobard
8. Ancien relais de chasse
9. Ancienne Fontaine
10. Pont romain
11. Ruelle de l'Espagne
12. Ancien relais de diligences
13. Lavoir
14. Calvaire
15. Eglise

Source : Office du tourisme du Pays de Langres

STABILISER UNE POPULATION A 200 HABITANTS D'ICI 15 ANS

Calibrer un projet selon l'attractivité territoriale

Nous souhaitons concilier l'accueil de nouvelles populations sans remettre en question ce qui fait le charme de notre commune : son patrimoine bâti et ses qualités paysagères. Les candidats à l'urbanisation de nos villages se font à nouveau connaître et ne se cantonnent plus aux « enfants du village ».

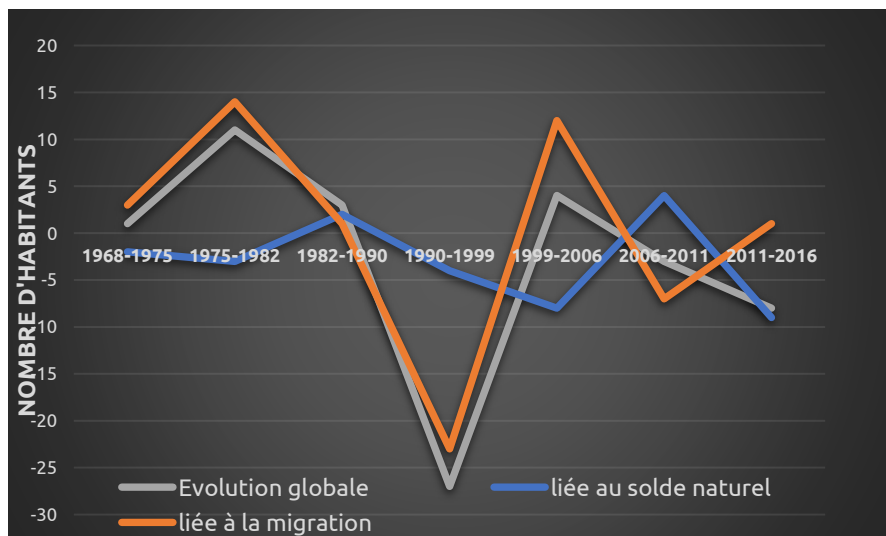
Un bel élan de réhabilitation se ressent dans la commune depuis quelques années, des projets se présentent encore.

Mais cela ne suffit pas à nous permettre de maintenir un poids démographique cohérent avec le profil de notre village. Nous souhaitons retrouver une certaine vitalité démographique et mettre fin à la baisse de la population observée ces dernières décennies. Le scénario retenu mise sur une croissance centrée sur une meilleure occupation des secteurs urbains afin de permettre la réhabilitation du bâti existant (anciennes bâtisses, logements vacants) et une extension mesurée pour concilier l'ancien et le neuf.

Pour la première fois en 50 ans **nous ne comptons plus 200 habitants**.

Après avoir atteint en 1990 une population de 227 habitants nous n'avons cessé de subir les effets de bon nombre de communes rurales en France :

- **des logements moins occupés.** Les ménages sont de moins en moins nombreux avec les décès, séparations et départs des enfants,
- **et pourtant un territoire qui attire.** Nous perdons 7 habitants depuis le début des années 2000 mais par le solde naturel (différence entre les naissances et décès) car sur la même période nous comptons plus d'emménagements que de déménagements (+6 habitants).



Evolution du profil démographique de Baissey de 1968 à nos jours (source INSEE, RP2016)

L'émergence nouvelle axée sur la mise en valeur du patrimoine met en lumière la commune et les candidats à l'urbanisation se font à nouveau connaître au-delà des « enfants du village ». Forts de cet élan caractérisé par les projets de réhabilitation urbaine (passés, en cours et à venir), les élus souhaitent retrouver une certaine vitalité démographique et mettre fin à la baisse de la population observée ces dernières décennies. Le scénario retenu permet une croissance centrée sur une meilleure occupation des secteurs urbains et une extension mesurée afin de permettre la réhabilitation du bâti existant (anciennes bâtisses, logements vacants).

Nous avons étudié plusieurs possibilités de développement de notre commune. L'objectif n'est pas de 'gagner de la population' mais réellement de stabiliser une commune organisée pour 200 habitants.

Le Plan Local d'Urbanisme est l'occasion d'accompagner plus fortement ce développement :

- un règlement simplifié pour faciliter le renouveau des constructions existantes par réhabilitation et reconquête des logements inoccupés,
- le maintien des possibilités de construire dans les 'dents creuses' du bourg,
- organisation urbaine d'une zone d'extension au Nord du Bourg. Une densité globale de 9 logements à l'hectare minimal est demandée ainsi que le respect d'un aménagement défini dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

STRUCTURER LA CROISSANCE URBAINE DE BAISSEY

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Afin de répondre aux exigences en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, les élus se fixent les objectifs suivants :

- Permettre une forte diminution des espaces voués à l'artificialisation entre le périmètre de ZAD et le nouveau document d'urbanisme.
- Prendre en compte le phénomène de desserrement des personnes attendues par foyer d'ici 2030. On estime que la baisse va se poursuivre, nous passerons de 2,2 personnes par ménages en 2016 à 1,9 en 2030, soit près de 14 logements nécessaires pour maintenir la population de 2016,
- Encourager la baisse de la vacance pour retrouver à terme une vacance structurelle, inférieure à 7 % de logements vacants, soit maximum 9 logements vacants dans la commune en 2030,
- Favoriser le renouvellement urbain en incitant la réhabilitation de l'existant,
- Freiner le développement linéaire au profit d'une densification intra urbaine reliée à l'existant ;

En vue de la réalisation de leur projet urbain, les élus ont fait le choix de modérer leur consommation d'espace de manière relative

en augmentant la densité des logements dans les zones de développement et de manière absolue en réduisant la surface des zones promises à l'urbanisation.

Modération relative

La densité devra atteindre 09 logements par hectare minimum dans les zones « à urbaniser ». Elle sera nettement supérieure à celle observée dans les dernières opérations où elle oscille entre 5 à 8 logements à l'hectare selon les secteurs. Elle ne sera toutefois pas élargie dans les zones urbaines actuelles au regard de la configuration et de la rétention observées sur les terrains restant disponibles dans ces zones

Modération absolue

Les zones de développement à destination d'habitat sont situées en partie dans le périmètre de la ZAD de la Croix Guillaume. Le présent PLU permet de répondre au besoin lié à l'objectif démographique en ne mobilisant qu'une partie de l'emprise définie.

Par ailleurs, une délimitation précise de la zone urbaine est attendue, ce qui permettra de sortir du principe de la constructibilité limitée ne permettant pas de fixer réellement de limite au développement linéaire. La proximité de certains secteurs avec les périmètres de réciprocité agricole doit également permettre de restreindre la consommation d'espaces par endroit.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

- Favoriser le développement d'une agriculture durable et assurer le maintien de l'activité agricole,
- Assurer la protection des zones humides (notamment celles liées à La Vingeanne, au ruisseau de Leuchey et leurs affluents) en les identifiant au niveau du plan de zonage,
- Protéger les continuités écologiques formées par les corridors forestiers et aquatiques :
 - secteur boisé des Rieppes,
 - morcellements boisés (celui des Varnes notamment),
 - haies ou alignements d'arbres,
 - la Vingeanne, le ruisseau de Leuchey, leurs affluents et les ripisylves associées,
- Préserver les réservoirs de biodiversité locaux formés par les boisements,
- Préserver les périmètres de captage présents sur le territoire,
- Contenir les prélèvements fonciers des espaces agricoles

Orientations générales en matière d'équipement, de réseaux d'énergie et de développement des communications numériques

- Promouvoir la densification pour limiter la démultiplication des linéaires de réseaux,
- Tenir compte de la capacité des réseaux dans la détermination des secteurs de développement,
- Favoriser l'amélioration des conditions de communication sur le territoire (téléphonie mobile, internet),
- Imposer la création de fourreaux dédiés aux communications numériques sous les voies à créer ou à réhabiliter,
- Permettre la création des équipements utiles pour la vie communale (aire de jeux...).

Orientations générales concernant les transports et déplacements

- Développer les liaisons douces (notamment à proximité des secteurs d'extensions au niveau du Chemin du Clos) pour favoriser les déplacements intra-urbains et les liaisons sécurisées vers les équipements publics,
- Proscrire les voies importantes en impasse pour faciliter l'appropriation de l'espace public et fluidifier les déplacements,
- Imposer la création de stationnement mutualisé dans les zones de développement pour assurer une utilisation optimum des trottoirs.

Orientations générales en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage

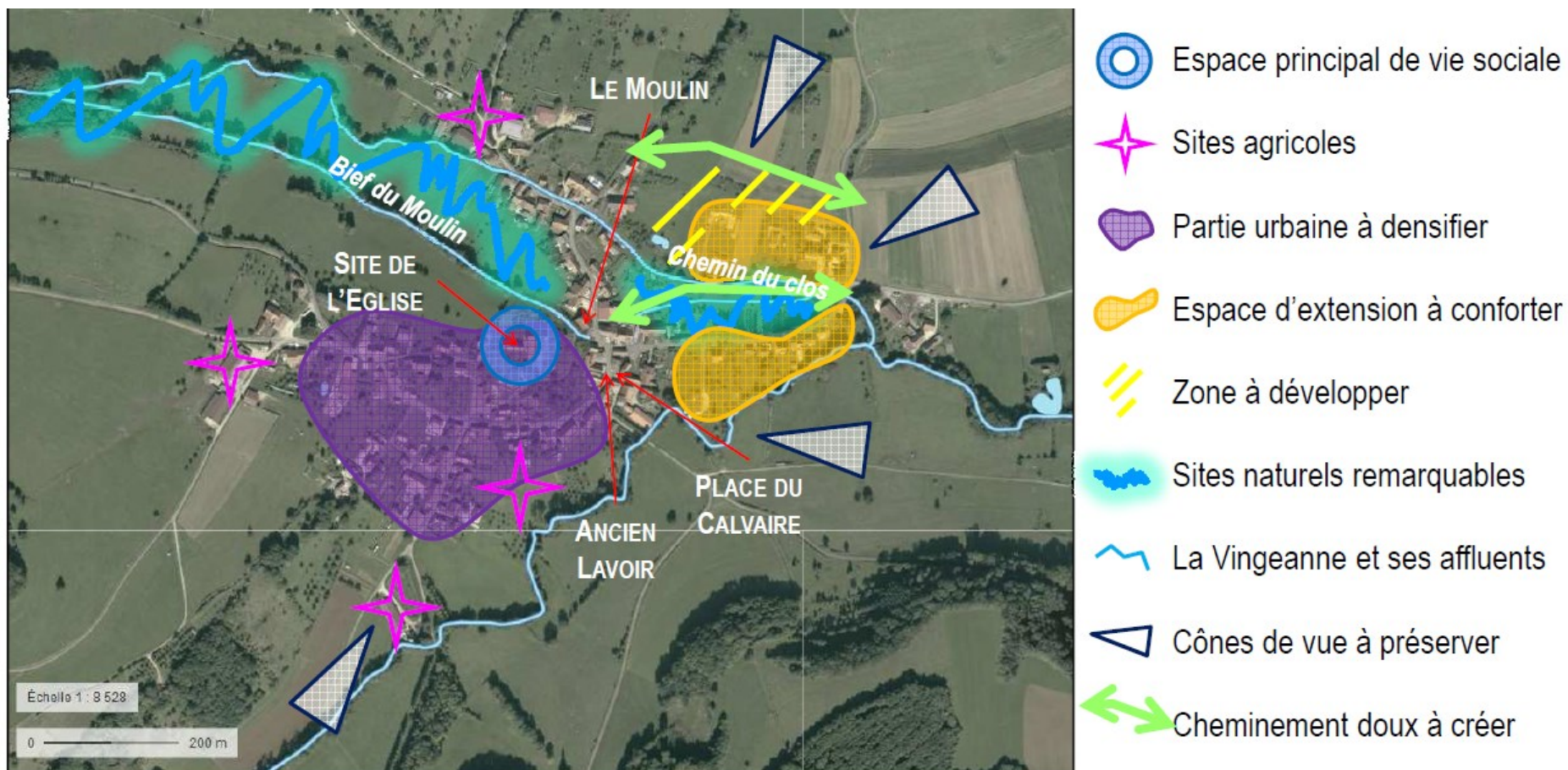
- Maintenir un « écrin » villageois,
- Prendre en compte les spécificités topographiques dans le choix des zones à développer ou à renforcer,
- Développer les espaces végétalisés au sein des zones urbaines,
- Prendre en compte les risques en les identifiant au niveau du plan de zonage,
- Faire le choix d'extensions urbaines mesurées (en nombre et en surface) afin de préserver les ressources foncières,
- Favoriser une politique de gestion raisonnée des eaux pluviales,
- Maintenir le cadre de vie par des aménagements communal, paysagers et architecturaux respectueux du paysage
- Protéger les éléments remarquables du paysage bâtis et ponctuels,
- Permettre une densification des zones urbaines et notamment celles liées aux extensions récentes,
- Limiter l'artificialisation,
- Conserver des espaces perméables dans les projets urbains,
- Préserver les cônes de vue majeurs,
- Préserver les points hauts du territoire.

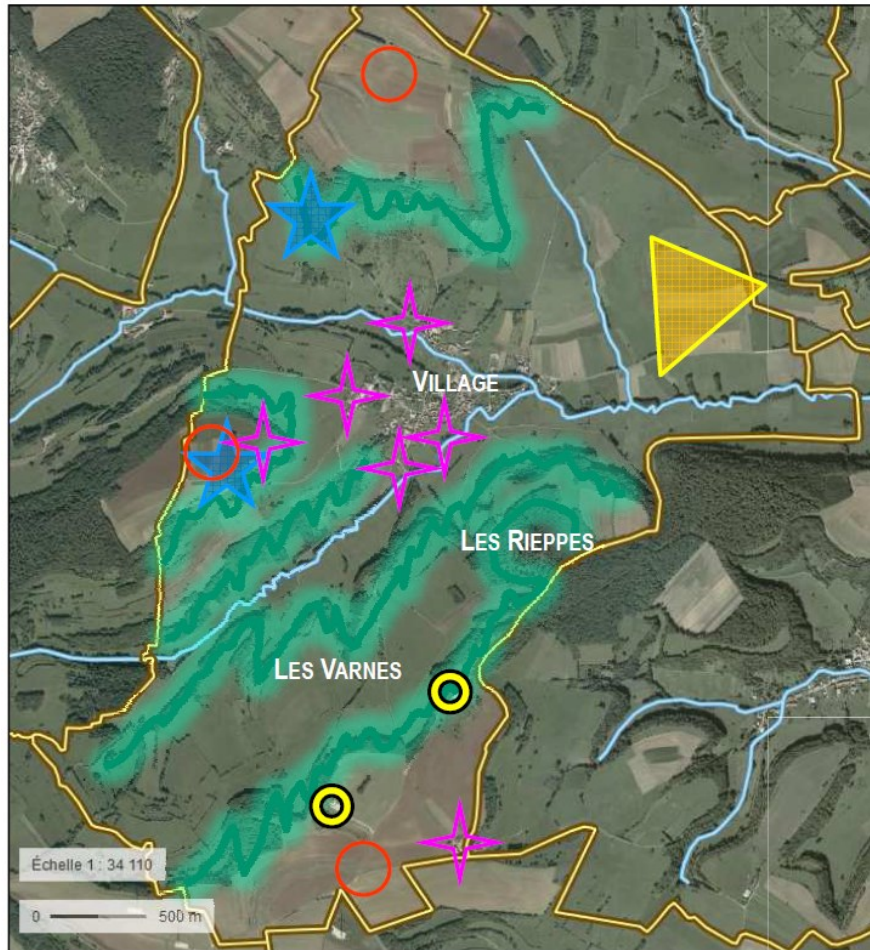
Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

- Maintenir les services administratifs existants sur la commune,
- Créer une aire de jeux,
- Permettre une éventuelle mixité des fonctions au sein des zones bâties en autorisant l'installation d'activités compatibles avec le voisinage des habitations (notamment l'artisanat local),
- Développer les espaces de vie sociale composés de l'Eglise Saint-Pierre-Es-Lien, de la salle polyvalente, de la mairie, de la salle intergénérationnelle, de la place du calvaire, du bief et de son Moulin...
- Permettre le développement de l'activité agricole en permettant à la fois son développement et son complément,
- Favoriser le maintien des emplois sur la commune en encourageant le développement des activités en place,
- S'appuyer sur les éléments remarquables du paysage communal pour développer l'attractivité territoriale, qu'elle soit économique, touristique ou liée à un projet d'habitation.
- Développer le mobilier urbain (banc),

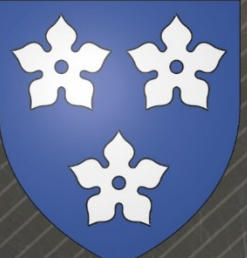
Orientations générales concernant l'habitat

- Soutenir les projets de réhabilitation des constructions anciennes,
- Favoriser la baisse de la vacance en limitant les extensions,
- Eviter la standardisation et la banalisation de l'habitat.
- Permettre la mixité urbaine dans les futurs projets de construction.





- ★ Protection des captages
- ✦ Sites agricoles
- ⊙ Eoliennes
- 🌿 Sites naturels remarquables
- Points hauts à préserver
- ~ La Vingeanne et ses affluents
- ▶ Espace agricole à préserver





PLAN LOCAL D'URBANISME
BAISSEY (52)
3. Orientations
d'Aménagement et de
Programmation



P
RESERVE
MAIRIE

Rappels réglementaires..... 4

Les orientations thématiques pour les nouvelles opérations d'aménagement 5

Orientations sectorielles 8

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Article L151-6 du Code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.

Article L151-7 du Code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

LES ORIENTATIONS THEMATIQUES POUR LES NOUVELLES OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Principes généraux applicables aux nouvelles opérations

Thématique densité et diversité des formes bâties

L'aménagement des zones à urbaniser se fera dans le respect des formes urbaines existantes afin d'assurer des transitions harmonieuses avec les nouvelles opérations.

Pour autant, la diversité des formes architecturales sera recherchée et la densité brute moyenne visée dans les zones de développement ne pourra être inférieure à 10 logements à l'hectare.

Pour atteindre cette densité, il pourra être recouru à des formes d'habitat individuel ou collectif mais également à des formes d'habitat intermédiaire. L'habitat collectif ne pourra être envisagé que sous la forme de bâtiment comportant un maximum de 4 logements.

L'habitat intermédiaire est entendu ici comme l'agrégation, horizontale ou verticale, de logements ayant chacun une entrée privative et disposant chacun d'un espace extérieur privatif (terrasse ou jardin) pouvant être considéré comme un espace à vivre en prolongement du logement (suffisamment dimensionné

pour se faire). La disposition des logements doit permettre de contrôler les vis-à-vis de façon à minimiser la gêne entre les occupants.



Exemple de formes urbaines possibles pour des projets d'habitat collectif, d'habitat intermédiaire et d'habitat individuel groupé.

Dans un souci de développement durable et de confort des résidents, une attention particulière devra être portée lors de la conception et la réalisation des logements à :

- l'optimisation des apports solaires ;
- La préservation des nuisances sonores ;
- La préservation de l'intimité des résidents ;
- Le rapport à l'espace public.

Thématique accessibilité et desserte interne

L'accès et la desserte interne des nouvelles zones d'aménagement devront être conçus de façon à intégrer les principes suivants :

- hiérarchisation des voies ouvertes à la circulation automobile. Si la dimension de l'opération le justifie, l'aménageur procède à une hiérarchisation des voies internes afin de faciliter les conditions de circulation et l'orientation des usagers à l'intérieur du quartier ;
- intégration de cheminements piétons-vélos et connexion au réseau communal de déplacements doux lorsque celui-ci existe ou est projeté à l'intérieur ou en périphérie du site. Ces liaisons internes sont établies notamment en vue de faciliter l'accès aux équipements, aux services de proximité et aux espaces naturels environnants ;
- aménagement de places de stationnement sur l'espace commun facilement accessibles depuis les dessertes ;
- prise en compte de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite.

Thématique qualité environnementale et paysagère

La qualité environnementale et le confort thermique des logements seront recherchés. Les moyens à mettre en œuvre sont laissés à l'appréciation du pétitionnaire : économies d'énergie (habitat économe en énergie, habitat adaptable à l'utilisation des énergies renouvelables, toitures végétalisées...), gestion des eaux pluviales dans le respect des normes en vigueur, etc. Une attention particulière devra être portée à la qualité paysagère et environnementale des sites après aménagement.

Les espaces libres de construction seront aménagés de manière à favoriser le maintien, voire la restauration de la diversité biologique du site. Ils pourront participer à la préservation ou à la création de continuums écologiques au sein du terrain d'assiette de l'opération, en relation avec les espaces naturels environnants. Pour les plantations, les essences locales seront privilégiées. Les haies seront constituées d'essences variées comportant au minimum trois espèces distinctes.

En cas d'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales, ceux-ci seront végétalisés et intégrés dans un aménagement paysager. Des noues pourront également être aménagées pour la gestion des eaux pluviales.

Aucun aménagement ne pourra être mis en place si celui-ci compromet le respect des dispositions de l'orientation lors de la réalisation des aménagements ultérieurs ou s'il contribue à créer des délaissés de zone inconstructible.

Les bâtiments à usage d'habitation pourront être orientés de telle sorte qu'ils permettent aux futurs occupants d'optimiser les apports solaires et de disposer d'une bonne régulation de la température à l'intérieur.

ORIENTATIONS SECTORIELLES

Principes particuliers en fonction des zones à urbaniser

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) vise à organiser le développement du bourg au Nord. La superficie de réflexion porte sur un espace d'environ 10 ha (cf. périmètre sur le plan suivant) au sein duquel un développement résidentiel de 1,5 ha pourrait être déployé lors des prochaines années.

L'OAP a pour objectifs de :

- permettre la greffe urbaine d'un tissu bâti existant déconnecté mais proche du bourg,
- penser aux circulations motorisées et piétonnes,
- proposer un espace public pour maintenir les liens sociétaux entre les populations.

Cadre paysager

● Élément végétal

Haie

●●● A conserver

●●● A créer

Le végétal restera un élément contribuant au cadre de vie des habitants. Le développement urbain de la façade Nord du bourg comprendra le maintien d'arbres, de bouquets d'arbres et de haies repérés sur le plan.

Des haies seront créées en fond de parcelles (cf. plan) en continuité du maillage végétal existant.

Mobilités

↑ Accès

Voirie

— Sens unique

L'opération de logements se réalisera sur la base d'une voirie de desserte organisée en sens unique ou en restant limitée à 6 mètres de largeur. Une liberté est laissée sur le choix du sens d'accès selon ceux matérialisés sur le plan.

La création d'un accès sur la RD n°292 différent de celui existant entraînera l'acceptation préalable par le pôle technique de Langres du Conseil Départemental dans le cadre d'une permission de voirie.

Organisation du quartier résidentiel



L'opération de logements est en mesure d'accueillir environ 7 logements, soit une densité de 10 logements à l'hectare.

La vocation des espaces est définie de mesure à maintenir des terres agricoles et naturelles en périphérie du site, mais aussi assurer une transition agri-urbaine en imposant des jardins sur une bande d'environ 5 mètres à minima, cf. plan.

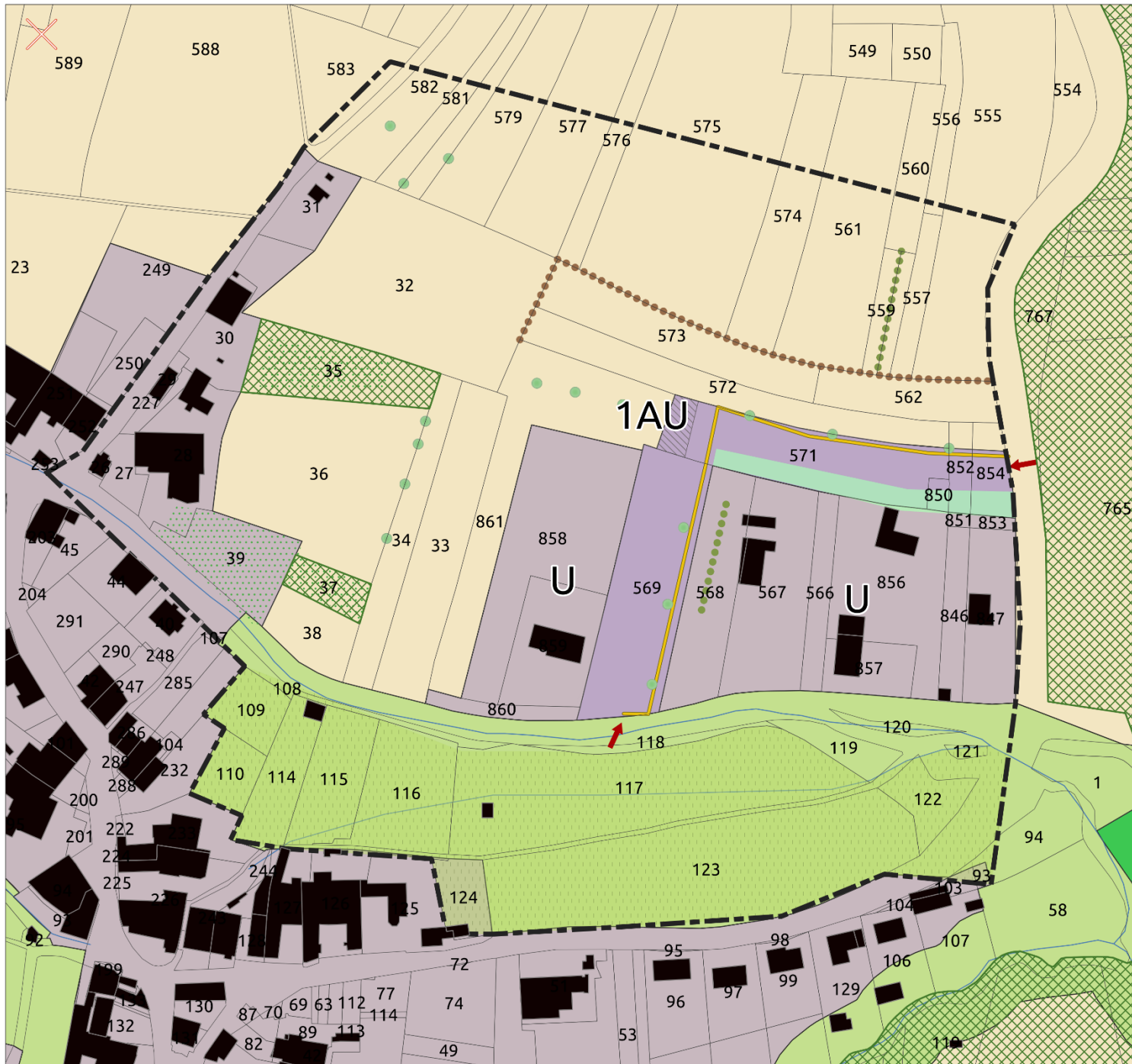
Du stationnement public sera proposé en continuité d'un espace public à créer.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Commune de BAISSÉY (52)

Orientation d'Aménagement et de
Programmation (OAP)

Echelle 1500 e



- Limite communale
- Parcelle
- Bâti
- Hydrographie

OAP

Cadre paysager

- Élément végétal

Haie

- A conserver
- A créer

Mobilités

- ↑ Accès

Voirie

- Sens unique

Organisation

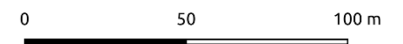
- ▭ Périmètre d'étude

- - - Orientation principale du bâti

Programmation

Usage du sol

- Espace public
- ▨ Surface boisée
- Jardin/Espace vert privé
- Logement
- ▨ Parking public
- Surface agricole
- Surface naturelle

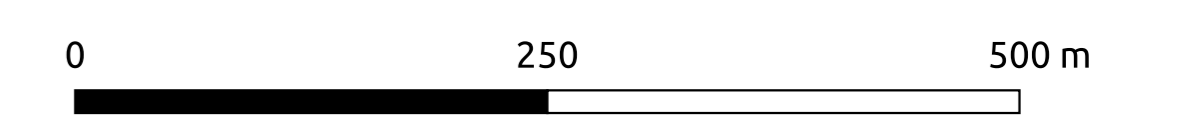


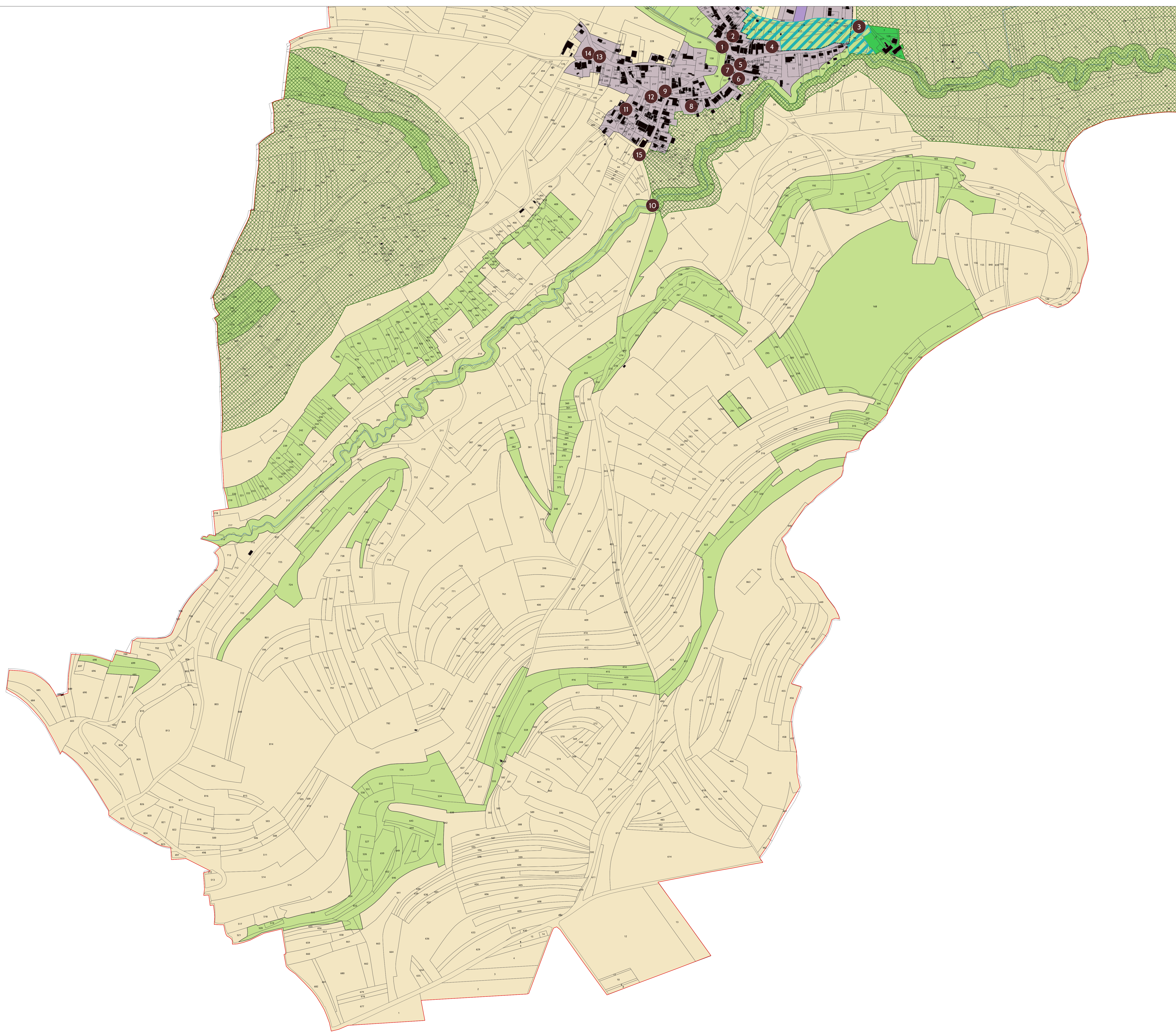




- Limite communale
 - Parcelle
 - Bâti
 - Hydrographie
 - Prescriptions ponctuelles
- Prescriptions surfaciques**
- Espace boisé classé
 - Site naturel remarquable
 - Jardins à protéger
 - Zone humide
 - Orientation d'aménagement et de programmation
- Zonage du PLU**
- Zone urbaine
 - Zone à urbaniser à court ou moyen terme
 - Zone agricole
 - Zone Naturelle ou Forestière
 - Secteur d'activité économique en zone naturelle
 - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments du patrimoine (Prescriptions ponctuelles)	
1. Moulin à eau	14
2. Calvaire et Fontaine	
3. Pont dit du "Foulon"	
4. Maison Renaissance	
5. Croix Renaissance	
6. Ancienne Prévôté	
7. Maison natale du chercheur JB JOBARD	
8. Ancien relais de chasse des évêques	
9. Calvaire	
10. Le Pont Romain	
11. Motte de four	
12. Ancienne Auberge	
13. Lavoir	
14. Calvaire	
15. Calvaire	
16. Source agricole	

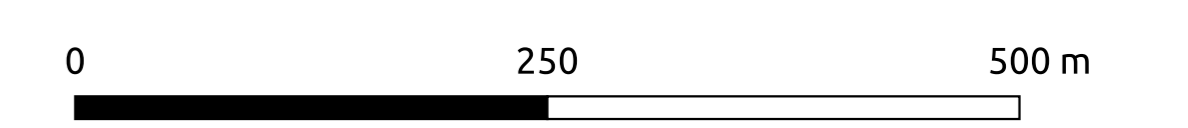




- Limite communale
 - Parcelle
 - Bâti
 - Hydrographie
 - Prescriptions ponctuelles
- Prescriptions surfaciques**
- Espace boisé classé
 - Site naturel remarquable
 - Jardins à protéger
 - Zone humide
 - Orientation d'aménagement et de programmation
- Zonage du PLU**
- Zone urbaine
 - Zone à urbaniser à court ou moyen terme
 - Zone agricole
 - Zone Naturelle ou Forestière
 - Secteur d'activité économique en zone naturelle
 - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Éléments du patrimoine (Prescriptions ponctuelles) 14

1. Moulin à eau
2. Calvaire et Fontaine
3. Pont dit du "Foulon"
4. Maison Renaissance
5. Croix Renaissance
6. Ancienne Prévôté
7. Maison natale du chercheur JB JOBARD
8. Ancien relais de chasse des évêques
9. Calvaire
10. Le Pont Romain
11. Motte de four
12. Ancienne Auberge
13. Lavoir
14. Calvaire
15. Calvaire
16. Source agricole



Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Commune de BAISSÉY (52)

Loupe sur le bourg

Echelle 3500 e

- Limite communale
 - Parcelle
 - Bâti
 - Hydrographie
 - Prescriptions ponctuelles
- ### Prescriptions surfaciques
- Espace boisé classé
 - Site naturel remarquable
 - Jardins à protéger
 - Zone humide
 - Orientation d'aménagement et de programmation
- ### Zonage du PLU
- Zone urbaine
 - Zone à urbaniser à court ou moyen terme
 - Zone agricole
 - Zone Naturelle ou Forestière
 - Secteur d'activité économique en zone naturelle
 - Secteur soumis à une OAP

Éléments du patrimoine (Prescriptions ponctuelles)	
1.	Moulin à eau
2.	Calvaire et Fontaine
3.	Pont dit du "Foulon"
4.	Maison Renaissance
5.	Croix Renaissance
6.	Ancienne Prévôté
7.	Maison natale du chercheur JB JOBARD
8.	Ancien relais de chasse des évêques
9.	Calvaire
10.	Le Pont Romain
11.	Motte de four
12.	Ancienne Auberge
13.	Lavoir
14.	Calvaire
15.	Calvaire
16.	Source agricole

0 50 100 m



Rapport de présentation

**PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES**

**COMMUNE
DE BAISEY
(HAUTE-MARNE)**



FEVRIER 2017

<i>Etude :</i>	Plan de zonage d'assainissement de la commune de BAISEY Rapport de présentation
Maitre d'ouvrage :	Mairie de BAISEY
Maitre d'œuvre :	ELEMENT CINQ
Rapport / date :	Rapport de présentation - Version 1 – 01/02/2017
Rédacteur :	Mathieu LANORE

TABLE DES MATIERES

POURQUOI UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ?	I
RESUME DE L'ETUDE	III
INTRODUCTION	2
I. LE CADRE NATUREL	4
11. PRESENTATION GENERALE	4
12. TOPOGRAPHIE, GEOMORPHOLOGIE ET PAYSAGE	4
13. GEOLOGIE	6
14. HYDROGEOLOGIE	8
141. LES RESERVOIRS D'EAU	8
142. CAPTAGES AEP ET PERIMETRES DE PROTECTION	8
15. HYDROGRAPHIE.....	10
16. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX.....	10
17. CARTOGRAPHIE DES RISQUES	12
18. SDAGE RHONE MEDITERRANEE	13
II. LES SOLS ET LEUR APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	15
21. METHODOLOGIE DE L'ETUDE	15
211. METHODOLOGIE GENERALE.....	15
212. METHODOLOGIE DES SONDAGES PEDOLOGIQUES.....	15
213. METHODOLOGIE DES TESTS DE PERMEABILITE	17
214. METHODOLOGIE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ANC.....	17
22. RESULTATS DE L'ETUDE DES SOLS	19
23. PRESENTATION DES SOLS	20
III. LA DEMOGRAPHIE, L'HABITAT ET LES ACTIVITES	27
31. DONNEES DEMOGRAPHIQUES	27
32. ANALYSE DE L'HABITAT	28
321. CONFIGURATION DE L'HABITAT	28
322. LE PARC DE LOGEMENTS	28
33. AUTRES SOURCES DE POLLUTION	29
34. PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES ET PREVISIONS D'URBANISATION	30
IV. L'ASSAINISSEMENT EXISTANT	31
41. LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	31
42. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	31
421. ETAT DU PARC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	31
422. CONTRAINTES VIS-A-VIS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	32
43. L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL.....	34
431. RAPPEL REGLEMENTAIRE	34

432. SITUATION ACTUELLE	34
433. SITUATION FUTURE	34
V. LES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT RETENUES	35
51. DEFINITION ET PRINCIPES DE CHOIX D'UN MODE D'ASSAINISSEMENT.....	35
52. RAPPELS RÉGLEMENTAIRES.....	36
521. ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	36
522. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	36
53. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES SOLUTIONS RETENUES.....	38
531. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	38
532. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	38
533. ANALYSE TECHNICO-ECONOMIQUE PAR SECTEUR D'HABITAT.....	39
54. AIDES FINANCIERES	39
541. AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE.....	39
542. AIDES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE.....	40
55. PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	40
ANNEXES	44

Liste des Figures

Figure 1 : Carte de localisation	3
Figure 2 : Carte topographique	5
Figure 3 : Extrait de la carte géologique au 1 / 50 000 ^e de LANGRES (BRGM).....	7
Figure 4 : Cours d'eau, sources et captages, périmètres de protection sur le territoire communal	9
Figure 5 : Zonages environnementaux du territoire communal	11
Figure 6 : Cartes des risques naturels	12
Figure 7 : Sondages pédologiques.....	19
Figure 8 : Tests de perméabilité	19
Figure 9 : Cartes d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif	25
Figure 10 : Evolution de la population de BAISEY entre 1968 et 2013.....	27
Figure 11 : Parc de logements de BAISEY entre 2008 et 2013	28
Figure 12 : Structure du parc de logements de BAISEY entre 1968 et 2013	29
Figure 13 : Accroissement du nombre de logements	30
Figure 14 : Schéma d'une installation d'assainissement non collectif.....	32
Figure 15 : Réseau d'assainissement et situation au regard de la réhabilitation de l'assainissement non collectif.....	33
Figure 16 : Aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sur les travaux d'assainissement	40

Hors texte : Plan de zonage au format A0 (échelle 1/5500^e)

POURQUOI UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ?

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, transcrite pour partie aux articles L. 2224-7 à L. 2224-12 du Code des collectivités territoriales, propose une approche globale des problèmes de l'assainissement, tant au niveau des grands bassins hydrographiques français qu'à l'échelle communale.

*Dans ce dernier cas, la réalisation du **plan de zonage d'assainissement des eaux usées** est l'occasion d'effectuer un bilan de l'assainissement communal, autonome et collectif, et de fixer des objectifs de traitement des eaux usées compatibles avec la sensibilité du milieu récepteur (nappe phréatique et cours d'eau).*

L'article L. 2224-10 du Code des collectivités territoriales mentionne que les communes délimitent, après enquête publique :

- **les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- **les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles ne sont tenues qu'au contrôle des dispositifs d'assainissement.

*A partir d'un constat, le plan de zonage d'assainissement définit les recommandations et moyens à mettre en œuvre pour obtenir **un assainissement fiable des eaux usées, dans le respect des contraintes du milieu et au moindre coût**. Une vision prospective à moyen et long terme est apportée, qui propose des solutions cohérentes sur l'ensemble du territoire communal, en même temps qu'elle facilite la programmation des travaux par tranches successives, aidant en cela à la bonne gestion des dépenses municipales.*

*Par ailleurs, cette loi fait de l'assainissement non collectif une **véritable alternative** à l'assainissement collectif, notamment pour les communes d'habitat dispersé. Sur les zones qui ont été déterminées comme relevant de l'assainissement autonome dans le zonage d'assainissement, les collectivités doivent assurer le contrôle de l'entretien des installations individuelles d'assainissement.*

RESUME DE L'ETUDE

La commune de BAISSEY a souhaité procéder à l'élaboration de son plan de zonage d'assainissement des eaux usées. Ce document, soumis à enquête publique, tient compte en particulier :

- des orientations prises par la collectivité en matière d'urbanisme,
- de ses souhaits concernant l'assainissement collectif et non collectif,
- des éventuels travaux réalisés au cours des dernières années.

ETAT ACTUEL DE L'HABITAT ET PREVISION D'URBANISATION

La configuration de l'habitat sur la commune de BAISSEY s'organise en un bourg comportant 101 habitations ainsi que de quelques constructions en lien avec des exploitations agricoles disséminées sur le territoire. L'habitat, de type groupé, est dense dans les secteurs anciens (secteur de la mairie, le Moulin, rue du Vaux, rue du Paradis,...), plus dispersé le long des axes dans le reste du village (rue du Préslot, chemin du Clos,...).

La population communale compte 201 habitants (INSEE 2013) répartie principalement dans le bourg. L'évolution démographique observée sur les 45 dernières années (1968-2013) montre une évolution en dents de scie de la population de BAISSEY avec une baisse d'environ -5 %. Aussi, les perspectives de développement démographique sont difficilement prévisibles en l'absence de document d'urbanisme.

Les secteurs prévus à l'urbanisation concernent principalement la ville basse à l'est, notamment le chemin du Clos. Depuis 1975, la commune affiche une augmentation de son parc de logement que l'on peut estimer à environ +0.34 unité/an, soit 1 habitation supplémentaire tous les 3 ans.

ASSAINISSEMENT EXISTANT

Le village de BAISSEY est pourvu d'un réseau de collecte des eaux usées comportant :

- ∞ 830 mètres de réseau des eaux usées (séparatif) desservant un ancien plateau absorbant colmaté et 1100 mètres de réseau des eaux pluviales (séparatif) desservant les zones urbaines du coteau à l'ouest (rue de la Dame aux Bois, rue Basse, rue de la Mairie, rue du Châtelet),
- ∞ 1360 mètres de réseau unitaire desservant la partie basse du village à l'est (rue Monseigneur de Langres, rue du Préslot, rue du Paradis, rue de la Roulotte).

Ces réseaux ne comportent aucun ouvrage de traitement fonctionnel et reçoivent les eaux usées des installations individuelles de traitement des habitations : eaux brutes, eaux usées prétraitées ou traitées selon la présence, la nature et l'état des installations individuelles d'assainissement. Le réseau unitaire reçoit également les eaux des différents lavoirs, sources, fontaines, fossés (...) situés en amont ou dans l'emprise des zones urbanisées.

Le parc des installations d'assainissement non collectif s'élève à 107 unités, soit la totalité du bâti communal.

L'état du parc des installations individuelles d'assainissement du territoire communal sera prochainement évalué par le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais (CCAVM).

SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT RETENUES

Les élus de BAISEY ont retenu la solution de l'assainissement non collectif (autonome) pour tout le territoire communal. Bien que certains secteurs du village présentent des contraintes importantes d'accès, cette solution est parfaitement envisageable au vu des évolutions technologiques (filiale compactes).

De façon générale, le territoire communal ne présente pas de contraintes d'espace ou de topographie suffisamment fortes pour justifier la mise en œuvre de l'assainissement collectif, à un coût acceptable. En outre, la mise en œuvre de l'assainissement collectif dans les zones actuellement desservies par le réseau séparatif suppose l'exécution de travaux onéreux et peu subventionnés présentant un surcoût élevé comparativement à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif (procédure aujourd'hui très largement subventionnée).

Les installations qu'il convient de réhabiliter prioritairement seront définies dans le cadre d'une étude préliminaire de diagnostic de fonctionnement prochainement réalisée par le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais (CCAVM).

Des études « à la parcelle » seront effectuées préalablement aux travaux de réhabilitation, afin que l'utilisateur puisse obtenir une fiabilité maximale concernant le choix de la réalisation de sa filière de traitement des eaux usées, et de s'affranchir des variations locales du terrain (sols d'origine anthropique...).

Il est rappelé que selon la loi du 3 janvier 1992 (reprise par le Code général des collectivités territoriales, articles L 2224-7 à L 2224-12), les **communes ou leurs groupements doivent prendre en charge les dépenses d'assainissement collectif et contrôler les installations non collectives.**

COUT PREVISIONNEL ET AIDES FINANCIERES

Les différents coûts prévisionnels inhérents à la réalisation de l'assainissement des eaux usées domestiques sont les suivants :

- Réhabilitation de l'assainissement non collectif :
 - investissement : 1 683 750 € HT soit 14 770 € HT par habitation
 - exploitation : 22 800 € HT soit 200 € HT par habitation

Concernant les travaux d'assainissement à réaliser, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, dans le cadre de son 10e programme d'actions (2013-2018), est en mesure de subventionner les travaux suivants (source AERMC, liste non exhaustive) :

Epuration des eaux résiduaires urbaines, les actions aidées sont les études, les travaux et l'animation permettant :

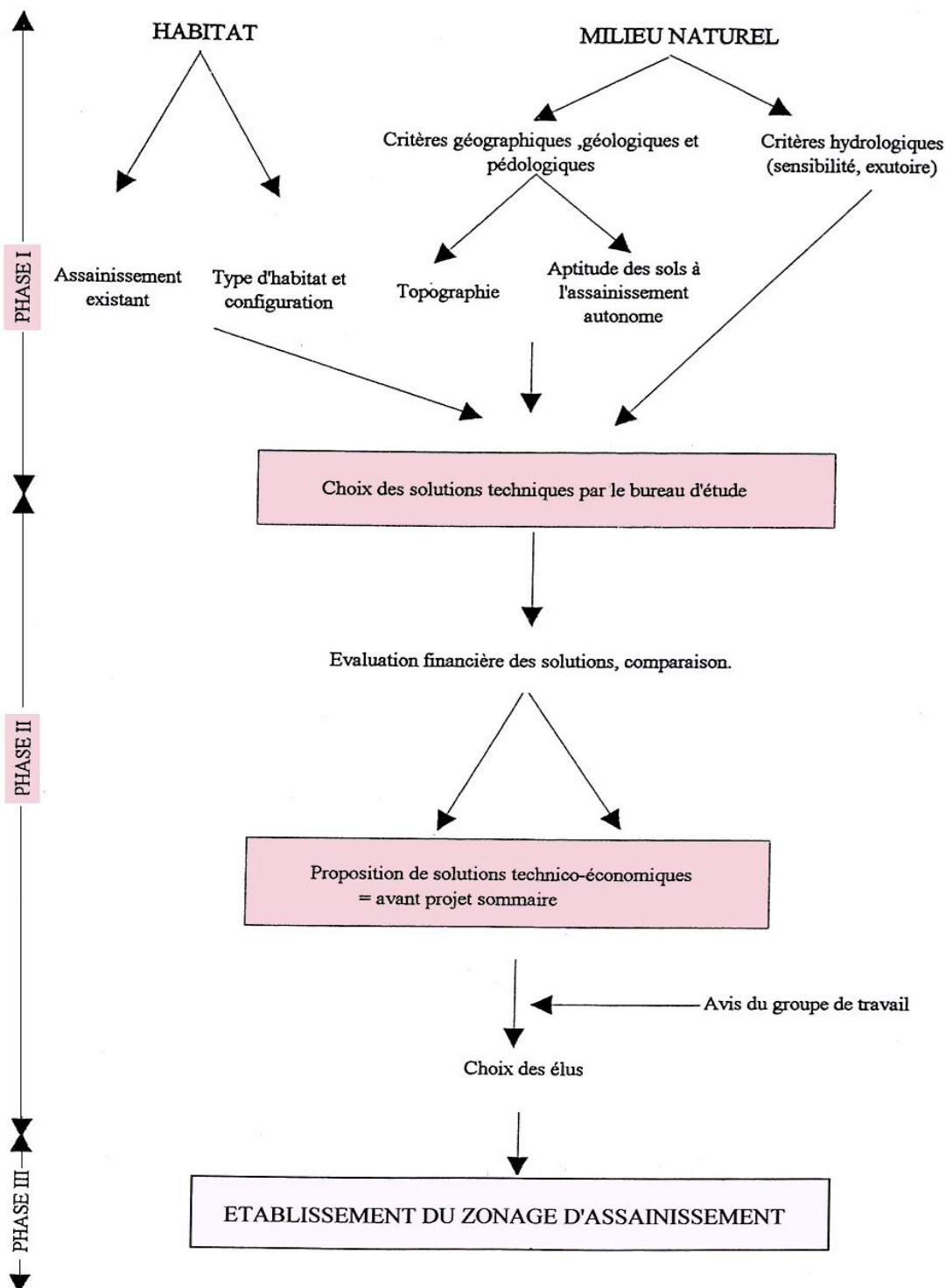
- *la planification des investissements ;*
- *la collecte et le traitement des eaux usées domestiques dans l'objectif d'atteinte ou du maintien du bon état des eaux ;*
- *la mise en conformité performance des systèmes d'assainissement ;*
- *les travaux de réseaux (mise en séparatif, réduction des eaux claires parasites...);*
- *la fiabilisation du fonctionnement du parc existant ;*
- *la réhabilitation des installations estimées « absentes » ou « à risques » par le SPANC, dans le cadre de démarches groupées portées par des collectivités ;*

Le fonds départemental pour l'environnement (FDE) du Conseil Général de la Haute-Marne concerne les projets d'équipements relatifs à l'amélioration des services publics de l'eau, de l'assainissement (...).

A ce titre, il peut financer les dispositifs d'épuration, avec les collecteurs, les travaux d'amélioration du réseau existant ainsi que les projets d'assainissement non collectif (ANC), y compris les branchements des particuliers.

Selon leur nature, les dossiers éligibles peuvent bénéficier de **taux d'aide de 10% à 20%** de la dépense subventionnable HT.

ORGANIGRAMME DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



INTRODUCTION

Le présent document constitue le rapport de présentation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de BAISEY (HAUTE-MARNE).

Il vise à déterminer les solutions les mieux adaptées au contexte local, devant conduire à une épuration fiable, dans des conditions financières acceptables pour la collectivité et les usagers.

Il reprend les éléments techniques fournis par le Service d'Assistance Technique à l'Environnement (SATE) du Conseil Général de la HAUTE-MARNE (NOTE TECHNIQUE - Estimation des travaux d'assainissement, 2010), et de l'étude d'assainissement menée par le bureau d'études GAUDRIOT en 2000. Il tient compte des orientations prises par la collectivité en matière d'urbanisme, de ses souhaits concernant l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que des éventuels travaux réalisés au cours des dernières années.

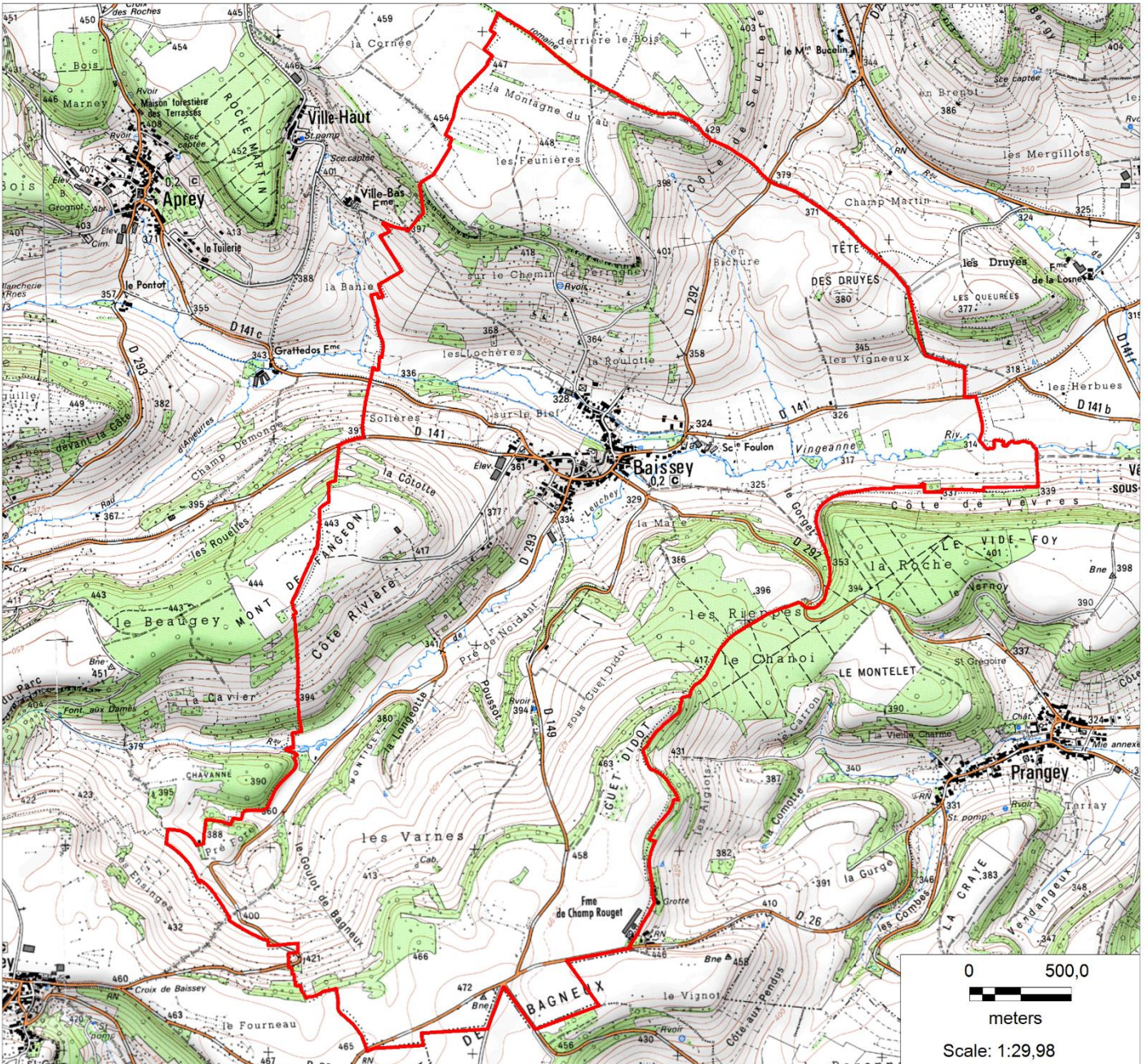
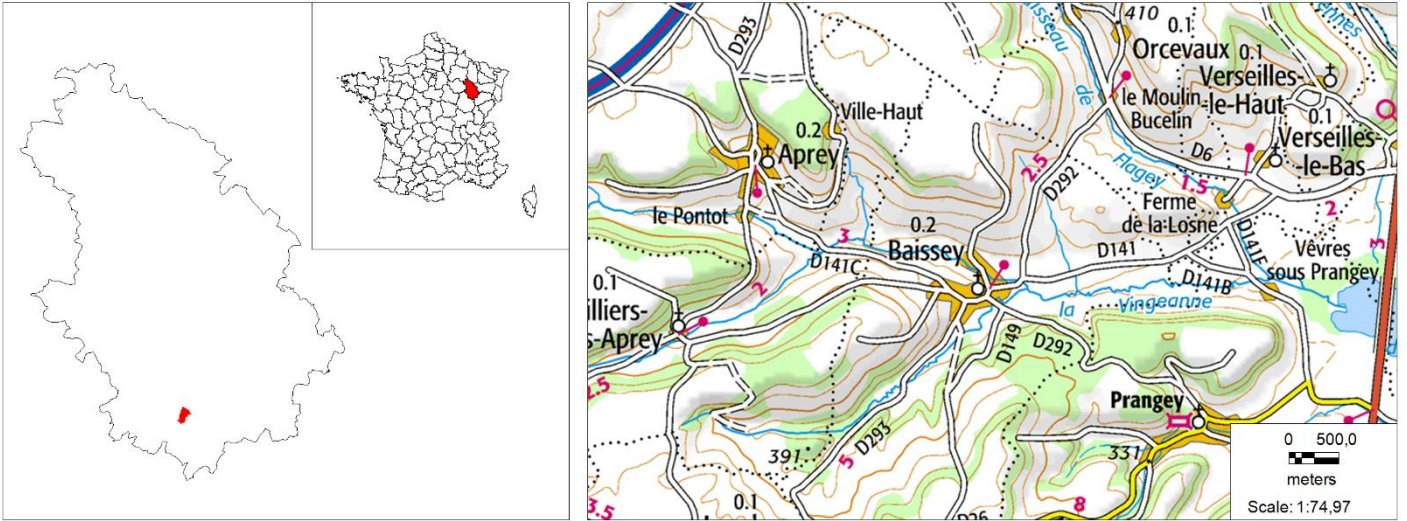
Ce rapport final fait apparaître en synthèse les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif retenues par les élus.

C'est un document destiné à la mise en enquête publique.

Figure 1

BAISSEY

CARTE DE LOCALISATION



Source IGN : Fond cartographique 2013

I. LE CADRE NATUREL

11. PRESENTATION GENERALE

BAISSEY est une commune rurale de la HAUTE-MARNE (52 – région CHAMPAGNE-ARDENNES), entourée par les communes d'ORCEVAUX, VERSEILLES-LE-BAS, VILLEGUSIEN-LE-LAC, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES, LEUCHEY, VILLIERS-LES-APREY et APREY (Figure 1).

La commune de BAISSEY est située à environ 17 km au sud-ouest de LANGRES, et à 45 km au sud de CHAUMONT. D'une superficie de 10 km², la commune est reliée aux communes voisines par les routes départementales 141, 149, 292 et 293.

BAISSEY s'organise en un bourg qui regroupe la quasi-totalité des habitations de la commune ainsi que quelques constructions en lien avec des exploitations agricoles disséminées sur le territoire. D'après le recensement de l'INSEE, la commune comptait 201 habitants au 1er janvier 2013.

12. TOPOGRAPHIE, GEOMORPHOLOGIE ET PAYSAGE

BAISSEY s'inscrit dans une partie méridionale du bassin parisien au sein du plateau de Langres, à une dizaine de kilomètres de la jonction avec le plateau bourguignon et du système de failles de Chassigny-Prauthoy. A l'est, ces failles délimitent également le plateau de la Haute-Saône.

La commune s'inscrit à la jonction entre le plateau calcaire médiojurassique (ou plateau de Langres) et la plaine du Lias, à l'est du territoire communal.

La Vingeanne et le ruisseau de Leuchey sont les principaux cours d'eau qui traversent la commune de BAISSEY. Ils incisent la cuesta du Bajocien et s'écoulent en direction de l'est, à contre-pendage dans les terrains du Lias (Jurassique inférieur).

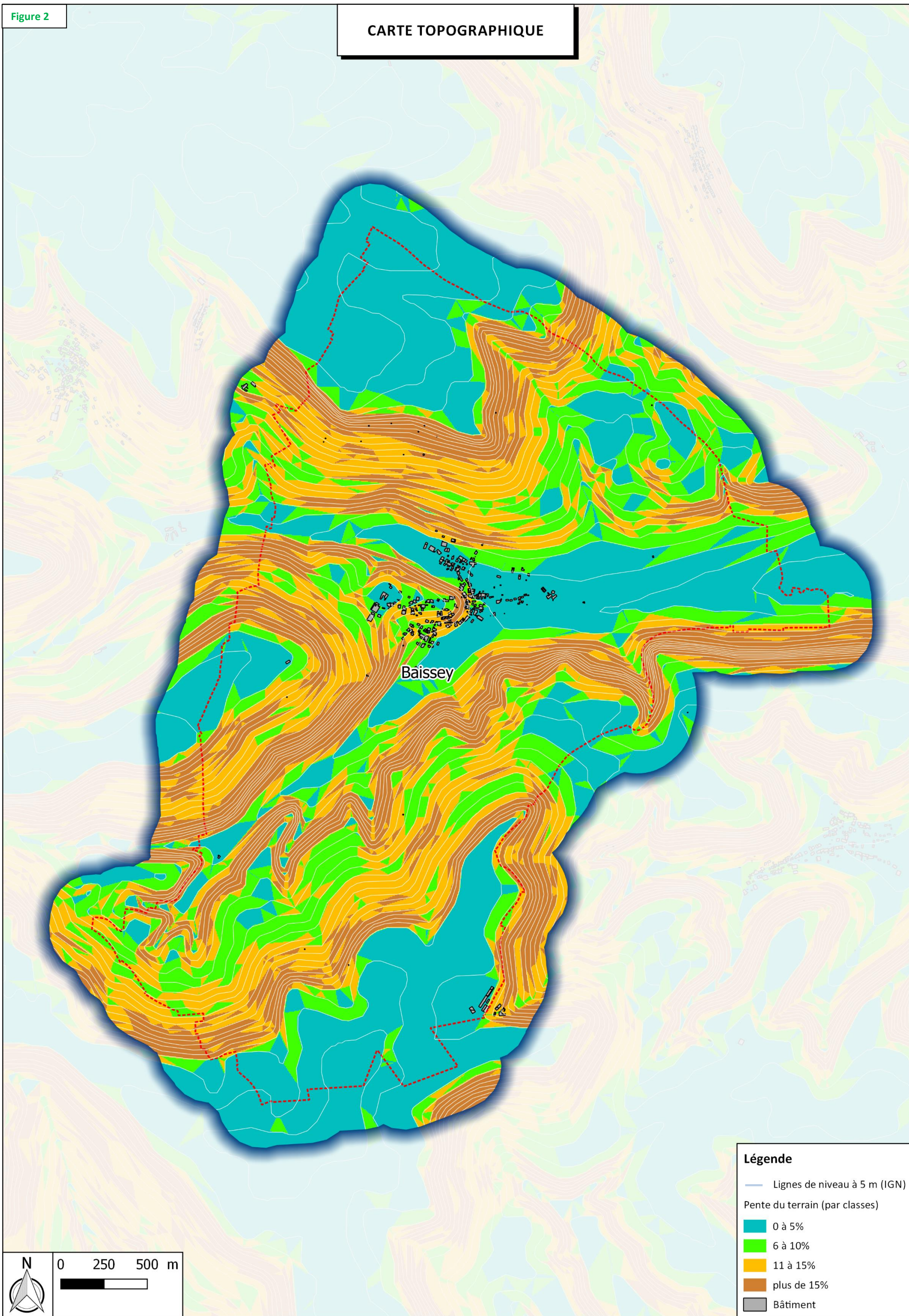
Le territoire communal se situe à une altitude comprise entre 310 et 471. Le relief, relativement plat sur le plateau et en fond de vallée, est plus marqué sur le reste du territoire correspondant aux coteaux de la Vingeanne et du ruisseau de Leuchey. Les pentes peuvent dépasser localement les 15% (Figure 2).

Trois grandes entités structurent le paysage :

- la plaine agricole (grandes cultures), peu vallonnée, qui occupe le plateau au nord, au sud et à l'ouest du territoire,
- les coteaux de la Vingeanne et du ruisseau de Leuchey, boisés sur les pentes les plus raides, en prairies sur les pentes plus douces,
- le bâti selon une configuration groupée, en fond de vallée et sur le coteau à la confluence de la Vingeanne et du ruisseau de Leuchey.

Figure 2

CARTE TOPOGRAPHIQUE



13. GEOLOGIE

La commune de BAISEY s'inscrit dans le bassin parisien géologique à proximité de la jonction de ce dernier avec le plateau bourguignon. Les principales formations géologiques du secteur sont les suivantes (d'après carte géologique de LANGRES à 1/50 000^e, du BRGM) (Figure 3) :






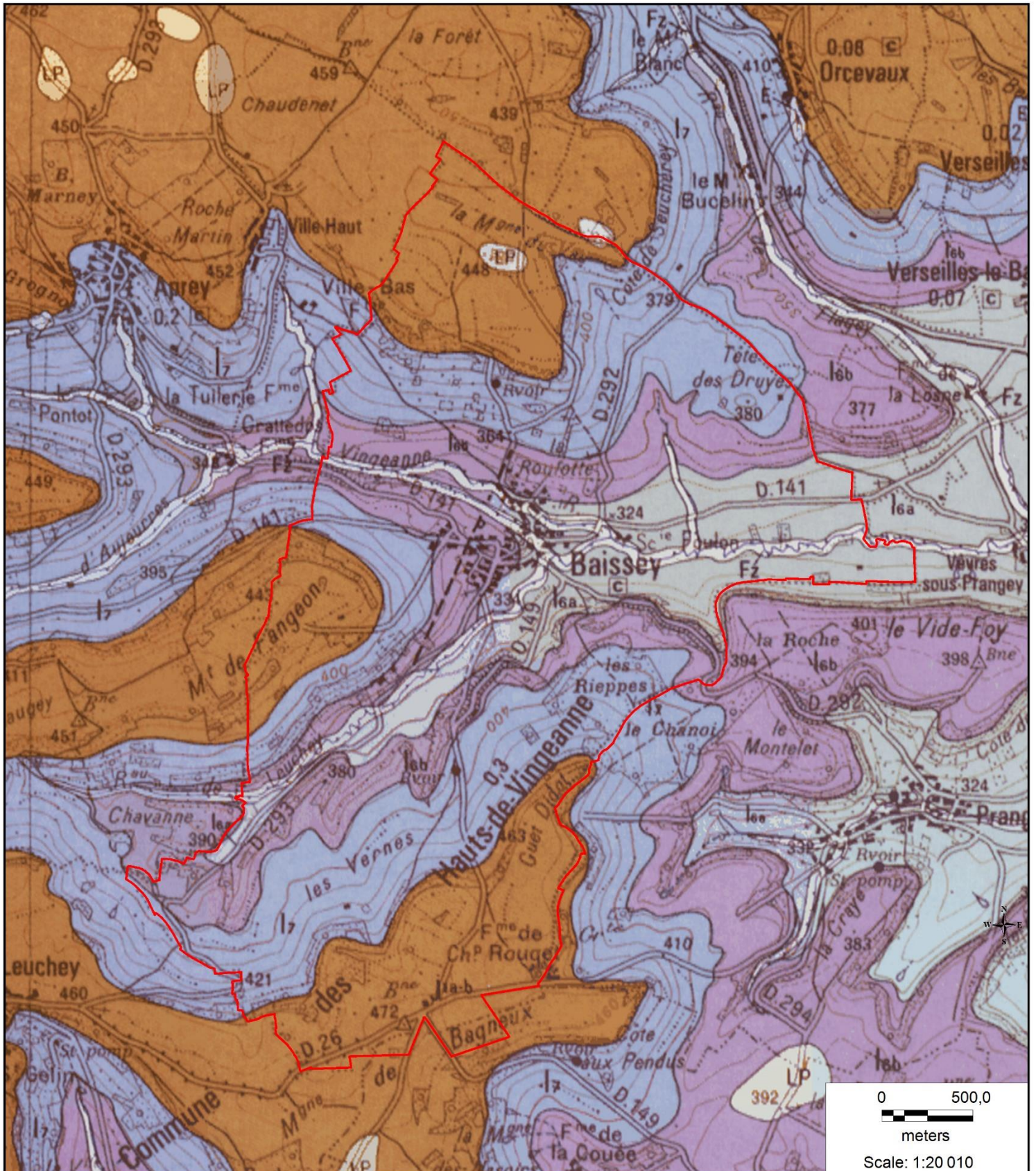
-  Domérien inférieur (I_{6a}) (Jurassique inférieur, -186 à -183 MA) : argiles grises avec quelques nodules ou bancs calcaires, irréguliers
-  Domérien supérieur (I_{6b}) (Jurassique inférieur, -186 à -183 MA) : grès médioliasiques : calcaire marneux plus ou moins détritique, ou spathiques, grés-micacé
-  Toarcien inférieur (I₇) (Jurassique inférieur, -183 à -175.6 MA) : argiles et schistes cartons à la base : formations essentiellement argilo-marneuses
-  Bajocien inférieur et moyen (J_{1a-b}) (Jurassique moyen, -171.6 à -167.7 MA) : calcaires spathiques et orangés, Oolithes cannabine, calcaires à Polypiers supérieurs
-  Alluvions récentes (Fz) (Quaternaire, -2.5 MA à aujourd'hui) : peu épaisses vu la faible importance des cours d'eau, composées d'argiles avec quelques pierrailles sur les faibles cours d'eau, peuvent avoir des éléments plus grossiers, toujours mêlés à des argiles limoneuses.

Figure 3

CARTE GEOLOGIQUE



LEGENDE :

- Domérien inférieur (I6a) (Jurassique inférieur, -186 à -183 MA) : argiles grises avec quelques nodules ou bancs calcaires, irréguliers
- Domérien supérieur (I6b) (Jurassique inférieur, -186 à -183 MA) : grès médioliasiques : calcaire marneux plus ou moins détritique, ou spathiques, grés-micacé
- Toarcien inférieur (I7) (Jurassique inférieur, -183 à -175.6 MA) : argiles et schistes cartons à la base : formations essentiellement argilo-marneuses
- Bajocien inférieur et moyen (J1a-b) (Jurassique moyen, -171.6 à -167.7 MA) : calcaires spathiques et orangés, Oolithes cannabine, calcaires à Polypiers supérieurs
- Alluvions récentes (Fz) (Quaternaire, -2.5 MA à aujourd'hui) : peu épaisses vu la faible importance des cours d'eau, composées d'argiles avec quelques pierrailles sur les faibles cours d'eau, peuvent avoir des éléments plus grossiers, toujours mêlés à des argiles limoneuses.

14. HYDROGEOLOGIE

141. LES RESERVOIRS D'EAU

Les ressources de nappes profondes sont mal connues.

La nappe des grès du Rhétien (Trias supérieur) constitue le premier niveau aquifère pouvant donner localement de l'eau artésienne.

La nappe du Calcaire à Gryphées alimente un grand nombre de puits mais dont les débits sont modestes.

La ligne aquifère du Calcaire ocreux est indigente et la minéralisation peut être forte à cause de la pyrite décomposable.

Une ligne de sources assez constante se trouve au sein d'un réservoir assez vulnérable à la base du Grès médioliasique.

Une ligne de sources bien développées à la base du Bajocien donne des débits parfois importants ou sensibles à l'étiage,

Le niveau de base du Bajocien supérieur est assez peu utilisé ; l'eau de cet horizon se réinfiltre généralement un peu plus bas dans le Bajocien moyen après un court trajet aérien.

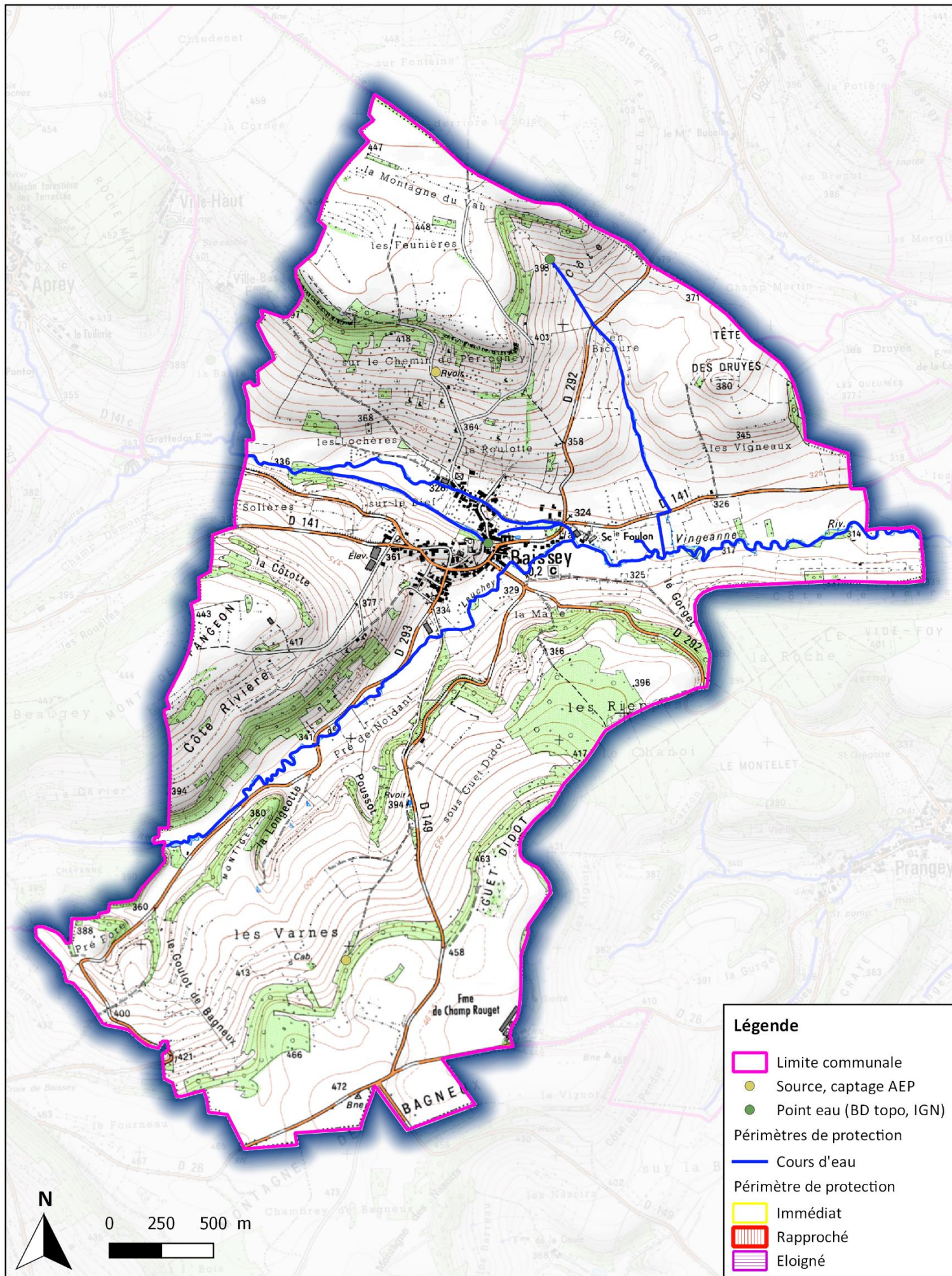
Les alluvions, par puits peuvent fournir des ressources non négligeables mais limitées par le peu de puissance de ces formations, dans les petits cours d'eau du plateau.

142. CAPTAGES AEP ET PERIMETRES DE PROTECTION

La commune de BAISSEY assure la gestion de l'alimentation en eau en régie. Elle ne dispose pas de forage faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique ni de périmètre de protection.

Figure 4

COURS D'EAU - SOURCES ET CAPTAGES AEP PERIMETRES DE PROTECTION



15. HYDROGRAPHIE

Le plateau mésojurassique de Langres, au nord et à l'ouest de BAISEY, est aride vu son caractère calcaire, ce qui explique cette quasi-absence de cours d'eaux, du moins en surface ; les lignes de sources sont à la base de la corniche ou en font de vallées lorsque celles-ci sont à faible distance au-dessus des argiles du Lias.

Le réseau hydrographique de BAISEY est limité (**Figure 4**). Il se compose principalement de la Vingeanne et du ruisseau de Leuchey. De nombreuses sources apparaissant à la base de l'étage marno-calcaire du Bajocien supérieur, à la faveur de marnes imperméables, donnent lieu à de petits rus qui rejoignent le réseau hydrographique des fonds de vallées.

16. ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

La commune de BAISEY est concernée par les zonages environnementaux suivants :

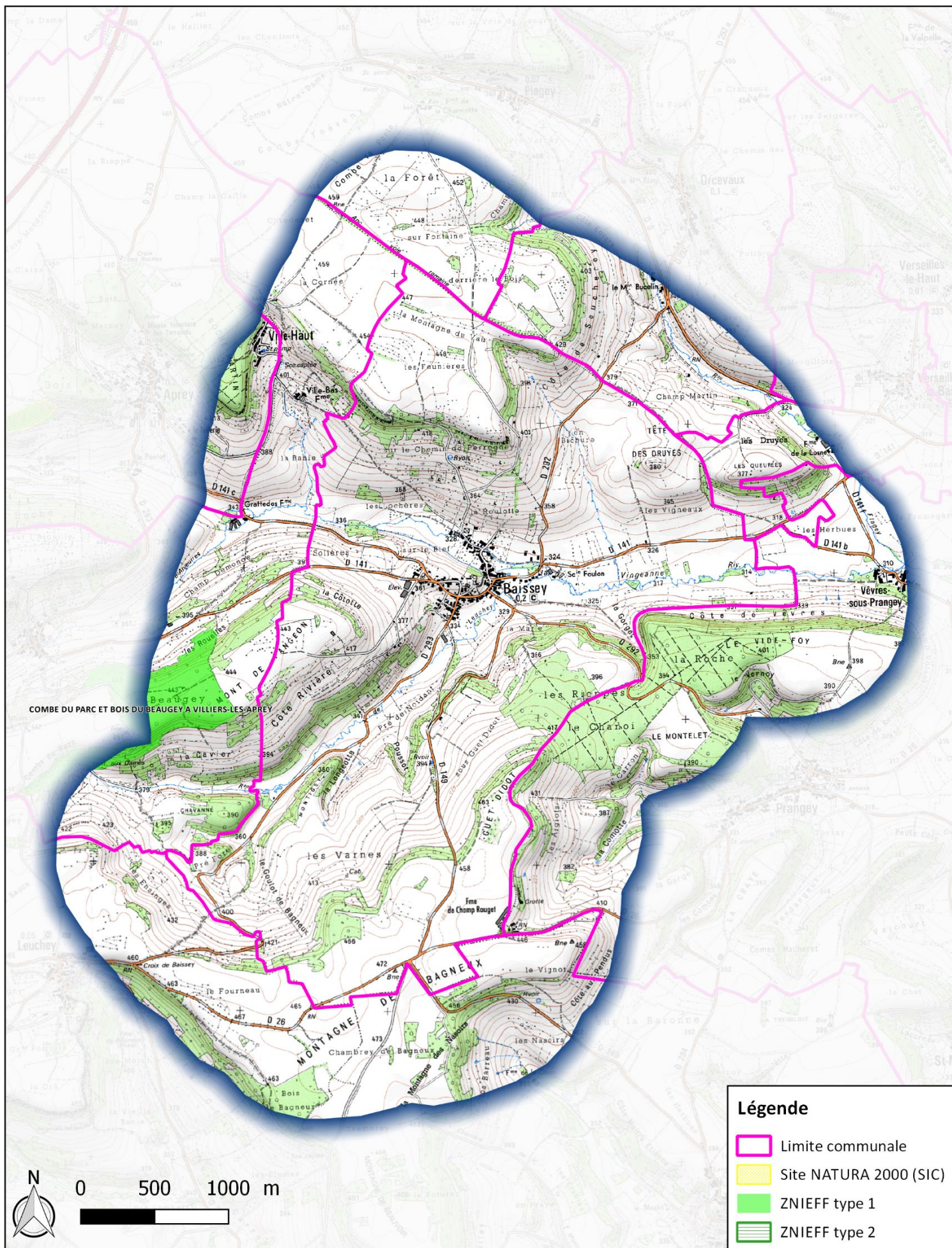
ZNIEFF de type 1	
Aucune	
ZNIEFF de type 2	
Aucune	
Site d'intérêt communautaire (SIC) NATURA 2000	
Aucun	

(**Figure 5**)

La commune ne fait pas l'objet de protections réglementaires (réserve naturelle nationale ou régionale, arrêté de protection de biotope).

Figure 5

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX



17. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Le zonage des risques naturels identifiés à l'échelle du territoire communal indique que :

- ∞ BAISEY ne présente aucune zone inondable,
- ∞ La commune présente un risque de gonflement des argiles nul sur le plateau, à moyen sur les coteaux et faible dans les vallées,
- ∞ La commune est classée depuis 2005 en aléa sismique très faible comme la majeure partie du département.

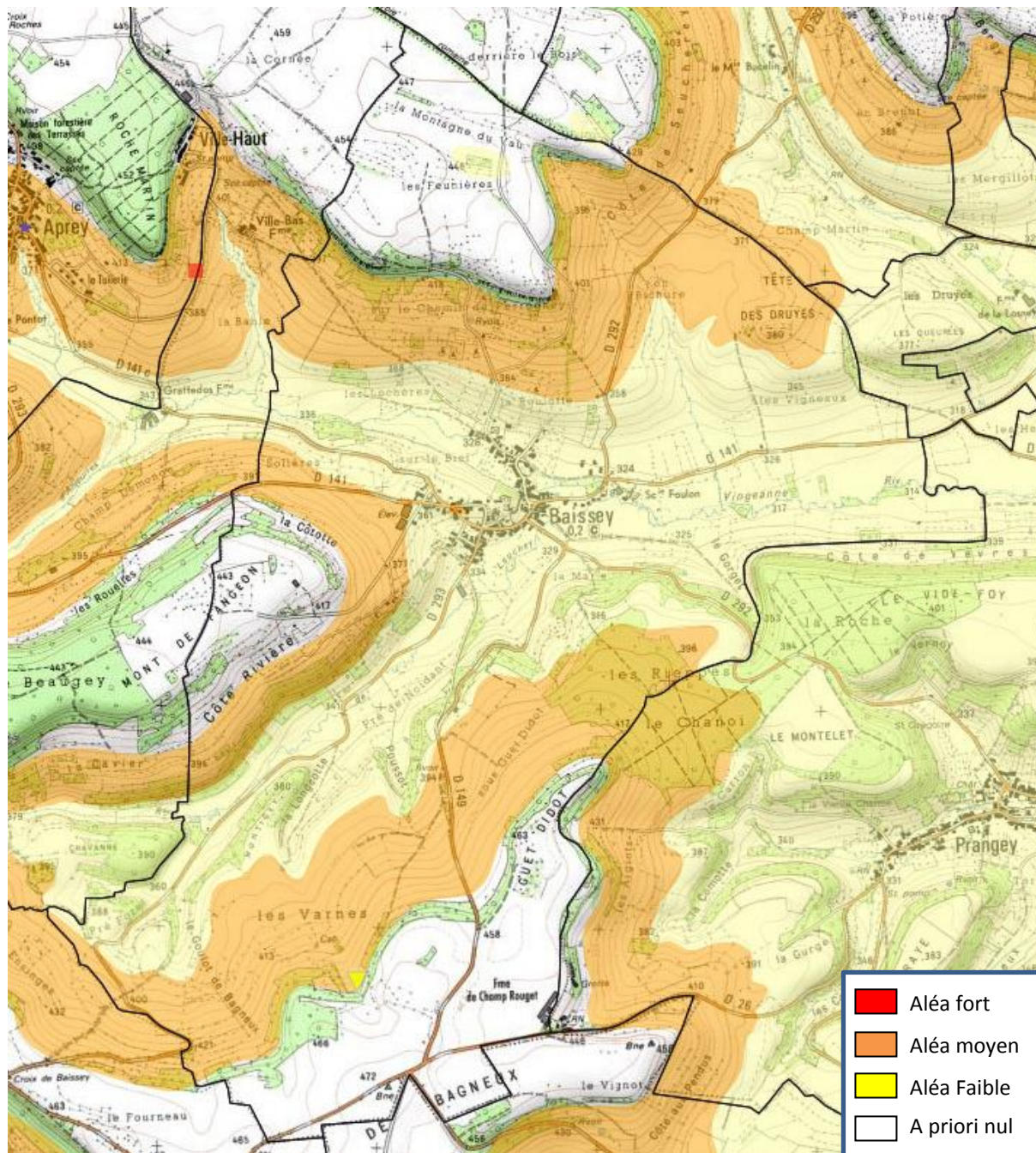


Figure 6 : Cartes des risques naturels

- ∞ Cavités souterraines :
 - cavité naturelle : oui (1 répertoriée) ▼
 - ouvrage civil : non
 - non cartographiables : non
- ∞ Mouvement de terrain :
 - cartographiés : non
 - non cartographiables : non
- ∞ La commune est concernée par deux arrêtés de catastrophe naturelle (d'autres catastrophes naturelles ont pu avoir lieu avant 1982. Aucune date n'est disponible contrairement à celle des arrêtés « catnat » instaurés par la loi du 11 juillet 1982).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	23/05/1986	23/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : www.prim.net

18. SDAGE RHONE MEDITERRANEE

La commune de BAISEY, faisant partie du bassin versant de la Vingeanne, est soumise au SDAGE Rhône-Méditerranée.

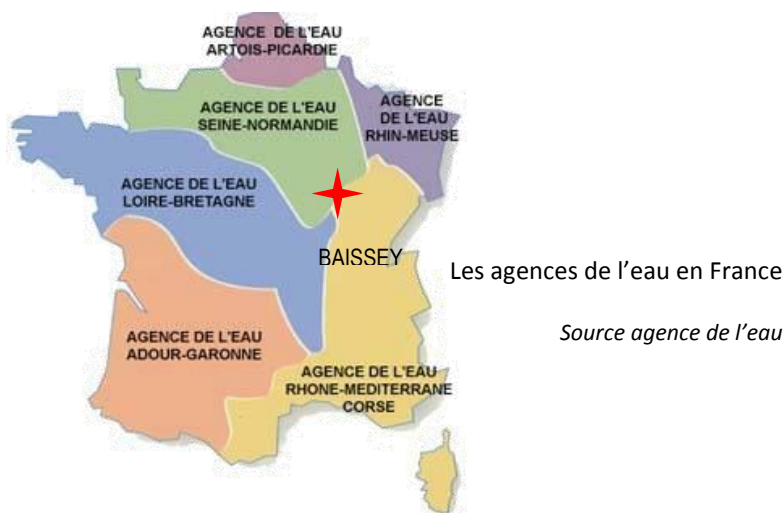
Ce document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin pour la période 2016-2021, est entré en vigueur le 20 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Le SDAGE développe neuf orientations fondamentales :

- ∞ S'adapter aux effets du changement climatique
- ∞ Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- ∞ Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- ∞ Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- ∞ Renforcer la gestion locale de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

- ∞ Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
 - Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
 - Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
 - Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
 - Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
- ∞ Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
 - Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- ∞ Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques



II. LES SOLS ET LEUR APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

21. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

211. METHODOLOGIE GENERALE

Des investigations de terrain ont été réalisées afin de connaître les caractéristiques des sols locaux, et notamment, leur morphologie et leur comportement vis-à-vis de la circulation de l'eau.

Sur l'ensemble du territoire ont été effectués :

- 12 sondages à la tarière à main,
- 6 tests d'infiltration, au moyen d'un infiltromètre à niveau constant (profondeur : 60 cm, diamètre : 15 cm, durée : 4 heures).

Une carte des sols et d'aptitude à l'assainissement individuel, a été établie ([Figure 9](#)).

Il faut souligner que l'approche pédologique de cette étude est destinée uniquement à orienter les choix en matière d'assainissement par grand secteur d'habitat et non pour chaque parcelle, et répondant en cela à l'objectif de mise en place d'un schéma directeur.

Cette approche ne peut donc pas convenir précisément à la résolution des problèmes posés à l'échelle de la parcelle bâtie, compte-tenu notamment de la position des exutoires (pouvant conduire au choix d'une filière de traitement des eaux usées différente), de l'hétérogénéité naturelle des sols, ainsi que de l'action anthropique (comblement d'anciennes mares...). Dans les zones qui auront été définies comme relevant de l'assainissement autonome, des études "à la parcelle" pourront être effectuées préalablement aux travaux de réhabilitation, afin d'obtenir une fiabilité maximale en ce qui concerne le choix, le dimensionnement et la réalisation de la filière de traitement à mettre en place.

212. METHODOLOGIE DES SONDAGES PEDOLOGIQUES

La carte d'aptitude des sols est une carte synthétique présentant un système de classification regroupant plusieurs paramètres caractéristiques des propriétés du sol en place :

- Le substrat (matériaux géologiques)
- La profondeur du sol
- Le type de sol (selon le référentiel pédologique, AFES, 2008)
- L'hydromorphie du sol
- La succession texturale

- Le substrat (matériaux géologiques)

G	grès fin siliceux à ciment calcaire	L	limons des plateaux
K	calcaire	U	colluvions
M	marnes	V	alluvions
X	formations argileuses		

- La profondeur du sol

1	moins de 25 cm
2	entre 25 et 50 cm
3	entre 50 et 75 cm
4	entre 75 et 1 m
5	plus de 1 m

- Le type de sol (selon le référentiel pédologique, AFES, 2008)

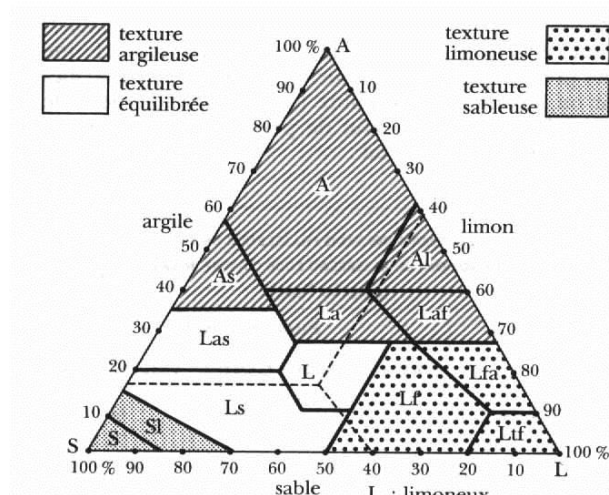
af	fluvisol	bc	calcisol
ac	colluviosol	f	brunisol à brunisol luvique
aa	anthroposol	l	néoluvisol
r	rendosol	d	luvisol
bk	calcosol	h	rédoxisol

- L'hydromorphie du sol

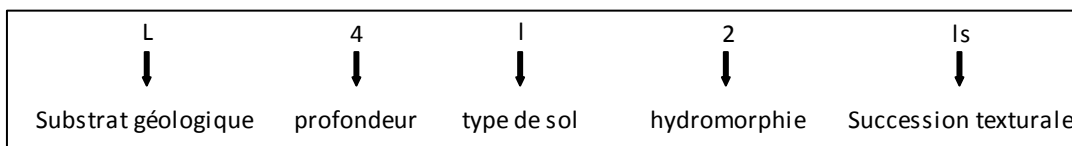
0	Absence sur la profondeur du profil
1	taches nettes entre 75 et 100 cm
2	taches nettes entre 50 et 75 cm
3	taches nettes entre 25 et 50 cm
4	taches nettes entre 0 et 25 cm

- La succession texturale

A	Argileux
As	Argilo-sableux
Al	Argilo-limoneux
La	Limono-argileux
Laf	Limono-argileux fins
Las	Limono-argileux sableux
L	Limoneux
Ls	Limono-sableux
Lfa	Limono fins argileux
Lf	Limoneux fins
Ltf	Limoneux très fins
Sl	Sablo-limoneux
S	Sableux



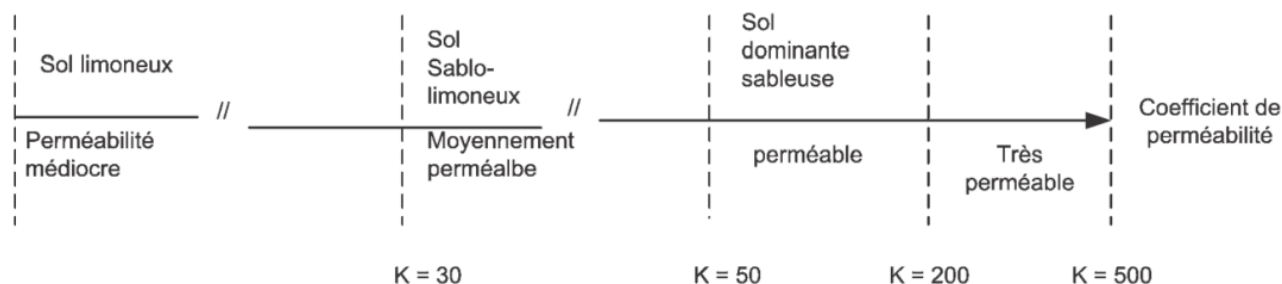
Chaque sondage est légendé par concaténation des différents critères (ex : **L4l2ls**) :



213. METHODOLOGIE DES TESTS DE PERMEABILITE

La méthode utilisée est celle dite « Méthode de Porchet ». Elle consiste à mesurer des volumes d'eau infiltrés à charge constante par unité de surface. Cette mesure est faite après 4 heures d'imbibition dans un trou de diamètre 150 mm à une profondeur de 50 à 80 cm. La mesure consiste à lire le volume d'eau infiltré en 10 minutes.

Les valeurs précédentes peuvent être interprétées par rapport à l'échelle suivante :



Source : DTU 64.1

214. METHODOLOGIE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ANC

La définition d'un sol ne permet pas au sens strict de décider de la mise en œuvre d'une filière d'assainissement individuel. L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est établie en prenant en compte les données pédologiques définies précédemment et les données physiques du milieu.

Afin de permettre une appréciation globale d'un site et d'en faciliter la compréhension par une lecture cartographique, ces indices sont regroupés en 4 classes d'aptitude représentant leurs implications techniques et économiques.

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome est traduite en termes de filière d'assainissement à mettre en place (1, ou voire exceptionnellement 2 filières par classe d'aptitude). Il s'agit des filières types, pour une habitation de type 4, occupée par 3-4 personnes. Elle est définie de la manière suivante :

- Sols de bonne aptitude à l'assainissement non collectif** : sols profonds et sains sur au moins 60 cm, perméables à très perméables ($K > 50$ mm/h), pente $< 5\%$.
Site convenable, pas de contraintes majeures, aucune difficulté de dispersion (bonne capacité d'infiltration dans le sol et le substrat) et de restitution au milieu naturel en place. L'épuration des eaux est bien assurée par le sol (dégradation et minéralisation de la matière organique).
Dispositif(s) :
- Fosse septique toutes eaux 3 000 l.
 - Tranchées d'épandage (45 m) ou lit d'épandage (60 m²).
 - Exutoire en sous-sol.
- Une vérification à la parcelle reste nécessaire par principe.

Sols d'assez bonne aptitude à l'assainissement non collectif : sols moyennement profonds à profonds et sains sur au moins 50 cm, perméables ($K > 30$ mm/h).

Site convenable dans l'ensemble mais il existe des difficultés locales de dispersion, de pente ou la présence du substrat rocheux à profondeur moyenne.

Un dispositif classique par épandage souterrain peut cependant être mis en œuvre mais avec des aménagements : surdimensionnement, drains superficiels, terrassement plus important...

Dispositif(s) :

- Fosse septique toutes eaux 3 000 l.
- Tranchées d'épandage surdimensionnées (50 m), tranchées d'épandage peu profondes légèrement recouvertes (si sol moyennement profond), tranchées d'épandage en terrasse (si pente comprise entre 5 et 10%).
- Exutoire en sous-sol.

Un examen détaillé de la parcelle de traitement est nécessaire pour déterminer la nature du dispositif et son dimensionnement.

Sols d'aptitude moyenne à l'assainissement non collectif : sols présentant une perméabilité moyenne à bonne ($K > 15$ mm/h) mais une profondeur souvent insuffisante (<50 cm) ou présentant une pente importante (>10%).

Les difficultés de dispersion et/ou d'épuration sont réelles. On envisagera l'utilisation de dispositifs en sol substitué avec possibilité de terrassement en cas d'un substrat rocheux proche de la surface.

Dispositif(s) :

- Fosse septique toutes eaux 3 000 l.
- Filtre à sable vertical (25 m²), tertre d'infiltration semi enterré en terrain pentu (25 m² en toit de tertre).
- Exutoire en sous-sol.

Un examen poussé à la parcelle définira précisément la filière la mieux adaptée.

Sols d'aptitude faible à l'assainissement autonome : sols hydromorphes et/ou présentant une perméabilité médiocre nécessitant le recours à une filière drainée.

Site présentant plusieurs critères défavorables, l'épuration par le sol et/ou l'infiltration et/ou la protection des eaux souterraines ne sont plus assurés de manière convenable. On envisagera le recours à des dispositifs en sol substitué avec l'examen d'une évacuation (existence d'un exutoire type fossé). Le recours à un tertre est nécessaire en cas de proximité de la nappe. Le niveau hivernal de la nappe détermine la filière la mieux adaptée.

Dispositif(s) :

- Fosse septique toutes eaux 3 000 l.
- Filtre à sable vertical drainé (25 m²). Tertre d'infiltration (25 m² en toit de tertre, possible drainage local du site).
- Exutoire dans le milieu hydraulique superficiel (éventuellement en sous-sol pour le tertre).

Un examen détaillé de la parcelle de traitement est nécessaire pour déterminer la nature du dispositif et son dimensionnement.

Des exemples de solutions d'assainissement figurent en **ANNEXES**.

22. RESULTATS DE L'ETUDE DES SOLS

Les résultats des sondages et des tests sont consignés dans les tableaux ci-dessous :

COMMUNE	Coordonnées (EPSG 2154, RGF93)		Légende	Unité de sol
	X_L93	Y_L93		
BAISSEY	868552,62	6741534,06	K3bk0Las	3
BAISSEY	868307,22	6741447,78	K3bk3La/Al	3
BAISSEY	868388,28	6741598,11	K3bk0Las	3
BAISSEY	869338,29	6741582,81	U4ac2La	7
BAISSEY	868464,27	6741272,37	V4af1Las	8
BAISSEY	868805,82	6741383,535	V4af1Las	8
BAISSEY	868575,03	6741230,145	V5af1La	8
BAISSEY	869182,08	6741549,495	V4af2Las/A	9
BAISSEY	868877,52	6741657,81	V3af2Al	10
BAISSEY	868616,49	6741770,04	V3af2La/Al	10
BAISSEY	869042,22	6741560,07	V4af2La	10
BAISSEY	869008,95	6741640,545	V4af2Al/A	10

Figure 7 : Sondages pédologiques

Les sondages réalisés se rapportent à 5 grandes unités de sols (cf. 2.3).

COMMUNE	Coordonnées (EPSG 2154, RGF93)		Perméabilité	Unité de sol
	X_L93	Y_L93	K (mm/h)	
BAISSEY	868 551,54	6 741 533,60	17	3
BAISSEY	868 461,66	6 741 271,43	13	8
BAISSEY	868 805,10	6 741 385,44	40	8
BAISSEY	869 181,84	6 741 548,31	54	9
BAISSEY	868 877,34	6 741 657,36	17	10
BAISSEY	868 617,45	6 741 771,38	4	10

Figure 8 : Tests de perméabilité

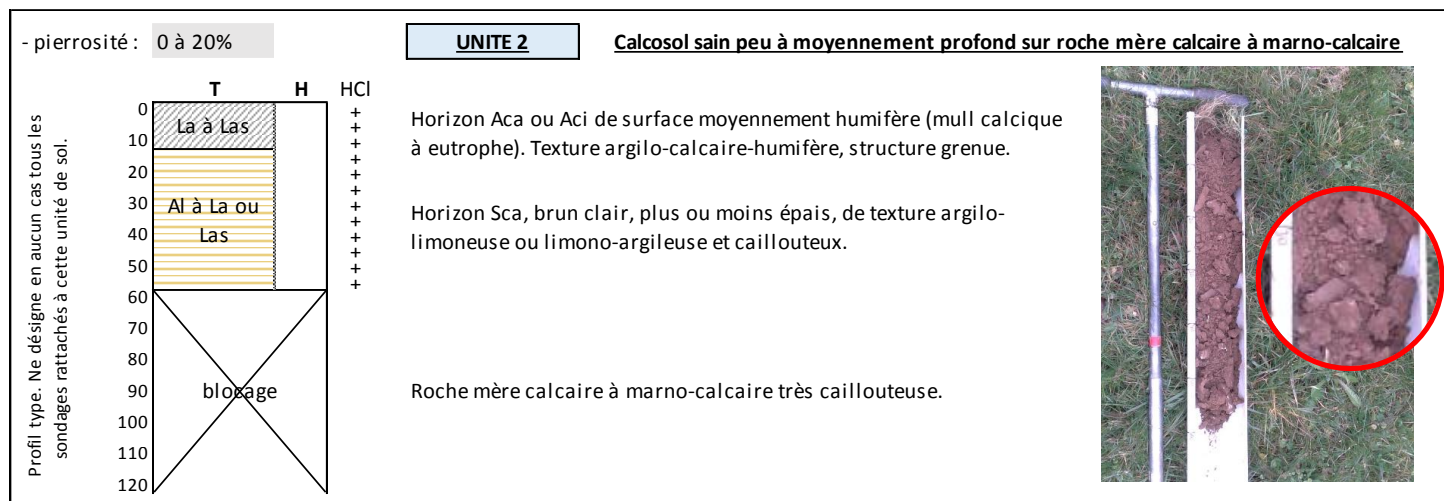
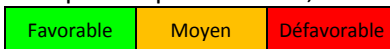
D'une manière générale, on remarque que les sols locaux des zones urbanisées ont une perméabilité assez variable dépendant de la nature plus ou moins marneuse des terrains.

Les résultats des tests corroborent les observations réalisées lors de la reconnaissance des sols par sondages à la tarière.

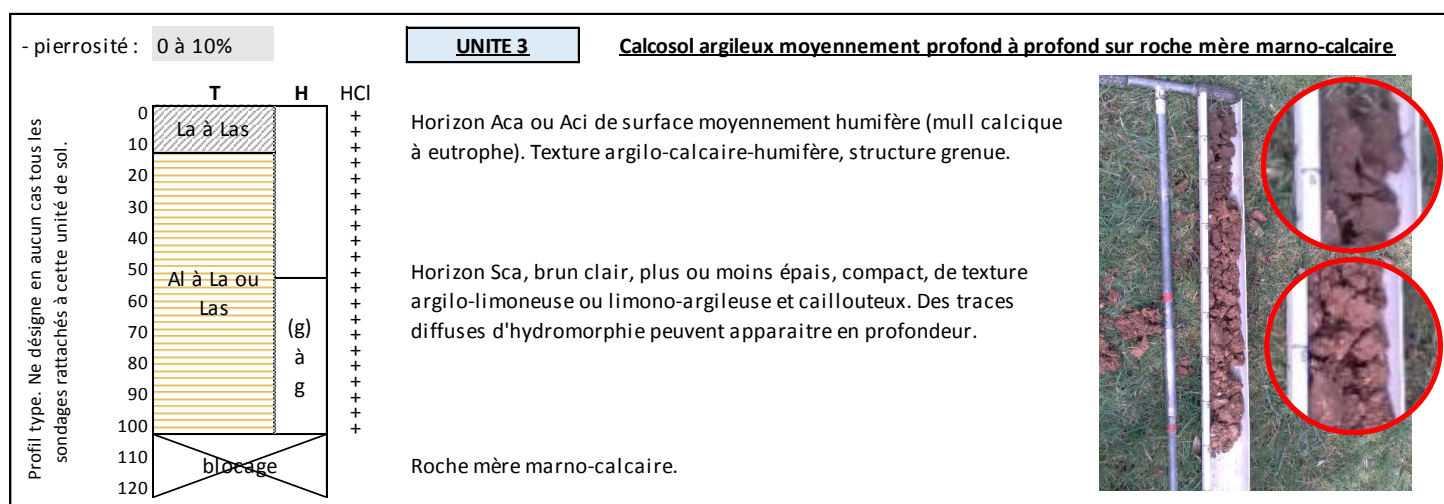
Cf. Figure 9 pour leur localisation. L'ensemble des sondages et des tests réalisé dans le cadre de cette étude est consigné en ANNEXES.

23. PRESENTATION DES SOLS

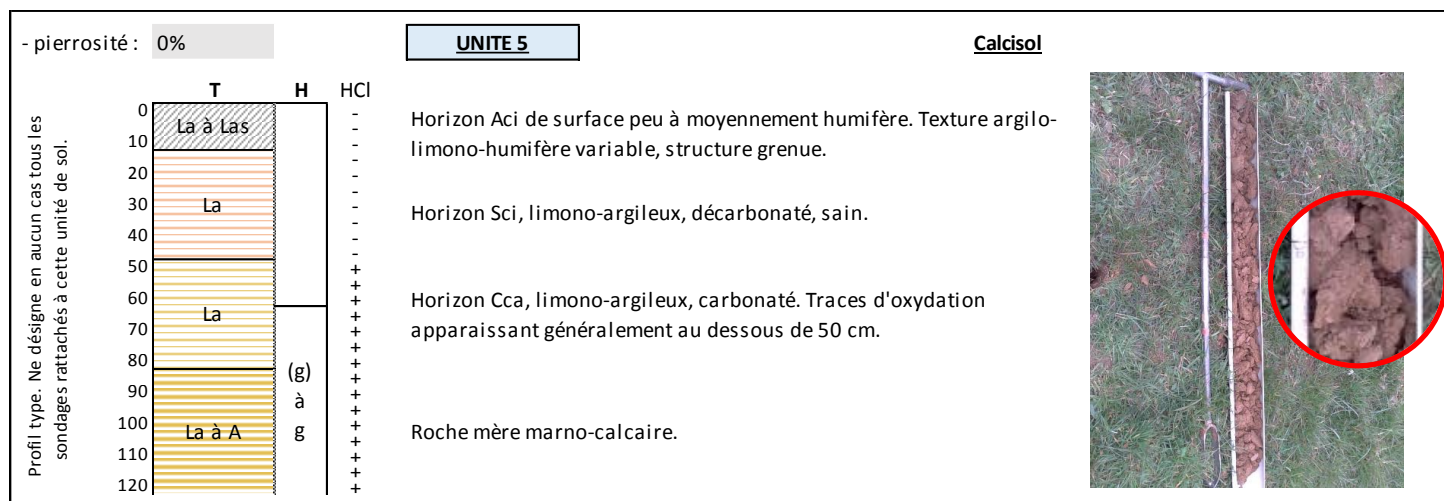
Pour les critères profondeur, hydromorphie et perméabilité, le code couleur suivant est utilisé :



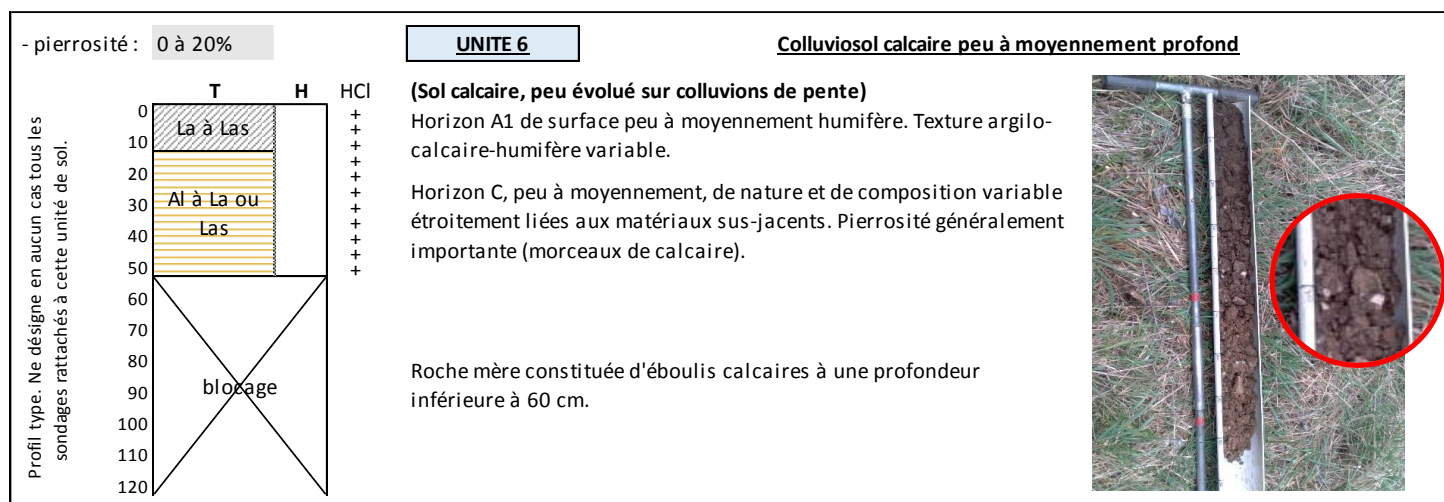
Profondeur	Bonne à moyenne, le calcaire dur pouvant ponctuellement apparaître avant 60 cm
Hydromorphie	Aucune trace d'hydromorphie sur la profondeur des profils
Perméabilité	Valeur moyenne pour l'ensemble des 12 communes : 66 mm/h
Classe d'aptitude	2 ou 3 lorsque le calcaire dur apparaît à profondeur moyenne



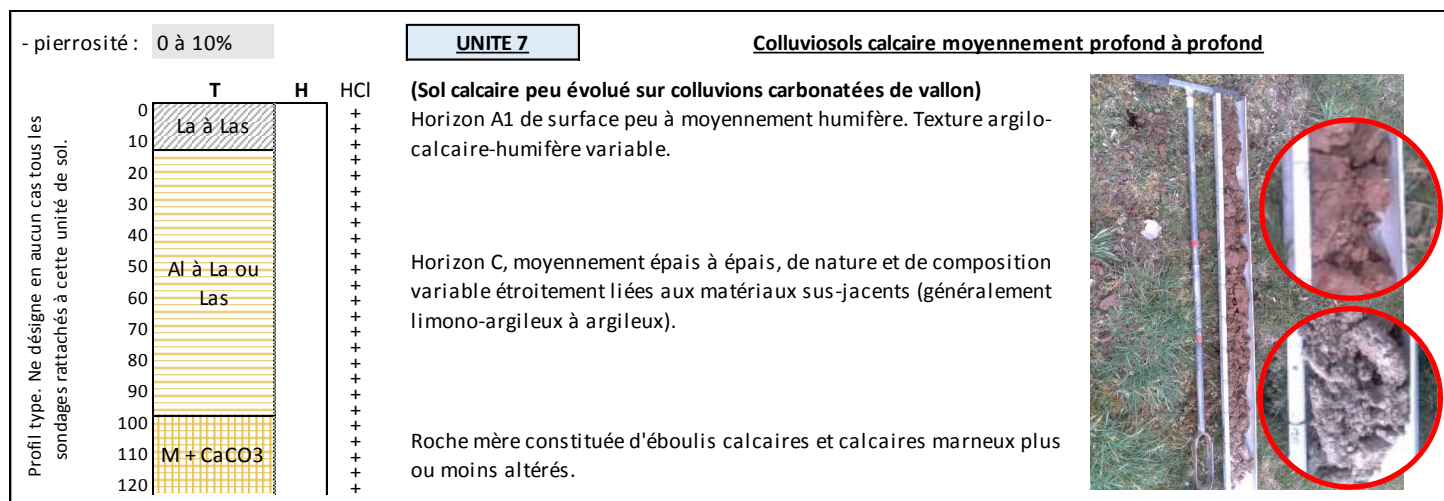
Profondeur	Bonne : aucune roche sur la profondeur du profil
Hydromorphie	Traces d'hydromorphie d'importance variable avant 60 cm
Perméabilité	Valeur moyenne pour l'ensemble des 12 communes : 9 mm/h
Classe d'aptitude	4 ou 3 très ponctuellement si la perméabilité à 1.20 m > 15 mm/h



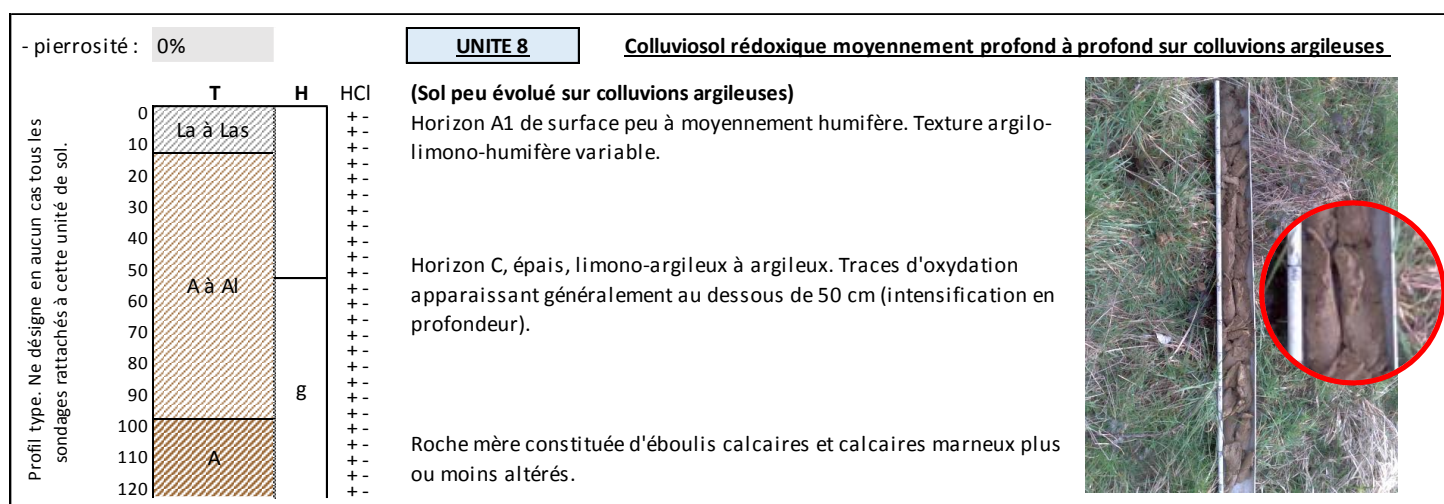
Profondeur	Bonne : aucune roche sur la profondeur du profil
Hydromorphie	Aucune trace d'hydromorphie sur la profondeur des profils
Perméabilité	Valeur moyenne pour l'ensemble des 12 communes : 30 mm/h
Classe d'aptitude	2 ou 3 si la perméabilité à 1.20 m < 30 mm/h



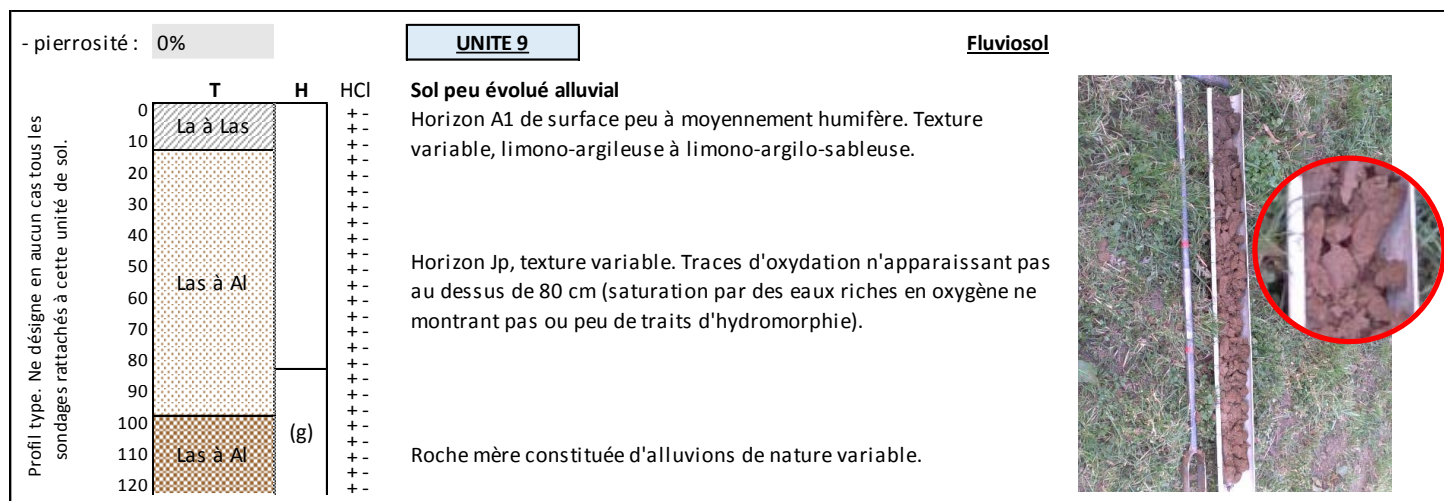
Profondeur	Bonne à moyenne, le calcaire dur pouvant ponctuellement apparaitre avant 60 cm
Hydromorphie	Aucune trace d'hydromorphie sur la profondeur des profils
Perméabilité	Valeur moyenne pour l'ensemble des 12 communes : 175 mm/h
Classe d'aptitude	3



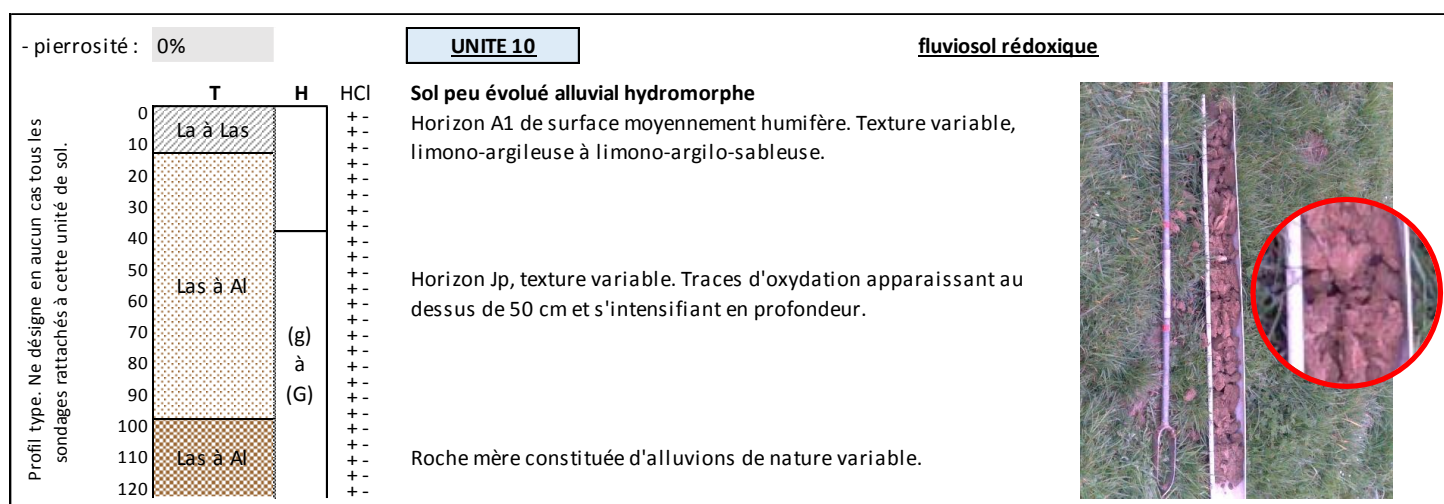
Profondeur	Bonne : aucune roche sur la profondeur du profil
Hydromorphie	Aucune trace d'hydromorphie sur la profondeur des profils
Perméabilité	Valeur moyenne pour l'ensemble des 12 communes : 222 mm/h
Classe d'aptitude	2



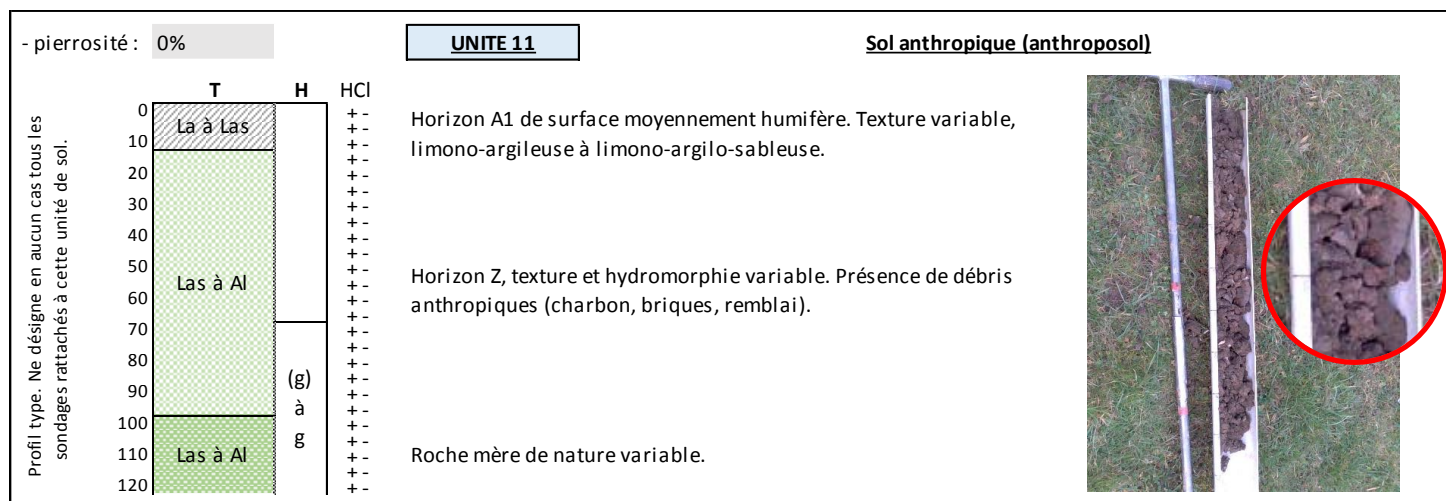
Profondeur	Bonne : aucune roche sur la profondeur du profil
Hydromorphie	Traces d'hydromorphie d'importance variable avant 60 cm
Perméabilité	Valeur moyenne pour l'ensemble des 12 communes : 13 mm/h
Classe d'aptitude	4



Profondeur	Bonne : aucune roche sur la profondeur du profil
Hydromorphie	Aucune trace visible mais peut résulter d'une saturation par des eaux riches en oxygène
Perméabilité	Valeur moyenne pour l'ensemble des 12 communes : 368 mm/h
Classe d'aptitude	2 ou 4 selon conditions hydrogéomorphologiques (profondeur du toit de la nappe)



Profondeur	Bonne : aucune roche sur la profondeur du profil
Hydromorphie	Traces d'hydromorphie avant 50 cm
Perméabilité	Valeur moyenne pour l'ensemble des 12 communes : 7 mm/h
Classe d'aptitude	4



Ces sols, très présents dans les zones urbanisées, ne peuvent faire l'objet d'une classe d'aptitude précise étant donné leur variabilité dépendant de la nature des matériaux anthropiques qu'ils contiennent. Ils sont confondus avec les unités de sols au sein desquels on les trouve (cf. [Figure 9](#)).

Figure 9

APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

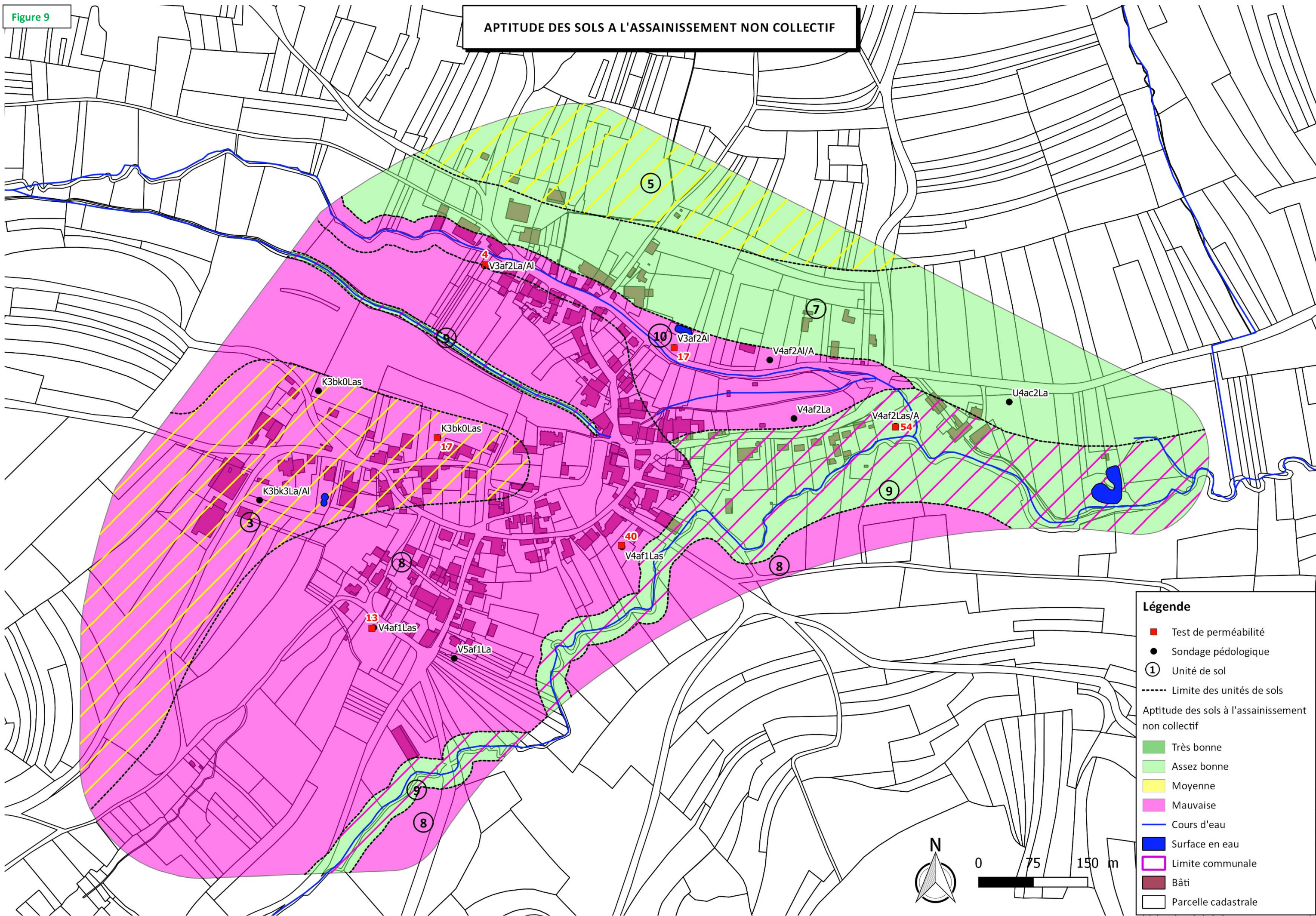
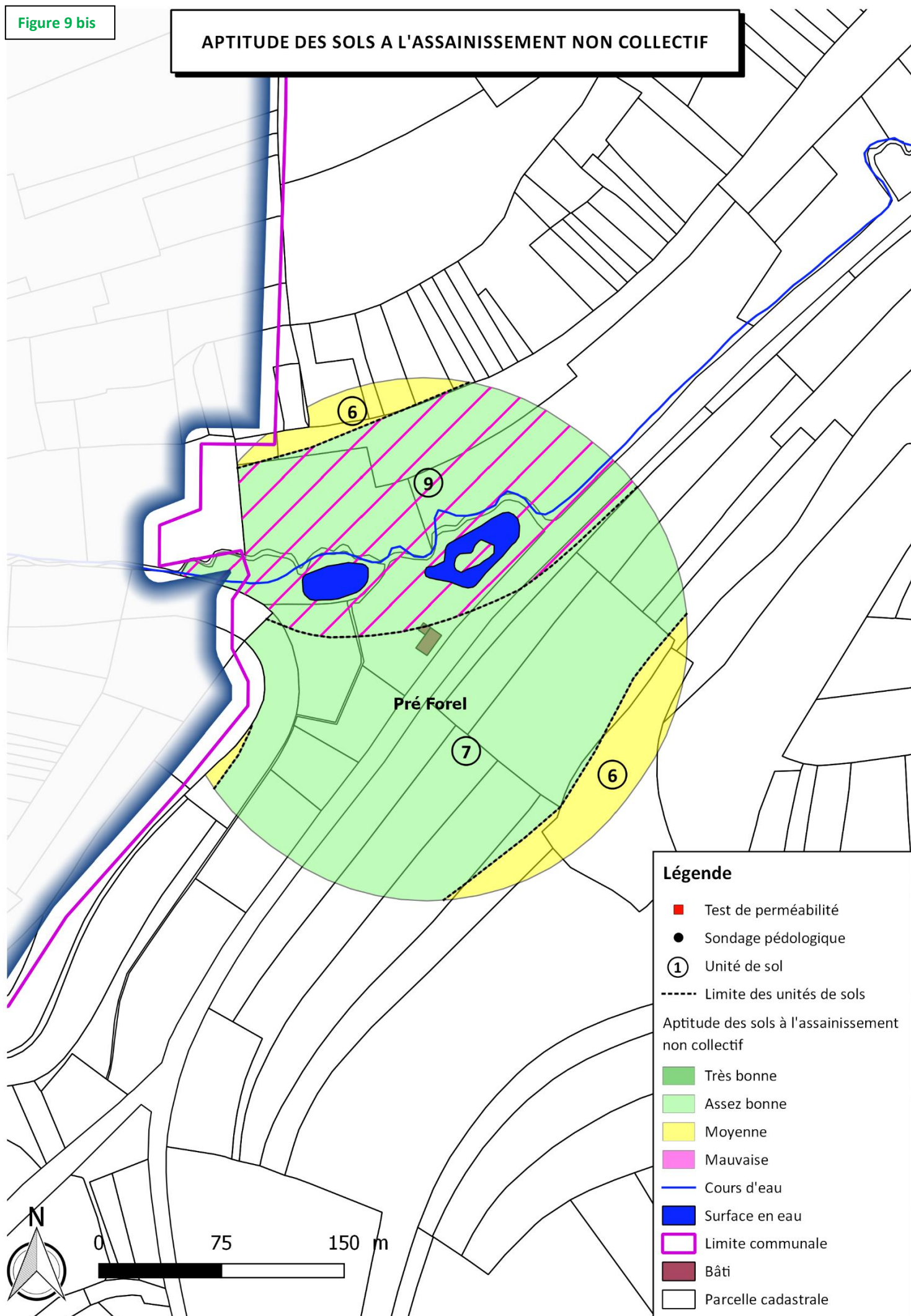


Figure 9 bis

APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



III. LA DEMOGRAPHIE, L'HABITAT ET LES ACTIVITES

31. DONNEES DEMOGRAPHIQUES

Les données issues des recensements de l'INSEE permettent de mesurer l'évolution de la démographie de la commune de BAISEY :

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
POPULATION TOTALE (HAB.)	212	213	224	227	200	206	201
DENSITE MOYENNE (HAB/KM ²)	21,2	21,3	22,4	22,7	20,0	20,6	20,1
TAUX DE VARIATION ANNUEL (%)		0,07	0,72	0,17	-1,40	0,33	-0,49

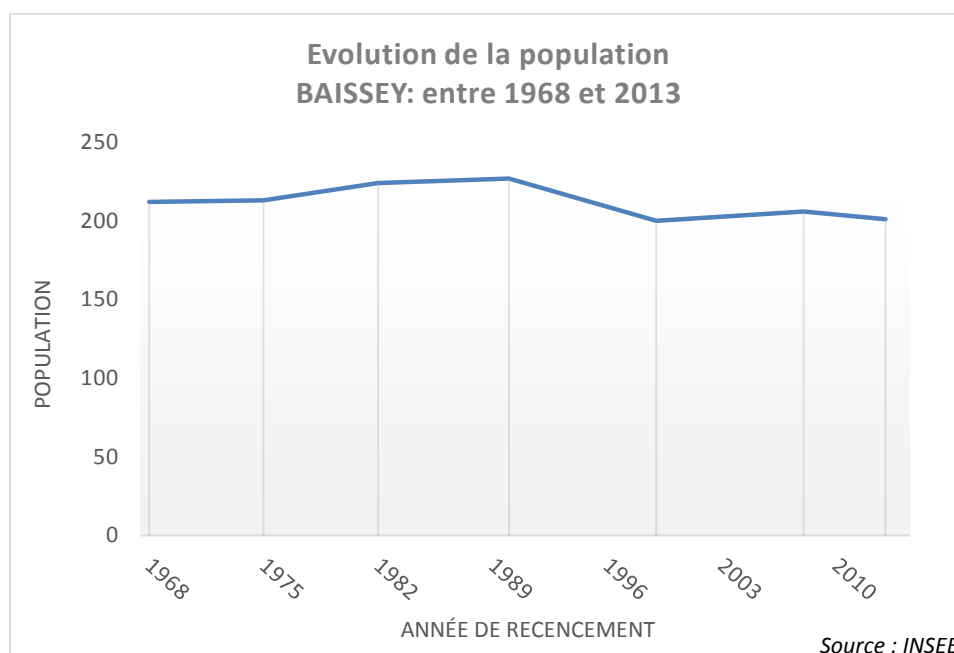


Figure 10 : Evolution de la population de BAISEY entre 1968 et 2013

L'évolution démographique observée sur les 45 dernières années (1968-2013) montre une évolution en dents de scie de la population de BAISEY avec une baisse d'environ -5 %.

Cette baisse est marquée par trois principales phases :

- ∞ Une augmentation lente entre 1968 et 1990 (+7%),
- ∞ Une diminution rapide entre 1990 et 1999 (-12%),
- ∞ Une stabilisation depuis 1999 autour de 200 personnes.

Le village a compté jusqu'à 629 habitants en 1841.

32. ANALYSE DE L'HABITAT

321. CONFIGURATION DE L'HABITAT

D'une manière générale, la configuration de l'habitat sur la commune de BAISEY s'organise en un bourg comportant 101 habitations ainsi que de quelques constructions en lien avec des exploitations agricoles disséminées sur le territoire. L'habitat, de type groupé, est dense dans les secteurs anciens (secteur de la mairie, le Moulin, rue du Vaux, rue du Paradis,...), plus dispersé le long des axes dans le reste du village (rue du Preslot, chemin du Clos,...).

322. LE PARC DE LOGEMENTS

	2008	2013
Ensemble des logements	106	107
Résidences principales	89	86
Part dans l'ensemble des logements en %	84%	80%
Résidences secondaires et logements occasionnels	12	11
Logements vacants	5	10

Figure 11 : Parc de logements de BAISEY entre 2008 et 2013

En 2013, le parc de logements de BAISEY se compose de 107 résidences dont 86 résidences principales et 11 résidences secondaires.

Les résidences secondaires représentent 11 % du parc de logements. Même si ce type de logements n'apporte pas de population nouvelle à la commune, il permet l'entretien du parc ancien et donc un maintien du cadre de vie de la commune.

Selon l'INSEE, la commune compte 11 logements vacants en 2013 ce qui indique une augmentation sur la période 2008-13.

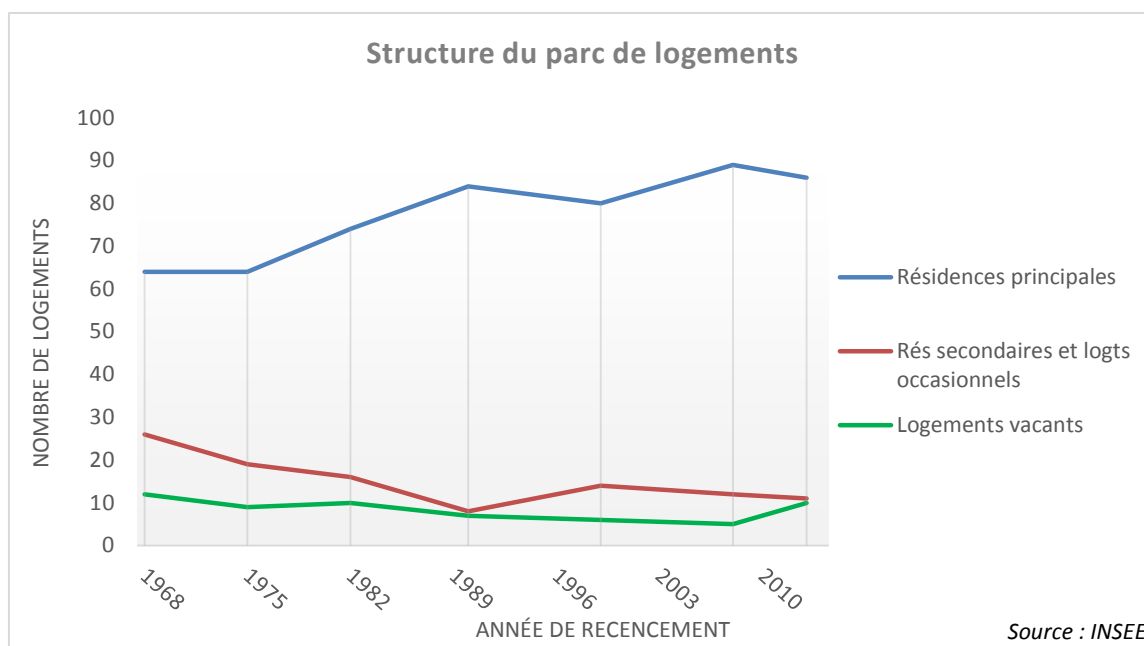


Figure 12 : Structure du parc de logements de BAISSÉY entre 1968 et 2013

Malgré le déclin de la population depuis 1982, on constate une légère augmentation du nombre total de logements. Ce paradoxe, également visible aux échelles régionale et nationale, s'explique par des ménages de plus en plus petits et de plus en plus nombreux en raison de l'allongement de la vie, du vieillissement de la population ainsi que par une décohabitation importante.

33. AUTRES SOURCES DE POLLUTION

On ne dénombre pas d'établissement d'importance à caractère artisanal ou industriel susceptible de consommer de gros volumes d'eau.

La commune comporte 4 sièges d'exploitations agricoles.

34. PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES ET PREVISIONS D'URBANISATION

La commune a connu un léger déclin de population à partir de 1968 (-5% entre 1968 et 2013) (cf. 2.1). Aussi, les perspectives de développement démographique sont difficilement prévisibles.

Cependant, la commune affiche une augmentation de son parc de logement que l'on peut estimer à environ +0.34 unité/an, soit 1 habitation supplémentaire tous les 3 ans (Figure 13) :

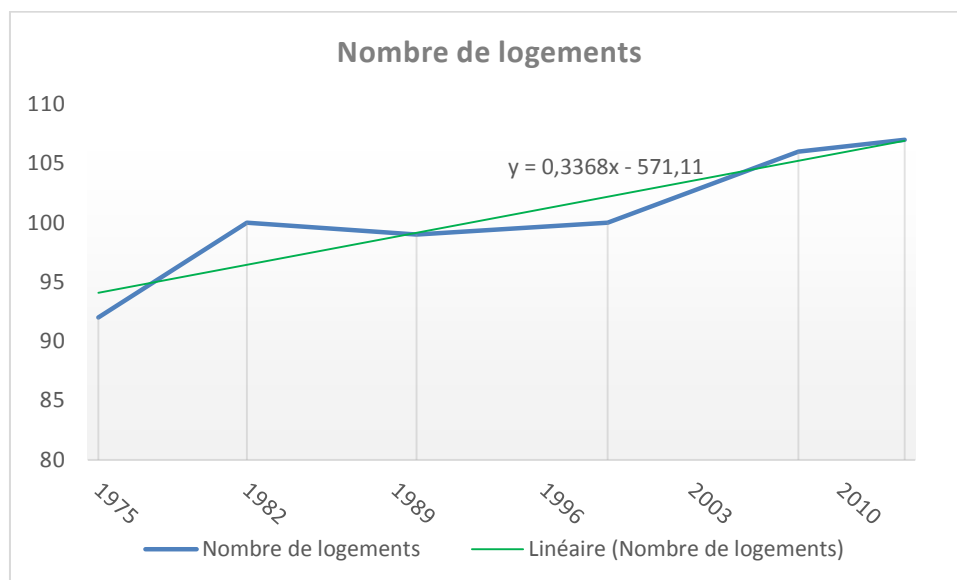


Figure 13 : Accroissement du nombre de logements

IV. L'ASSAINISSEMENT EXISTANT

41. LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

La commune compte environ :

- ∞ 830 mètres de réseau des eaux usées (séparatif) et 1100 mètres de réseau des eaux pluviales (séparatif) desservant les zones urbaines du coteau à l'ouest (rue de la Dame aux Bois, rue Basse, rue de la Mairie, rue du Châtelet),
- ∞ 1360 mètres de réseau unitaire desservant la partie basse du village à l'est (rue Monseigneur de Langres, rue du Présilot, rue du Paradis, rue de la Roulotte). Ce réseau dessert une ancienne unité de traitement des eaux usées de type plateau absorbant. Cet ouvrage, de caractéristiques non connus, n'est plus fonctionnel à ce jour (colmatage de la structure filtrante).

Les canalisations sont en béton et en PVC pour les sections les plus récentes avec des diamètres variant de 150 à 800 mm (Figure 15).

Au total, 40 habitations sont desservies par le réseau séparatif des eaux usées mais toutes n'y sont pas raccordées.

De nombreuses entrées d'eaux claires sont présentes en tête du réseau unitaire par drainage des fossés.

Le traitement des effluents rejetés au milieu naturel est actuellement réalisé de manière individuelle (ouvrages de prétraitement ou prétraitement + traitement).

42. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

421. ETAT DU PARC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Actuellement, 67 habitations de la commune disposent ou doivent disposer d'installations autonomes de traitement de leurs eaux usées (40 étant raccordées au réseau séparatif). L'état du parc des installations individuelles d'assainissement du territoire communal sera prochainement évalué par le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais (CCAVM).

Bien que certains secteurs du village de BAISEY présentent des contraintes importantes d'accès, le maintien de cette solution d'assainissement est parfaitement envisageable au vu des évolutions technologiques (filière compactes).

422. CONTRAINTES VIS-A-VIS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les contraintes vis-à-vis de la réhabilitation sont étroitement dépendantes de la typologie de l'habitat :

- pour les secteurs anciens dont l'habitat est de type ancien rénové et assez dense, la réhabilitation présente des contraintes moyennes à fortes,
- pour les quelques secteurs épars dont l'habitat est plus diffus et moins dense, la réhabilitation est plus aisée.

On observe 3 types de contraintes :

- contraintes liées à l'occupation du sol : la surface totale de la parcelle est suffisante mais la surface nécessaire à la mise en place d'une filière classique (Fosse toutes eaux + Filtre à sable, tranchées ou lit d'épandage) pour une maison d'habitation est inférieure aux 100 m² requis. La parcelle doit faire l'objet d'un réaménagement (massif arboré, cour revêtue...).
- contraintes de surface : la surface parcellaire est insuffisante ou la présence d'un puits réduit de manière rédhibitoire la mise en place d'une filière d'assainissement.
- contraintes de pente : la desserte gravitaire d'un assainissement non collectif est impossible, l'utilisateur doit mettre en place un dispositif de refoulement générant un surcoût.

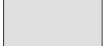





Lorsqu'une parcelle présente des contraintes d'occupation du sol ou de surface, l'utilisateur peut mettre en place une filière compacte.

Une installation d'assainissement non collectif réglementairement conforme peut être schématisée comme suit (Figure 14) :










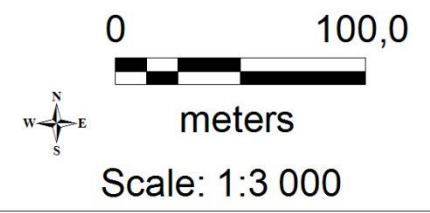
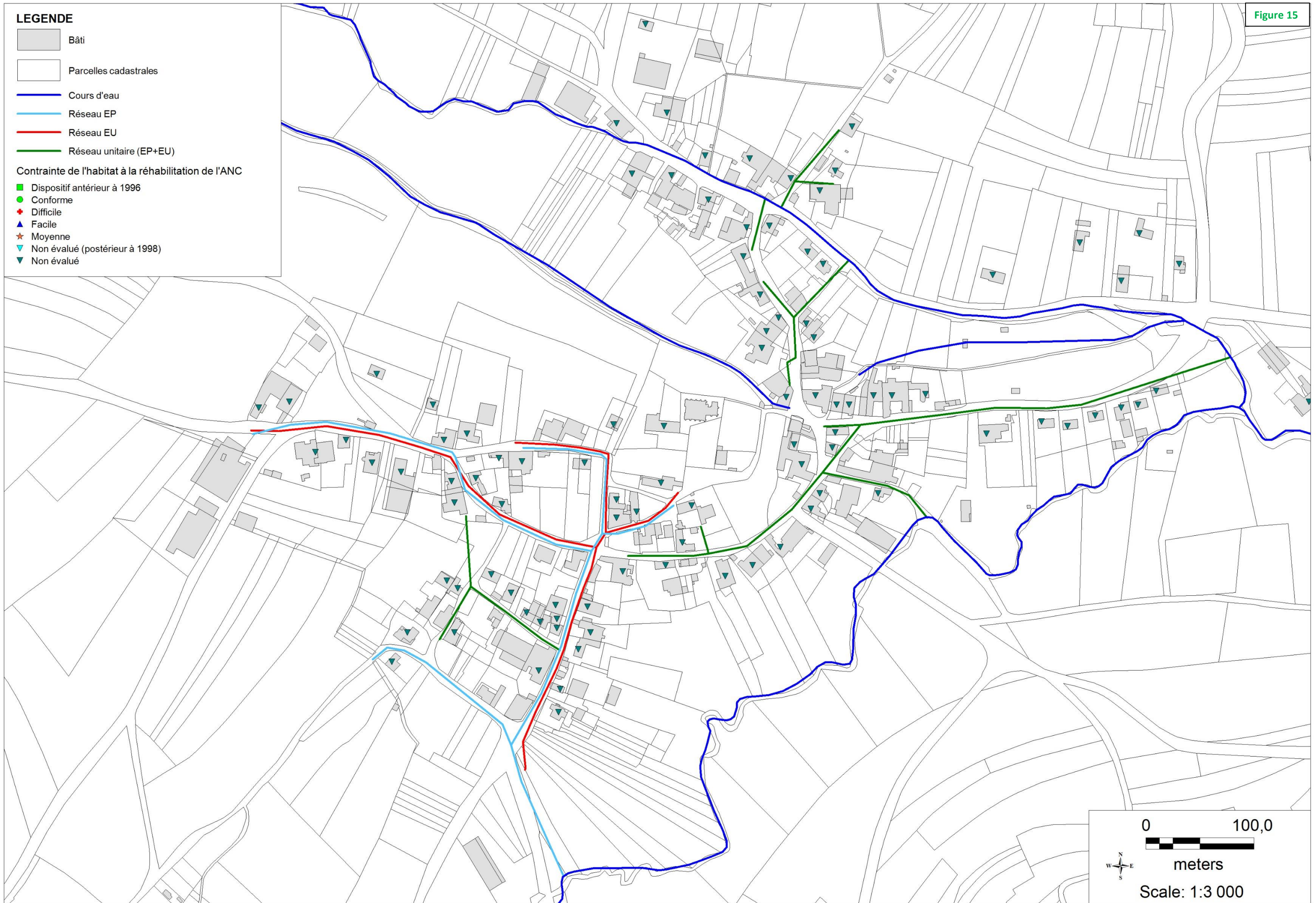
Figure 14 : Schéma d'une installation d'assainissement non collectif

LEGENDE

-  Bâti
-  Parcelles cadastrales
-  Cours d'eau
-  Réseau EP
-  Réseau EU
-  Réseau unitaire (EP+EU)

Contrainte de l'habitat à la réhabilitation de l'ANC

-  Dispositif antérieur à 1996
-  Conforme
-  Difficile
-  Facile
-  Moyenne
-  Non évalué (postérieur à 1998)
-  Non évalué



43. L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

431. RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article L.2224-10 du Code des collectivités territoriales stipule que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoins, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

432. SITUATION ACTUELLE

Le bourg et ses abords ont fait l'objet au fil du temps d'aménagements successifs concernant l'évacuation des eaux pluviales.

Les fossés peuvent recevoir également ponctuellement des effluents domestiques parfois peu traités (installations d'assainissement individuel présentant un mauvais fonctionnement).

433. SITUATION FUTURE

L'ouverture des futures zones urbanisables de la commune créera des ruissellements en mesure de provoquer des désordres hydrauliques accompagnés de rejets chroniques de polluants.

Il est rappelé que les opérations d'assainissement des eaux pluviales devront faire le cas échéant l'objet d'études spécifiques, dans le cadre de l'application du Code de l'environnement.

V. LES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT RETENUES

51. DEFINITION ET PRINCIPES DE CHOIX D'UN MODE D'ASSAINISSEMENT

L'établissement d'un **zonage d'assainissement** consiste à définir un ensemble de solutions d'assainissement de type non collectif ou collectif, sur le territoire d'une même commune, afin de réaliser l'épuration des eaux usées au moindre coût, dans le respect des contraintes de sensibilité du milieu récepteur.

Nous définirons les différents modes d'assainissement précités de la manière suivante :

- **assainissement non collectif** (dit autonome ou individuel) : épuration et élimination par le sol (ou dans le milieu hydraulique superficiel) des eaux usées domestiques d'une habitation, par un dispositif installé sur la parcelle attenante au logement. Dans certains cas, ce mode d'assainissement peut se rapporter à un groupe de quelques habitations dont le dispositif est installé sur le terrain de l'un des usagers.

L'assainissement autonome trouve sa limite d'application tant à la fois dans la configuration de l'espace du bâti, que dans la nature des sols (d'où la nécessité d'une étude des sols approfondie).

- **assainissement collectif** : assainissement des eaux usées domestiques produites par plusieurs habitations, collectées dans un réseau d'assainissement public, puis épurées sur un site de traitement installé dans le domaine public.

L'assainissement collectif est recherché quand les contraintes pesant sur l'assainissement autonome sont trop fortes, mais aussi comme pouvant permettre d'abaisser le coût final de l'opération, dans la mesure où une économie d'échelle sera nécessairement obtenue pour la mise en place de certains ouvrages collectifs (généralement au-delà de 10 habitations desservies).

L'assainissement collectif reste la solution la mieux adaptée là où le tissu urbain est le plus dense et pour une certaine configuration de l'habitat (maisons jumelées ou en bandes, constructions collectives...). Il doit par ailleurs être envisagé chaque fois que l'assainissement autonome n'apparaît pas fiable, notamment en raison de caractères géologiques et pédologiques défavorables du site.

L'assainissement collectif "de proximité", ou "petit collectif" se rapporte à un réseau de collecte et à une unité de traitement des eaux usées indépendants du système d'assainissement collectif principal (généralement pour des hameaux trop éloignés de celui-ci).

52. RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

521. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le **Code de l'Environnement (articles L. 214-1 à L. 214-3)** soumet à déclaration ou à autorisation les installations, ouvrages, travaux et activités entraînant des impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique.

L'article R. 214 établit la nomenclature de ces ouvrages et activités. Sont notamment concernés :

- les déversoirs d'orage,
- les stations d'épuration, tant en ce qui concerne leur implantation (elles ne doivent pas être construites en zone inondable), que l'impact de leurs rejets sur la qualité des eaux superficielles ou profondes,
- l'épandage des boues d'épuration sur les sols agricoles.

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 définit les prescriptions techniques relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Il fixe en particulier les paramètres et fréquences de mesures à réaliser selon la taille des ouvrages, ainsi que la concentration maximale des rejets à ne pas dépasser et le rendement épuratoire minimal à atteindre.

Enfin, selon **la loi du 3 janvier 1992 intégrée au Code des Collectivités territoriales (articles L. 2224-7 à L. 2224-12)**, les communes doivent prendre en charge les dépenses d'assainissement collectif et contrôler les installations non collectives.

522. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les **trois arrêtés ministériels du 7 septembre 2009 et l'arrêté modificatif du 7 mars 2012**, relatifs aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, mentionnent les dispositions suivantes :

- le premier fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif de moins de 20 EH,

- le second définit les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, comprenant :
 - o la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
 - o la vérification périodique de leur bon fonctionnement,
 - o la vérification de la réalisation périodique des vidanges, dans le cas où la collectivité n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien,
- enfin, le troisième texte porte sur les modalités d'agrément des personnes chargées de la vidange des installations individuelles d'assainissement.

L'arrêté du 27 avril 2012 définit les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le **Code de la construction et de l'habitation (article L. 271-4)** stipule qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique sera fourni par le vendeur, comprenant en particulier le document établi à l'issue du contrôle de l'installation.

Le **Code de la santé publique (article L. 1331-11)** autorise l'accès aux propriétés privées des agents du service public d'assainissement.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (LEMA) impose par ailleurs aux collectivités de contrôler la totalité des installations d'assainissement non collectif sur leur territoire avant le 31 décembre 2012.

Dans ce cadre, la commune de BAISEY est adhérente du **service public d'assainissement non collectif (SPANC)** de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais (CCAVM). Celui-ci est géré comme un service public à caractère industriel et commercial et financé à ce titre par une redevance correspondant au service rendu.

Les solutions retenues dans le présent zonage d'assainissement prennent en considération l'assainissement non collectif comme étant une véritable alternative à l'assainissement collectif. Il doit permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines (**article R. 2224-17 du Code des Collectivités territoriales**), et de répondre totalement à l'attente de l'utilisateur, surtout si la collectivité assure l'entretien des installations (article L. 2224-8 du Code des collectivités territoriales).

53. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES SOLUTIONS RETENUES

531. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sans objet

532. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les élus de BAISSEY ont retenu la solution de l'assainissement non collectif (autonome) pour tout le territoire communal. Bien que certains secteurs du village présentent des contraintes importantes d'accès, cette solution est parfaitement envisageable au vu des évolutions technologiques (filrière compactes) (cf. **fiche technico-économique** ci-après).

Pour les zones actuellement desservies par un réseau unitaire, le territoire communal ne présente pas de contraintes d'espace ou de topographie suffisamment fortes pour justifier la mise en œuvre de l'assainissement collectif (réseau séparatif + unité de traitement), à un coût acceptable. De plus, il n'a pas été relevé de cas de pollution que seul un assainissement non collectif serait à même de résoudre.

Pour les zones actuellement desservies par les 830 mètres de réseau séparatif de la rue de la Dame aux Bois, rue Basse, rue de la Mairie et rue du Châtelet (40 habitations concernées, toutes n'étant pas raccordées) ; une solution d'assainissement collectif sur ce secteur supposerait la mise en œuvre de travaux de réhabilitation :

- réfection du réseau sur un linéaire de 100 mètres,
- mise en place d'un réseau des eaux usées pour la rue des Auges,
- reprise de 7 branchements,
- construction d'une station d'épuration d'une capacité de traitement de 100 équivalent-habitants.

Cette solution, peu subventionnée, présente un surcoût élevé comparativement à la mise en œuvre de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif (procédure aujourd'hui très largement subventionnée).

Sur l'ensemble du territoire communal, certaines constructions pourront être soumises à des contraintes limitant les possibilités de réhabilitation de leur filière de traitement des eaux usées. Il faudra alors envisager une solution de regroupement avec une habitation voisine moins exposée, ou à défaut, avoir recours à une filière compacte.

Pour la commune de BAISSEY, les différents coûts prévisionnels inhérents à la réalisation de l'assainissement non collectif pour l'ensemble des habitations sont les suivants :

- Réhabilitation de l'assainissement non collectif :
 - investissement : 1 683 750 € HT soit 14 770 € HT par habitation
 - exploitation : 22 800 € HT soit 200 € HT par habitation

Il faut préciser que les coûts d'investissement et d'exploitation de l'assainissement non collectif sont à la charge des particuliers.

Le diagnostic préliminaire des installations d'assainissement autonome prochainement mis en œuvre (dans le cadre de la mise en place du SPANC) permettra de déterminer précisément le nombre de celles-ci à réhabiliter, ainsi que leur priorité au regard de leur impact défavorable sur l'environnement, et d'évaluer les coûts de travaux prévisionnels correspondants.

533. ANALYSE TECHNICO-ECONOMIQUE PAR SECTEUR D'HABITAT

Les coûts prévisionnels d'investissement liés aux travaux d'assainissement des eaux usées retenus sont mentionnés dans les tableaux pages suivantes. D'autres scénarios non retenus ont été étudiés par le SATE (NOTE TECHNIQUE - Estimation des travaux d'assainissement, 2010).

Il faut par ailleurs préciser que le coût des travaux de raccordement au réseau collectif effectués sur le domaine privé n'est pas pris en compte. Il varie très fortement entre 300 et 3 000 € en moyenne, et cela en fonction des caractères spécifiques de chaque propriété.

Des aides pour la réalisation des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif peuvent, sous certaines conditions, être allouées notamment si la commune décide d'intervenir dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique.

54. AIDES FINANCIERES

541. AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, dans le cadre de son 10^e programme d'actions (2013-2018) est en mesure de subventionner les travaux suivants (Figure 16, source AERMC, liste non exhaustive) :

Type d'intervention	Taux et modalités
	de subvention
Etudes préalables à la planification des investissements (zonages, schémas directeurs...)	50%
Inventaires patrimoniaux des réseaux	50%
Mise en conformité des équipements des stations ≤ 15 000 équivalent-habitants (EH)	30%*
Mise en conformité performance des stations ≤ 15 000 EH	30%
Travaux de réseaux (mise en séparatif, réduction des eaux claires parasites...)	30%
Mise en place de l'autosurveillance des stations et réseaux	30%
Réhabilitation des installations estimées "absentes" ou "à risque" par le SPANC, dans le cadre de démarches groupées portées par des collectivités	Forfait global (étude + travaux) de 3000 € par installation réhabilitée, attribué au particulier via la collectivité

Animation d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes	Forfait de 250 € par installation réhabilitée, attribué à la collectivité
Etudes pluviales (schéma directeur, zonage ...)	50%
Travaux de désimperméabilisation pour infiltration ou réutilisation	50%
Travaux de déconnexion pour infiltration ou réutilisation	50%
Traitement des eaux pluviales strictes rejetées dans un milieu sensible	30%
Bassins d'orage	30%
Travaux réseaux pour la gestion du temps de pluie (mise en séparatif...)	30%
Travaux d'amélioration du fonctionnement des stations et des réseaux : réhabilitation de stations, réduction des eaux claires parasites, mise en séparatif des réseaux, mise aux normes :	jusqu'à 50% sur les actions sortant du champ habituel, jusqu'à 70% sur les actions habituelles en territoires très ruraux
Renouvellement des réseaux d'assainissement, remise à niveau d'une station de traitement des eaux usées, réduction des rejets directs d'eaux usées par temps sec et temps de pluie	jusqu'à 50% sur les actions sortant du champ habituel, jusqu'à 70% sur les actions habituelles en territoires très ruraux

* Pour les collectivités qui refusent de s'engager sur un échéancier de mise en conformité des ouvrages par contrat, le taux d'aide est réduit de moitié. Il est également réduit de moitié si la collectivité ne respecte pas l'échéancier de travaux pour lequel elle s'est engagée par contrat.

Figure 16 : Aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sur les travaux d'assainissement

542. AIDES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

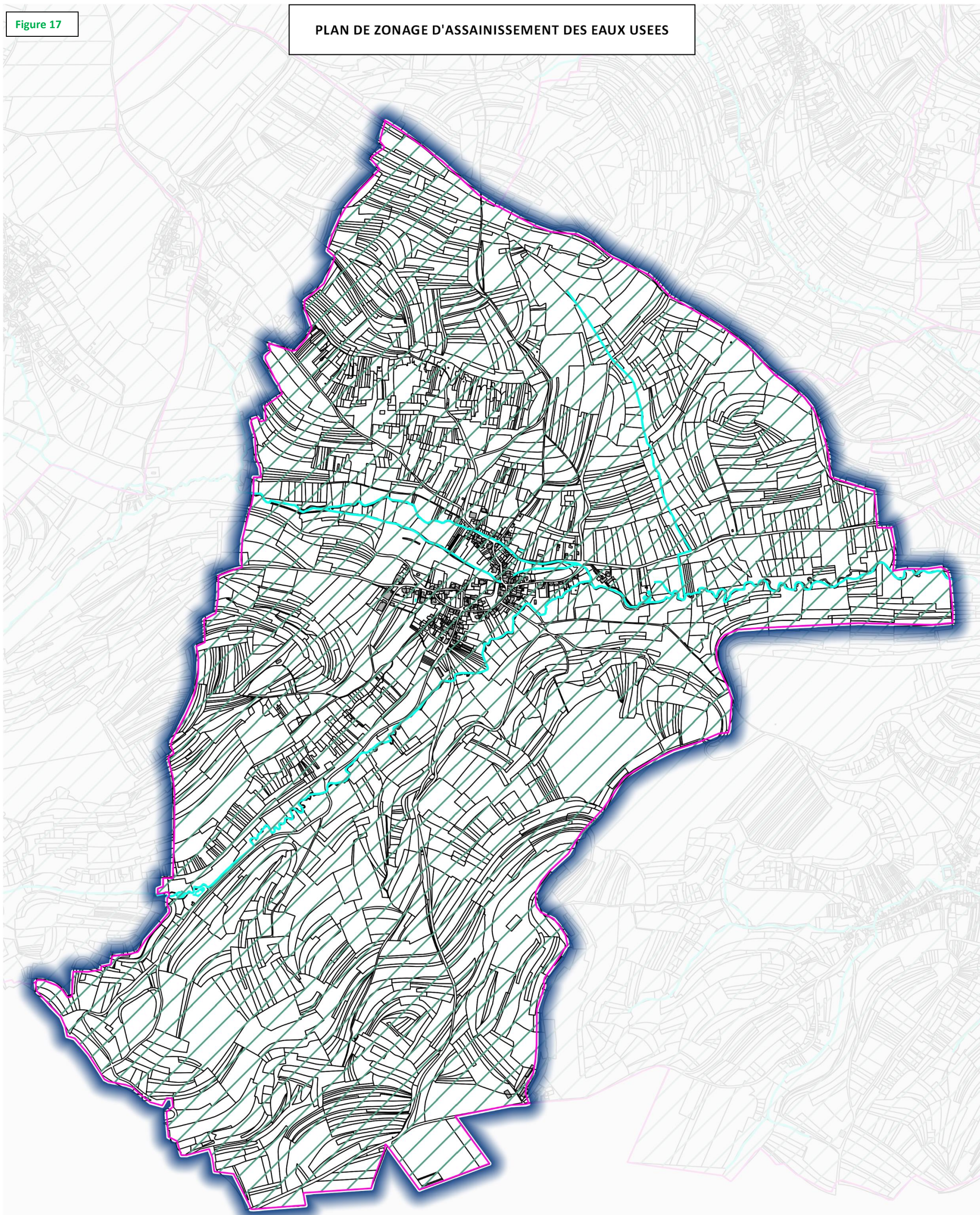
Le **fonds départemental pour l'environnement (FDE)** concerne les projets d'équipements relatifs à l'amélioration des services publics de l'eau, de l'assainissement, des déchets ménagers et à l'entretien et la restauration des rivières, dans la mesure où les interventions sont reconnues favorables au développement du Département, c'est-à-dire conformes à un plan ou un schéma départemental approuvé par le conseil général (notamment les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement et le plan départemental d'élimination des déchets).

55. PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES






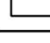
(Cf. Figure 17)

Figure 17

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES



Légende

-  Zones relevant de l'assainissement non collectif
-  Limite communale
-  Cours d'eau
-  Surface en eau
-  Bâti
-  Parcelles cadastrales

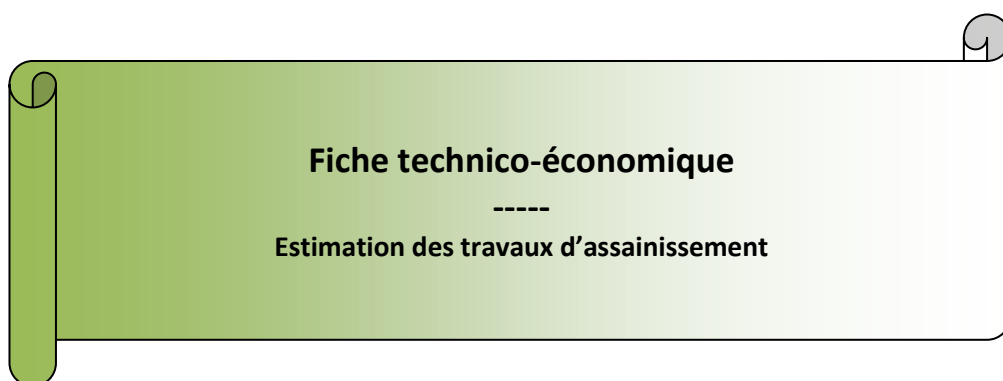


0

500

1000 m





**LE BOURG : TOUS LES SECTEURS
SECTEURS ELOIGNES DU BOURG
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (AUTONOME)**

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

	POLLUTION ACTUELLE	POLLUTION SUPPLEMENT. A TERME	POLLUTION TOTALE A TERME
Nombre d'habitations et assimilés	107	7	114
Total branchements	107	7	114

APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	FAIBLE à ASSEZ BONNE
---	----------------------

Dans ce scénario, 100% des installations communales sont considérées comme à réhabiliter, soit 107 installations.

TYPE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE : NON COLLECTIF (AUTONOME)

Description de la filière (pour une maison avec trois chambres) :

Prétraitement : fosse septique toutes eaux (3 m³, sauf filière compacte).

Traitement : selon l'aptitude du sol et la topographie du site :

- tranchées d'infiltration à faible profondeur (3 x 15 ml)
- tranchées d'infiltration à faible profondeur (3 x 20 ml)
- tranchées d'infiltration à faible profondeur (3 x 30 ml)
- lit d'épandage à faible profondeur (60 m² au minimum)
- filtre à sable vertical drainé et non drainé (25 m²)
- terre d'infiltration (50 à 80 m² en pied de terre)
- filière compacte (5 m²)

Exutoire : sous-sol ou milieu hydraulique superficiel

COUT ESTIMATIF D'INVESTISSEMENT					
Désignation des équipements	Coût unitaire	Situation actuelle		Situation future	
		Quantité	Coût (€.HT)	Quantité	Coût (€.HT)
Installations individuelles (réhabilitation) *	12 000	107	1 284 000	107	1 284 000
Nouvelles installations	9 000	0	0	7	63 000
	TOTAL (arrondi)		1 284 000		1 347 000
	Imprévus (10%)		128 400		134 700
	Maîtrise d'oeuvre (15%)		192 600		202 050
	TOTAL HT assainissement collectif		1 605 000		1 683 750

* à la charge des particuliers (travaux subventionnés dans le cadre de réhabilitations groupées)

COUT D'EXPLOITATION ANNUEL					
Contrôle et entretien des installations	200	107	21 400	114	22 800
	TOTAL (arrondi)		21 400		22 800

ANNEXES

**INSERER LA DELIBERATION
D'APPROBATION DU ZONAGE EN
CONSEIL MUNICIPAL**

COMPLEMENTS A L'ETUDE DE SOLS

SONDAGES PEDOLOGIQUES REALISES SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA ZONE D'ETUDE

COMMUNE	Coordonnées (EPSG 2154, RGF93)		Légende	Unité de sol
	X_L93	Y_L93		
Aujeurres	863715,48	6740230,47	K2r0Las	1
Aujeurres	863616,54	6739987,935	K2r0Las	1
Aujeurres	863777,34	6740046,66	K2r0Las	1
Orcevaux	870118,11	6744315,645	K1r0La	1
Perrogney-les-Fontaines	865062,06	6746220,825	K2r0La	1
Perrogney-les-Fontaines	864837,24	6746322,15	K1r0La	1
Perrogney-les-Fontaines	864846,39	6746155,515	K2r0La	1
Perrogney-les-Fontaines	864248,04	6747351,795	K1r0La	1
Aprey	863626,44	6741969,24	K2bk0Las	2
Aujeurres	863431,86	6739874,28	K3bk1Las	2
Aujeurres	863566,77	6740277,96	K3bk1Las	2
Aujeurres	863483,91	6739898,865	K2bk0Las	2
Brennes	870348,78	6746508,315	K3bk0Al	2
Brennes	870306,18	6746561,19	K2bk0La	2
Brennes	870404,73	6746582,16	K2bk0La	2
Brennes	870556,68	6746629,395	K3bk0La	2
Brennes	870654,99	6746668,14	K2bk0Al	2
Brennes	870375,42	6746370,705	K2bk0La/Al	2
Flagey	867057,42	6746273,07	K2bk0La	2
Flagey	868436,49	6744726,675	K3bk0Las	2
Flagey	866685,6	6744952,575	K2bk0Las	2
Perrogney-les-Fontaines	865050,48	6746317,74	K2bk0La/A	2
Baissey	868552,62	6741534,06	K3bk0Las	3
Baissey	868307,22	6741447,78	K3bk3La/Al	3
Baissey	868388,28	6741598,11	K3bk0Las	3
Perrogney-les-Fontaines	864937,05	6746350,905	M3bk0La	3
Perrogney-les-Fontaines	865295,1	6746049,57	M4bk0La	3
Villegusien-le-Lac	874446,15	6740264,115	G3bk2Las	3
Aujeurres	863653,65	6740186,25	M3bk0Las	4
Aujeurres	863384,58	6739975,41	M4bk2Al	4
Aujeurres	863470,53	6740062,635	M2bk3Al	4
Aujeurres	863345,04	6739846,5	M4bk3As	4
Cohons	875117,7	6745035,615	U4bk2Las	4
Cohons	875810,88	6745413,15	U3bk3Al	4
Orcevaux	870043,44	6743759,535	M2bk3La/A	4
Perrogney-les-Fontaines	864976,56	6746199,615	M3bk2La/A	4
Verseilles-le-Haut	872202,06	6743388,015	M5bk2A	4
Verseilles-le-Haut	872125,41	6743432,235	M4bk2La/Al	4
Villegusien-le-Lac	871667,85	6741564,57	U3bc0La	5
Villegusien-le-Lac	871762,95	6741478,02	U4bc2La	5
Villegusien-le-Lac	871504,68	6741483,75	U4bc0La	5
Aprey	866477,82	6743068,26	U2ac0Las	6
Aprey	867277,56	6743089,725	U2ac0Las	6
Aprey	867313,71	6743168,985	U3ac0Las	6
Aprey	867274,56	6742997,385	U3ac1La/Al	6
Brennes	870981,06	6746563,635	U2ac0La	6
Brennes	871032,33	6746528,715	U2ac0La	6
Brennes	870866,73	6746549,955	U2ac0La	6
Brennes	870670,44	6746513,16	U1ac0La	6
Cohons	875441,13	6745797,51	U2ac0Las	6
Cohons	875541,39	6745658,775	U3ac0Las	6

SONDAGES PEDOLOGIQUES REALISES SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA ZONE D'ETUDE

COMMUNE	Coordonnées (EPSG 2154, RGF93)		Légende	Unité de sol
	X_L93	Y_L93		
Cohons	875413,53	6745299,825	U3ac2Las/Al	6
Cohons	875090,55	6745076,64	U2ac0Las/Al	6
Cohons	875796,3	6745629,33	U2ac0Ls	6
Cohons	875690,91	6745806,975	U4ac0Las	6
Cohons	875833,65	6745789,725	U3ac0Ls	6
Flagey	868878	6744973,41	U4ac0Las	6
Flagey	868957,08	6744889,725	U2ac0Las	6
Flagey	868887,63	6744880,95	U3ac0Las	6
Flagey	868952,19	6744862,02	U3ac0La/A	6
Flagey	868712,64	6744945,9	U3ac0La/A	6
Orcevaux	869699,25	6744327,51	U2ac0Al	6
Orcevaux	870028,2	6744206,085	U2ac0La	6
Orcevaux	870040,56	6744074,625	U3ac0La	6
Orcevaux	870061,62	6743898,96	U2ac0La	6
Orcevaux	870093,45	6743685,99	U2ac0La	6
Verseilles-le-Bas	871680,21	6742808,265	U3ac0La	6
Verseilles-le-Bas	871736,31	6743298,045	U1ac0La	6
Verseilles-le-Bas	871689,12	6743020,05	U3ac3La	6
Verseilles-le-Haut	871984,17	6743628,375	U3ac0La	6
Verseilles-le-Haut	871969,68	6743676,42	U3ac0La	6
Verseilles-le-Haut	872057,97	6743481,255	U3ac0Al	6
Verseilles-le-Haut	871940,22	6743613,615	U4ac0Al	6
Verseilles-le-Haut	871872,39	6743455,17	U2ac0La	6
Verseilles-le-Haut	871868,64	6743397,225	U3aa2A	6
Villiers-lès-Aprey	865722,66	6741181,575	U3aa0Las	6
Villiers-lès-Aprey	865672,23	6741156,825	U4aa0Las	6
Aprey	866539,83	6742711,92	U2ac0Las	7
Baissey	869338,29	6741582,81	U4ac2La	7
Brennes	870873,69	6746348,835	U3ac0La	7
Brennes	871942,86	6745039,44	U2ac0La	7
Cohons	875710,59	6745515,405	U4ac2Las	7
Cohons	874600,11	6744518,4	U4ac0Las	7
Cohons	875403,96	6745224,33	U3ac0Las	7
Cohons	875499,54	6745276,635	U3ac1Ls	7
Cohons	875363,4	6745139,205	U3ac1Ls	7
Flagey	868357,65	6744960,96	U3ac0La	7
Flagey	868913,1	6744794,685	U4aa0La/A	7
Flagey	868869,66	6744760,59	U2ac0La/A	7
Flagey	869027,16	6744705,915	U3ac0Las	7
Flagey	869000,97	6744385,395	U5ac2La/A	7
Flagey	868661,31	6744867,645	U4ac0La	7
Verseilles-le-Bas	871427,01	6742947,57	X4ac2La	7
Verseilles-le-Bas	871588,44	6742752,12	X4ac1La	7
Verseilles-le-Bas	871588,8	6742973,91	X3ac1La	7
Verseilles-le-Bas	871659,09	6743142,495	X4ac2Al	7
Verseilles-le-Bas	871658,34	6743289,585	X3ac2La/Al	7
Villegusien-le-Lac	870368,79	6739833,525	U4ac2La	7
Villegusien-le-Lac	870771,48	6740029,74	U4ac2La	7
Villegusien-le-Lac	870863,19	6740255,235	U5ac2La/Al	7
Villegusien-le-Lac	871185,9	6740197,32	U4ac2La	7
Villegusien-le-Lac	870983,55	6740078,925	U2aa2La/Al	7

SONDAGES PEDOLOGIQUES REALISES SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA ZONE D'ETUDE

COMMUNE	Coordonnées (EPSG 2154, RGF93)		Légende	Unité de sol
	X L93	Y L93		
Aprey	866694,93	6742482,78	V2af2A	8
Aprey	866401,32	6742853,805	V3af2As	8
Aprey	866455,77	6742635,825	V4af2La/Al	8
Baissey	868464,27	6741272,37	V4af1Las	8
Baissey	868805,82	6741383,535	V4af1Las	8
Baissey	868575,03	6741230,145	V5af1La	8
Flagey	868318,62	6744938,865	V5af0La	8
Flagey	868844,91	6744811,56	V3af0La/A	8
Flagey	869264,85	6744709,74	V5af2La/A	8
Flagey	869582,52	6744533,1	V4af0A	8
Flagey	869157,69	6744747,06	V5af2A	8
Verseilles-le-Bas	871448,88	6742843,65	V3af2La	8
Villegusien-le-Lac	871138,797	6742300,997	V3af2La	8
Villegusien-le-Lac	872135,28	6738343,815	V3af2La	8
Villegusien-le-Lac	872036,07	6738356,955	V4af2La	8
Villegusien-le-Lac	873983,55	6737862,765	V4af2Ls	8
Villegusien-le-Lac	871697,1	6741432,585	V2af1La	8
Villegusien-le-Lac	874094,88	6738453,21	V2af3La/Al	8
Villiers-lès-Aprey	865833,21	6741022,95	V4af2La	8
Villiers-lès-Aprey	865864,17	6741243,9	V3af1Al	8
Villiers-lès-Aprey	865593,6	6741036,285	V2af0Al	8
Baissey	869182,08	6741549,495	V4af2Las/A	9
Brennes	871486,26	6745548,045	V2af1Las	9
Orcevaux	869646,27	6744174,105	V3af2Al	9
Villegusien-le-Lac	870782,1	6740133,93	V3af2La	9
Villegusien-le-Lac	871196,28	6740092,86	V2af2La	9
Villegusien-le-Lac	871324,59	6739934,58	V4af2La	9
Villegusien-le-Lac	874268,97	6738203,97	V3af0La	9
Villegusien-le-Lac	874252,26	6738053,805	V4af0La	9
Villiers-lès-Aprey	865616,1	6741010,575	V3af0Las	9
Villiers-lès-Aprey	865955,34	6741201,675	V3af1Al	9
Villiers-lès-Aprey	865718,58	6740986,77	V3af0Las	9
Villiers-lès-Aprey	867154,41	6742009,05	V4af0La	9
Villiers-lès-Aprey	867191,7	6741907,065	V3af0La	9
Baissey	868877,52	6741657,81	V3af2Al	10
Baissey	868616,49	6741770,04	V3af2La/Al	10
Baissey	869042,22	6741560,07	V4af2La	10
Baissey	869008,95	6741640,545	V4af2Al/A	10
Brennes	871979,55	6745088,79	V4af4La	10
Orcevaux	869947,17	6743526,735	V2af4Al	10
Villegusien-le-Lac	872284,71	6737982,615	X2f3La/Al	12
Villegusien-le-Lac	872309,61	6738521,745	X2f3La/Al	12
Villegusien-le-Lac	872402,94	6738565,395	X3f3La	12
Villegusien-le-Lac	872475,6	6738625,125	X2l3La/Al	13
Villegusien-le-Lac	872121,6	6738528,06	X3l2La/Al	13
Villegusien-le-Lac	873962,91	6738008,7	G2l2Ls/Las	13
Villegusien-le-Lac	873819,09	6738009,375	G4l3Las/Al	13
Villegusien-le-Lac	874014,6	6738462,15	G3l3La/Al	13
Villegusien-le-Lac	873979,8	6738323,475	G4f1La	13
Aujeurres	863517,96	6740196,435	M2h4Al	14
Villegusien-le-Lac	871300,74	6740133,24	V2h4La	14

TESTS DE PERMEABILITES REALISES SUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE D'ETUDE

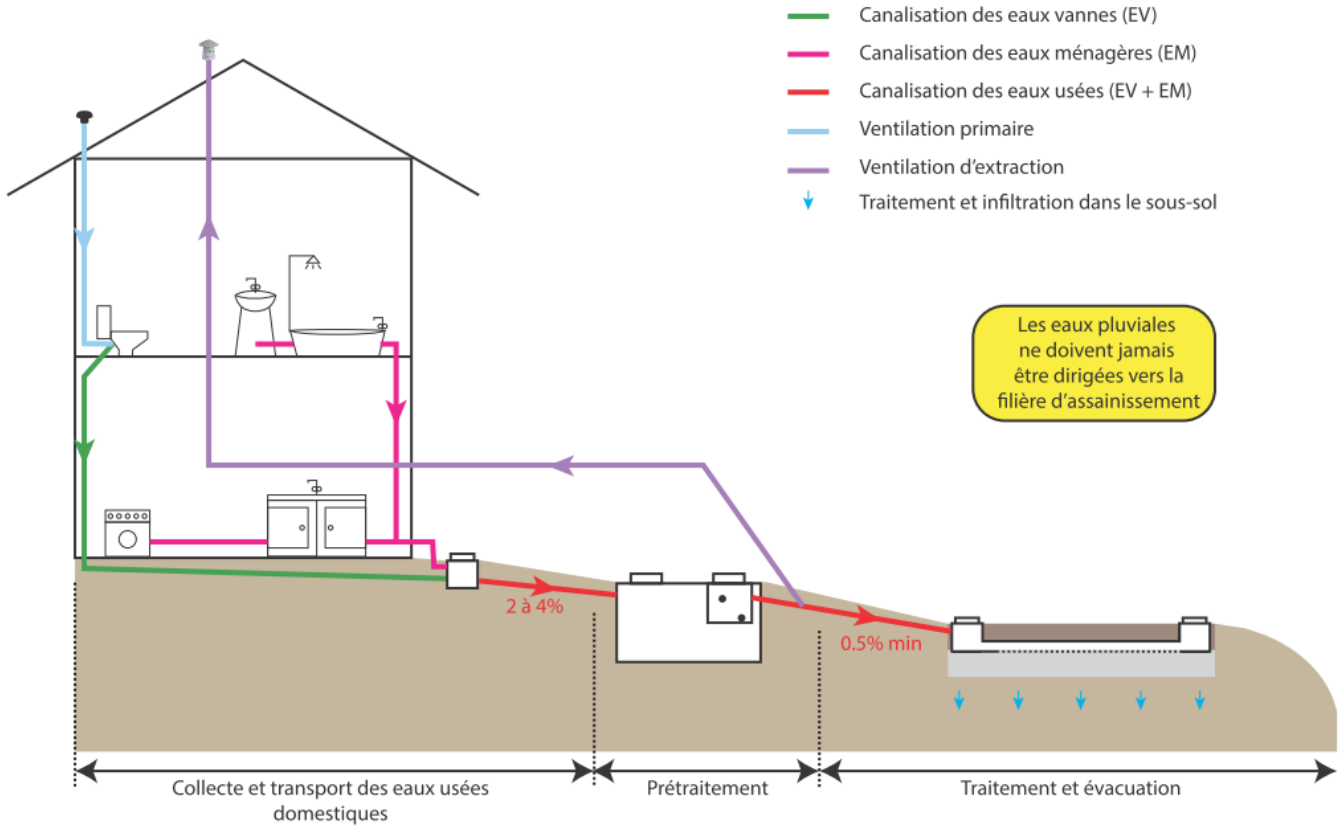
COMMUNE	Coordonnées (EPSG 2154, RGF93)		Perméabilité K (mm/h)	Unité de sol
	X_L93	Y_L93		
Aujeurres	863 613,42	6 739 992,54	24	1
Aujeurres	863 430,33	6 739 876,86	32	2
Aujeurres	863 566,83	6 740 281,32	95	2
Brennes	870 310,86	6 746 561,81	58	2
Brennes	870 562,68	6 746 632,43	120	2
Perrogney-les-Fontaines	864 806,49	6 746 179,73	27	2
Baissey	868 551,54	6 741 533,60	17	3
Perrogney-les-Fontaines	865 294,20	6 746 047,91	10	3
Perrogney-les-Fontaines	864 937,08	6 746 352,56	3	3
Villegusien-le-Lac	874 444,38	6 740 251,80	5	3
Aujeurres	863 655,87	6 740 185,62	11	4
Aujeurres	863 385,39	6 739 974,24	6	4
Cohons	875 117,46	6 745 035,60	8	4
Orcevaux	870 049,86	6 743 754,14	1	4
Perrogney-les-Fontaines	864 977,40	6 746 199,62	1	4
Verseilles-le-Haut	872 200,65	6 743 386,64	3	4
Villegusien-le-Lac	871 668,12	6 741 563,06	30	5
Aprey	867 271,68	6 742 997,75	124	6
Aprey	867 313,08	6 743 166,41	73	6
Brennes	871 033,05	6 746 535,75	500	6
Cohons	875 442,57	6 745 797,00	500	6
Cohons	875 541,57	6 745 660,10	37	6
Cohons	875 413,35	6 745 298,67	59	6
Flagey	868 958,22	6 744 861,50	61	6
Orcevaux	870 035,52	6 744 206,88	62	6
Orcevaux	869 703,03	6 744 328,50	57	6
Verseilles-le-Haut	871 986,00	6 743 626,07	173	6
Verseilles-le-Haut	871 938,06	6 743 615,63	53	6
Verseilles-le-Haut	872 054,82	6 743 480,91	61	6
Verseilles-le-Haut	871 873,80	6 743 453,51	190	6
Villiers-lès-Aprey	865 671,54	6 741 158,16	500	6
Aprey	866 544,21	6 742 711,05	500	7
Brennes	870 876,39	6 746 347,46	100	7
Cohons	875 710,17	6 745 514,99	102	7
Cohons	874 600,41	6 744 519,03	81	7
Flagey	869 028,69	6 744 704,93	300	7
Flagey	869 002,59	6 744 387,87	68	7
Verseilles-le-Bas	871 589,19	6 742 748,49	202	7
Verseilles-le-Bas	871 609,74	6 742 753,38	470	7
Verseilles-le-Bas	871 590,18	6 742 972,25	95	7
Verseilles-le-Bas	871 659,96	6 743 139,92	78	7
Villegusien-le-Lac	871 187,10	6 740 197,49	163	7
Villegusien-le-Lac	870 863,28	6 740 254,37	377	7
Villegusien-le-Lac	870 772,20	6 740 033,43	354	7

TESTS DE PERMEABILITES REALISES SUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE D'ETUDE

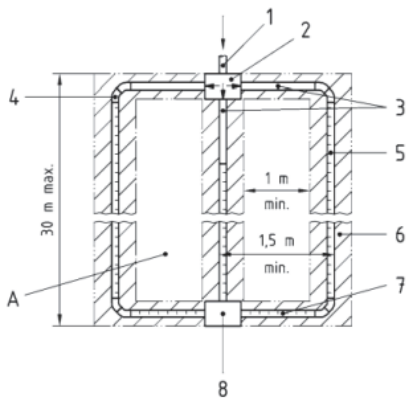
COMMUNE	Coordonnées (EPSG 2154, RGF93)		Perméabilité K (mm/h)	Unité de sol
	X_L93	Y_L93		
Aprey	866 695,98	6 742 481,84	3	8
Aprey	866 403,15	6 742 852,86	2	8
Baissey	868 461,66	6 741 271,43	13	8
Baissey	868 805,10	6 741 385,44	40	8
Flagey	868 846,65	6 744 817,14	14	8
Flagey	868 319,52	6 744 934,56	24	8
Verseilles-le-Bas	871 451,10	6 742 840,25	18	8
Verseilles-le-Bas	871 139,83	6 742 306,17	15	8
Villegusien-le-Lac	872 139,18	6 738 341,96	2	8
Villegusien-le-Lac	874 112,43	6 737 982,29	5	8
Villegusien-le-Lac	871 697,10	6 741 432,59	2	8
Villiers-lès-Aprey	865 834,80	6 741 021,63	20	8
Villiers-lès-Aprey	865 863,66	6 741 240,50	7	8
Baissey	869 181,84	6 741 548,31	54	9
Orcevaux	869 976,15	6 743 350,91	500	9
Villegusien-le-Lac	871 266,66	6 740 090,31	416	9
Villiers-lès-Aprey	865 613,85	6 741 009,68	500	9
Baissey	868 877,34	6 741 657,36	17	10
Baissey	868 617,45	6 741 771,38	4	10
Brennes	871 979,37	6 745 085,12	1	10
Villegusien-le-Lac	872 401,53	6 738 562,23	1	12
Villegusien-le-Lac	872 281,23	6 737 979,00	1	12
Villegusien-le-Lac	873 968,31	6 738 009,32	9	13
Villegusien-le-Lac	873 989,46	6 738 314,34	43	13

EXEMPLES DE FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUVANT ETRE MISES EN PLACE

ASSAINISSEMENT AUTONOME PAR TRANCHEES D'EPANDAGE



Les eaux pluviales ne doivent jamais être dirigées vers la filière d'assainissement



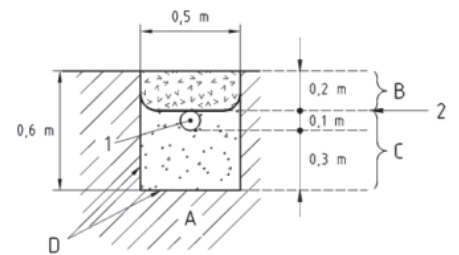
Légende

- 1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein
- 2 Boîte de répartition
- 3 Tuyau de raccordement
- 4 Chaque angle composé de deux coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon
- 5 Tuyau d'épandage
- 6 Tranchée d'épandage
- 7 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage (non pris en compte dans la longueur totale d'épandage)
- 8 Boîte(s) de bouclage, de branchement ou d'inspection
- A Terrain naturel

a) Vue de dessus d'une tranchée d'épandage

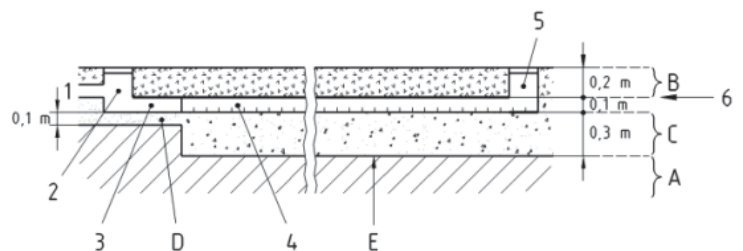
Légende

- 1 Tuyau d'épandage
- 2 Géotextile de recouvrement
- A Terrain naturel
- B Terre végétale de recouvrement
- C Gravillons lavés stables à l'eau
- D Fond de fouille et parois scarifiées



b1) Tranchée d'épandage standard

b) Coupe transversale d'une tranchée d'épandage



Légende

- 1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein
- 2 Boîte de répartition
- 3 Tuyau de raccordement
- 4 Tuyau d'épandage
- 5 Boîte(s) de bouclage de branchement ou d'inspection
- 6 Géotextile de recouvrement

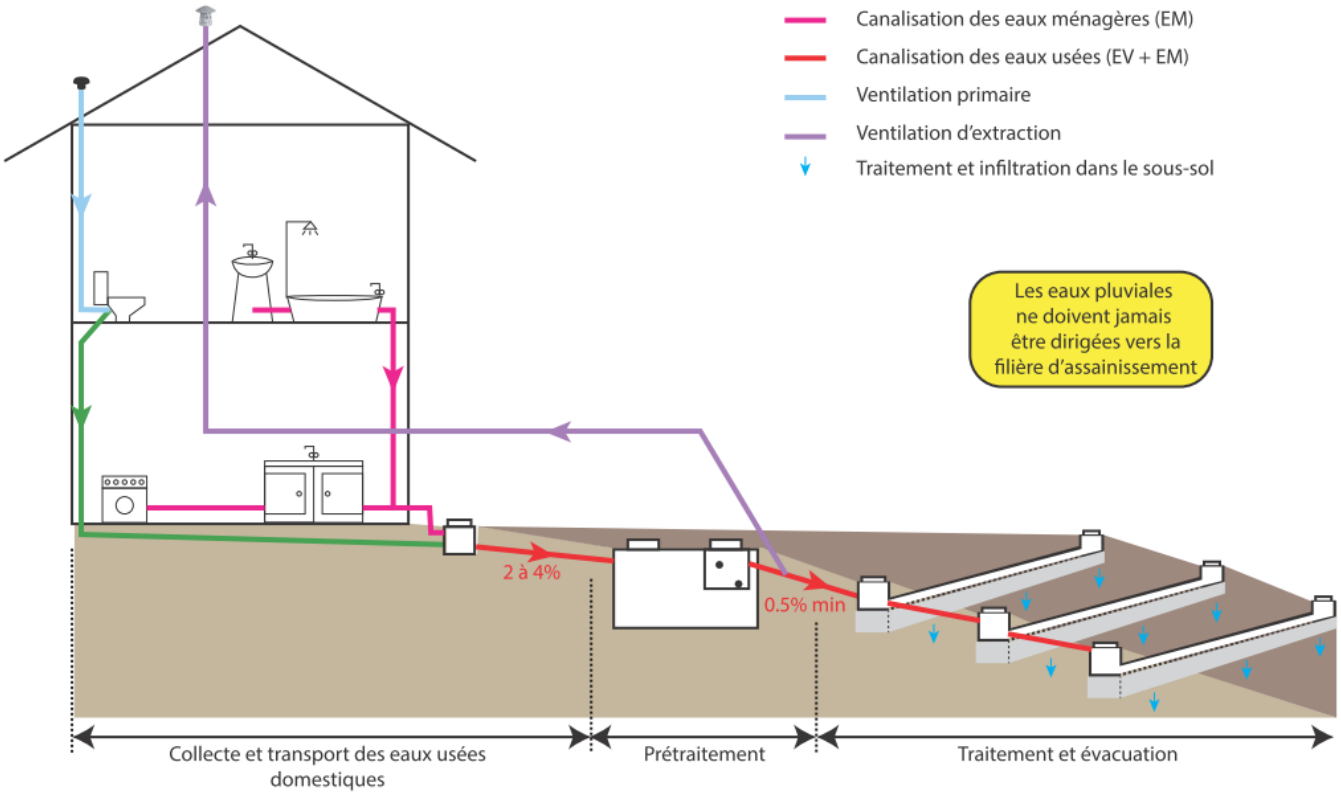
Matériaux

- A Terrain naturel
- B Terre végétale de recouvrement
- C Gravillons lavés stables à l'eau
- D Lit de pose
- E Fond de fouille et parois scarifiées

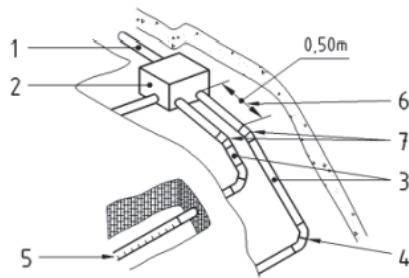
c) Coupe longitudinale d'une tranchée d'épandage centrale

ASSAINISSEMENT AUTONOME PAR TRANCHEES D'EPANDAGE

- Canalisation des eaux vannes (EV)
- Canalisation des eaux ménagères (EM)
- Canalisation des eaux usées (EV + EM)
- Ventilation primaire
- Ventilation d'extraction
- ↓ Traitement et infiltration dans le sous-sol



Les eaux pluviales ne doivent jamais être dirigées vers la filière d'assainissement

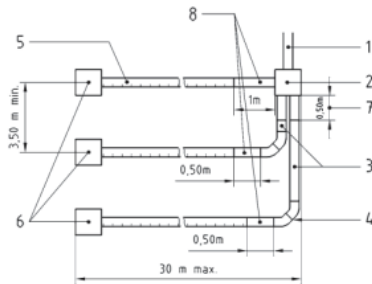


Légende

Matériels

- 1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein
- 2 Boîte de répartition
- 3 Tuyau de raccordement
- 4 Chaque angle composé de deux coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon
- 5 Tuyau d'épandage
- 6 Tuyau plein horizontal
- 7 Angle adapté à la pente du terrain

a) Intégration des canalisations dans la pente du terrain

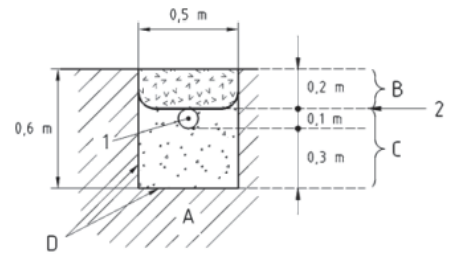


Légende

Matériels

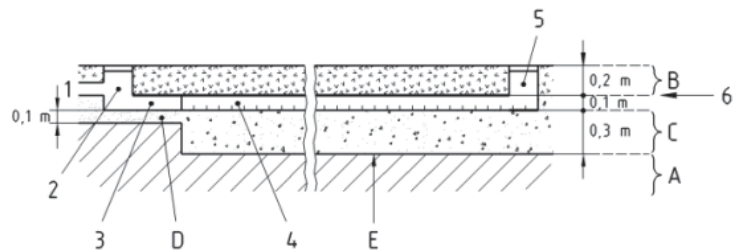
- 1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein
- 2 Boîte de répartition
- 3 Tuyau de raccordement
- 4 Chaque angle composé de deux coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon
- 5 Tuyau d'épandage
- 6 Boîte(s) de bouclage, de branchement ou d'inspection
- 7 Tuyau plein horizontal
- 8 Tuyau plein

b) Vue de dessus



b1) Tranchée d'épandage standard

b) Coupe transversale d'une tranchée d'épandage



Légende

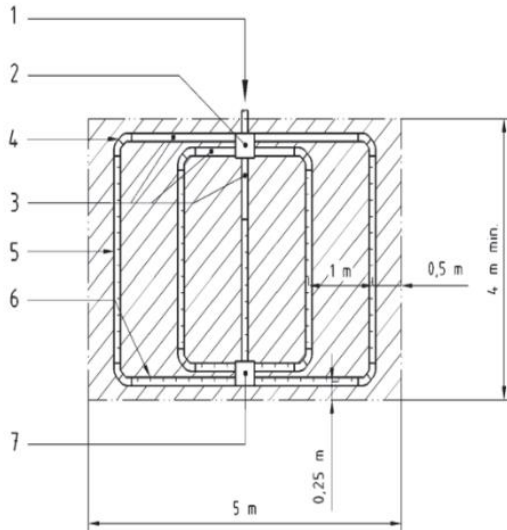
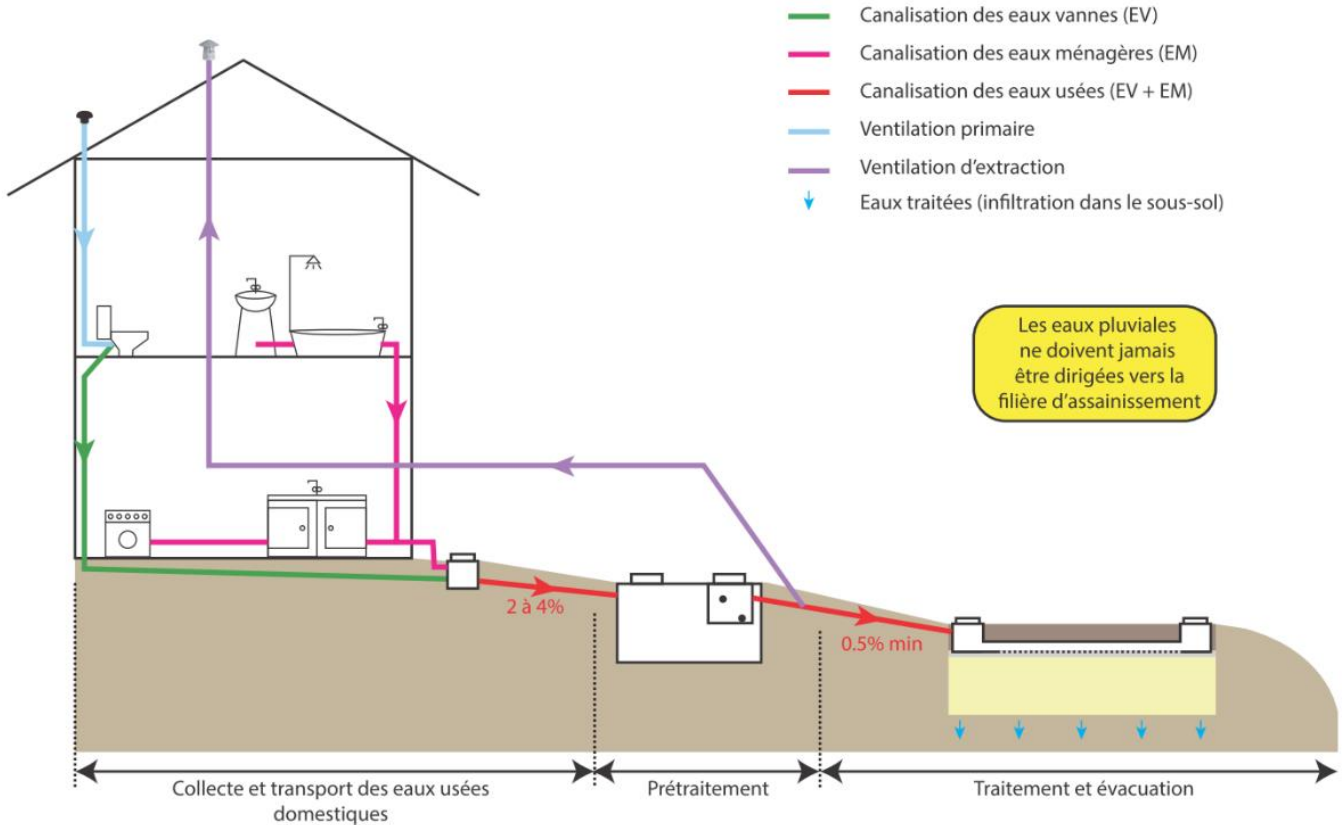
- 1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein
- 2 Boîte de répartition
- 3 Tuyau de raccordement
- 4 Tuyau d'épandage
- 5 Boîte(s) de bouclage de branchement ou d'inspection
- 6 Géotextile de recouvrement

Matériaux

- A Terrain naturel
- B Terre végétale de recouvrement
- C Gravillons lavés stables à l'eau
- D Lit de pose
- E Fond de fouille et parois scarifiées

c) Coupe longitudinale d'une tranchée d'épandage centrale

ASSAINISSEMENT AUTONOME PAR FILTRE A SABLE VERTICAL

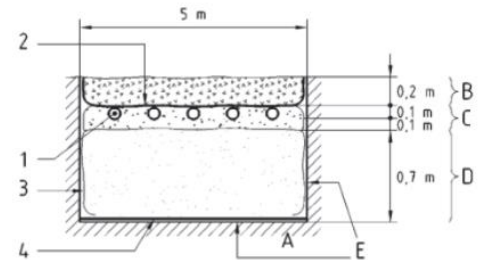


Légende

Matériels

- 1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein
- 2 Boîte de répartition
- 3 Tuyau de raccordement
- 4 Chaque angle composé de deux coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon
- 5 Tuyau d'épandage
- 6 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage
- 7 Boîte(s) de bouclage, de branchement ou d'inspection

a) Vue du dessus



Légende

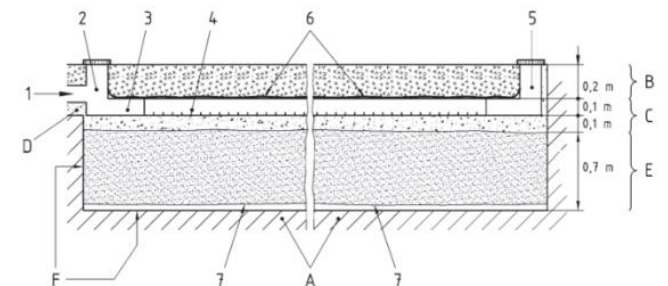
Matériels

- 1 Tuyau d'épandage
- 2 Géotextile de recouvrement
- 3 Film éventuel sur les parois
- 4 Géogrille éventuelle en fond de fouille

Matériaux

- A Terrain naturel
- B Terre végétale de recouvrement
- C Gravillons lavés stables à l'eau
- D Sable lavé stable à l'eau (Cf. NF DTU 64.1 P1-2)
- E Fond de fouille et parois scarifiées

b) Coupe transversale



Légende

Matériels

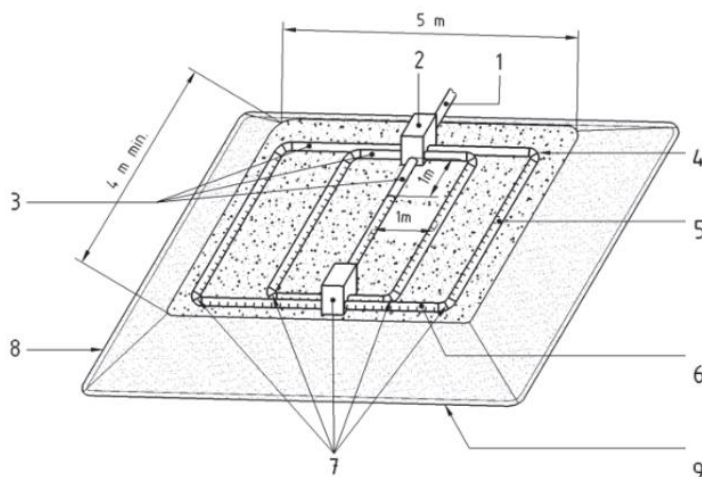
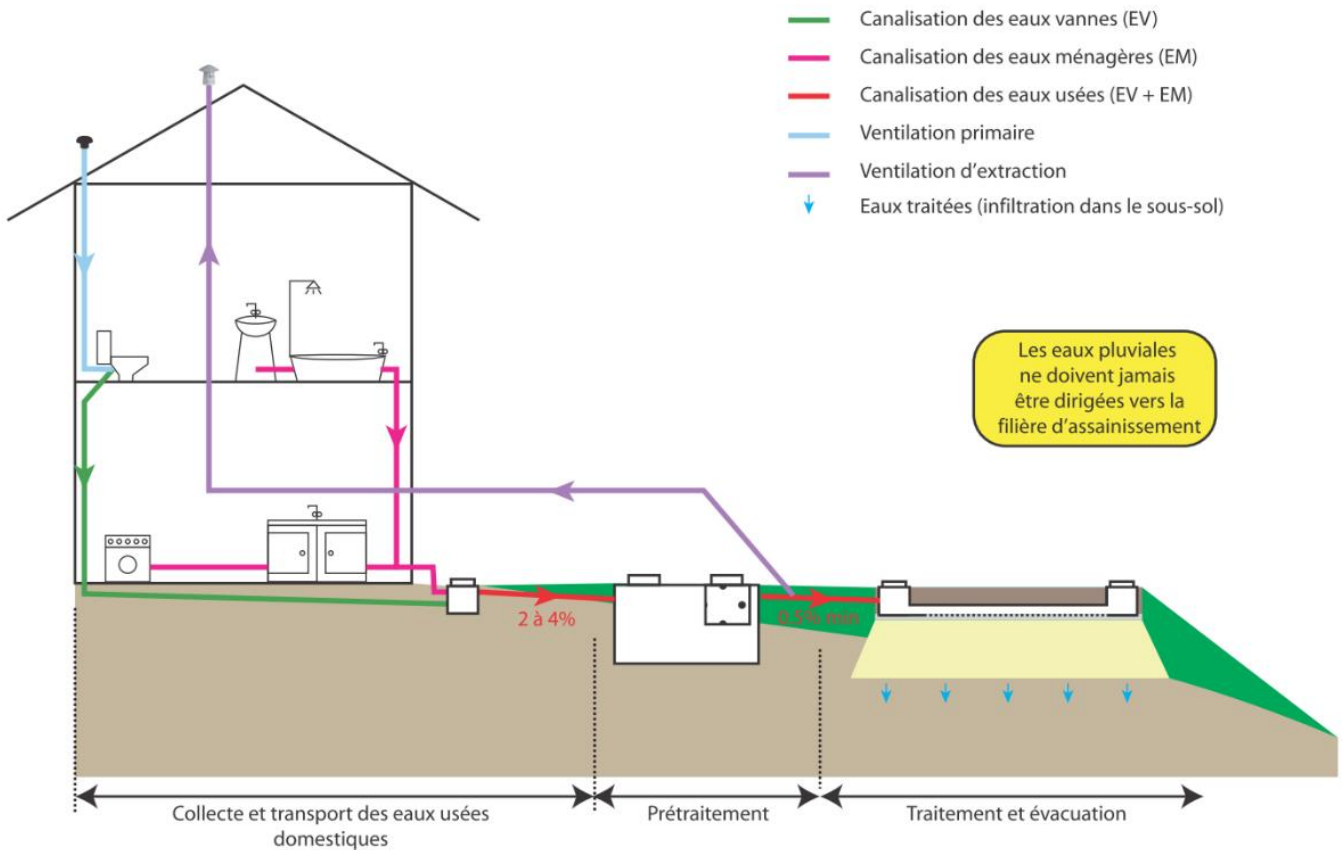
- 1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein
- 2 Boîte de répartition
- 3 Tuyau de raccordement
- 4 Tuyau d'épandage
- 5 Boîte(s) de bouclage, de branchement ou d'inspection (exemple de positions)
- 6 Géotextile de recouvrement
- 7 Géogrille éventuelle en fond de fouille

Matériaux

- A Terrain naturel
- B Terre végétale de recouvrement
- C Gravillons lavés stables à l'eau
- D Lit de sable stable
- E Sable lavé stable à l'eau (Cf. NF DTU 64.1 P1-2)
- F Fond de fouille et parois scarifiées

d) Coupe longitudinale

ASSAINISSEMENT AUTONOME PAR TERTRE D'INFILTRATION EN TERRAIN PENTU

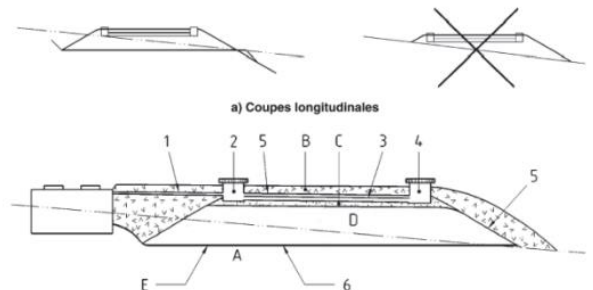


Légende

Matériels

- 1 Arrivée des eaux prétraitées par conduite de refoulement ou tuyau plein
- 2 Boîte de répartition
- 3 Tuyau de raccordement
- 4 Chaque angle composé de deux coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon
- 5 Tuyau d'épandage
- 6 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage
- 7 Boîte(s) de bouclage, de branchement ou d'inspection
- 8 Géotextile de recouvrement
- 9 Géogrille éventuelle en fond de fouille

a) Vue d'ensemble



Légende

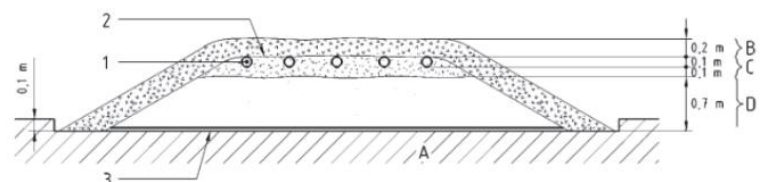
Matériels

- 1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein
- 2 Boîte de répartition
- 3 Tuyau d'épandage
- 4 Boîte(s) de bouclage, de branchement ou d'inspection
- 5 Géotextile de recouvrement
- 6 Géogrille éventuelle en fond de fouille

Matériaux

- A Terrain naturel
- B Terre végétale de recouvrement
- C Gravillons lavés stables à l'eau
- D Sable lavé stable à l'eau (Cf. NF DTU 64.1 P1-2)
- E Fond de fouille et parois scarifiées

b) Coupe longitudinale



Légende

Matériels

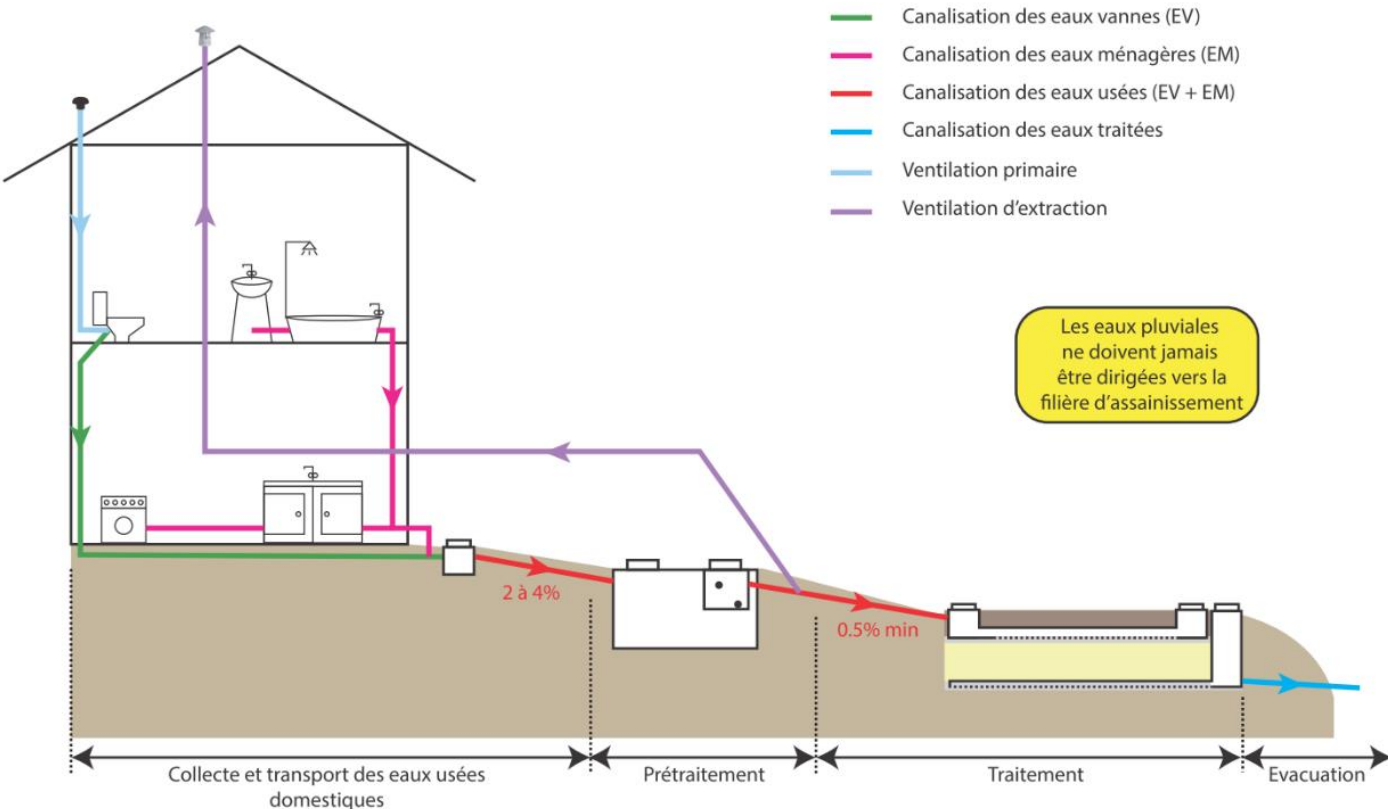
- 1 Tuyau d'épandage
- 2 Géotextile de recouvrement
- 3 Géogrille éventuelle en fond de fouille

Matériaux

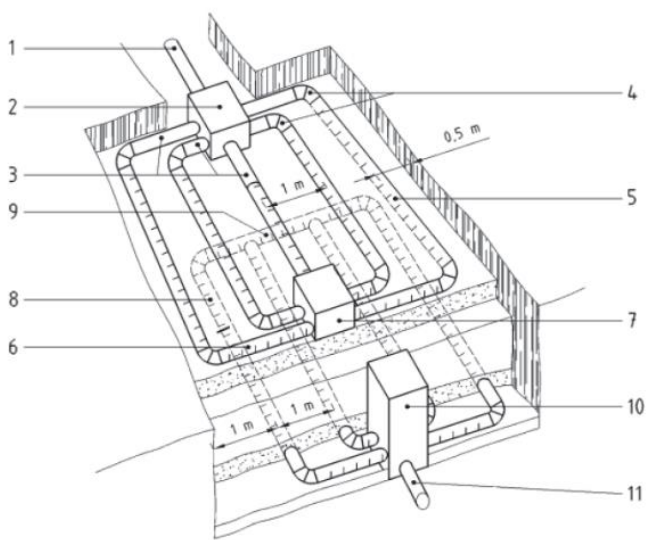
- A Terrain naturel
- B Terre végétale de recouvrement
- C Gravillons lavés stables à l'eau
- D Sable lavé stable à l'eau (Cf. NF DTU 64.1 P1-2)

b) Coupe transversale

ASSAINISSEMENT AUTONOME PAR FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINÉ

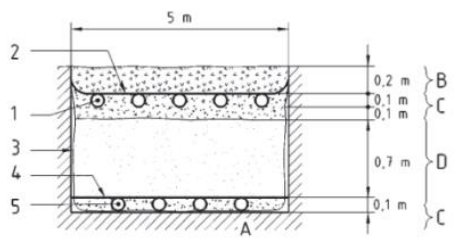


Les eaux pluviales ne doivent jamais être dirigées vers la filière d'assainissement

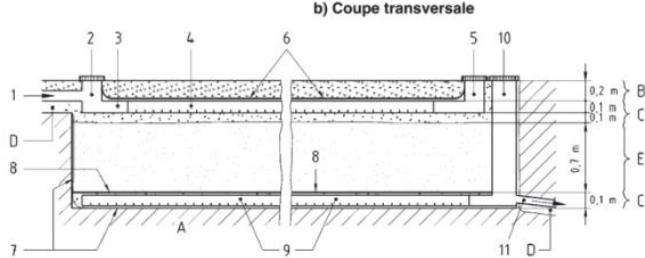


- Légende**
- Matériels**
- 1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein
 - 2 Boîte de répartition
 - 3 Tuyau de raccordement
 - 4 Chaque angle composé de 2 coudes à 45° ou d'un coude à 90° à grand rayon
 - 5 Tuyau d'épandage
 - 6 Bouclage de l'épandage par un tuyau d'épandage
 - 7 Boîte(s) de bouclage, de branchement ou d'inspection
 - 8 Tuyau de collecte avec fentes orientées vers le bas
 - 9 Bouclage des tuyaux de collecte par un tuyau de collecte avec fentes orientées vers le bas
 - 10 Boîte de collecte
 - 11 Tuyau plein d'évacuation vers l'exutoire

a) Vue du dessus



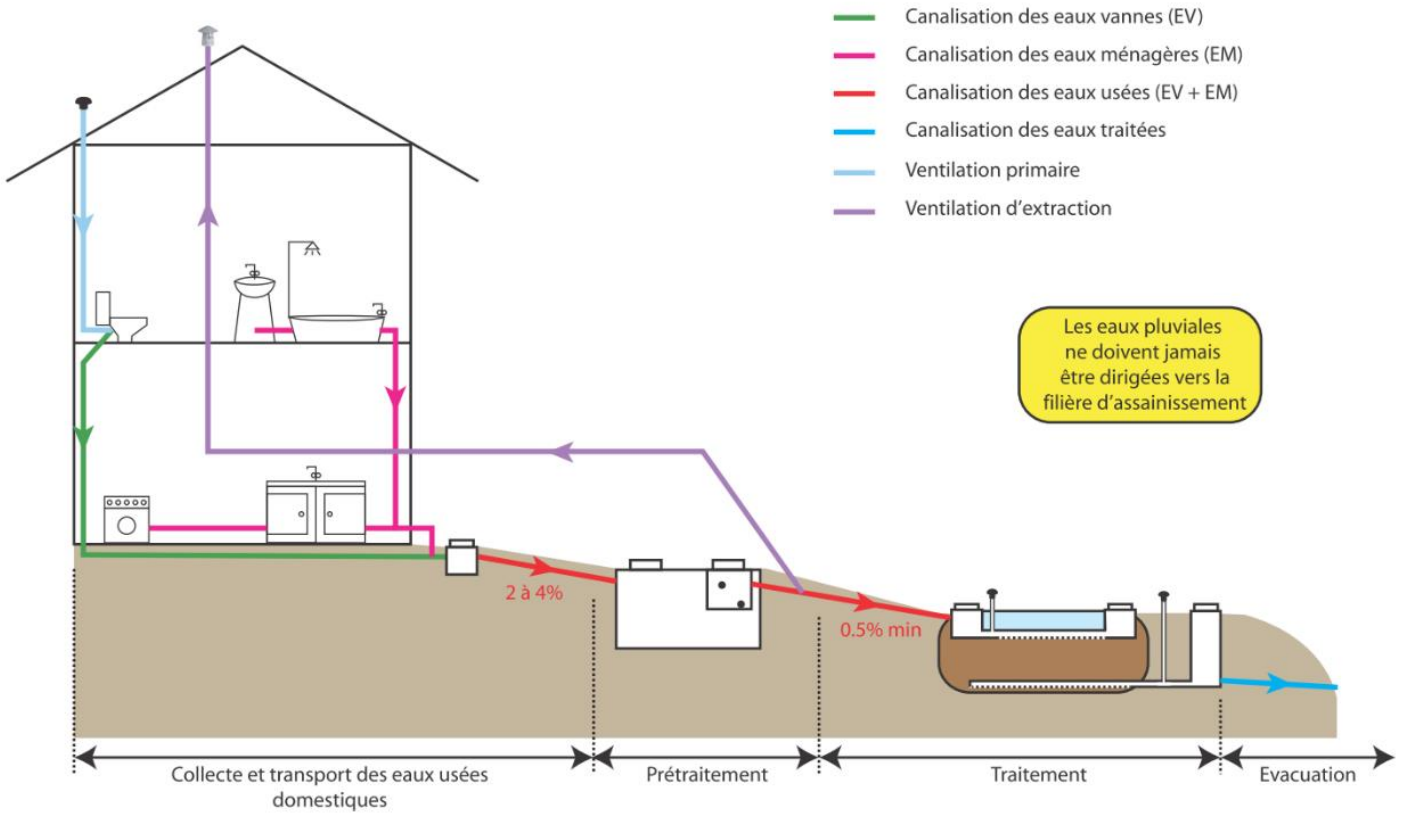
- Légende**
- Matériels**
- 1 Tuyau d'épandage
 - 2 Géotextile de recouvrement
 - 3 Film éventuel et d'un seul tenant sur les parois et le fond de fouille
 - 4 Géogrille de séparation
 - 5 Tuyau de collecte
- Matériaux**
- A Terrain naturel
 - B Terre végétale de recouvrement
 - C Gravillons lavés stables à l'eau
 - D Sable lavé stable à l'eau (Cf. NF DTU 64.1 P1-2)



- Légende**
- Matériels**
- 1 Arrivée des eaux prétraitées par tuyau plein
 - 2 Boîte de répartition
 - 3 Tuyau de raccordement
 - 4 Tuyau d'épandage
 - 5 Boîte(s) de bouclage, de branchement ou d'inspection
 - 6 Géotextile de recouvrement
 - 7 Film éventuel et d'un seul tenant sur les parois et le fond de fouille (dans le cas d'une roche fissurée)
 - 8 Géogrille de séparation
 - 9 Tuyau de collecte
 - 10 Boîte de collecte
 - 11 Tuyau plein d'évacuation vers l'exutoire
- Matériaux**
- A Terrain naturel
 - B Terre végétale de recouvrement
 - C Gravillons lavés stables à l'eau
 - D Lit de pose (sable)
 - E Sable lavé stable à l'eau (Cf. NF DTU 64.1 P1-2)

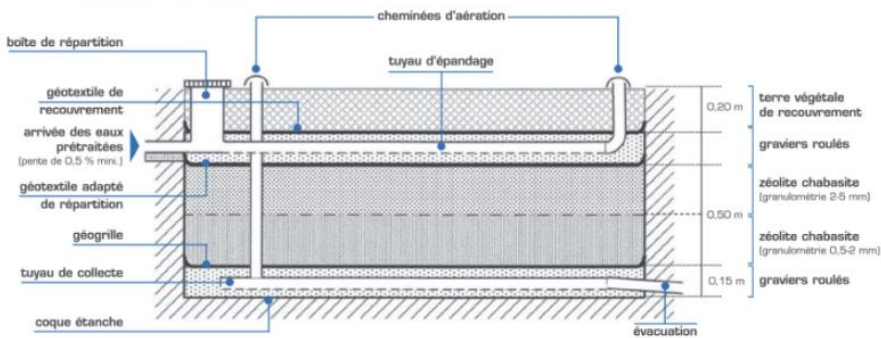
c) Coupe longitudinale

ASSAINISSEMENT AUTONOME PAR FILTRE COMPACT

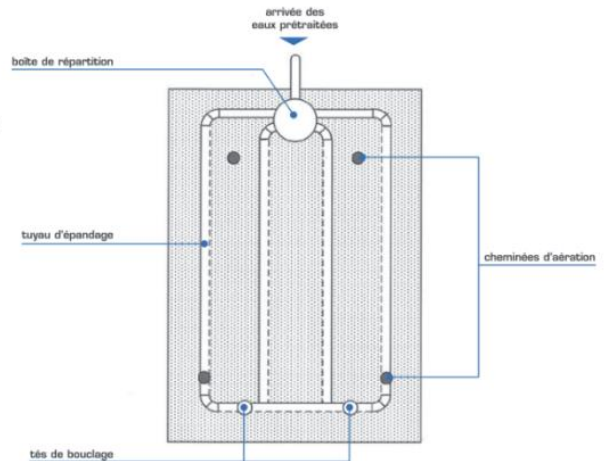
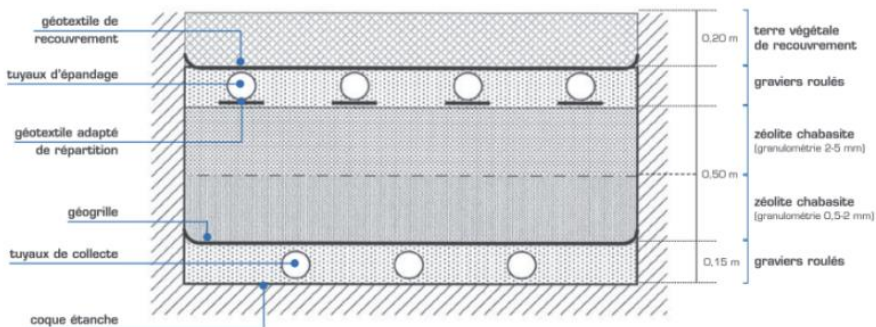


Principe comparable au filtre à sable vertical drainé. Utilisation d'un matériau filtrant ayant une surface de contact avec les effluents plus importante que le sable, ce qui permet de réduire l'emprise au sol du filtre.

coupe longitudinale



coupe transversale



ASSAINISSEMENT AUTONOME PAR MICROSTATION D'EPURATION

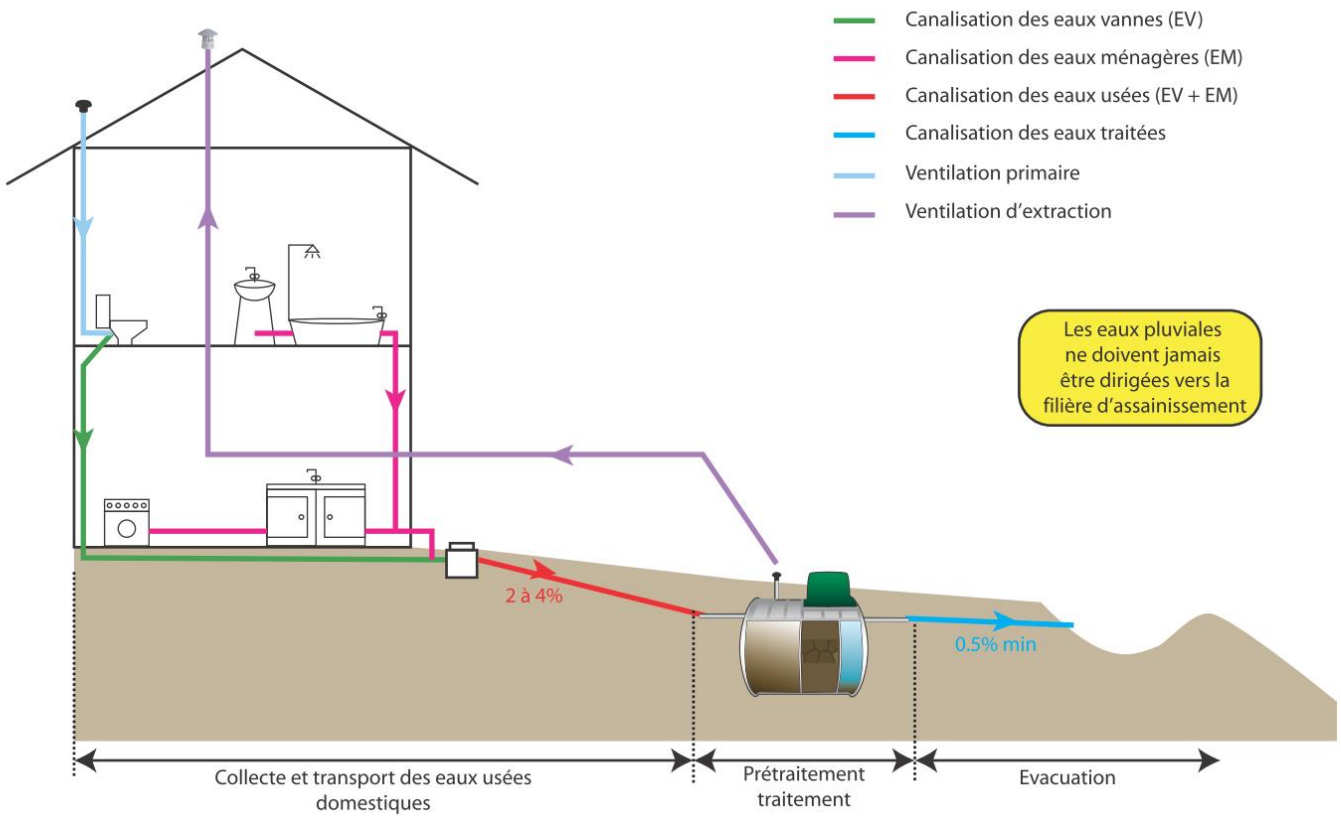
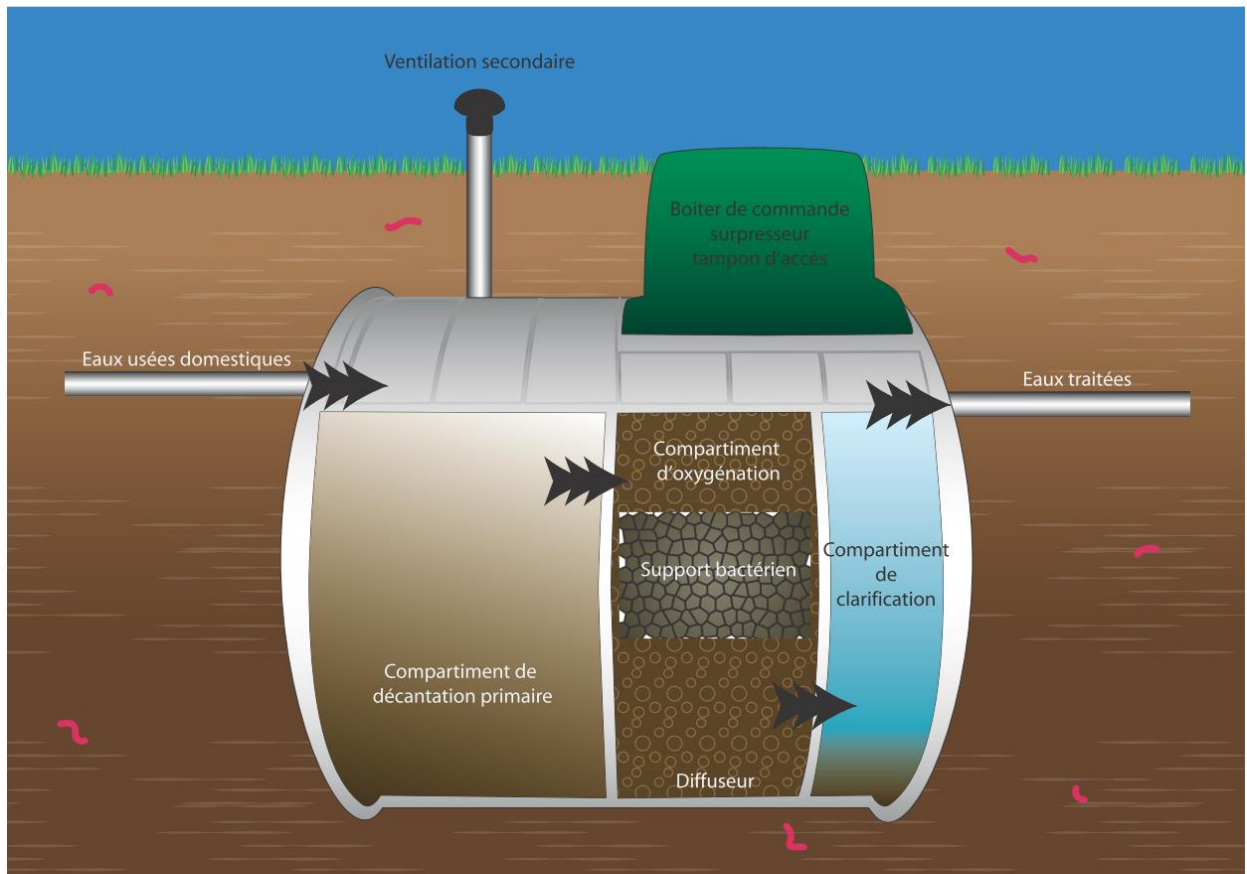


Schéma de principe d'une microstation



12345 élément cinq

Retrouvez-nous :



sur le web

www.element-5.fr



sur notre blog

<http://leblog-e5.fr/>



sur twitter

@element_cinq



sur facebook

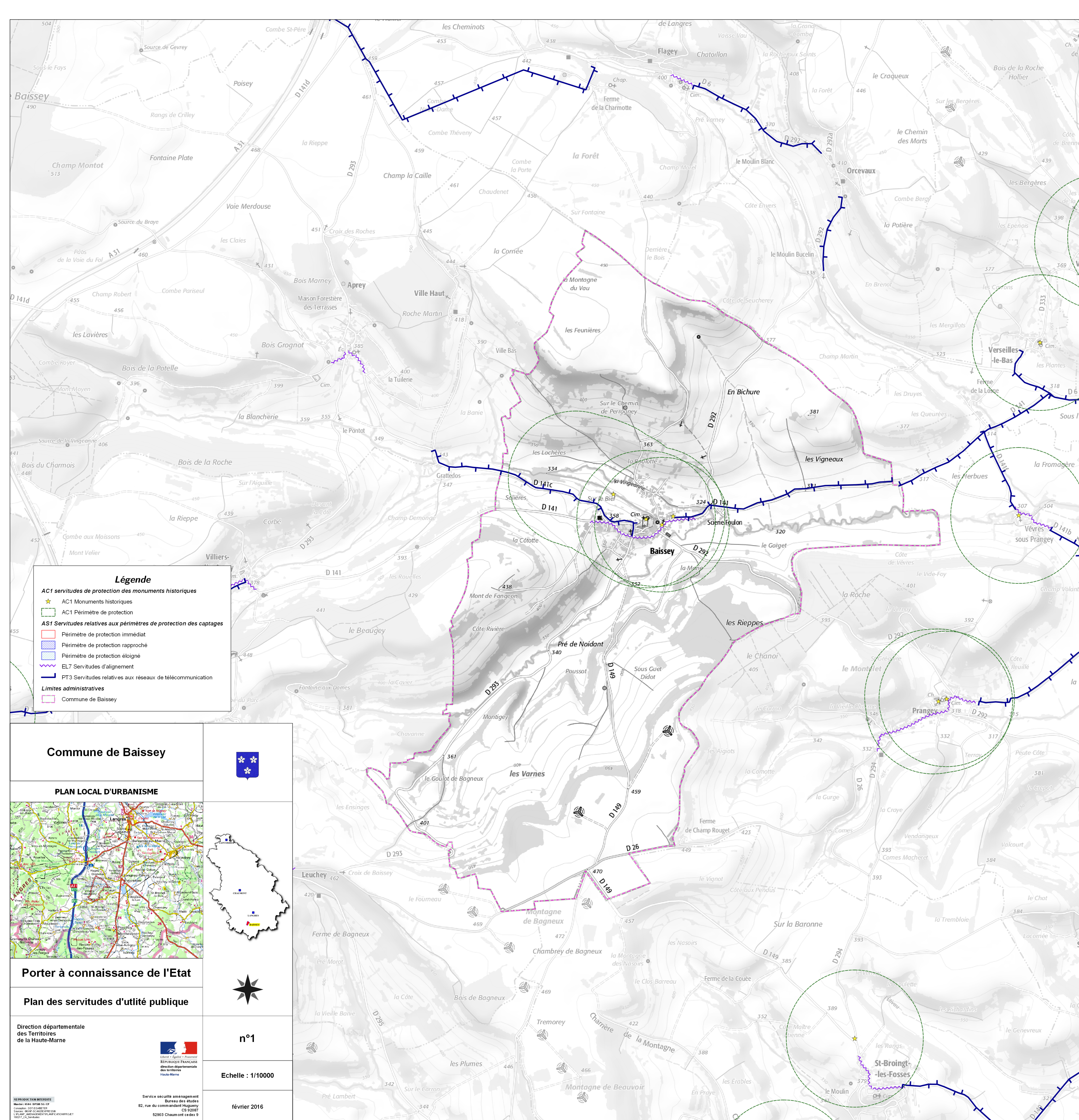
[http://www.facebook.com/
elementcinqenvironnement](http://www.facebook.com/elementcinqenvironnement)



une société



GRUPE TOPOS INGENIERIE



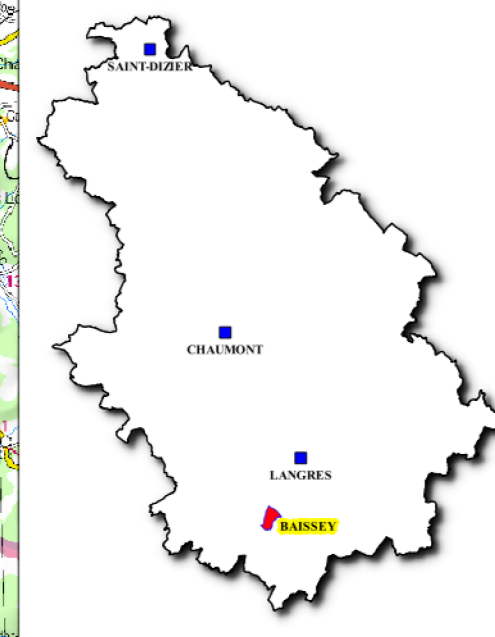
Légende

- AC1 servitudes de protection des monuments historiques
- AC1 Monuments historiques
- AC1 Périmètre de protection
- AS1 Servitudes relatives aux périmètres de protection des captages
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné
- EL7 Servitudes d'alignement
- PT3 Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication
- Limites administratives
- Commune de Baissey

Commune de Baissey



PLAN LOCAL D'URBANISME



Porter à connaissance de l'Etat



Plan des servitudes d'utilité publique

n°1

Direction départementale
des Territoires
de la Haute-Marne



Echelle : 1/10000

février 2016

Service sécurité aménagement
Bureau des études
82, rue du commandant Huguery CS 92027
52903 Chaumont cedex 9

10. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou travaux publics). Elles imposent soit des restrictions à l'usage du sol (interdiction et/ou limitation du droit à construire) soit des obligations de travaux aux propriétaires (installation de certains ouvrages, entretien ou réparation).

Les servitudes d'utilité publique sont définies par les articles L.151-43 du code de l'urbanisme. Leur liste détaillée est fournie en annexe à l'article R.112-1 à R.112-17.

Dispositions générales

Les PLU « doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en conseil d'État. La représentation graphique des différentes servitudes d'utilité est fixée par un arrêté du 11 mai 1984, codifié à l'article A.126-1 du code de l'urbanisme.

Après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation du plan, soit, s'il s'agit d'une servitude nouvelle, de son institution, seules les servitudes annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol. Dans le cas où le plan a été approuvé ou la servitude instituée avant la publication du décret établissant ou complétant la liste visée à l'alinéa premier, le délai d'un an court à compter de cette publication » (article L.126-1 du code de l'urbanisme).

Conformément à l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, une mise à jour du PLU est réalisée par arrêté du président de l'EPCI compétent en matière de PLU ou du maire chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévus aux articles R.123-13 et R.123-14 du code de l'urbanisme.

Lors de l'établissement du PLU, il convient de connaître les limitations ou servitudes en vigueur sur le territoire concerné afin de ne pas fixer dans le PLU, des dispositions contradictoires avec les restrictions des dites servitudes.

Application locale

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol de la commune de Baissey sont répertoriées ci-après, selon les catégories définies par l'annexe codifiée à l'article R.126-1 du code de l'urbanisme.

Le document est complété par le libellé complet et les adresses des services gestionnaires des différentes servitudes.

Une représentation cartographique figure en annexe n° 1 (1 cartes).

La DDT a entrepris la collecte et la mise à disposition de toutes les servitudes d'utilité publique de Haute-Marne, au titre de l'obligation définie par l'article L 132-2 du code de l'urbanisme.

Il est prévu qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les servitudes d'utilité publique devront être insérées en version numérique dans le portail national de l'urbanisme (article L.133-3 du code de l'urbanisme).

Intitulé de la servitude	Libellé	Date	Gestionnaire	Service à consulter
A4 - Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans le lit de ces cours d'eau Articles L.211-7, L.211-12 et L.215-18 du code de l'environnement Articles L.151-37-1 et R.152-29 à R.152-35 du code rural et de la pêche maritime				
AC1 - Servitudes de protection des monuments historiques Loi du 31/12/1913 modifiée (art. L.621-1 et suivants du code du patrimoine)	- Croix renaissance (au centre du village)	10/10/ 1927	UDAP	UDAP
	- Maison renaissance : façades et toitures	07/09/1977		
	- Eglise	30/01/1996		
	- Ancien moulin avec son bief (en totalité)	20/03/1996		
AC2 - Servitudes relatives à la protection des sites et des monuments naturels art. L341-1 et suivants du code de l'environnement				
AC4 - Servitudes relatives à la protection du patrimoine architectural et urbain art. L642 et suivants du code du patrimoine				
AS1 – Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des captages en eau potable art. L1321-2 et suivants du code de la santé publique	Commune de Baissey : - Source Fontaine Barbet (arrêté préfectoral n° 995) - Source Villebas (arrêté préfectoral n° 995) - Source Vévraulles (arrêté préfectoral n° 995)	29/04/2013	ARS	ARS
	Commune de Leuchey : - Bois de Bagneux (arrêté préfectoral n° 2196)	07/09/2011	ARS	ARS
EL7 – Servitudes d'alignement Code de la Voirie Routière : articles L.112-1 à L.112-7, R.112-1 à R.112-3 et R.141-1	- Route départementale 141 (à l'intérieur de l'agglomération)		CD 52	CD 52
I 1b - Servitudes relatives aux oléoducs de défense commune				
I 3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de				

distribution et de transport de gaz				
Intitulé de la servitude				
I 4 - Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques				
PM 1 - Servitudes relatives aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles Loi 82-600 du 13 juillet 1982				
PT 1 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques code des postes et télécommunications Art L57 à L62-1 et R27 à R39				
PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État Art. L.54 à L56 et R21 à R.26 du code des postes et télécommunications				
PT3 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État Art. L.54 à L56 et R21 à				

R.26 du code des postes et télécommunications				
PT 4 – Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunications empruntant le domaine public				
T 1 – Servitudes en bordure du domaine public ferroviaire				
T 4 – Servitudes aéronautiques de balisage Art L.281-1; R.241- à R.243-3 du Code aviation civile				
T 5 – Servitudes aéronautiques de dégagement Art L.281-1; R.241- à R.243-3 du Code aviation civile				
T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement Articles R. 244-1 et D. 244-1 à D. 244-4 du code de l'aviation civile.				

Services gestionnaires de servitudes d'utilité publique

ARS

Agence régionale de santé
Délégation de Haute-Marne
82, rue du commandant Hugueny
52000 Chaumont

Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire
Département ingénierie opérationnelle et patrimoine
centre et Est
BP 606
210 rue d'Allemagne
69125 Lyon Saint-Exupéry Aéroport

CD 52

Conseil Départemental de la Haute-Marne
1, rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 Chaumont CEDEX 9

Défense Nationale (liaisons hertziennes)

CNGF – cellule sites et servitudes
.Base des Loges – BP 40202
8 avenue du Président Kennedy
78100 Saint-Germain en Laye Cedex

Défense Nationale (autres servitudes)

Commandement de la Région Terre Nord-Est
État-major – Division soutien
Bureau stationnement Infrastructures
1 boulevard Clémenceau
CS 30001
57044 Metz Cedex 1

Direction départementale des territoires

Service environnement et forêts
82 rue du Commandant Hugueny
CS92087
52903 Chaumont Cedex 9

DREAL Champagne-Ardenne

40 boulevard Anatole France
BP 80556
51022 Châlons en Champagne Cedex

ENEDIS

Division Meuse – Haute-Marne
rue Alfred Kalster
zone de référence
52100 Bettancourt la Ferrée

GRT GAZ

Agence d'exploitation de Nancy
22, rue Lucien Galteier
54410 Laneuville devant Nancy

ORANGE

Direction Régionale Champagne Ardenne
50 avenue Patton
51021 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

RTE

Transport Électricité Est
Groupe Ingenierie maintenance réseaux
8, rue de Versigny
TSA 30007
54608 Villers les Nancy cedex

SNCF

Direction régionale de la SNCF
Agence immobilière régionale – Pôle urbanisme
20 rue André Pingat
51100 Reims

UDAP

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
89, rue Victoire de la Marne – BP 72006
52901 Chaumont

TDF

1, rue marconi
57070 Metz

TRAPIL

Direction de la division des oléoducs de défense com-
mune
22 bis, route de Demigny
Champforgeuil
CS 30081
71103 Chalon sur Saône cedex

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Commune de BAISEY (52)

Droit de préemption urbain

Echelle 3500 e

 Secteurs concernés par le droit de préemption urbain

 Limite communale

 Parcelle

 Bâti

 Hydrographie

 Prescriptions ponctuelles

Prescriptions surfaciques

 Espace boisé classé

 Site naturel remarquable


 Jardins à protéger

 Zone humide

 Orientation d'aménagement et de programmation

Zonage du PLU

 Zone urbaine


 Zone à urbaniser à court ou moyen terme

 Zone agricole

 Zone Naturelle ou Forestière

 Secteur d'activité économique en zone naturelle



 Secteur soumis à une OAP

Éléments du patrimoine (Prescriptions ponctuelles)

- | | |
|---|--|
|  1. Moulin à eau |  14 |
|  2. Calvaire et Fontaine | |
|  3. Pont dit du "Foulon" | |
|  4. Maison Renaissance | |
|  5. Croix Renaissance | |
|  6. Ancienne Prévôté | |
|  7. Maison natale du chercheur JB JOBARD | |
|  8. Ancien relais de chasse des évêques | |
|  9. Calvaire | |
|  10. Le Pont Romain | |
|  11. Motte de four | |
|  12. Ancienne Auberge | |
|  13. Lavoir | |
| 14. Calvaire | |
| 15. Calvaire | |
| 16. Source agricole | |

0 50 100 m



Commune de BAISSÉY

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

le 23 mars 2017

Au cours de la réunion du conseil municipal du 23 mars 2017, le Maire a présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ajusté suite à la dernière réunion de travail. Un débat est mené.

Les conseillers municipaux reprennent tous les points du PADD, à savoir :

- les objectifs du PADD,
- la recherche d'une attractivité territoriale avec une mise en valeur du patrimoine local,
- la gestion de l'espace, aussi bien espace naturel qu'urbain,
- les orientations générales du PADD :
 - orientations en matière protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et préservation ou remise en état des continuités écologiques,
 - orientations en matière d'équipement, de réseaux d'énergie et de développement des communications numériques,
 - orientations concernant les transports et déplacements,
 - orientations en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage,
 - orientations concernant l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
 - orientations concernant l'habitat.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé d'approuver le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présenté en constatant que ce document reprend bien les thématiques abordées dans le questionnaire préalable à son élaboration.

Toutefois, le débat fait ressortir une interrogation concernant les haies et les arbres. Est-ce que les haies et les alignements d'arbres pourront être modifiés lors de la prise en possession des nouvelles parcelles définies par l'aménagement foncier ? Ceci afin de permettre aux agriculteurs de pouvoir utiliser du matériel agricole performant et adapté à des parcelles agricoles plus importantes.

Le Maire,
Patrick MIELLE

République Française
Département HAUTE-MARNE
Baissey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2017

Référence
2017-14

Objet de la délibération
PLU - PADD

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
18/03/2017

Date d'affichage
28/03/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 30/03/2017

Et

Publication ou notification du :
30/03/2017

L'an 2017 et le 23 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MIELLE Patrick, Maire.

Présents : M. MIELLE Patrick, Maire, Mmes : FEBVRE Sandrine, MOREL Danièle, MOREL Sandrine, MM : COUTURIER Michel, MIELLE Michaël, MOREL Christophe, MOREL Laurent

Excusés : BASTIEN Frédéric et DURAND Ludovic.

A été nommée secrétaire : Sandrine FEBVRE

Objet de la délibération : PLU - PADD

Après lecture par Monsieur le Maire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ajusté uité à la dernière réunion de travail,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- * accepter ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- * demander des informations complémentaires concernant les haies et les arbres ;
- * autoriser le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Annexe : compte rendu

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/03/2017
Le Maire
Patrick MIELLE



République Française
Département HAUTE-MARNE
Baissey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2017

Référence
2017-15

Objet de la délibération
PLU - TRANSFERT DE COMPETENCE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Date de la convocation
18/03/2017

Date d'affichage
28/03/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 30/03/2017

Et

Publication ou notification du :
30/03/2017

L'an 2017 et le 23 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MIELLE Patrick, Maire.

Présents : M. MIELLE Patrick, Maire, Mmes : FEBVRE Sandrine, MOREL Danièle, MOREL Sandrine, MM : COUTURIER Michel, MIELLE Michaël, MOREL Christophe, MOREL Laurent

Excués : BASTIEN Frédéric et DURAND Ludovic.

A été nommée secrétaire : Sandrine FEBVRE

Objet de la délibération : PLU - TRANSFERT DE COMPETENCE

Vu l'article 136 de la loi ALLLUR du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

. donner son accord à la Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne, Montsaigeonnais (CCAVM) pour qu'elle poursuive la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme engagée sur la commune de Baissey à compter du 27 mars 2017;

. autoriser le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/03/2017
Le Maire
Patrick MIELLE



DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 31 octobre 2019 à 18h30	
DELIBERATION N° 87/19	
L'an deux mille dix-neuf, le trente et un octobre , l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, élu aux fonctions de Président.	
<u>Etaient présents</u> : Gilles GOISET, Bernard MEYER, Yves VAILLANT, Didier SEVRETTE, Achille LOPES, Claude FLAGET, Bernard CHAUDOUET, Sylvie BAUDOT, Eric TRIBOULET, Patrice PARISEL, Sonia BIQUET, Régis BIZINGRE, Thérèse FAIVRE, Gérard PETER, Charles GUENE, Marie KAMIL, Jean-Pierre COUROUX, Jean-Pierre GOISET, Patricia ANDRIOT, Pierre DZIEGIEL, Thomas AUVIGNE, Claude BLANCHOT, Franck ADAM, Fabien MAITRE, Sophie SALIHI, Roland MIELLE, Jean-Yves GILLET, Gérard MOILLERON, Anne-Cécile DURY, Edmond ROCOPLAN, Jean BONNARD, Anne-Marie JANNAUD, Jean-Pierre GOUSTIAUX, Dominique ROBIN, Francis THIRION, Joël DEMANGE, Madeleine MARIA, Pierre POINSOT, Olivier CHAUDOUET, Patrick BERTHELON.	
<u>Etaient excusés</u> : Auguste DE MESQUITA, Rosa GIRARDOT, Patrick MIELLE (pouvoir à Sonia BIQUET), Jean-Pierre JAPIOT, Jean-Pierre CARBILLET, Pascal CLAUDON (pouvoir à Patrick BERTHELON), Jean-Michel RABIET, Yveline PERROT (pouvoir à Anne-Marie JANNAUD), Sylvain DELLA CASA (pouvoir à Gérard PETER), Jean-Philippe BECCEGATO (pouvoir à Bernard MEYER), Claire COLLIAT (pouvoir à Bernard CHAUDOUET), Jérôme BARTHELEMY, Claude PETIT (pouvoir à Dominique ROBIN), Yves BRESSON (pouvoir à Madeleine MARIA), Isabelle MIOT (pouvoir à Pierre DZIEGIEL).	
<u>Secrétaire de séance</u> : Edmond ROCOPLAN	
<u>Date de la convocation</u> : 25/10/2019	
<u>En exercice</u> : 68	<u>Pour</u> : 47
<u>Présents</u> : 40	<u>Contre</u>
<u>Votants</u> : 47	<u>Abstention</u>

URBANISME

Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de Baissey et bilan de la concertation

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-12 à L.153-18, et L.103-2 à L.103-6 ;
Vu la délibération de la commune de Baissey, en date du 23 novembre 2015, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables du projet de Plan Local d'Urbanisme, en date du 23 mars 2017 ;
Vu le bilan de la concertation présenté par le Président,
Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et annexes ;

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandées à être consultées ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :

- **TIRE le bilan de la concertation sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**
- **ARRETE le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baissey**
- **PRECISE que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :**
 - o Aux services de l'Etat,
 - o Aux personnes publiques associées mentionnées notamment aux articles L.132-7, L.132-9, L.135-16 du Code de l'Urbanisme,
 - o Aux autres personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance

Le Président
Patrick BERTHELON



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "CC ALBERVE VINGRANNE et MONTSAISON" at the top and "Le Chef-lieu des Brosses BP 2" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion rampant. Below the coat of arms, the letters "R.F." are visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Patrick Berthelon".

COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AUBERIVE VINGEANNE ET MON TSAUGEONNAIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Du 29 Juin 2017

N°113/17

Nombre :

De conseillers en exercice **68**

De présents **45**

De votants **48**

Contre **0**

Pour **48**

Abstention **0**

M. DZIEGIEL ne participe pas au vote

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf Juin, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie à la Maison de Courcelles, sise à Courcelles-sur-Aujon, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles GUENE, Président.

Etaient présents : G. GOISET, JP BIDAUT, B. MEYER, F. POTTIER, B. ODIN, P. MIELLE, D. SEVRETTE, N. BLET, C. FLAGET, S. BAUDOT, E. TRIBOULET, P. PARISEL, JP ANDRIOT, E. BIZINGRE, N. HERARD, C. GUENÉ, G. PETER, V. MEGA, M. AUGER, S. DELLA CASA, J. KENSIER, JP GOISET, P. RACHET, P. ANDRIOT, P. DZIEGIEL, I. MIOT, R. GIRARDOT, JP CARBILLET, JP. JAPIOT, Y. PERROT, C. BLANCHOT, F. ADAM, C. DOSSO, M. GILLET, R. MIELLE, JP BECCEGATO, C. COLLIAT, JY. GILLET, AC DURY, E. ROCOPLAN, AM JANNAUD, M. PESCE, D. ROBIN, Y. BRESSON, J. DEMANGE, M. MARIA, C. PETIT, O. CHAUDOUET, P. BERTHELON.

OBJET

URBANISME

Etaient excusés : F. POTTIER, Y. VAILLANT, P. PASSE, A. LOPES, B. CHAUDOUET (a donné pouvoir à JP JAPIOT), R. ROGER, JM RABIET (a donné pouvoir à C. GUENÉ), JP COUROUX (a donné pouvoir à S. BAUDOT), S. SALIHI, J. BONNARD (a donné pouvoir à F. ADAM), MJ DELAITRE, F. THIRION.

VALIDATION DU PROJET DE PLU
DE BAISSÉY

Monsieur PESCE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale, suivant l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

CONSIDERANT son application, pour la CCAVM, suivant les dispositions du III, de ladite loi, conduisant à un transfert de cette compétence à l'intercommunalité à la date du 27 mars ;

VU les délibérations déjà prises par la commune de Baissey, ainsi que les démarches déjà diligentées ;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la procédure engagée de PLU par le bureau d'étude TOPOS (67210 BERNARDSWILLER) pour la commune de Baissey ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, ainsi qu'à se substituer dans les conventions conclues avec le cabinet TOPOS, de même qu'aux dépenses d'enquête publique et formalités qui s'ensuivront.

Transmis au représentant de l'Etat
le 30 Juin 2017.

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes le 30 Juin 2017 et que la convocation avait été faite le 22 Juin 2017.

Le Président,
Charles GUENÉ



ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de
BAISSEY

Conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Commissaire-enquêteur

Yannick PICARD

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

vu,

- l'ordonnance N°E20000036/51 en date du 29 juin 2020 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, portant nomination du commissaire-enquêteur,
- l'arrêté N° AR-008/2020 du 21 juillet 2020 de la communauté de communes Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais (CCAVM), prescrivant l'ouverture de l'enquête concernant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Baissey,
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25,
- la constitution du dossier soumis à enquête publique,
- la publicité légale de l'enquête publique et l'affichage en mairie de Baissey,
- le déroulement de l'enquête publique du 08 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus,
- mes visites sur l'ensemble de la commune de Baissey,
- mes divers entretiens avec le maire de la commune,
- l'absence d'observation du public,
- les diverses observations des personnes publiques associées et consultées,
- les observations et analyses du commissaire-enquêteur,
- le PV de synthèse présenté à Monsieur le maire de Baissey,

Je tiens à développer ci-après les arguments qui fondent mon avis sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Baissey.

Compte tenu du contenu du dossier soumis l'enquête publique :

Ce dossier, conforme à l'article R 123-8 du code de l'environnement comporte :

1- Le rapport de présentation composé :

- d'un préambule traitant notamment du cadre réglementaire,
- du diagnostic territorial,
- de la synthèse des besoins identifiés au regard du diagnostic de l'état initial,
- des choix retenus pour élaborer le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- des choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- des choix retenus pour établir le règlement.

2 - Le projet d'aménagement et de développement durable,

3 - Les orientations d'aménagement et de programmation,

4 - La réglementation écrite,

5 - Le projet de zonage,

6 - Les documents graphiques comportant :

- plan de zonage au 1 / 4 000 partie Nord,
- Plan de zonage au 1 / 4 000 partie Sud.

7 - Les annexes

- le rapport de présentation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Baissey,
- la liste des servitudes d'utilités publiques,
- le porter à connaissance de l'Etat (plan des servitudes d'utilités publiques),
- les avis des personnes publiques associées et consultées.

Le dossier n'était pas de bonne qualité, mais néanmoins accessible à la majorité de la population,

Il comportait beaucoup d'anomalies, qui ont d'ailleurs été relevées et inscrites dans l'avis des personnes publiques associées,

Ce dossier a néanmoins permis de transmettre l'information au public afin qu'il puisse apprécier l'importance et les conséquences d'un tel projet.

Compte tenu du projet objet de l'enquête publique et les effets directs et indirects, temporaires et permanents sur l'environnement :

- La MRAe a estimé que le PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 21 juin 2001 et a décidé de ne pas le soumettre à évaluation environnementale,
- Les incidences des orientations du PADD sur l'environnement explicitées dans le rapport de présentation ne décèlent aucun problème majeur,
- Les principales orientations du PADD prévoient : la stabilisation de la population avec une légère augmentation en concordance avec les prévisions de croissance démographique, une modération de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la préservation ou remise en état des continuités écologiques.

Compte tenu de la concertation qui a précédé la discussion sur le PADD :

- L'ensemble du conseil municipal a eu la possibilité de donner son avis lors de la concertation qui a précédé l'élaboration du PADD,

Compte tenu de la dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme accordée par la préfecture de la Haute-Marne à la CCAVM :

Compte tenu du déroulement de l'enquête publique :

- L'enquête publique s'est déroulée sans incident particulier du mardi 08 septembre 2020 au vendredi 09 octobre 2020 inclus, soit 32 jours consécutifs conformément aux prescriptions légales et réglementaires ainsi qu' à l'arrêté de Monsieur le président de la CCAVM,
- La publicité a été réalisée conformément à la réglementation et dans les délais prescrits,
- Aucune anomalie et aucun vice de forme n'ont été relevés,
- Les permanences fixées par l'arrêté de la CCAVM n'ont subi aucun changement de date ou d'horaire et les conditions de travail du commissaire-enquêteur en mairie de Baissey ont été tout à fait correctes (accueil, locaux... etc),
- Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Baissey ainsi que sur le site internet de la CCAVM.

Compte tenu des observations formulées :

- Aucune personne ne s'est déplacée en mairie, aucune personne n'a fait parvenir de remarques par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Baissey et aucune personne n'a fait parvenir de mail sur le site internet de la commune ,

- Je note qu'aucun habitant n'a exprimé d'opposition formelle au projet,

L'ensemble de mon analyse a été guidée par un souci d'impartialité et d'équité, sans négliger l'intérêt général ni le droit des particuliers.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

En conclusion,

Au vu des commentaires énumérés ci-avant, j'émet un

AVIS FAVORABLE

Au projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Baissey ,

SOUS RESERVE de la prise en compte des éléments suivants :

- Rendre le PLU de Baissey compatible avec les règles du SRADDET qui impose dans sa règle N°16 une réduction de 50% de la consommation du foncier par rapport à une période de référence de 10 ans.
- Prendre en compte les observations de la DDT telles que formulées dans la note qui accompagnait le courrier de Madame la préfète de le Haute Marne en date du 26 mai 2020 .

Chaumont le 13 octobre 2020




Le commissaire enquêteur
Yannick PICARD

Synthèse des avis – PLU de Baissey

Département Haute-Marne

Remarques / demandes de modifications	Propositions de réponse	Documents modifiés
« Une servitude d'utilité publique est recensée sur le domaine public départemental (EL 7), homologation du plan d'alignement de la route départementale n°141 en date du 24 avril 1900 puis modifié le 30 mai 1944. »	Non communiquée à GéoHabitat, à intégrer en annexe par la CCAVM	Annexes
« L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) prévoit un accès à la zone à urbaniser sur la route départementale n°292, or, la création de cet accès, s'il doit être différent que celui déjà existant, devra faire l'objet d'une permission de voirie établie par le pôle technique de Langres. »	Ajout dans l'OAP : « La création d'un accès sur la RD n°292 différent de celui existant entraînera l'acceptation préalable par le pôle technique de Langres du Conseil Départemental dans le cadre d'une permission de voirie ».	OAP page 8

CDPENAF – Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Remarques / demandes de modifications	Propositions de réponse	Documents modifiés
<p><i>Avis sur la réduction des espaces naturels, agricoles et forestiers au titre des articles L.153-16 et L.142-2 du Code de l'urbanisme</i></p> <p>« Avis favorable sous réserve de prendre en compte la règle 16 du SRADDET qui impose une diminution de 50% de la consommation du foncier par rapport à une période de référence de 10 ans. Pour cela, la commission propose que l'extension soit réduite aux parcelles 569, 571, 850 et une partie des parcelles 852 et 854 (pièce jointe). »</p> <p>Proposition de réduction de consommation d'espaces :</p> 	<p>OAP modifiée en conséquence.</p>	<p>OAP Page 10 Rapport de Présentation Page 105 Zonage</p>

DDT – Direction Départementale des Territoires

Remarques / demandes de modifications	Propositions de réponse	Documents modifiés
PADD		
<p>« Pages 3 et 7 : Le titre « stabiliser une population à 227 habitants d'ici 15 ans » est erroné. Il est nécessaire de le mettre en cohérence avec l'objectif de la commune affiché en page 8 qui est de « stabiliser la commune autour de 200 habitants ». »</p>	<p>Les documents vont être corrigés pour être en cohérence.</p>	<p>PADD Page 7</p>
<p>« Page 12 : L'orientation relative aux transports et déplacements prend en compte « le développement des liaisons douces » en s'appuyant sur l'existant pour « favoriser les déplacements piétonniers » répond aux enjeux de la loi des mobilités (LOM) visant à limiter les déplacements motorisés et développer les modes de déplacements actifs. Le développement de nouvelles pratiques de mobilité comme le covoiturage ou l'auto-stop organisé (disposition présente dans le projet de SCoT du Pays de Langres) et une communication ciblée auprès des populations pourrait apporter des solutions alternatives aux déplacements</p>	<p>Proposition de ne pas modifier le PADD Intégration dans le Rapport de présentation de ces suggestions non soumises à autorisation d'urbanisme.</p>	<p>Rapport de Présentation Page 99</p>

quotidiens en complément du service de transport à la demande existant sur la commune. »		
Rapport de présentation		
« Le document transmis pour le projet d'arrêt du PLU est dénommé « diagnostic ». Conformément à l'article L.151-4 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation comprend plusieurs parties, le diagnostic étant la première partie »	Le titre des documents sera corrigé.	Rapport de présentation
« Le rapport de présentation doit être complété de l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et/ou forestiers réalisée sur les 10 années précédant l'arrêt du projet. »	L'analyse de la consommation d'espaces sur les 10 dernières années sera ajoutée au diagnostic.	Rapport de présentation Page 27
« Une fois le PLU approuvé, sa mise en œuvre, ses incidences et dispositions doivent faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation comme indiqué à l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme. Afin d'effectuer cet examen, le document doit comprendre la présentation des indicateurs de suivi accompagnés de leurs caractéristiques et indiquer leurs modalités de mise en œuvre.	Partie mise à jour	Rapport de présentation

Le document devra être complété en ce sens. »		
« Page 10 – Paragraphe sur les documents cadres : le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires du Grand Est (SRADDET) approuvé le 24 janvier 2020 doit être indiqué (il se substitue à 23 plans). »	Le rapport de présentation va être mis à jour selon la remarque.	Rapport de présentation Page 15
« Page 15 – Documents cadres – articulation avec les plans et programmes : le PDEDMA est devenu le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGGD). Celui de la région Grand Est a été adopté le 17 octobre 2019. »	Le rapport de présentation va être mis à jour selon la remarque.	Rapport de présentation Page 15
« Page 18 – Le Schéma Régional Air Climat Energie de Champagne Ardenne (SRCAE) est intégré au SRADDET. »	Le rapport de présentation va être mis à jour selon la remarque.	Rapport de présentation Page 18
« Page 18 – le Schéma Régional de l'Eolien (SRE) lui-même n'existe plus puisqu'il a été intégré au SRCAE. Lui-même intégré au SRADDET [...] »	Le rapport de présentation va être mis à jour selon la remarque.	Rapport de présentation Page 18
« Page 19 – Le Plan Climat Energie Territorial de Champagne-Ardenne (PCET) est devenu un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) depuis la Loi de Transition Energétique pour la	Le rapport de présentation va être mis à jour selon la remarque.	Rapport de présentation Page 17

<p>Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 [...] »</p>		
<p>« Page 26 – le numérique : lors de l’identification des réseaux, l’aménagement numérique (réseaux et infrastructure) a été abordé. Il est important de penser la dimension numérique du projet de territoire en termes d’usages associés et d’évolution des modes de vie. Un accompagnement des habitants (sensibilisation, formation, etc.) dans l’essor des nouveaux usages du numérique pourrait être mis en place. »</p>	<p>Proposition de ne pas modifier le PADD Intégration dans le Rapport de présentation ces suggestions non soumises à autorisation d’urbanisme. Ajout dans les justifications du PLU Page XX de cette remarque.</p>	<p>Rapport de présentation Page 99</p>
<p>« Page 30 – le paragraphe sur la projection démographique à l’horizon 2030 est vide, il doit être complété »</p>	<p>Le paragraphe sur la projection démographique va être complété.</p>	<p>Rapport de présentation Page 32</p>
<p>« Page 47 – Les monuments historiques : la référence donnée pour la modification des périmètres de protection des monuments historiques est erronée. Il convient de prendre les dispositions de la loi relative à la liberté, de la création, à l’architecture et au patrimoine du 17 juillet 2016 (loi LCAP n°2016-925) »</p>	<p>La partie concernant les Monuments Historiques va être mise à jour.</p>	<p>Rapport de présentation Page 54</p>

<p>« Page 64 – Massif forestier : Il n’y a qu’une partie de la forêt communale de Baissey située sur le territoire communal (parcelles 39 et 40) : le reste se situe sur le territoire communal d’Aprey. La forêt communale de Baissey, d’une surface de 486 hectares, ne peut être considérée comme très faible, comme indiqué en page 64 du diagnostic ».</p>	<p>Modification du texte et ajout d’une carte intégrant la partie Prangey</p>	<p>Rapport de présentation Page 66</p>
<p>« Page 65 – Les sources : la commune de Baissey est alimentée par trois captages indiqués dans le diagnostic. Il n’est en revanche pas mentionné que sur ces trois captages, deux (la Source Ville-Bas et Vesvraulles) sont des captages prioritaires (conférence environnementale) en raison d’un taux de nitrates élevé. Ces deux captages font l’objet d’une démarche « aires d’alimentation de captage », celles-ci ayant été définies et arrêtées par arrêtés préfectoraux n°758 et n°759 du 27 février 2017 « zone soumise à contrainte environnementale ». Il est à noter que le captage « Les Varnes » alimentant la commune de Villegusien-le-Lac est également sis sur le territoire de</p>	<p>La partie concernant les captages de la commune va être mise à jour.</p>	<p>Rapport de présentation</p>

<p>la commune de Baissey, ce captage est également classé « prioritaire ». »</p>		
<p>« Page 65 – Un paragraphe sur la présentation de la situation de l’assainissement pourrait être ajouté. En effet, l’intégralité de la commune est considérée comme devant être assainie par des systèmes d’assainissements autonomes. A noter que le règlement du PLU indique bien que le traitement autonome est obligatoire. »</p>	<p>Le rapport de présentation est complété selon la remarque.</p>	<p>Rapport de présentation Page 24</p>
<p>« Page 78 – Retrait gonflement des argiles : une nouvelle cartographie de cet aléa a été établie. Le territoire de la commune est concerné par des aléas faible et moyen. »</p>	<p>La carte sur le Retrait-gonflement des argiles va être mise à jour.</p>	<p>Rapport de présentation Page 85</p>
<p>« Page 83 – Installations classées liées à l’activité agricole : pour information, il pourrait être rappelé la réglementation au titre des ICPE, soit les arrêtés ministériels du 27 décembre 2013 et l’article L.111-3 du code rural qui instaure la distance minimale de 100 mètres respectives à respecter. »</p>	<p>La partie sur les ICPE est complétée.</p>	<p>Rapport de présentation</p>
<p>OAP</p>		

<p>« Page 9 – Il est indiqué une densité de 10 logements à l’hectare, le rapport de présentation indique, quant à lui, 9 hectares. Une cohérence est à faire entre les deux documents. »</p>	<p>Référence aux 9ha non trouvée dans le rapport de présentation. Modification du texte de l’OAP : « L’opération de logements est en mesure d’accueillir environ 7 logements, soit une densité de 10 logements à l’hectare. »</p>	<p>OAP Page 9</p>
<p>« Les zonages des zones U et 1AU devront être identifiés sur le plan de la page 10 afin de donner une meilleure lisibilité du document. »</p>	<p>Le schéma de l’OAP va être modifié afin d’afficher les zones U et 1AU.</p>	<p>OAP</p>
<p>« L’accès à la zone, prévu en sens unique, doit être corrigé. En effet, il est représenté sur le plan par deux flèches rouges permettant d’entrer dans la zone sans pouvoir en sortir. Une mise à jour est nécessaire. »</p>	<p>L’OAP est modifiée en conséquence.</p>	<p>OAP Page 8</p>
<p>Plans de zonage</p>		
<p>« 1 – Zone 2AU : le plan de zonage à l’échelle 3500^{ème} ne doit pas comporter de zone 2AU puisqu’aucune zone 2AU n’est définie dans le projet de PLUi. »</p>	<p>Le plan de zonage va être corrigé.</p>	<p>Zonage</p>
<p>« 2 – Monuments historiques classés et éléments remarquables : Les monuments historiques et éléments remarquables doivent être identifiés par un chiffre et la nature de ces éléments doit être inscrite en légende sur le plan. Sur le zonage, ils sont mentionnés par une étoile rose et dans la</p>	<p>Modification de la numérotation sur le Rapport de présentation et le plan de zonage (fond et légende).</p>	<p>Rapport de Présentation Page 106 Zonage</p>

légende par une croix violette. Il convient d'utiliser le même motif sur le plan et dans la légende. »		
« 3 – Cours d'eau : en aval du village en rive gauche de la Vingeanne, le cours d'eau figuré sur le plan est mal dessiné sur sa partie aval. »	La couche utilisée est celle de l'IGN. Le lien transmis par la CCAVM http://carto.geoide.application.developpementdurable.gouv.fr/1037/Cartographie_CoursEau052.map Ne fonctionne pas.	Zonage
« 4 – Milieu aquatique : le plan de zonage identifie un secteur de zone humide, cependant le règlement ne semble pas prévoir de disposition particulière. Le diagnostic ne permet pas de savoir comment ce secteur a été identifié. Un complément est à apporter. »	Le règlement est modifié avec l'ajout de « La zone humide repérée sur le plan de zonage est inconstructible. »	Rapport de présentation Page 106 Règlement Page 40
« 5 – Complément d'information : une cartographie indiquant les dents creuses, ruines et les changements de destination devrait être réalisée. Ce complément d'information pourrait faire l'objet d'une carte à insérer dans le rapport de présentation. »	Ajout d'éléments dans le volet foncier du diagnostic	Rapport de présentation Page 29
Règlement		
« Page 5 – Définition des différents secteurs de la zone AU : compte tenu que la commune de Baissey ne dispose pas de zone 2AU, le paragraphe	Le règlement est modifié.	Règlement Page 5

<p>concernant ce secteur peut être supprimé. »</p>		
<p><i>Remarques concernant les zones U et AU</i> « Pages 16 et 17 – Zone U – articles 2.2.1.3 [...] et 2.2.1.4 [...] et page 25 – Zone AU – article 3.2.1.3 [...] et 3.2.1.4 [...] : ces paragraphes sont à reformuler afin de rendre la règle compréhensible de tous (instructeurs ADS mais aussi demandeurs déposant les demandes d'autorisations d'urbanisme...)</p>	<p>Les règles sur l'implantation des constructions par rapport aux limites latérales et séparatives vont être reformulées.</p>	<p>Règlement Pages 16, 17 et 25</p>
<p><i>Remarques concernant la zone A</i> « Page 31 – zone A – article 4.1 [...]» Le tableau présente la liste des destinations et sous destinations dont la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics ». Il est nécessaire de revoir la liste des sous-destinations autorisées sous conditions et mettre en cohérence avec la page 32. En effet, à cette page, il est indiqué que seuls sont autorisés sous conditions, en termes d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Les constructions, installations ou travaux</i> 	<p>Le tableau des destinations va être corrigé pour être en cohérence avec le règlement de la zone.</p>	<p>Règlement Pages 31 et 32</p>

<p><i>nécessaires à la réalisation, à l'entretien ou à la maintenance d'ouvrages d'intérêt général ou collectif ou liés à un service public</i></p> <p>Par conséquent, les 5 autres sous-destinations listées dans le tableau de la page 31 doivent être interdites. »</p>		
<p><i>Remarques concernant la zone N</i></p> <p>« Page 39 – Zone N – article 5.1 [...]</p> <p>Le tableau présente la liste des destinations et sous-destinations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Destination « Exploitation agricole et forestière » La construction d'exploitations agricoles est autorisée sous conditions en zone N et en secteur Nx. Il est à noter qu'en zone N, cela est permis par le code de l'urbanisme (article R.151-25). Les constructions agricoles ne peuvent être autorisées dans le secteur Nx étant donné que des habitations sont présentes sur ce site, ce 	<ul style="list-style-type: none"> - Tableau des destinations : interdire la construction d'exploitation agricole en zone Nx - Le tableau des destinations va être corrigé pour être en cohérence avec le règlement de la zone. 	<p>Règlement Pages 39 et 40</p>

qui n'est pas toujours compatible avec une activité agricole.

- Destination
« Equipements d'intérêt collectif et services publics »
Il est nécessaire de revoir la liste des sous-destinations autorisées sous conditions en zone N et dans le secteur Nx et mettre en cohérence avec la page 40. En effet, les constructions autorisées selon les 6 sous-destinations n'ont aucun lien avec les aménagements autorisés tels que « les aménagements liés à la mise en place de pistes cyclables et cheminements piétonniers » (cf. page 40)

Le tableau, présenté en page 39 définissant les constructions autorisées, autorisées sous-condition et les constructions interdites, mérite d'être revu afin de déterminer la pertinence et la compatibilité des

<p>constructions autorisées entre les différentes destinations. Une incompréhension subsiste quant aux constructions autorisées ou non, et par conséquent, le règlement devra préciser distinctement les règles s'appliquant sur la zone N et le secteur Nx, ainsi que les règles communes. »</p>		
<p>« Le règlement du secteur Nx (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) devra également être établi conformément aux dispositions à l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme (conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, etc.) »</p>	<p>Le règlement de la zone Nx va être complété.</p>	<p>Règlement – zone N globale</p>
<p>« Pages 49 et 50 – Annexe 2 – Lexique : les définitions « adaptation » et « alignement » sont écrites deux fois. »</p>	<p>Le document va être corrigé.</p>	<p>Règlement Page 49</p>

La liste des servitudes mise à jour sera adressée ultérieurement.

Remarques / demandes de modifications	Propositions de réponse	Documents modifiés
<p>« [...] avis favorable sous réserve que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU se limite aux parcelles 569, 571, 580 et à une partie des parcelles 852 et 854, pour une surface totale de 0,69 hectare. (cf. avis CDPENAF)</p>	<p>Modifié en conséquence</p>	<p>OAP</p>

MRAe – Mission Régionale d’Autorité environnementale

Remarques / demandes de modifications	Propositions de réponse	Documents modifiés
« recommande de limiter la consommation d’espaces et d’optimiser les possibilités de densification du tissu urbain. »	La zone 1Au est réduite en s’appuyant sur un étude du potentiel existant.	OAP Rapport de présentation

Chambre d'agriculture Haute-Marne

Remarques / demandes de modifications	Propositions de réponse	Documents modifiés
« Le projet de règlement de zonage du secteur A contraint fortement les logements de fonction agricoles (200m ² maximum pour le logement et ses annexes – 1 seul logement par exploitation). [...] pourquoi ne pas imposer les mêmes contraintes aux zones AU et régler plus étroitement leurs conditions de constructibilité »	Disposition supprimée	Règlement Page 33
« L'article 4.1.1 A du règlement de zonage laisse une possibilité de construction d'équipements collectifs en zone A, [...] il serait préférable de prévoir une zone AU à cet effet. »	Il s'agit d'une possibilité mais aucun projet n'est connu actuellement. Dans tous les cas, une limite de 90m ² au sol est appliquée.	Règlement Page 32
« L'article 5.1.1 N page 39 du règlement prévoit que seules des extensions d'installations et constructions existantes soient possibles en zone Nx et, qu'en zone N, seuls des aménagements liés à la mise en place de pistes cyclables et cheminements piétonniers soient autorisés ; [...] curieux que le tableau page 39 renseigne une possibilité de construction pour les exploitations agricoles mais aussi pour tous les types d'équipements collectifs. De plus, si seules des extensions sont possibles en zone Nx, pourquoi ne pas le renseigner directement dans le tableau de synthèse, page 39. »	Le tableau des destinations va être corrigé pour être en cohérence avec le règlement de la zone.	Règlement Pages 39 et 40
« L'article 4.2.2.3 A du projet de règlement prévoit que « les toitures et couvertures des bâtiments d'exploitation (hors silo) devront être composées de matériaux s'intégrant dans l'environnement et que les matériaux brillants ou réfléchissants seront interdits », par cela que comprends qu'il ne sera pas possible d'installer	Dispositions corrigées	Règlement Page 34

<p>des panneaux photovoltaïques sur les toitures agricoles ce que je considère regrettable car la Commission de Régulation des Energies encourage le développement photovoltaïque sur toitures, friches industrielles, surfaces artificialisées plutôt que sur terres agricoles et espaces naturels.</p> <p>Je m'étonne à ce sujet de ne trouver aucune préconisation concernant le développement des énergies photovoltaïques au sol comme sur toiture dans le règlement de zonage. »</p>		
<p>« [...] La légèreté du diagnostic agricole qui ne localise pas les installations agricoles et fait état d'une seule exploitation générant des périmètres de protection car soumise au régime des installations classées, alors qu'il existe d'autres éleveurs sur la commune dont l'activité relève du Régime Sanitaire Départemental et dont les installations d'élevage sont susceptibles de générer des périmètres de protection ; »</p>	<p>Diagnostic fourni par l'ancien cabinet. Non prévu dans la mission d'être amendé.</p>	<p>-</p>
<p>« Je m'inquiète de la rédaction de l'article 1.1.2 U qui interdira toute extension d'installations d'élevage voire leurs annexes en zone U. »</p>	<p>Pas de modification – la zone U n'a pas vocation à accueillir l'activité agricole</p>	<p>-</p>